



MINISTÈRE
DE L'URBANISME
ET HABITAT

République Démocratique du Congo
Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga



**ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX URGENTS
CONSERVATOIRES DE LUTTE ANTIEROSIVE SUR LES 21 SITES DANS LA VILLE DE KANANGA**

VERSOIRE FINALE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	Erreur ! Signet non défini.
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURE ET CARTE	7
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	8
RESUME EXECUTIF.....	10
CONCLUSION	17
EXECUTIVE SUMMARY.....	18
- <i>Risk of industrial disputes; Social and Health Risks:</i>	21
<i>During the Operational Phase</i>	21
<i>Mitigation Measures</i>	21
TSHIBADI TSHIA MIDIMU NE DIBINGISHIBUA DIAYI	25
1. INTRODUCTION.....	3
1.1. Contexte et justification du Projet	3
1.2. Classification du projet	5
1.3. Objectif de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES)	6
1.4. Méthodologie d'élaboration de l'EIES	7
1.4.1. Revue documentaire	7
1.4.2. Consultation du public	8
Collecte des données de terrain	8
1.4.3. Analyse des données recueillies	8
1.5. Structure de l'EIES.....	9
2.1. Cadre politique	10
2.2. Cadre juridique	13
2.2.1. Législation environnementale et sociale nationale.....	13
2.2.2. Textes légaux relatifs aux VBG et Genre	15
2.2.3. Normes Environnementales et Sociales pertinentes au Projet PURUK.....	15
2.2.4. Comparaison entre le Cadre Environnemental et Social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale.....	15
2.3. Cadre institutionnel.....	18
2.3.1. Ministère de l'Urbanisme et Habitat	19
2.3.2. Ministère en charge de l'Environnement et Développement Durable à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	20
2.3.3. Le ministère des infrastructures et travaux publics	20
2.3.4. Ministère en charge du Travail	21
2.3.5. Ministère des Affaires Foncières.....	21
2.3.6. Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention	22
2.3.7. Ministère de Genre, Famille et Enfant.....	22
2.3.8. Ministère des Affaires Sociales.....	22
2.3.9. Ville de Kananga	24
2.3.12. Les Sociétés concessionnaires de réseaux	25
3. DONNEES DE BASE	26
3.1. Zones d'influence du Projet	26
3.2. Situation géographique et administrative du Projet.....	27
3.4.1. <i>Caractérisation des sites d'érosions</i>	37
4. CONSISTANCES DES TRAVAUX	60
5. RISQUES ET IMPACTS ET ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	61
5.1.1. Démarche méthodologique	61
5.1.2. Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux	61
5.1.3. Composantes de l'environnement affectées.....	61
5.1.4. Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux.....	62

5.1.5.	<i>Identification et évaluation des risques</i>	64
5.2.	Analyse des impacts/risques environnementaux et sociaux.....	69
5.2.1.	Impacts sociaux positifs liés aux travaux conservatoires urgents.....	69
	<i>Création d'emplois</i>	72
5.2.2.	Impacts et risques environnementaux négatifs liés aux travaux conservatoires urgents contre l'érosion de Kananga.....	74
5.2.3.	Impacts et risques sur le milieu humain	78
5.2.4.	Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	92
6.	MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DES TRAVAUX.....	97
6.1.	Synthèse des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du Projet PURUK109	
6.1.1.	Utilisation de main-d'œuvre dans le cadre du Projet PURUK	109
6.1.1.1.	Travailleurs contractuels	109
6.1.1.2.	Fonctionnaire de l'Etat.....	109
6.1.1.3.	Travailleurs migrants	109
6.1.1.4.	Travailleurs communautaires	109
6.1.1.5.	Employés des fournisseurs principaux.....	110
6.1.2.	Principaux risques liés à l'utilisation de la main-d'œuvre.....	110
6.1.3.	Identification des risques professionnels liés au travail au sein du PURUK.....	110
6.1.4.	Non-discrimination et égalité des sexes et des chances.....	112
6.1.5.	Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur	112
6.1.6.	Organisation du travail	112
6.1.7.	Protection de la main-d'œuvre	113
6.1.8.	Mécanisme de gestion des plaintes globales (MGP).....	113
7.	ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE	114
7.1.	Alternative « ne rien faire ».....	114
7.2.	Alternative « lutter contre les érosions ».....	114
7.3.	Options techniques.....	115
8.	MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)	116
9.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	119
9.1.	Objet du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	119
9.2.	Plan de bonification des impacts	119
9.3.	Plan d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques environnementaux et sociaux	120
9.3.1.	<i>Mesures réglementaires (autorisation et permis)</i>	120
9.3.2.	<i>Clauses Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) spécifique à insérer dans les contrats</i>	120
	<i>Les détails sur ce point qui sont repris dans les annexes.</i>	120
9.3.3.	<i>Mesures de gestion des impacts négatifs et risques</i>	120
9.4.	Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication.....	142
9.4.1.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet</i>	142
9.4.2.	<i>Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés</i>	143
9.5.	Arrangement institutionnel de mise en œuvre et de suivi	144
10.	CONSULTATION PUBLIQUE.....	147
B.	Démarche méthodologique	147
11.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (Y COMPRIS LES PLAINTES D'EAS/HS) 150	
A.	Principales étapes du MGP/PURUK	150
11.2.	Plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS.....	156
F.	BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	159
	CONCLUSION	160
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	161

ANNEXES1	163
Liste des cartes	163
Annexe 3. Tableau 62. Comparaison entre le Cadre Environnemental et Social de la RDC avec les NES de la Banque Mondiale	174
Annexe 4. ORDRE DE MISSION ET FICHES DE CONSULTATION DU PUBLICS	195
Annexe5. LES PHOTOS DE LA CONSULTATION	207
Annexe 7. PV Atelier de Restitution et Photo	211
ANNEXE9. PHOTO DE L' ATELIER DE RESTITUTION	222

Liste des PV	195
Les Photos de la Consultation	207

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: les politiques et programmes en rapport avec le projet	10
Tableau 2: Convention internationale signée par la RDC applicable au projet	16
Tableau 3 : Lignes directrices sur les niveaux sonores du Groupe de la Banque mondiale	18
Tableau 4 : Acteurs principaux du Projet	18
Tableau 5 : Température maximale de la ville de Kananga.....	30
Tableau 6 : Liste des espèces proéminentes observées dans les sites	35
Tableau 7 : Listes d'espèces les plus proéminente des sites	36
Tableau 8 : Sites érosifs pris en compte par le Projet.....	38
Tableau 9 : La synthèse de la caractérisation générale des sites d'érosion.	39
Tableau 10 : Evaluation de la sensibilité environnementale et sociale	57
Tableau 11 : Activités des projets sources d'impacts.....	61
Tableau 12: Composantes affectées	61
Tableau 13: Schéma du processus d'évaluation des risques et effets environnementaux	63
Tableau 14: Outil d'évaluation d'impact.....	64
Tableau 15: Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité	64
Tableau 16: Matrice de criticité des risques.....	64
Tableau 17: Signification des couleurs.....	65
Tableau 18: Outil d'évaluation des risques.....	66
Tableau 19: Sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs	67
Tableau 20: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	69
Tableau 21: Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	70
Tableau 22 : Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)..	71
Tableau 23 : Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions.....	71
Tableau 24 : Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage communal et du cadre de vie	72
Tableau 25: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois	72
Tableau 26: Synthèse de l'évaluation des impacts positif	73
Tableau 27: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air	74
Tableau 28: Impact des travaux de protection de 21 sites érosifs de la ville kananga sur le sol	75
Tableau 29: Résumé de l'évaluation du risque lié à la modification des eaux de surface et de modification d'hydrodynamisme	76
Tableau 30: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la végétation et réduction de la flore	77
Tableau 31: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et de son habitat	77
Tableau 32: Résumé de l'évaluation du risque de perte des actifs.....	78
Tableau 33: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes.....	79
Tableau 34: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des populations riveraines et du personnel	79
Tableau 35: Résumé de l'évaluation du risque d'accidents et de noyade	80
Tableau 36: Résumé de l'évaluation du risque sanitaire sur les communautés locales et les travailleurs	82
Tableau 37: Résumé de l'évaluation du risque lié au développement des VBG/EAS/HS	83
Tableau 38 : Résumé de l'évaluation du risque de détérioration des réseaux des concessionnaires	84
Tableau 39 : Résumé de l'évaluation du risque de conflits lié au non-recrutement des populations locales et à la discrimination des femmes.....	84
Tableau 40 : Résumé de l'évaluation du risque de la dégradation des vestiges culturels	86
Tableau 41 : Résumé de l'évaluation du risque d'utilisation du collecteur et caniveaux comme décharge incontrôlée.....	87

Tableau 42: Résumé de l'évaluation du risque d'utilisation du collecteur et caniveaux comme décharge incontrôlée.....	88
Tableau 43 : Risque d'éboulement du sol et des ouvrages suite aux travaux.....	88
Tableau 44 : Risque d'affaissement de terrain suite aux travaux.....	89
Tableau 45 : Risque d'inondation suite aux eaux de ruissellement	90
Tableau 46: Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux	90
Tableau 47: Impacts positifs cumulatifs	93
Tableau 48 : Impacts négatifs cumulatifs	95
Tableau 49: Synthèse de l'évaluation des impacts en phase des travaux de conservatoire des sites.....	96
Tableau 50 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution les composantes thématiques affectées par le Projet.....	98
Tableau 51 : Mesures d'atténuation spécifiques aux activités (Les ouvrages de drainage, lutte antiérosive) pour la phase d'exploitation les composantes thématiques affectées par le projet	108
Tableau 52 : Risques et impacts potentiels liés à l'utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre du Projet PURUK.....	110
Tableau 53 : Mesures de conformité réglementaire	120
Tableau 54 : Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale.....	125
Tableau 55. Indicateurs de suivi de performance.....	137
Tableau 56 : Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale	140
Tableau 57 : Plan de renforcement des capacités.....	143
Tableau 58 : Synthèse des activités de sensibilisation	144
Tableau 59 : Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux	144
Tableau 60 : Délai de traitement des plaintes	155
Tableau 61 : Budget estimatif de la mise en œuvre du PGES pour le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga	159
Annexe 3. Tableau 62. Comparaison entre le Cadre Environnemental et Social de la RDC avec les NES de la Banque Mondiale	174

LISTE DES FIGURE ET CARTE

Figure 1 : Site du territoire urbain de Kananga	26
Figure 2 : Ville de Kananga et ses Communes.....	28
Figure 3 : Moyenne de précipitation par mois pour la ville de Kananga	30
Figure 4 : Carte hydrographique de la ville de Kananga	31
Figure 5 : Photos de la faune colonisant	37
Figure 6 : Carte de 21 sites érosifs de la ville de Kananga	59
Figure 7 : Schéma du processus d'évaluation des risques et effets environnementaux.....	62
Figure 8 : Principales étapes du MGP du PURUK.....	151
Figure 9 : Détails des étapes du processus de la gestion des plaintes par le Comité	151
Figure 10: ci-dessous présente les étapes du processus de clôture d'une plainte VBG/EAS/HS.	158

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

Tableau : Liste Acronymes et Abréviations

Acronymes et Abréviations	Définitions
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
FAC	Femme-Acacia
FMMDI	Femme Main dans la Main
ENAV	Efants Avenir
A+	Amour plus
AE	Agences d'Exécution
AEP	Adduction d'eau potable
ANO	Avis de Non-Objection
PURUK	Projet D'urgence et de Resilience Urbaine de Kananga
ACTEDD	L'Agence Congolaise de transition écologique et développement durable.
APD	Avant-Projet détaillé
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CGPMP	Cellule Gestion des projets et Marchés publics (CGPMP)
CES	Cadre Environnemental et Social
CPE	Coordinations Provinciales Environnement
CEP-O	Cellule d'Exécution des Projets Eau
CICOS	Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
CO	Monoxyde de carbone
COVID-19,	Coronavirus 19
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP.	Comités locaux de gestion des plaintes
CMR	Comité Multisectoriel de Riposte de COVID-19
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CO ₂	Dioxyde de carbone
CUAV	Commission Urbaine des Autorisation de bâtir
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DUAS	Division des Affaires Sociales
DSCR	Document de la Stratégie de Croissance et de réduction de la Pauvreté
DSCR 2	Document de la Stratégie de Croissance et de réduction de la Pauvreté II
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
ÉIES	Étude d'impact environnemental et sociale
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ERD	Evaluation des risques et dangers (ERD)
FNSCC	Fonds national de solidarité contre le Covid-19.
FNPSS	Fonds National de Promotion et de Service Social
FONAFEN	Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant
FONER	Fond National d'entretien routier
FOSA	FOSA
FPI	Fonds de promotion pour l'investissement
GP	Gestion de Projet
GRS	Grievance Redress Service
HS	Harcèlement Sexuel
ICPE	'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE
IDA	Association Internationale pour le Développement
INPP	Institut National de la Préparation Professionnelle
IST	Infection sexuellement transmissibles

Acronymes et Abréviations	Définitions
LGP	Logiciel de Gestion des Plaintes
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONGD,	Organisations Non Gouvernementales de Développement
OSP	Organisations Socioprofessionnelles
OP	Politique Opérationnelle PB
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAP	Personne Affectée par le Projet (PAP)
PNAE	Plan National d'Action Environnement
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
PADB	Plan d'Action de la Diversité Biologique
PGA	Plan de Gestion de l'amiante
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Patries Prenantes
PEES	Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
PFES/C	Point Focal Environnement et Social
PGMO	Plan de Gestion de Main d'Œuvre
PTBA	Plan de Travail et Budgets Annuels
UG PURUK	Unité de Gestion de Projet d'Urgence et Resilience de Kananga
NES	Norme Environnementale et Sociale
NTIC	Nouvelle technologie de l'information et de communication
MdC	Mission de Contrôle
MEDD	Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable
MEP	Manuel d'Exécution du Projet (MEP)
MGI	Mesures de Gestion des Impacts
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MO	Main d'œuvre
MONUSCO ;	Mission des Nations Unis au Congo
NO _x	les oxydes d'azote
RDC	République Démocratique du Congo
RE	Responsables d'Environnement (RE)
REGIDESO	Régie des Eaux du Congo (REGIDESO)
SNA	Stratégie Nationale d'Assainissement
SNEL	Société Nationale d'Électricité
SNCC	Société Nationale de Chemin
SO ₂	Dioxyde de soufre
SSE	Spécialiste Sauvegarde Environnementale
S-SE	Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Social
THIMO	Technique de haute intensité de la main d'œuvre
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
USD	Dollar Américain
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	Virus d'Immunodéficience Humaine/

RESUME EXECUTIF

Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui financier de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour couvrir le cout du Projet d'urgence et de résilience urbaine de Kananga « PURUK ».

L'objectif de développement du projet est de renforcer la capacité de gestion urbaine, d'améliorer l'accès aux infrastructures, services, compétences et opportunités socio-économiques des habitants de la ville de Kananga. Le projet vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones affectées par les érosions dans la ville de Kananga. Il est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il financera des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers ciblés, en abordant également le défi du sous-emploi et de la cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacités en matière de gestion urbaine. Les investissements du projet seront concentrés en priorité au niveau de chaque zone affectée et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

Ce projet d'urgence et de résilience urbaine de Kananga « PURUK » a été conçu pour déployer des interventions (a) à court terme : les activités du projet soutiendront l'atténuation des impacts des érosions de ravines dans les différents communes et quartiers qui menacent les vies humaines et les infrastructures stratégiques à Kananga « les chemins de fer pour le train » ; et (b) à moyen et long terme, où le projet fournira les capacités, les outils et les ressources aux gouvernements locaux/provinciaux pour un développement urbain plus résilient qui s'attaque aux causes profondes d'érosions et prévient plus durablement l'incidence de nouvelles têtes d'érosion.

Le Projet a donc été classé en catégorie projet à "Risque environnemental et social « élevé » sur le plan social et à risque substantiel sur le plan environnemental et sur le plan VBG/EAS/HS au sens du Cadre Environnemental et Social (CES).

Objectifs de l'ÉIES

L'objectif de l'Étude d'impact environnemental et social (ÉIES) est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques des VBG, ainsi que ceux liés à l'EAS/HS susceptibles d'être générés par les travaux conservatoires de lutte antérosive sur 21 sites érosifs dans la ville de Kananga de, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Cadre juridique et institutionnel

Sur le plan juridique, cette ÉIES s'attèle principalement au respect de la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53, dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » ; et des exigences de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du travail, des violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels etc. (Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et l'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement, Loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail modifiée par la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016, Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la Loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais).

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays

La présente ÉIES est également soumise aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018. Huit des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce sous projet. Il s'agit de :

- NES n°1 (Évaluation environnementale et sociale et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 (Emploi et conditions de travail) ;
- NES n°3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) ;
- NES n°4 (Santé et sécurité des populations) ;
- NES n°5 (Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire) ;
- NES n°6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) ;
- NES n°8 (Patrimoine culturel) ;
- NES n°10 (Diffusion de l'information et mobilisation des parties prenantes).

Pour les aspects EAS/HS, le projet « PURUK » sera mis en œuvre dans le cadre global de la lutte contre les violences basées sur le genre, notamment en conformité avec la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) et en accordance avec les recommandations des Notes de Bonne Pratique pertinentes (Note de Bonnes Pratique contre EAS/HS (NPB-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 7 (World Bank, 3^eed. Octobre 2022), et les lignes directrices de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité.

Cette Note de bonnes pratiques renseigne les équipes de projet sur les bonnes pratiques permettant de gérer les risques et effets d'EAS/HS dans le contexte du Cadre environnemental et social, notamment les Normes environnementales et sociales ci-après, ainsi que les mesures de sauvegarde antérieures au Cadre :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Une la comparaison du Cadre Environnemental et Social (CES) de la RDC avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale respectivement en termes des dispositions pertinentes et des exigences a dégagé les écarts et/ou les recommandations visant à satisfaire les exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes pour le projet.

Du point de vue institutionnel, plusieurs ministères et organismes sont concernés pour la mise en œuvre de ce sous projet dont notamment : (i) Ministère de l'Urbanisme et Habitat; (ii) Ministère des Infrastructures et Travaux Publics à travers l'OVD; (iii) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), qui est un établissement public sous-tutelle du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), assure la conduite et la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale ; (iv) Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ; (vi) Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ; (vii) Ville de Kananga, ONG locales y compris celles spécialisées en VBG ; etc.

Données de base de la ville de Kananga

La ville est située au centre de la RD Congo. Elle a une superficie totale de 743 km², soit une densité de 1334,24 hab/km² et Kananga, avec 300 km², est sa plus grande commune tandis que Katoka est la plus petite avec 24 km².

Kananga possède une infrastructure routière de près de 211,929 km dont 59,072 km en asphalte en constante dégradation et 152,857 km en terre battue. La ville possède un aéroport national (de Lungandu) reliant la province au reste du pays, une voie ferroviaire et une gare ferroviaire. La densité est de 106 hab/km².

Elle est limitée :

Au Nord : par le territoire de Demba ;

À l'Est : par le territoire de Dimbelenge ;

Au Sud : par le territoire de Dibaya et ;

À l'Ouest : par le territoire de Kazumba.

Coordonnées géographiques

Longitude Est : 25°25'

Latitude sud : 5°23'

Climat et température

Son climat est chaud et humide ; sa température moyenne annuelle varie entre 25°C et 28°C.

La ville de Kananga regroupe deux saisons réparties de la manière suivante :

Une petite saison sèche entre janvier et février ; une petite saison de pluie entre février et mi-mai ; une grande saison sèche entre mi-mai et mi-août ; une grande saison de pluie entre mi-août et décembre.

Types de sol, relief, végétation et sous-sol

Elle se trouve sur le plateau du Kasai et entrecoupée par des vallées humides.

Du point de vue géologique, le sous-sol est constitué essentiellement par les roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières à Kananga.

La zone de savane étendue sur terres pauvres est entrecoupée de forêts galeries.

Hydrographie

Elle dispose des cours d'eau suivants :

Tshibashi : qui est alimenté des eaux de Lungandu, Ndesha, Kamilabi et Malole.

Nganza : alimenté par Katoka, Kele-Kele, Kamayi et Katuishi.

Le Sud-est est drainé par la rivière Lubi, Nkombua et Lulua coulent à l'Ouest.

Description du Projet

La description caractéristique des 21 sites érosifs listés au point 1 retenus dans le cadre des travaux urgents conservatoires :

- La Stabilisation du talus et méandres
- L'Aménagement des sacs de terre en gradin
- Le Déversoir d'orage en béton B4 et collecteur
- L'Aménagement barrage anti-torrentiel dans le sillon en gabion
- L'Excavation du terrain pour la fondation des gabions
- La Couche de béton dosé à 150 Kg/m³ en dessous des lits de gabions
- La Fourniture et pose des gabions 2x1x1 m, grille 5x10-16 galvanisée, remplie de pierres à face plate, avec des bords anguleux.
- La végétalisation des talus par des espèces à croissance rapide,
- La mise en place des fagots des espèces d'arbre en croissance rapide.

Analyse des solutions de rechange

Les alternatives considérées dans le cadre de l'EIES sont les suivantes :

- Alternative « ne rien faire »
- Alternative "réaliser le projet".

Chaque variante présente les avantages et les inconvénients.

L'alternative « ne rien faire » est moins avantageuse que celle « réaliser le projet » car sans le projet la situation se traduit par la poursuite de la dégradation de la ville de Knanga qui aura pour corollaires la destruction des habitations, des champs, des routes, de la voie ferrée, de la piste de l'aéroport, des écoles, des structures sanitaires et culturelles, dépôts de sédiments, etc. Cette option est très désavantageuse pour la communauté riveraine et l'environnement.

L'option de réaliser le projet PURUK des travaux urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs est plus avantageuse car la stabilisation des érosions présente de nombreux avantages pour les populations (préservation des habitations, conservation des champs et terroir, freiner la progression des érosions, désenclaver la ville de Knanga et améliorer sa situation économique et social, etc.).

L'option technique retenue pour les travaux urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs est mécanique sans négliger les autres techniques de stabilisation citée ci-dessus, le cas échéant.

Risques et effets environnementaux et sociaux négatifs

En phase des travaux conservatoires

- Modification de la qualité de l'air ;
- Modification de la structure et de la composition du sol ;
- Risque de pollution du sol ;
- Destruction de la faune et de son habitat ;
- Risque de contamination des eaux de surface et de modification de l'hydrodynamisme ;
- Risque de contamination des eaux souterraines ;
- Modification temporaire de paysage ;
- Déversement et infiltration des déchets liquides et produits dangereux ;
- Risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Déversements accidentels de carburants et d'huiles lors de la recharge des cuves devant alimenter les groupes électrogènes ;
- Affectation des actifs bâtis et agricoles (réinstallation involontaire de plus au moins 200 PAP) ;
- Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes ;
- Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des riveraines et du personnel sur le chantier ;

- Déplacement du réseau électrique ;
- Risque de dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- Risque des conflits sociaux ;
- Risque d'employer les enfants sur le chantier ;
- Risque de propagation des IST et VIH/SIDA. Ces risques sont liés aussi à l'augmentation des risques EAS/HS ;
- Risques d'exacerber les Violences Basées sur le Genre, et/ou de créer des autres : Exploitation¹ et Abus Sexuels², harcèlement sexuel³, viols, mariages précoces dans la zone d'intervention du projet à la suite du brassage des populations et à l'afflux de la main d'œuvre allochtone ;
- Accidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins ;
- Risque d'insécurité et vols des biens sur le chantier par suite du phénomène Kuluna dans la zone du projet PURUK ;

Risque d'utilisation des collecteurs à des fins d'évacuation des eaux usées et des déchets.

En phase d'exploitation

- Risque des érosions ;
- Risque d'insalubrité, de dysfonctionnement de l'ouvrage et d'émanation d'odeurs nauséabondes.
- Risque de modification de la diversité de la flore ;

- Risque de gêne visuelle liée à la présence et au revêtement des infrastructures et aux dépôts sauvages d'ordures ;
- Risque de développement des insectes ;
- Dégradation du cadre de vie par les rejets de déchets ;

¹ Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. *Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6* https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/SEA%20Glossary%20%5BSecond%20Edition%20-%202017%5D%20-%20French_1.pdf

² Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5*)

³ Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 8*)

- Perte d'emploi avec la fermeture des chantiers.

Mesures d'atténuation

- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ;
- Opérationnaliser le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Prévoir un code de bonne conduite interdisant les comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (à traduire dans la langue locale des sites du projet) qui sera signé par les gestionnaires du projet PURUK, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes)
- Faire signer aux travailleurs sur les chantiers y compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services un Code de bonne conduite ;
- Organiser des séances de formation régulière en faveur des travailleurs, ainsi que séance de sensibilisation en faveur des communautés, en ce qui concerne les risques d'EAS/HS et leurs conséquences, les comportements interdits auprès des communautés, et les procédures mises à disposition par le projet pour la dénonciation des incidents d'EAS/HS ;
- Elaborer et faire signer un Règlement d'ordre Intérieur ;
- Opérationnalisation du Plan de Mobilisation de Partie Prenante (PMPP) et du MGP sensible à l'EAS/HS ;
- Doter les ouvriers des EPI (casque, lunettes, tenue de travail, chaussure de sécurité, etc.) y compris les travailleurs des sous-traitants et des fournisseurs ou prestataires des services ;
- Clôturer les chantiers lors des travaux y compris les chantiers des installations associées au projet PURUK ;
- Assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage, évacuation) ;
- Signer les contrats des travailleurs sur le chantier y compris ceux des sous-traitants et des fournisseurs des services et les faire viser à l'ONEM ;
- Prendre en compte la problématique des VBG lors de l'élaboration des clauses contractuelles ;
- Organisation des formations, dans les différents secteurs en faveur des parties prenantes, en pool sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;
- La disponibilité d'un mécanisme de gestion des plaintes doté de canaux multiples pour porter plainte.;
- Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ;
- Etc.

Ces impacts et risques environnementaux et sociaux sont analysés et des mesures d'atténuations proposées pour une meilleure intégration du projet dans son milieu.

Consultation du public

La première consultation du public dans le cadre de l'ÉIES des travaux urgents conservatoires de lutte antérosive sur 21 sites érosifs dans la ville de Kananga au Kasai central a eu lieu le 11 Décembre 2024 dans la Salle du bureau, Boulevard Lumumba en face du Bâtiment administratif, présidée par le représentant du Maire de ville de Kananga, sous la supervision de l'expert en Développement Social PURUK. Une seconde consultation restreinte sur les

aspects VBG, EAS/HS a été tenue à la même date avec les femmes vendeuses, femmes maraichères et jeunes filles habitant la Ville de Kananga et les religieuses. Ces rencontres ont permis d'associer les acteurs à la base pour identifier les enjeux du projet par rapport aux milieux naturels et humains et définir un cadre opérationnel qui assure à celui-ci les bases de sa viabilité et de sa durabilité conformément au PMPP du Projet PURUK.

Au total, 15 femmes et 50 hommes ont participé à ces consultations.

Craintes et préoccupations

- Disposition prise par le projet en cas d'affectation par les travaux des actifs bâtis ;
- Disposition prise par le projet en cas de catastrophe naturelle après la réalisation du projet ;
- La construction des toilettes publiques sur le site ;
- La gestion des eaux des pluies provenant des tôles qui risquent de détruire ce collecteur.
- Le retard de démarrage effectif des travaux sur les différents sites,
- Dispositions prises pour le recrutement de la main d'œuvre locale.

Recommandations

- Accélérer les travaux,
- Sensibiliser la population sur la gestion des eaux et des déchets,
- Impliquer les communautés locales,
- Assurer une gestion transparente, renforcer le MGP.
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, les femmes y compris pour les travaux légers ;
- Organiser des séances de renforcement de capacités sur les VBG à l'intention de la communauté et tout le personnel impliqué dans l'exécution des travaux ;
- Renforcer le mécanisme d'appui aux SVS par :
 - La mise en place d'une coordination opérationnelle avec un circuit de référencement fonctionnelle dans le cadre du projet ;
 - Prendre en charge les frais médicaux y compris de transport des survivantes désireuses d'engager de poursuite contre les présumés.
- Organiser des activités de sensibilisation de la communauté sur les VBG/EAS/HS ainsi que les VIH/SIDA dans le site d'intervention du sous-projet et ses environs afin de promouvoir le changement des comportements durables ;
- Appuyer les structures sanitaires en PEP KIT post viol et autres intrants nécessaires au traitement des SVS en cas de besoin ;
- Favoriser le recrutement des candidatures féminines pour renforcer leur autonomisation ;
- Tableau Budget estimatif de la mise en œuvre du PGES pour le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga

Le coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES est de 630.000 USD.

Libellé	unité	Quantité	Prix Unitaire (USD)	Prix Total (USD)
Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages).	ff	PM	Inclus budget PMPP	Inclus budget PMPP
Transport des déchets issu des travaux de démolition des bâtis	ff	1	Inclus budget entreprise	Inclus budget entreprise
Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets des chantiers	Site	21	2. 000	42. 000
Végétalisation des zones antiérosives des sites	Site	21	10.000	210 000
Achat des Kits d'EPI pour les travailleurs sur le chantier	ff	Inclus budget travaux	Inclus budget travaux	Inclus budget travaux
Sensibilisation des travailleurs et des riverains sur les EAS / HS.	ff	1	Inclus PA VBG	Inclus PA VBG
Sensibilisation des travailleurs et riverains sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA.	Site	21	5. 000	105 000

Sensibilisation des travailleurs sur l'engagement citoyen et l'appropriation des ouvrages	ff	Inclus budget travaux	Inclus budget travaux	Inclus budget travaux
Sensibilisation des travailleurs et usagers de la route sur le respect du Code de la Route	Site	21	3.000	63 000
Suivi-environnemental et social	Site	21	PM	PM
Renforcement des capacités des agents des services techniques de la Ville de Kananga et de l'Arab Contractor et Safrimex sur la gestion et suivi environnemental et social de chantier.	Site	21	5. 000	105 000
Pertes des actifs et sources des revenus	ff	1	PM	PM
TOTAL GENERAL				525.000 USD

CONCLUSION

En guise de conclusion, les travaux urgents conservatoires de la lutte antiérosive sur les 21 sites érosifs de la ville de Kananga dans la province du Kasai Central vont engendrer un certain nombre d'impacts positifs dont le plus significatif, durant la phase des travaux sont : la création d'emplois, l'opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques des communes et de la ville de Kananga et la mobilisation des recettes fiscales. En phase d'exploitation, les impacts positifs majeurs sont : l'amélioration de l'assainissement des quartiers et de la mobilité de personnes, réduction de l'érosion, amélioration du paysage et du cadre de vie de la population des quartiers bénéficiaires des ouvrages et opportunité d'emplois.

Par contre, en phase de préparation et des travaux, les travaux urgents conservatoires de la lutte antiérosive sur les 21 sites érosifs vont générer des impacts négatifs dont les plus significatifs sont les suivants : la pollution de l'air ; coupe des végétaux ; risque de la dégradation du sol, les nuisances sonores et stockage, transport et entreposage des déchets issus de la démolition des maisons; perturbation de la circulation des biens et des personnes suite à la mise en place des ouvrages (collecteurs) ; risque des EAS/HS ; risque de contracter les IST et le VIH-SIDA ; risque de découverte fortuite; réinstallation involontaire des populations, risque d'accidents professionnels pendant les travaux ; risque d'érosions, risques des inondations ; risque de conflits sociaux avec les riverains ; pertes de biens et de sources de revenus, risques de pollutions des eaux de surfaces et eaux souterraines, etc.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été proposé et comprend les éléments suivants : (i) des mesures et actions à mettre en œuvre clairement indiquées, y compris les mesures et actions d'atténuation, de suivi et des responsabilités institutionnelles y relatives. (ii) le budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet ; (iii) un plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; (iv) un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi. La plupart des mesures proposées dans ce document sont du ressort des entreprises qui seront également astreintes au respect du Cahier des Clauses Environnementales et Sociales présenté en annexe du présent rapport.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS du Projet PURUK est joint dans la présente ÉIES. Ce MGP va s'appuyer, sur les Comités Locaux de Développement (CLD) qui existent au niveau des Communes et Quartiers de la ville de Kananga. Ce MGP a été vulgarisé par l'unité de gestion du projet PURUK avant le début des travaux pour chaque chantier. Ce MGP privilégie l'arrangement à l'amiable avant de tenter de saisir la justice ou le tribunal compétent. Les coûts des mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet s'élèvent à cinq cent vingt-cinq mille (**525.000 USD**) dollars américains.

Ce faisant, il ressort de l'ÉIES que les impacts négatifs en phase des travaux seront relativement modérés. Toutefois, les mesures prévues dans le PGES ainsi que le dispositif de suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer de façon significative les impacts négatifs potentiellement identifiés.

EXECUTIVE SUMMARY

Context and Justification

The Government of the Democratic Republic of Congo has received financial support from the International Development Association (IDA) of the World Bank Group to fund the Kananga Urban Emergency and Resilience Project, known as "PURUK."

The development objective of the project is to strengthen urban management capacity and improve access to infrastructure, services, skills, and socio-economic opportunities for the residents of Kananga.

The project aims to initiate a progressive transformation of the urban environment through a series of integrated interventions designed to improve living conditions for populations in areas affected by erosion within Kananga.

It is based on the concept of "inclusive and resilient cities" from spatial, economic, and social perspectives, focusing on resilience to risks. The project will finance structural infrastructure at the city level and community-level investments in targeted neighborhoods, while also addressing challenges related to underemployment, social cohesion, and capacity building in urban management.

Project investments will be prioritized in the most affected areas, with institutional strengthening interventions primarily targeting the provincial level.

This Kananga Urban Emergency and Resilience Project ("PURUK") was designed to implement interventions:

(a) **In the short term:** The project activities will support the mitigation of the impacts of gully erosion in various municipalities and neighborhoods that threaten human lives and strategic infrastructure in Kananga, such as railway lines.

(b) **In the medium and long term:** The project will provide local and provincial governments with the capacities, tools, and resources needed for more resilient urban development, addressing the root causes of erosion and sustainably preventing the emergence of new erosion sites.

The Project has therefore been classified as a "High Environmental and Social Risk project in social terms and as a Substantial Environmental and GBV/EAS/HS Risk project within the meaning of the Environmental and Social Framework (ESF).

Objectives of the ESIA

The objective of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is to identify and assess the nature and level of environmental and social risks and impacts, including risks related to Gender-Based Violence (GBV) and Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/SH), that may result from anti-erosion conservation works on 21 erosion sites in the city of Kananga.

The assessment aims to evaluate and propose measures for eliminating, mitigating, and compensating for negative impacts, enhancing positive impacts, establishing appropriate monitoring and surveillance indicators, and outlining the institutional arrangements necessary for implementing these measures.

Legal and Institutional Framework

From a legal perspective, this ESIA primarily aligns with the Constitution of the Democratic Republic of Congo, adopted in February 2006 and amended by Law No. 11/002 of January 20, 2011, revising certain articles of the Constitution of February 18, 2006. In particular, Article 53 states:

"Everyone has the right to a healthy environment conducive to their full development. They have the duty to protect it. The State ensures the protection of the environment and the health of the population."

The ESIA also complies with national legislation on environmental and social assessment, labor laws, gender-based violence (GBV), sexual exploitation, abuse, and harassment, including:

Law No. 11/009 of July 9, 2011: Fundamental Principles relating to Environmental Protection;

Ordinance-Law No. 23/007 of March 3, 2023: Amending and supplementing Law No. 11/009 of July 9, 2011, on Fundamental Principles relating to Environmental Protection;

Decree No. 14/019 of August 2, 2014: Establishing procedural rules for environmental protection mechanisms;

Law No. 015-2002 of October 16, 2002: Labor Code, amended by Law No. 16/010 of July 15, 2016;

Law No. 06/018: Amending and supplementing the Decree of June 30, 1940, on the Congolese Penal Code;

Law No. 06/019: Amending and supplementing the Decree of August 6, 1959, on the Congolese Code of Criminal Procedure.

This legal framework is further complemented by international conventions ratified or signed by the Congolese State, which automatically form an integral part of the country's legal system.

The present ESIA is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), which came into effect on October 1, 2018. Eight of the ten Environmental and Social Standards (ESS) have been deemed relevant for this sub-project. These are:

- **ESS1:** Environmental and Social Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- **ESS2:** Employment and working conditions
- **ESS3:** Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- **ESS4:** Community Health and Safety;
- **ESS5:** Land Acquisition, Restrictions on Land Use, and Involuntary Resettlement;
- **ESS6:** Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- **ESS8:** Cultural Heritage;
- **ESS10:** Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

For SEA/SH aspects, the "PURUK" project will be implemented within the overarching framework of combating gender-based violence (GBV), particularly in compliance with the National Strategy for Combating Gender-Based Violence (SNVBG). It will also adhere to the recommendations outlined in relevant Good Practice Notes, including the **Good Practice Note on Addressing SEA/SH (GPN-SEA/SH)** in investment project financing involving major civil works (World Bank, 3rd edition, October 2022), and the World Bank's **Environmental, Health, and Safety Guidelines**.

This Good Practice Note provides project teams with guidelines on best practices for managing SEA/SH risks and impacts within the context of the Environmental and Social Framework, particularly in relation to the following Environmental and Social Standards, as well as the safeguard measures prior to the Framework:

- **ESS1:** Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- **ESS2:** Labor and Working Conditions;
- **ESS4:** Community Health and Safety;
- **ESS10:** Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

A comparison of the DRC's Environmental and Social Framework (ESF) with the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) in terms of relevant provisions and requirements respectively, has identified gaps and/or recommendations aimed at meeting the requirements of the Environmental and Social Standards (ESS) relevant to the project.

From an institutional point of view, several ministries and organizations are involved in the implementation of this sub-project: (i) Ministry of Urban Planning and Housing; (ii) Ministry of Infrastructure and Public Works, through the OVD; (iii) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), a public body under the authority of the Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD), is responsible for managing and coordinating the environmental and social assessment process; (iv) Ministry of Employment, Labor and Social Security; (vi) Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention; (vii) City of Kananga, local NGOs including those specialized in GBV; etc.

Basic Data of the City of Kananga

The city is located in central DR Congo. It has a total surface area of 743 km², with a population density of 1,334.24 inhabitants/km². Kananga, at 300 km², is the largest commune, while Katoka is the smallest at 24 km².

Kananga has a road infrastructure of some 211.929 km, including 59.072 km of asphalt, which is constantly deteriorating, and 152.857 km of gravel. The city has a national airport (Lungandu) linking the province to the rest of the country, a river railway and a railway station. Population density is 106 inhabitants/km². The city is bordered:

- To the North: by the Demba territory;
- To the East: by the Dimbelenge territory;
- To the South: by the Dibaya territory;
- To the West: by the Kazumba territory.

Geographical Coordinates

- East Longitude : 25°25'
- **South Latitude** : 5°23'

Climate and Temperature

Kananga has a hot and humid climate, with an average annual temperature ranging between 25°C and 28°C. The city experiences two main seasons:

- A short dry season from January to February;
- A short rainy season from February to mid-May;
- A long dry season from mid-May to mid-August;
- A long rainy season from mid-August to December.

Soil Types, Terrain, Vegetation, and Subsoil

The city is located on the Kasai Plateau and is interrupted by wet valleys. Geologically, the subsoil is mainly composed of granite rocks, with outcrops that are exploited in two quarries in Kananga. The savanna zone, which has poor soil, is interspersed with gallery forests.

Hydrography

The city is traversed by several rivers:

- **Tshibashi**: fed by the waters of Lungandu, Ndesha, Kamilabi, and Malole.
- **Nganza**: fed by Katoka, Kele-Kele, Kamayi, and Katuishi.
- The southeast is drained by the **Lubi** river, while **Nkombua** and **Lulua** rivers flow to the west.

Project Description

The characteristic description of the 21 erosion sites selected for urgent conservatory works includes:

- Stabilization of slopes and meanders.
- Creation of terraced earth bags.
- Concrete B4 stormwater outlet and collector.
- Construction of anti-torrential dams using gabions.
- Excavation for the foundation of the gabions.
- A 150 kg/m³ concrete layer beneath the gabion beds.
- Supply and installation of 2x1x1 m gabions with a 5x10-16 galvanized mesh, filled with flat-faced stones with angular edges;
- Revegetation of embankments with fast-growing species,
- Placement of fast-growing tree species in bundles.

Alternative Solutions Analysis

The alternatives considered in the ESIA are:

1. Alternative "do nothing"
2. Alternative "implement the project"

Each variant has its advantages and disadvantages.

The “do nothing” alternative is less advantageous than the “carry out the project” alternative, because without the project, the situation translates into continued degradation of the town of Knanga, with the consequent destruction of homes, fields, roads, the railroad, the airport runway, schools, health and cultural facilities, sediment deposits, etc. This option is very disadvantageous for the local community and the environment. This option is highly disadvantageous for the local community and the environment.

The option of carrying out the PURUK project of urgent conservatory erosion control works on 21 erosion sites is more advantageous, as stabilizing the erosion has many benefits for the population (preserving homes, conserving fields and land, slowing down the progression of erosion, opening up the town of Knanga and improving its economic and social situation, etc.).

The technical option chosen for the urgent conservatory erosion control works on 21 erosion sites is mechanical, without neglecting other stabilization techniques mentioned above, where appropriate.

Negative Environmental and Social Risks and Effects During
The Conservation Work Phase:
<ul style="list-style-type: none"> - Changes in air quality; - Modification of soil structure and composition; - Risk of soil pollution; - Destruction of fauna and its habitat; - Risk of contamination of surface water and alteration of hydrodynamics; - Risk of groundwater contamination; - Temporary modification of landscape;

- Spillage and infiltration of liquid waste and hazardous products;
 - Risk of contamination of surface water and groundwater;
 - Accidental spillage of fuels and oils during refilling of tanks supplying generators;
 - Affection of built and agricultural assets (involuntary relocation of at least 200 PAPs);
 - Hindrance and disruption to the mobility of goods and people;
 - Air pollution and noise pollution affecting the living environment of local residents and site personnel;
 - Displacement of the power grid;
 - Risk of damage to the health, safety and hygiene of workers and local residents;
 - Risk of industrial disputes; Social and Health Risks:
 - Risque d'insécurité et vols des biens sur le chantier par suite du phénomène Kuluna dans la zone du projet PURUK ;
- Risque d'utilisation des collecteurs à des fins d'évacuation des eaux usées et des déchets.

During the Operational Phase

- Risk of erosion;
- Risk of unhealthy conditions, malfunctioning of the structure and release of foul odors.
- Risk of modification of flora diversity;
- Risk of visual disturbance due to the presence and covering of infrastructure and uncontrolled garbage dumps;
- Risk of insect infestation;
- Deterioration of living environment due to waste dumping;
- Loss of jobs with the closure of construction sites.

Mitigation Measures

- Prohibit the employment of children and minors under the legal working age (all minors under 18);
- Operationalize the Manpower Management Plan (PGMO);
- Provide for a code of conduct prohibiting EAS/HS-related behavior, as well as penalties for non-compliance (to be translated into the local language of project sites), to be signed by PURUK project and company managers and all project workers (all stakeholders).
- Have all site workers, including subcontractors and service providers, sign a Code of Good Conduct;
- Organize regular training sessions for workers, as well as awareness-raising sessions for communities, concerning the risks of EAS/HS and their consequences, prohibited behavior in communities, and the procedures made available by the project for reporting EAS/HS incidents;
- Drawing up and signing internal rules of procedure;
- Operationalize the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) and the EAS/HS-sensitive PMM;
- Equip workers with PPE (helmets, goggles, work clothes, safety shoes, etc.), including workers from subcontractors and suppliers or service providers;
- Fencing off work sites during construction work, including the sites of facilities associated with the PURUK project;
- Ensure proper waste management (sorting, storage, disposal);
- Sign workers' contracts on site, including those of subcontractors and service providers, and have them endorsed by ONEM;
- Take GBV issues into account when drafting contract clauses;
- Organize training sessions for stakeholders in the various sectors, pooling information on GBV/EAS/HS (including code of conduct, internal regulations, case management, MGP, etc.);

- The availability of a complaint management mechanism with multiple channels for lodging complaints.;
- Mandatory wearing of medical masks or other locally manufactured mask
- Etc.

These environmental and social impacts and risks are analyzed and mitigation measures proposed to better integrate the project into its environment.

Public Consultation

The first public consultation for the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of the urgent anti-erosion works on 21 erosion sites in the city of Kananga, Kasai Central, took place on December 11, 2024, in the Bar Association Hall, Boulevard Lumumba, opposite the Administrative Building. It was chaired by the representative of the Mayor of Kananga, under the supervision of the PURUK Social Development Expert. A second restricted consultation focusing on GBV, EAS/HS aspects was held on the same date with women vendors, women vegetable growers, young girls residing in the City of Kananga, and nuns. These meetings allowed local stakeholders to identify the project's issues in relation to the natural and human environment and define an operational framework to ensure its viability and sustainability, in line with the PURUK Project's PMPP.

A total of 15 women and 50 men participated in these consultations.

Concerns and Issues Raised

- Provisions made by the project in case of impact on built assets due to the works.
- Provisions made by the project in case of a natural disaster after project completion.
- The construction of public toilets on the site.
- Management of rainwater runoff from roofs that may destroy the collector;
- Delayed start-up of work on the various sites,
- Measures taken to recruit local labor.

Recommendations

- Accelerate work,
- Raise public awareness of water and waste management,
- Involve local communities,
- -Ensure transparent management, strengthen the MGP.
- Give priority to recruiting local labor, including women for light work;
- Organize community awareness activities on GBV/EAS/HS as well as HIV/AIDS in the intervention site and surrounding areas to promote sustainable behavior change.
- Support health structures with post-rape PEP kits and other necessary supplies for treating SVS when needed.
- Encourage the recruitment of female candidates to enhance their empowerment.

Table 2: Estimated Budget for Implementing the PGES for the Kananga Urban Resilience Emergency Project

The total estimated cost for implementing the PGES is 525.000 USD

Wording	unit	Quantity	Unit Price (USD)	Price Total (USD)
---------	------	----------	------------------	-------------------

Implementation of the IEC Plan (wearing of PPE, civic commitment to appropriating the works).	ff	PM	Budget included PMPP	Inclus budget PMPP
Transport of waste from building demolition work	ff	1	Including company budget	Including company budget
Installation of waste bins for site waste management	Site	21	2. 000	42. 000
Revegetation of anti-erosion areas on sites	Site	21	10.000	210 000
Purchase of PPE kits for site workers	ff	Including works budget	Including works budget	Inclus budget travaux
Raising awareness among workers and local residents about EAS / HS.	ff	1	Including PA VBG	Including PA VBG
Raising awareness among workers and local residents about the fight against STDs and HIV/AIDS.	Site	21	5. 000	105 000
Raising workers' awareness of civic commitment and ownership of works	ff	Including works budget	Including works budget	Including works budget
Raising awareness among workers and road users about compliance with the Highway Code	Site	21	3.000	63 000
Environmental and social monitoring	Site	21	PM	PM
Capacity-building for the City of Kananga's technical services, the Arab Contractor and Safrimex on environmental and social site management and monitoring.	Site	21	5. 000	105 000
Loss of assets and sources of income	ff	1	PM	PM
GENERAL TOTAL				525.000 USD

CONCLUSION

In conclusion, the urgent anti-erosion works on the 21 erosive sites in the town of Kananga in the province of Kasai Central will generate a number of positive impacts, the most significant of which, during the works phase, are: job creation, business opportunities for economic operators in the communes and the town of Kananga, and the mobilization of tax revenues. During the operation phase, the major positive impacts are: improved sanitation of neighborhoods and human mobility, reduced erosion, improved landscape and living conditions for the population of the neighborhoods benefiting from the works, and job opportunities.

On the other hand, during the preparation and construction phases, the urgent anti-erosion works on the 21 erosion sites will generate negative impacts, the most significant of which are as follows: air pollution; cutting of vegetation; risk of soil degradation, noise nuisance and storage, transport and warehousing of waste from house demolitions; disruption to the movement of goods and people following the installation of structures (collectors); risk of EAS/HS; risk of contracting STIs and HIV-AIDS; risk of accidental discovery; involuntary resettlement of populations, risk of occupational accidents during work; risk of erosion, risk of flooding; risk of social conflict with local residents; loss of property and sources of income, risk of surface and groundwater pollution, etc.

An Environmental and Social Management Plan has been proposed and includes the following elements: (i) clearly indicated measures and actions to be implemented, including mitigation measures and actions, monitoring and related institutional responsibilities. (ii) the budget for implementing the Project's environmental and social measures; (iii) an environmental and social monitoring and follow-up plan; (iv) a capacity-building, information and communication plan; (v) institutional arrangements for implementation and follow-up. Most of the measures proposed in this document are the responsibility of the contractors, who will also be required to comply with the Environmental and Social Clauses set out in the appendix to this report.

A Complaints Management Mechanism sensitive to the PURUK Project's EAS/HS is attached to this ESIA. This MGP will be based on the Local Development Committees (CLD) that exist in the Communes and Quarters of the city of Kananga. This MGP has been disseminated by the PURUK project management unit prior to the start of work on each site. The MGP favours amicable settlement before attempting to take the matter to court.

The costs of the environmental and social measures proposed as part of the implementation of the Project amount to five hundred and twenty-five thousand (525,000 USD) US dollars.

A Complaint Management Mechanism sensitive to the EAS/HS of the

In view of the above, the ESIA shows that negative impacts during the construction phase will be relatively moderate. However, the measures set out in the ESMP, as well as the environmental and social monitoring system during the operating phase, will make it possible to avoid, reduce and significantly mitigate the potentially negative impacts identified.

TSHIBADI TSHIA MIDIMU NE DIBINGISHIBUA DIAYI

Mbula Matadi wa ditunga dia Congo wa mungalata mmuakidila diambuluisha dia makuta afumina kudi tshikongo tshia matunga masanga adi atangila shidimukilu (IDA) a mu tshisumbu tshia Nzubu wa lumaminu lua mpetu ya buloba bujima ; bua kutua mpanda ku bulongolodi bua lukasa lukasa ne bua dilamatshisha dia tshimenga tshia kananga «PURUK » mu tshikoso.

Kipatshila ka diya kumpala ka bulongolodi ebu kadi bua dikolesha lungenyi mu kulombola kua tshimenga, dilongola dia nzubu mimpe ya midimu, midimu, dimanya ditue ne didibuika mu malu a sombedi muimpe wa bantu ni dimueneka dia makuta mukantshi mua bashikaminyi ba mutshimenga tshia Kananga.

Bulongolodi budi butangila dishitulula bikese bikese dia tshimenga mu bitupa bia midimu bua kulongolola ngakadilu mimpe ya sombelu ya bashikaminyi ba miaba idi ne mbuwa mu tshimenga tshia Kananga.

Budi buashila pa muaku wa « bimenga ne bitupa biabi bionso ne bikala bituangane anyi bilamatangane » mu dinanga dia bipapu, dia malu a mpetu ni sombelu muimpe ni dituangaja ku pitshila ku njuwu. Ni afuta dibaka tshia nzuu ya midimu munda mua tshimenga ne dishikika dia mpetu ya kuluseka mu bitupa bia buloba bifunkuna minu mukutangila kabidi bualu bua dipangila dia midimu ne sombedi wa bobumue, ni dikolesha dia lungenyi bua bidi bitangila dilombola dimpe dia tshimenga.

Mpetu miela bua bulongolodi ebu ne iditshita nangananga bua miaba idi minyanguke ne dituala, dia diadamuna mu kuvudija kua nzubu ya dikuatshila midimu nangananga mu polovense (Kasai central) .

Bulongolodi ebu bua lukasa lukasa ne dituangaja dia tshimenga tshia Kananga

« PURUK » mu falasa buvua buela mutshiala bua kutuala mandamuna a) adi kaayi anengakana : midi mu ya bulongolodi ni yambulishe diteksha dia bienzedi bia mbuwa idi mikalangana ibunda mioyo ya bantu ne Nzubu ya midimu ya mutshinga mu Kananga « Njila wa tuwulu » ;

b) adi anengakana Bikese ; apa ki padi bulongolodi bufila dikumbana, biamua ne falanga kudi bulobodi tshimenga bua ditanta dia tshimenga tshituangane bikole, didi dibunda bikebi dia mbuwa bia mu ndondo ne kabidi ditanta didi dikuata mudimu bimpa bua kuepuka dipatuka dia mitu mipiamipia ya mbuwa.

Bulongolodi ebu mbutekibua mu mulongo wa bulongolodi bua « njiwu ya mu nyunguluilu ni mu sombelu « mibandile » mu tshibadi tshia mu nyunguluilu ni mu sombelu ni ya njiwa mikole bikole mu tshibadi tshia VBG/EAS/HS mu nguvuulu wa tshibadi tshia nyunguluilu nansha sombedi wa Bantu.

Tuipatshila tua dilonga dia tshienzedi tshia nyunguluilu ne sombedi wa bantu

Kipatshila ka kulonga tshienzedi tshia nyunguluilu ni sombedi wa bantu (EIES) mu falasa kadi bua kujadika ne kupima bufuki ne tshipidia tshia njuwa ne bienzedi bua mu nyunguluilu ne sombedi wa bantu, nansha kabidi njuwu ya tshikisu tshiteka pa bu muntu anyi VBG mu falasa nansha eyi idi misuikakaja ku EAS/HS idi ikumbanyina kuikala mikeba kudi midimu ya dilamna bimpe, diluishakaja dia dipatuka dia mbuwa pa mintu ya mbuwa makumi abidi ni umue (21) mu tshimenga tshia kananga, kutangulula ne kushikika mishindu ya diluishakaja, dipueksha ne ya difuta bienzedi bia tshinyangu ne bua dipeta dia bienzedi bimpe,

biamua bia dilondakaja ne ditangulula nabi bidi biankyine, nansha meyi ne mikandu bia kulombola nabi bua dinemekela dia malu onzo aa.

Tshibadi tshia meyi ne mikandu bia bulombodi

Bua bidi bitangila meyi ne mikandu dilonga dia bienzedi bia nyunguluilu ne sombedi wa bantu didi diakula nangananga bua dinemeka dia mukanda wa meyi mapunga a ditunga dia kongo wa mungala mutamba mu ngondo muibidi wa tshidimu tshia binunu makumi abidi ne tshisambombo (2006), mukanda mulongola mu matuku aa kudi diyi nomba 11/002 dia matuku 20 a ngondo wa kumpala ditshimu tshia 2011 dikala pa ditshitula dia tukumba tunungu tua diyi dikulu dia matuku dikumi ni muandamukulu (18) a ngondo muibidi

(2) wa tshidimu tshia binuny makumi abidi ni bisambombo (2006), mu kunungu kenda ka makumi atanu ni kisantu kadi kamba ne : « Muntu yonso udi wakanyina nyunguluilu wa makenda ne muakane bua dikola dimpe mu pitumpa bionso wudi ne bua kuambuila nyunguluilu. Mbula matadi udi utabelela dilama dia nyunguluilu ni bidi muimpa wa bashikami mu nyunguluilu ewu » ;

Ne dienedibua dia meyi ne mikandu bia ditunga mu malu a ditabelela nyungulukilu ne nsombedi wa bantu, a mudimu, a binyangu ne tshikisu ku mibidi ya bundu ya bantu etc (Diyi N°11/009 dia matuku tshitema(9) ngondo wa muandamuteketa(7) wa tshidimu tshia binunu makumi abidi né dikumi ne tshimue(11) pa tunungu tukulu tudi tutangila dikuba dia nyunguluilu ne diyi dipunga n°23/007 dia ngondo muisatu 2023 dishintulula ne dikumbaja diyi dia N° 11/009 dia matuku tshitema (9) ngondo wa muandamuteketa 2011didi ditangila tunungu tukulu tua dikuba dia nyunguluilu ne diyi difunda N° 14/019 dia 02/ngondo wa muanda mukulu 2014 didi dishikika tunungu tua kuatshilu wa mudimu wa njila wa kulonda wa dikuba dia nyunguluilu, diyi N°015-2002 dia 16 ngondo wa dikumi 2002 dikale pa tunungu tua mudimu dishintulula kudi diyi N° 16/010 dia 15 ngondo wa muanda mutekekta 2016, diyi 06/018 dishintulula ne dikumbaja diyi dia 30 ngondo muisambombo tshidimu tshia 1940 dikala pa mushindu wa kunyoka nawu, wa mu kongo ne diyi 06/019 dikala pa mushindu wa kulonda wa kunyoka nawu wa mu kongo)

Tshibungu tshia meyi tshidi tshikumbaja kudi meyi mapanga a matunga masanga mitamba ne matualangana tshitupa tshinene tshia mu ngangilu wa meyi onso a munda mua ditunga.

Edi dilonga tshia bienzedi bia nyinguluilu ne nsombedi wa bantu(EIES) didi kabidi dikokela ku dienedibua dia tshikonga tshia malu a nyunguluilu ne nsombedi wa bantu wa lulaminu lua mpetu bua buloba bujima, ndibuela mu mudimu mu dituku dia kumpala dia ngondo wa dikumi, tshidimu tshia 2018.

Muandamuku(8) a kumeyi dikumi(10) a nyunguluilu ne sombedi wa bantu avua mamueneshibua mikala a mushinga mukole wa bulongolodi bushadile, tudi tutela :

- NES N°1(ditangulula dia nyunguluilu ne sombedi wa bantu nansha dilombola dia njiwu ne bienzedi bia mu nyunguluilu ne sombedi wa bantu) ;
- NES N°(mudimu ne tupangisha tua bakutshi bawu) ;
- NES N°(dienezela dimpe dia mabanji ne dibabidila diludika dia dinyanguka dia nyungului) ;
- NES N°4(ngikadilu muimpe wa bukole bua mubidi ne dikubibua dia bantu) ;

- NES N°5(dipeta dia maloba, dikandika dia dikuata dia mudimu ne buloba, dishikama dia tshiakabidi didi didienzekela) ;
- NES N°6(dilama dia bionso bidi ne moyo ne dilama dia mutantshi mule mabanji a ku tshifukilu a bionso bidi bipuyakana pa buloba) ;
- NES N°8(bintu bia mushinga bia shidimukilu wa bantu) ;
- NES N°10(dimuangalaja dia ngumu ne disonsolola dia bonso badi batangidibue kudi malu aa.)

Bua bibadi bia EAS/HS, bulongolodi « PURUK » ne kakuate mudimu ku luseka lonso lua diluishakaja binyangu anyi bikisu biteka pa bu muntu, nanku mu kupalakaja ne bulongolodi bua ditunga bua kuluishakaja bikisu bienzela bantu(SN VBG) ne mu difuanangana ne madienzejibua a mifundu ya ngenzlu muimpe wa mushinga(mifundu ya ngenzlu muimpa wa diluishakaja EAS/HS nansha NBP/EAS/HS) ku dinanga dia kufila mpetu ya malongolodi a diela dia mfualanga dikalangana ne midimu minene ya luibaku(nzubu wa lulaminu lua mpetu, tshitupa tshisatu ngondo wa dikumi,2022), ne tunungu tua kulonda tua nzubu wa kulamina mpetu wa buloba bujima pa nyunguluilu, bukole bua mubidi ne dikubibua.

Mifundu eyi ya ngenzlu muimpe idi ileja bisumbu bia bulongolodi pa ngenzlu ya mushinga idi yambuluisha bua kuludika njiwu ne bienzedi bia EAS/HS mu tshibadi tshia bidi bitangila nyunguluilu ne sombedi muimpe wa bantu, nanga nanga nyunguluilu ne sombedi wa bantu tudi tulonda etu, nansha luidi lua dilama nalu ludi lumueneshibua kunyima kua ndongamu ewu

- NES N°1 (kutshinkidila ne kulombola njiwu ne bienzedi ne sombedi wa bantu ;
- NES N°2 (mudimu ne ngikadilu mimpe ya midimu ;
- NES N°4(bukole bua mubidi ne dikuba dimpe dia bantu,
- NES N°10(dibikidija dia bisumbu bionso ne difila dia ngumu kabidi.

Difuanyikija dia tshikongo tshia nyunguluilu ne sombedi muimpe wa bantu(CES) wa mu kongo wa mungalata ne tunungu tua nyunguluilu ne nsombedi wa bantu(NES) dia nzubu wa kulamina mpetu wa bulaba bujima bua bidi bitangila mikenji ya mushinga, malomba adi atuala dishilangana ne kufila kua bulongame kudi kusankisha malomba a mikenji mimpe ya nyunguluilu ne sombedi muimpe wa bantu bua bulongolodi ebu.

Bua bidi bitangila bulongolodi, midimu ya binyi ne bisumbu bia bantu bidi biena muabu bua diteka mu tshienzedi bulongolodi bukesa bumudi :(I) nzubu wa midimu wa malu a kuibaka kuimpe ne kushibika pa muaba muimpe bantu nansha nyama munda muenda mudi kasumbu ka malu a nyunguluilu ne sombedi wa bantu,(II) nzubu wa midimu wa malu a luibaku ne midimu minene ya mbulamatadi kupitshila ku tshikongu tshia luibaku,(III) tshiafu tshia kongo tshia malu a nyunguluilu tshidi tshikalangana nzubu wa mudimu wa mbulamatadi mulombola, kadi nzubu wa dikuatshila mudimu wa malu a nyunguluilu ne ditanta didi dinenga mutantshi mule ; udi utangila kulombola, kulongolola njila wa malu aditangulula nyunguluilu ne nsombelu wa bantu ;(IV) nzubu wa mbulamatadi wa diangata bantu ku midimu ne dibabidila dia malu a sombelu muimpe wa bantu ;(VI) nzubu wa mudimu wa malu a bukola bua mubidi wa bantu bonso,mankenda ne dibabidila ; (VII) tshimenga tshia kananga, bikongo bidikadila bia pa miaba nasha kabidi ebi bidi bimanyi bipiluke malu a tshikisu tshiteka pa muenekelu wa bantu(VBG)

Mamansyisha anyi bipeta bia mushinga bidi bitangila tshimenga tshia kananga

Tshimenga tshidi tshikalangana munkatshi mua kongo wa mungalata. Bunenena bua tshipapu budi bua kilometa 743, anyi bunyi bua bantu badimu budi bua 1334,24 pa kilometa carré, kananga udi ne kilometa carré 300, udi muikalangana mukaba munene wa buloba(commune), ne ku lukuabu luseka katoka udi mukaba wa buloba mushadila ku bunene, udi ne kilometa carré 24.

Kaananga kadi ne njila idi ikeba kufika ku kilometa 211, 929, kadi kilometa 59,072 mmiela kabudimbu kakadi kanyanguke bikole ne kilometa 152, 857 idi anu ne bulaba munda muayi. Tshimenga tshidi ne tshipalu tshia ndeka tshia ditunga(tshia lungandu) tshidi tshituangaja polovince ne ditunga, umua njila wa pa mayi ne lupangu lua nzubu wa tshitudilu tshia tuwulu. Bunyi bua bantu badi basombelamu budi bua 106 pa kilometa carré.

Mikalu ya kananga idi nunku :

- Ku node : kudi territoire wa demba
- Ku Este : kudi territoire wa dimbelenge

- Ku Sude : kudi territoire wa dibaya
- Kudi diba : dibuelela(ouest) kudi territoire wa kazumba

Luidi lua buloba

Longitude (bule) budi bua : 25° 25' Latitude (bunene)

budi bua ; 5° 23'

Luidi lua mvula,mashika ne luya

Kananga kadi nr diulu dia luya ne tshitelela. Luya lutshintshikila pa tshidimu ludi munkatshi mua 25°C ne 28°C. Tshimenga tshia kananga tshidi ne mivua ibidi mitapulula mu mushindu ewu :

Kamuvua kakese ka mushipu munkatshi mua ngondo wa kumpala ne muibidi ; muvua mukese wa nvula munkatshi mua ngondo muibidi ne nkatshi nkatshi wa ngondo muitanu ;

Muvua munene wa mushipu munkatshi nkatshi wa ngondo muitanu ne nkatshi nkatshi wa ngondo wa muandamukulu ; muvua anyi muenji munene wa nvula mu nkatshi nkatshi wa ngondo wa muandamukulu ne wa tshisua munene

Ngidi_ya_buloba_bipapu, mitshi_ne_mabanji_a_muishi_mua buloba

Tshimenga tshia kananga tshidi pamutu pa tshipapu tshilulame tshia Kasai ne ntshikosolola kudi bibandabanda bia mayi. Bua bidi bitangila tshibadi tshia malu a difimbibua dia bulaba, mabanji a muishi mua bulaba adi mikalangana nanga nanga ne mabue a mushinga a kuibaka nawu, adi dimueneka diawu dikale tshiena bualu tshia ibidi ya kupeyela mabue akuibaka nawu nzubu mu kananga.luseke ludi lumena mitshi ne bisona pa bulaba bupele lukosolola ne metu manene adi akidila nsesu ya diba pa lukasa.

Misulu ya mayi

Tshimenga tshia kananga tshidi ne misulu ya mayi eyi

- Tshibashi : tshidi tshipueka ne mayi a lungandu ndesha, kamilabi,malole ;
- Nganza : udi upueka ne mayi a katoka, kele kele, kamayi katuishi
- Ku sude-este kudi kupueka musulu wa lubi nkombua ne lulua bidi bipuekela kuluseka ludi diba dibuelela.

Dibuela mu ndondo wa bulongolodi

Dibuela mu ndondo dileja miaba ya mbuwa makumi abidi ne umue(21) bileja mu tshitupa tshia kumpalatshikuata bua bidi bitangila midimu ya lukasa lukasa yabulami :

- Dishikika diakane dia buloba ne mikuna nansha bionso bivua bienza bibi kale
- Dilongolola dimpe dia bibombi bimpe bia malaba mu luidi lua ku biteka bikale biambakaja, dikangula dia njila ya mayi ne miaba idi bukoya muakupitshila, nanku kubilombola bionso mu disangu dimue dia njila wa canal.
- Dilongolola dia miaba yonso mikanga idi kayiyi mua kupuekesha nkoka wa mayi bua kulondawu muaba mualongoluela
- Buloba bua butshiafu buikala mu 150kg/m² muinshi mua bina bidi bu bitunga bia bukoya
- Difila ne dishikika dia bitunga(bina) 2x1x1m, grille bimana bia 5x10-16 bitokesha, biuwija ne mabue mikala mapeya mpala bimpe, mikale ne matumba malulame.

Dinana lungenyi pa mandamuna adi akanyina bua bulongolodi ebu

Bidi bikumbana kuteka mu tshienzedi bua bidi bitangila EIES ki bidi bilonda :

- Disua dia « kubenga kuenza tshintu nansha tshimue »
- Disua dia « kukumbaja bulongolodi »

Njila yonso eyi idi ipatula bipeta bimpe ne kabidi bipeta bia bibi.

Disua dia « kubenga kuenza tshintu nansha tshimue » kadiena nangna nanga diambuluisha kupita edi disua dia « kukumbaja bulongolodi » bualu koko kakuyi bulongolodi to, bidianu bikudimuka mu ditungunuka dia dinyiangukadia tshimenga tshia kananga, nanku nzubu ya bantu ivu anu ne tshia kunyanguka, madimi, njila, mishiki ya butshiafu... nanku njila ewu udi yeye muimpe bikole,bua bantu badi basangidibua ku muelelu wa mayi anu wa njila ne bua nyiunguluilu kabidi.

Dipangadika dia kukumbaja bulongolodi PURUK bua midimu ya lukasa lukasa ya bukubi ne diluanganyisha miaba idi mitu ya mbuwa makumi abidi ne umue(21) didi dia mushinga bualu bua se dimanyika dia mbuwa didi ne diese divule kadi bena kananga(dikuba

dia nzubu, dilama dimpe dia madimi a pa buipi ne bantu, dikandika dimanyika dia ntungunukilu ya mbuwa, ditangulula dia tshimenga tshia kananga ne dilongolola dia malu adi a mpetu ne kudituala kuimpe kua bantu

Bua dipangadika dia nkuatshilu wa mudimu dilama bua midimu ya lukasa lukasa ya kulama ne kuluanganyisha nayi mitu ya mbuwa pa miaba makumi abidi ne umue idi ne mbuwa didi edi dia kubenga kulengulula mishindu mikuabu ya nkuatshilu wa mudimu ya kuimanyika nayi mitela kuishi eku

Njiwu ne bienzedi bibi bia mu nyungululu ne sombedi wa bantu
Bua bidi bitangila midimu ya dikuba
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nshintulukilu wa luidi lua lupepela ❖ Nshintulukilu wa nfimbilu wa bulaba ne bidi muishi muabu ❖ Njiwu ya dinyanguka dia bulaba ❖ Dinyema dia nyalma ne dinyanguka dia bisimbedi biayi ❖ Njiwu ya dinyanguka dia mayi apa tshipapu ne nshintulukilu wa malu a misulu ya mayi ; ❖ Njiwu ya dinyanguka dia mayi a muishi mua bulaba ❖ Dimuangalaja ne dinyika dia bukoya bia mayi ne bikuabu bintu bidi ne njiwu ❖ Diupumuka ku mpuka mpuka dia kasokonyi ne mafuta tshikondo tshia kubiambula anyi kubitulula mu bibutshilu bia kasolonyi kadi kambuluisha ditema dia biamua bia nzembu, dituma dia nzubu mibaka ya mushinga ne bia mu madimi(diasulula kabiyi ku disua kadi dikeba kudifika pa 200 PAP), ditonda ne ditupakaja dia dinyiungakana dia bintu ne bantu. ❖ Diumbuka dia bisumbu bia nshinga ya nzembu, ❖ Njiwu ya biamua bidi bitutangana mukuenda kuabi ; ❖ Njiwu ya dinyanguka dia bukole bua mubidi, bukubi bua bantu, mankenda a bakuatshi ba mudimu nansha bashikaminyi ba luseke ludi mudimu wenzekela ❖ Njiwu ya nvita ya mu nsombelu wa bantu ❖ Njiwu ya dikuata dia bana ku mudimu miaba idi midimu yenzekela ❖ Njiwu ya dimuangalaja dia tuishi tua masama tudi tulula ku diangatangana, ne VIH/SIDA. Njiwu yonso eyi idi misuikakaja ku divulangana dia njiwu ya EAS/HS. ❖ Njiwu ya kuvudija tshikisu tshiteka pa muenekelu wa bantu/anyi kukeba bikuabu : dikuata ku bupika ne tshinyangu tshia bu muntu, ditombola ku bukole, dienzela bantu tshikisu, tshiya dia ku mabaka kumpala kua bidimu kukumbanabi mu mianda idi bulongolodi buenzekela kupitshila ku disangisha dia bantu ne difika diabu mu tshivulayi bobo bena musoko wabu ❖ Njiwu ya mudimu ne masama mapetela ku mudimu ne biendesha dia biamua ❖ Njiwu ya dimuangalaja schistosomiasis anyi bilharziasis ; ❖ Njiwu ya divudija masama adielala dia munda ❖ Njiwu ya dipangila bukubi ne buivi bua bintu pa miaba ya midimu kupitshila ku ngenzela wa ba kuluna mu miaba idi bulongolodi bua PURUK buenzekela ; ❖ Njiwu ya kuenzela collecteurs bua kupatula mayi a bukoya ne butshiafu bonso

TSHITUPA TSHIA DIKUATA DIA MUDIMU
<ul style="list-style-type: none"> - Njiwu ya mbuwa, - Njiwu ya bukoya, dinyanguka dia midimu mituadija ne dinunka Dia mipuyamibole, - Njiwu ya dishintuluka dia tshivulayi tshia mitshi, - Njiwu ya dinyema Dia nyama, - Dinyingalala didi dimueneka bua dikalangana dia bimue bintu biakuibaka nabi bikâdi buibusha Ku nzubu ne diteka dia pakaba kamue dia bintu bia bukoya; - Njiwu ya divulangana dia bishi, - Dinyanguka dia muaba wa kusombela bua dilekelela dia butshiafu, - Dijimija dia midimu dilondakaja ne dikanga dia miaba ya midimu,

MUSHINDU WA DIKEPESHA NAWU

- Kukandika midimu ya bana, ni aba badi bashadile ne kabayi banj kukumbaja mvula mifunda kudi diyi bua kukuata mudimu(muana yonso udi ne mvula muishi mua mvula dikumi ne muandamukulu - 18ans).
- Dikuata mudimu ne mushindu wa kuludika nawu udi ukandika biengedi bionso bidi bitangila EAS/HS, ne kunyoko dipanga ditumikila dionso(kukudimuna mu muakulu wa pa muaba wa mudimu bulongolodi) wayabu kutue Tshibala kudi baludiki ba bulongolodi PURUK, ba tshiafu nansha bakuatshi ba mudimu bonso ba munda mua bulongolodi(ne bisumbu bionso bia bantu).
- Kutuishisha tshiala benji ba mudimu Badi muaba wa mudimu nansha aba ba kule ni Badi balua bua kusumbisha biamua bia mudimu ne mudimu umue mushindu Anyi kakanda ka didilombola bimpe
- Kubueja bipanga bia dikolesha lungenyi lua bena mudimu, nansha mapetangana a disonsolola nawu banti, bua bidi bitangila njiwu ya EAS/HS ni bidiyi mua kutuala, bienzedi bikandika kudi bena muaba, ne njila wa kulonda mutekela bulongolodi bua kuela pa butoke malu onso a mabi a EAS/HS adi mua kumueneka,
- Kufunda ne kutuishishisha tshiala pa tunungu tudi tulombola malu a munda mua bulongolodi.
- Diteka mu mudimu dia mushindu wa dibikodija nawu bisumbu bionso (PMPP) nansha MGP bitu bikebulula EAS/HS.
- Kuabanyina bena mudimu EPI(bifulu, maneta, bilamba bia mudimu, bisabata bidi bikuba...) nansha bena mudimu ba kule ne badi bapana biamua bia mudimu ne mudimu mena,
- Kakanga miaba ya midimu padi midimu yenzeka nansha miaba ya midimu ya nzebu ni miaba ya tshisokomenu yabenda ya bulongolodi bua PURUK,
- Kuteka dilama dimpe dia butshiafu(diyisungulula, diyilama, diyisumbula muaba wayi).
- Kutua tshiala pa mikanda ya dibuelanayi Ku mudimu ya bena mudimu, nansha Badi kule ni bapanyi ba biamua bia mudimu ne midimu, pashishe kubileja bionso kudi nzubu wa malu a midimu(ONEM),
- Kuangata ne mushinga bilimbu bia VBG mu tshikondo tshia Kufunda mikanda ya bibuela nayi Ku mudimu,
- Kubuejeja malongesha mu bitupa bionso bia bantu Badi badibuinke mu bulongolodi, mu bisumbu bua malu a VBG/EAS/HS(nansha kakanda ka dilombola dimpe, tunungu tua malu a munda, dilombola dia malu adi afika, MGP...),
- Dikalangana dia mushindu wa dilombola nawu bilimbu muikala ne njila yambungi bua kutuala bilimbu ebi kumpala kua tubadi,
- Dienzejibua dia kuluata Kalamba ka kukanga nanku ku diulu tshiela manga anyi Kalamba konso ka Ku diulu katelela pa muaba udi midimu yenzekela,
- Kufunda mushindu wa dilombola nawu dila dia bantu(PGES) mushilangane ne udi uleja sangilu wa njila ni meyi mapunga adi masuikakaja Ku tshibadi etshi mu luidi lua bulongolodi (PGES) ne Enza dilondolola dia Njiwu ne aleja luidi lua kuyitalaja anyi kuyikepesha,
- bionso bidi bilonda...
- Bienzedi ebi ni Njiwu eyi ya munda mua nyunguluilu ne mu smobedi wa bantu idi mikontonona ne luidi lua kuyikepesha luleja bua bua dibuela mu tshialu ne ditanta diakana dia bulongolodi mu miaba ya kushikaminyina.
-

Dikonka dia muenenu wa basombedi ba pa muaba

Diebeja dia diakumpala dia bantu bua malu a EIES a midimu ya lukasa lukasa ya dilama ne diluishakaja miaba idi mitu ya mbuwa makumi Abidi ni umue(21) mu tshimanga tshia kananga diakenzeka mu matuku 11 ngondo wa 12 tshidimu tshia 2024mu nzubu wa bareau, udi mu musesu wa Lumumba, bitangilangana ne Bâtiment administratif, tshipangu etshi tshivua tshilombodibua kudi muleja mpala wa Mamu muludiki wa tshimenga kananga(Maire de la ville de kananga), mu dikalangana dia mumanyi mupiluke mu malu a dishidimuka dia sombedi wa bantu wa PURUK.

Tshipangu tshibidi ne tshishadile tshia diebeja muenenu wa bantu pa malu a VBG, EAS/HS tshiakabuela anu diodi dituku dimue adi ne bakaji bapanyi, basumbishi ba bisekiseki nansha mishika kunde mishikaminyi ya mu kananga ne batendeledi bakaji. Mapetangana aa akambuluisha bua kusangisha bena muabu ne difunkuna munu malu adi bulongolodi butuala mu miaba idi bantu basombela ne bua kuela patoke luidi lua kuatshilu wa mudimu udi utabelela malu aa miaba yabu ya sombedi idi ishala matuku abungi bilodeshela PMPP wa bulongolodi bua PURUK.

Bantu bakaji dikumi ne batanu (15) ne bantu balume makumi atanu (50) ki bakabuela mu bipangu ebi bibidi.

Ditshina ne majinga

- Dipangadika diangata kudi bulongolodi bua diumbusha pa miaba dia nzubu mibaka ya bantu,
- ipangadika diangata kudi bulongolodi bua bidi bitangila njiwu idi muakufika kunyima kua balance midimu mikuata,
- Dipangadika dia kuibaka kumba ya bantu bonso pa miaba idi midimu yenzekela,
- Dilombola dia mayi a mvula adi umbukila Ku malata ne adi ne muakunyanga tshiamua tshinene tshia collecteur.

Malomba a bantu

- Kusengelela tshisumbu tshia bena PURUK bua kuikalaku tshikondo tshia diya kuabuluila bantu malu aa bua bamune mua kuandamuna Ku nkonko yonso miela,
- kutuadija ne lukasa lonso midimu,
- kuambila bantu bua muanda ewu,
- kubuejija kumidimu bashikaminyi ba pa miaba idi midimu yenzekela,
- kuenza diludika dilenga, kukumbaja MGP.
- kutabelela diangata kumidimu dia bena pa miaba idi midimu eyi yenzekela, bakaji nansha bua midimu miteketa,
- kubuea bipangu bia dikolesha Dia lungenyi pa malu a VBG bua bena muabu bonso nansha bakuatshi ba mudimu bonso kabidi,
- Kutua mpanda Ku mushindu wa ditabelela SVS kupitshila ku :
- Dijula dia tshikongo tshia dikuata dia mudimu tshikala ne mikenji ya kulonda mu tshibadi tshia bulongolodi,
- Kuambula bujitu bua kondapisha nansha difutshila njila bantu badi bajinga kutuala bilumbu Ku tubadi tuakanyine,
- Kubueja bantu badi basombela mu kananga mu bipangu bidi bitangila malu a VBG/EAS/HS ni Kuteka shintulukilu wa bienzedi bidi bishala tanta mule, wa kudiambuila bujitu buabo.
- Kuambuluisha nzubu ya londapu ne PEP KIT ya kuenzela kunyima kua tshinyangu ne *biamua* bikuabu bidi biambuluisha diondapa dia SVS diba dia bualu,
- Kutua mpanda Ku diangata bakaji Ku midimu bua bamuna mushinga

Tableau wakumpala(1): Bunyi bua falanga anyi mpetu mitshintshikila bua dikuata mudimu dia PGES bua bulongolodi bua lukasa lukasa ne dimanyika tshishiki dia tshimenga tshia kananga,

Bungi bua falanga mitshinkidila bua dikuata dia mudimu dia PGES budi bua falanga ya America 630.000.

bintu bia kufunda	Tshintu	BUNYI bua bintu	Mishinga ya bintu mu makuta a ndola	Mishinga ya bintu bionso mu ndola
Tshiela mu tshialu dia ndongamu wa EIC(diluata dia EPI, didifula dia bena mu misoko mu malu onsoadi atangila midimu	ff	PM	Munda mua mfalanga ya PMPP	Munda mua mfalanga ya PMPP
Diambuisha dia bukoya bua nzubu yonso idi muimpula	ff	1	Munda mua mfalanga ya tshiafu	Munda mua mfalanga ya tshiafu
Diambuisha dia kuelela butshiafu miababya midimu	Muaba wa midimu	21	2. 000	42.000
Dikuna dia mitshi ne mashinda miaba idi midimu diluishakaja mbuwa yenzekela	Muaba wa midimu	21	10.000	210. 000
Disumba Dia biamua bia mudimu bua EPI bua bakuatshi ba mudimu	ff	Munda mua mfalanga yamidimu	Munda mua mfalanga ya midimu	Munda mua mfalanga ya midimu
Disonsolola dia bena mudimu ne bantu Badi bapui bi bua diluishakaja dia tuishi tua IST nansha VIH/SIDA	Muaba ya midimu	21	5.000	105.000
Disonsolola dia bena mudimu ne bantu badi pabuipi ne njila, misulu...pa diluishakaja dia EAS/ HS	ff	1	Munda mua PA VBG	Munda mua PA VBG
Disonsolola dia bena mudimu pa didiambuila mu bianza dia bena miaba idi midimu yenzekela bujitu bonso bua bidi bitangila midimu eyi	ff	Munda mua mfalanga ya midimu	Munda mua mfalanga ya midimu	Munda mua mfalanga ya midimu
Disonsolola dia bena mudimu ne bendedi ba mu njila pa bidi bitangila dinemekela dia meyi ne mikanda bua malu a njila	Miaba ya midimu	21	3 000	63 000
Dikontonona dia nyunguluilu ne sombedi muimpe wa bantu	Miaba ya midimu	21	PM	PM

Dikolesha Dia lungenyi lua bena midimu ya biamua ba mu tshimenga tshia kananga ne bena ARAB CONTRACTOR nansha bena SAFRIMEX pa diludika ne dikontonona dia nyungululu ne sombelu muimpe wa bantu badi miaba idi midimu yenzekela	Muaba ya Mudimu	21	5 000	105 000
Dijimija dia nzubu ne bipanyinu bia bintu bidi biambuluisa bantu bua kupeta mfalanga	ff	1	PM	PM
BUNYI BONSO BUSANGISHA				Makuta a ndola 525.000

Jikijilu wa bionso

Mu tshikoso, midimu ya lukasa lukasa ya dilamanayi tshimenga tshia kananga munda mua Kasai Central ne ituale amue malu mimpe tshikondo tshia midimu mena, munkatshi mua malu mimpe awu tudi tumuna diambedi : dipeta dia midimu ya kukuata, dienda dia mushinga ne dipâna dia bintu kudi ba ngenda ba mu mikaba ya buloba ya mu kananga nansha difuta kabidi dia bitadi bia mbula matadi. Mu dikuata dia mudimu, malu mimpe manene adi mikalangana: dilongolola dia mikaba ya malabar(quartiers) ne dienda dimpe dia bantu mu njila, dikepesha dia mbuwa, dilongolola dia muenekelu muimpe wa mikaba yetu ya buloba nansha kuditala kuimpe, ni dipeta dia midimu.

Ku luseka lukuabo , mu tshibadi tshia kulongolola midimu, bulongolodi bua PURUK nebuludike malu mabi anyi bienzedi bibi bumudi bidi bilondo ebi : Dinyanguka dia lupepela, kukosa kua mitshi , Njiwu ya Dinyanguka dia bulaba, mitoyi mikole Ku matshi ne dikungija, diambula ne deteka pa kaba kamue ka bukoya bua dibumbula dia nzub, Dinyanguka dia dibanda ne dipueka dia bantu ne bintu kupitshila ku dilongolola dia bilamba binene bia kupitshila nansha bikese bia bena makasa: njiwu ya EAS/HS, njiwu ya dipeta dia dia tuishi tua masâma a diangata- gana(IST) ne VIH/SIDA, njiwu ya dijandula dia bintu bikuabu patupu, diasulula dia bantu kabiyi Ku disua diabu, njiwu ya kupetela diakabi diba Dia mudimu , njiwu ya mbuwa, njiwu ya mvita ya mu sombedi wa bantu nansha aba badi pabuipi ni njila anyi misulu , dijimija dia bintu ne bisalu bia mishinga... Umue mushindu wa diludika nyungululu ne sombedi muimpe, wakedibua pa butoke ne udi ne bitupa ebi : (1) mapangadika ne luidi lua kuenzela nansha mushindu wa dikepesha, dilondolola dia bujitu bua balombodi,(2) falanga ya dikuata nayi mudimu bua malu a nyungululu ne sombedi muimpe a bulongolodi, (3) Bumue baludiki bua dilondolola ne ditangulula malu a nyungululu ne sombelu muimpe, (4) Diuvuangana dia bikongo bia dilondolola ne ditangulula, (6) Dikolesha dia lungenyi, difila dia ngumu ne mamanyisha.

Mapangadika abunyi adi mafila mu mukanda ewu idi ifumina kudi biafu bidi biabi bidibuinke bua kunemeka meyi ne mikanda a malu a nyungululu ne sombelu muimpe bileja nunku munda mua dibeki dikumbaja Ku luapolo élu. Umue mushindu wa kuludika nawu bilumbu bia EAS/HS wa bulongolodi (projet) udi mukumbajija Ku EIES ewu.

Ewu MGP naye kueyemena pa tusumbu tua pa miaba ya midimu tua shidimukilu(CLD) tudi tuikala tukuata mudimu mu communes ne mu quartiers ya munda mua tshimenga tshia kananga. Ewu MGP wakakobodibua kudi tusumbu tudikadile(ONG) tudi ne mudimu wa mu miaba yawu. Ewu MGP udi utua mushinga Diuvuangana mu malanda mimpe kumpala kua kuya Kufunda Ku tubadi.. Bunyi bonso bua makuta bua dinemekela malu a nyunguluilu ne sombelu muimpe wa bantu bua bidi bitangila dikuata dia mudimu dia bulongolodi ebu budi bua binunu makumi atanu ne muandamukulu(630.000 USD) wa makuta a bena America.

Bua bualu ebu, bua bidi bitangila malonga a EIES ad bienzedi biawu bikale bibi mudikuata dia midimu neb'alongolole bikese bikese. Mapangadika malongolola munda mua PGES ne dongamu wa dilondolola malu a nyunguluilu ne a mu sombelu muimpe diba dia dikuata dia mudimu neyambiluisha bua kuepuka, bua kukepesha et kutekesha mu luidi luimpe bienzedi bionso bibi bifunkuna minu.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo – RDC avait signé le 10 Octobre 2022 un Accord de Don N°H8420 d'un montant de 100 millions de dollars américains avec l'IDA. Cet accord met en œuvre le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga (PURUK) sous la tutelle du ministère de l'Urbanisme et Habitat, afin de la sauvegarde des infrastructures essentielles contre les effets du ravinement.

Ce projet d'urgence a été conçu pour déployer des interventions (a) à court terme : les activités du projet soutiendront l'atténuation des impacts des érosions de ravines existantes qui menacent les vies humaines et les infrastructures stratégiques à Kananga ; et (b) à moyen et long terme, où le projet fournira les capacités, les outils et les ressources aux gouvernements locaux/provinciaux pour un développement urbain plus résilient qui s'attaque aux causes profondes de l'érosion et prévient plus durablement l'incidence de nouvelles têtes d'érosion.

Les activités du projet seront conçues pour garantir un impact minimal sur le débit naturel et la qualité de l'eau en ce qui concerne les bassins versants présents dans Kananga. Elles jetteront également les bases d'un drainage des eaux de pluie à moyen et long terme à Kananga et dans les autres communautés concernées, ce qui réduira les risques futurs d'érosion, en particulier compte tenu de l'augmentation possible des précipitations dans les années à venir, prévue dans le cadre du changement climatique induit par le réchauffement de la planète.

Les inondations et l'érosion des sols sont des caractéristiques les plus frappantes sur la surface des terres à Kananga. Les risques de glissement de terrain et d'érosion ont causé la perte de propriétés aux résidents des communautés environnantes et continuent de menacer gravement la vie des populations. De nombreux membres de la communauté ont également perdu leurs maisons, les terres agricoles à la suite des érosions souvent pendant la saison de pluie.

La population de Kananga est confrontée à des risques aigus dus à plus de 200 têtes d'érosion. Certaines érosions menacent les infrastructures essentielles qui donnent accès à des ressources essentielles, notamment : la route nationale N°1 (RN1), le chemin de fer et l'aéroport. La gravité de la situation s'est considérablement accentuée au cours de la saison des pluies 2022-2023, au cours de laquelle le nombre de sites d'érosion avec des méga-ravins à progression rapide a augmenté rapidement.

En plus des risques pour les vies humaines et des dommages causés aux communautés et aux services (éducation, santé, approvisionnement en eau), les érosions mettent en danger des infrastructures de connexion essentielles – dont le chemin de fer, l'aéroport et la route nationale.

Dans le cadre de la réévaluation des risques d'instabilité des pentes et la sélection des sites additionnels pour la prochaine vague d'investissements du projet, vingt-un (21) sites érosifs sont retenus, à savoir :

Musumbu, Kanyuka-Marché, Njanja, Néo apostolique, Brasserie, Hygiène, Mabondo, , Abattoir, Mont Carmel, Signal, Tshiambadiba, Tshibashi,, , Sainte Thérèse, UKA, Saint Joseph, Kamuandu., Prison, academie militaire, Saint Martyr et Bena Mukangala.

Le choix de ces sites, a été approuvé par les parties prenantes lors de la deuxième réunion du comité de pilotage provincial tenue le 19 novembre 2024, ceci a été fait sur base des impacts sur les infrastructures critiques d'importance nationale, régionale, provinciale, urbaine et locale et tenant compte de leur cohérence avec les autres investissements réalisés sur financement de la Banque mondiale.

L'approche permettra de traiter l'ensemble des sites érosifs menaçant les principales infrastructures de la ville. C'est le cas de la voie ferrée, menacée par plus de dix-sept têtes d'érosion, réparties sur cinq sites, qui doivent être traités de manière intégrale afin de protéger la superstructure du rail. L'aéroport est également menacé par six sites érosifs. Il en est de même de la station de traitement d'eau potable de la REGIDESO qui est menacée par trois sites érosifs. Les édifices d'intérêt public et les équipements sociocommunautaires sont également exposés au risque de destruction sur plusieurs sites.

L'intervention du PURUK dans le cadre du déclenchement de la deuxième vague d'investissement nécessite l'élaboration d'une EIES. La mission de la Banque mondiale du 21 au 28 novembre 2023 a relevé, sur base des prises d'images aériennes et de descentes sur terrain, que les travaux urgents conservatoires sur les sites sus évoqués peuvent être exécutés sans PAR au cas où la situation actuelle persiste.

La situation des travaux conservatoires de 21 sites, à ce jour au mois nécessiteront également l'affectation d'actifs fonciers, agricoles car, ces derniers se réaliseront à l'intérieur de l'érosion (dans le sillon de l'érosion) et sur les talus à proximité des habitations et champs agricoles. Mais avec le développement des érosions dans le temps, pendant les travaux, les affectations des personnes et biens vont nécessiter un PAR additionnel qui sera pris en charge par le projetsuite à l'empiétement des terrains privés et actifs agricoles situés aux abords immédiats des sites suite aux mouvements des engins et l'entreposage des matériaux et r la construction des ouvrages.

1.2. Classification du projet

Le Projet a donc été classé à Risque « élevé » sur le plan social et à risque substantiel sur le plan environnemental et VBG/EAS/HS au sens du Cadre Environnemental et Social (CES).

Ainsi, huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet PURUK. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel ;
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour les aspects EAS/HS, le Sous-projet sera mis en œuvre dans le cadre global de la lutte contre les violences basées sur le genre, notamment en conformité avec la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) et en accordance avec les recommandations des Notes de Bonne Pratique pertinentes (Note de Bonnes Pratique (NBP) contre l'EAS/HS (NPB-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 7 (World Bank, 3^eed. Octobre 2022), et les lignes directrices de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité.

Les résultats du screening environnemental et social du projet PURUK concernant la protection de 21 sites d'érosions dans la ville de Kananga ont recommandé la réalisation d'une Étude d'impact environnementale et sociale conformément à la NES n° 1 (Évaluation environnementale et sociale et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux).

La réalisation des travaux du Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga contre les érosions n'est pas sans risques et effets environnementaux et sociaux. À cet effet, la gestion de ces risques liés à la mise en œuvre de ce projet se fera en conformité avec la législation nationale et le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Ce dernier décrit l'engagement de la Banque mondiale à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Ainsi, pour éviter, minimiser, ou atténuer ces risques et impacts négatifs potentiels, optimiser les impacts positifs ou compenser les impacts résiduels importants le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga a requis la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

C'est dans ce cadre que le Projet PURUK a recruté un Groupement des Bureaux d'Etudes pour élaborer l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) relative aux travaux conservatoires sur les 21 sites retenus dans la ville de Kananga.

1.3. Objectif de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES)

L'objectif de l'Étude d'Impact environnemental et Sociale (ÉIES) est de déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux y compris les risques VBG⁴/EAS/HS susceptibles d'être générés par les travaux urgents conservatoires contre les érosions dans la Ville de Kananga et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Objectifs spécifiques d'élaboration de l'EIES :

L'objectif de l'EIES va consister à :

- Déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques VBG, EAS/HS, susceptibles d'être générés et/ou exacerbés par les travaux ;
- Évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs ;
- Définir le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental et proposer des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures ;
- Déterminer le coût de gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- Evaluer les impacts consécutifs aux phénomènes d'érosion sur les sites identifiés et proposer des mesures préventives et curatives afin de minimiser les conséquences néfastes sur les infrastructures et autres récepteurs critiques (en proposant des actions à court, moyen et long terme).
- Comparer le cadre juridique et politique de la RDC avec les NES pertinentes pour ce projet et faire ressortir les différences entre les deux. Le Consultant se basera sur la comparaison faite dans le cadre juridique du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux du site qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet et proposer les mesures de réhabilitation, le cas échéant ;
- Identifier, analyser et évaluer de manière intégrée les impacts directs, indirects et cumulatifs, en tenant compte du principe d'hierarchie d'atténuation, à la lumière des huit (8) NES pertinentes,

⁴ Le Consultant s'appuiera principalement sur les résultats de l'évaluation des risques VBG, EAS et HS qui sera réalisée par une firme/ONG dans le cadre de ce projet.

associés aux travaux envisagés autant dans la phase de de travaux que celle de l'exploitation du projet ;

- Identifier et évaluer les potentiels risques du projet sur les services écosystémiques, la circulation, la sécurité routière le dispositif de sécurité et la santé communautaire ; conformément à la NES 4 ;
- Évaluer les risques et impacts associés aux installations associées et ceux de la chaîne d'approvisionnement. ;
- Cartographier ou actualiser la cartographie existante des services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance, ainsi que la disponibilité de services appropriés et orientés pour l'assistance aux enfants survivants.

1.4. Méthodologie d'élaboration de l'EIES

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté en :

- L'exploitation de la documentation existante ;
- La consultation du public (structures, personnes- ressources et des populations concernées) ;
- La collecte des données de terrain et enfin l'analyse et le traitement des données recueillies.

Pour atteindre les résultats de la mission, le Consultant a développé une démarche participative qui a intégré l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du sous-projet pour la collecte des données ; tandis que pour les méthodes d'analyse et de traitement des données, il a identifié et confronté les activités sources d'impacts avec les composantes du milieu affecté permettant d'établir les interrelations entre ces activités et les composantes environnementales sociales afin de dégager les principaux impacts ; le schéma du processus d'évaluation des impacts environnementaux en utilisant le grille de Fecteau a permis d'évaluer l'importance de l'impact (Matrice d'évaluation de l'impact) ; l'identification et l'évaluation des risques a été faite sur la base de la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité ; les mesures d'atténuation des impacts négatifs ont été proposées.

1.4.1. Revue documentaire

Une réunion de démarrage du mandat a eu lieu le 04 Décembre 2024 dans la salle des réunions du PURUK entre le Consultant et le Client. Ce dernier a fourni un certain nombre de documents techniques, environnementaux et sociaux du Projet PURUK suivants :

- Études techniques détaillées des sous-projets ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;

- Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ;
- Plan d'Actions d'EAS/HS ;
- EIES et PAR de trois sites prioritaires (MONUSCO, SNCC et PK706) ;

Ces données ont été complétées par celles collectées sur le terrain lors des visites de terrain. La revue documentaire a permis de collecter et de synthétiser :

- Les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicable au projet sur le plan national et international ;
- Les données sur le milieu biophysique et ;
- Les données sur le milieu humain et socio-économiques des zones du projet ; et
- Les données sur la situation de VBG/EAS/HS de la zone du sous-projet
- etc.

1.4.2. Consultation du public

Dans le cadre de cette mission, des rencontres foraines ont été organisées le 11 Décembre 2024 avec :

- Les leaders communautaires en rapport avec la situation des érosions de Kananga, impacts environnementaux et sociaux au niveau de la ville « 21 Sites » ;
- Les acteurs sociaux de tous les quartiers de la ville de Kananga ;
- Les services techniques.

Collecte des données de terrain

L'équipe a effectué, du 05 Décembre au 09 Décembre 2024, des missions de terrain pour observer et décrire l'état actuel de l'environnement, collecter les données de terrain et repérer les zones sensibles dans la ville de Kananga. Ces observations et investigations de terrain conjuguées avec l'exploitation de l'imagerie satellitaire des zones du projet ont permis de faire une caractérisation biophysique et socio-économique des zones.

1.4.3. Analyse des données recueillies

L'analyse des informations et données recueillies ont permis de :

- Décrire le projet et d'analyser ses variantes ;
- Délimiter la zone d'étude ;
- Décrire le contexte institutionnel, législatif et réglementaire applicable au projet PURUK ;
- Décrire l'état actuel de l'environnement (milieux biophysique et humain) ;
- Évaluer l'impact potentiel du sous-projet sur les différentes composantes des milieux biophysique et humain, y compris les risques d'accidents technologiques ;

- Proposer des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ainsi que des mesures de renforcement des impacts positifs ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Identifier les indicateurs de suivi et de surveillance environnementaux et sociaux ;
- Élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- Proposer un plan de gestion environnementale et sociale ;
- Évaluer les coûts liés à la mise en œuvre des principales mesures environnementales et sociales ;
- Élaborer un cahier des clauses environnementales et sociales spécifiques au sous-projet.

1.5. Structure de l'EIES

Le présent rapport de l'EIES s'articule sur les points ci-dessous :

1. Page de garde
2. Table des matières
3. Liste des sigles et abréviations
4. Résumé exécutif en français, anglais et langue locale (Tshiluba)
5. Cadre politique, juridique et institutionnel
6. Description du projet
7. Données de base
8. Risques et impacts environnementaux et sociaux
9. Mesures d'atténuation
10. Analyse des solutions de rechange
11. Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
12. Consultation publique
13. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
14. Calendrier d'exécution et estimation des coûts du PGES
15. Références bibliographiques
16. Annexes.

2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique, et institutionnel du Projet d'urgence et de résilience urbaine de Kananga (PURUK) dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n°1. Il compare le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec les NES et fait ressortir les différences entre les deux. Enfin, énonce et évalue les dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

2.1. Cadre politique

Le tableau 1 ci-dessous présente les politiques et programmes en rapport avec le projet.

Tableau 1: les politiques et programmes en rapport avec le projet

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturelles ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.
Politique et programmes économiques et sociaux	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR P)	La DSCR P, deuxième génération, (élaborée en septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR P 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.
Politique d'assainissement	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours)	<ul style="list-style-type: none"> • La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la PoNA, à savoir : • Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; • Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; • Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; • Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; • Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; • Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; • Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; • Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; • Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.
Politique de décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.
Politique foncière : Loi n°73-021 du 20 juillet 1973, telle que modifiée et complétée par celle	Programme de réforme foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
n°80-008 du 18 juillet 1980, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés		<p>personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants).</p> <p>-Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale.</p> <p>- Améliorer les recettes financières d'origine foncière.</p>
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».
Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	<p>La politique vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur
Politique d'aménagement de la ville de Kananga	Schéma d'orientation stratégique d'aménagement de la ville de Kananga	<p>Les huit orientations de cette stratégie sont les suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etendre la grande maille de voirie pour désenclaver la ville et ses quartiers • Développer le transport en commun autour d'axes lourds structurants et d'articulation des différents moyens de transport (multimodalité)
	Plan Directeur de Transport de la Ville de Kananga	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les extensions de la ville par une reprise en main des processus d'urbanisation • Mettre à niveau les quartiers existants sous équipés et enclavés • Penser à une autre échelle les infrastructures et les équipements : ville métropole • Réconcilier la ville avec son environnement naturel et son patrimoine : cours d'eau, collines

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
		<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la spécificité de Kananga à l'échelle de la ville et à l'international : ville d'art et de culture

2.2. Cadre juridique

Le cadre légal général est composé de textes législatifs et réglementaires de la RDC ainsi que des conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais et faisant d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

2.2.1. Législation environnementale et sociale nationale

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

- Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et l'Ordonnance-Loi n°23/007 du 03 mars 2023 modifiant et complétant la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.
- Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ;
- Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ;
- Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Etudes en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.
- Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement.
- La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un

reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

- La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau. La présente loi a pour objet la gestion durable et équitable des ressources en eau constituées des eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, conformément aux articles 9 et 48 de la Constitution.
- Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Codes investissements. Le Code oblige tout investisseur de remplir les règlements nationaux couvrant la protection de l'environnement, la conservation de la nature et l'emploi. Le cadre législatif sur les questions de l'environnement touche à la Loi n° 011/2002 du code forestier à partir du 29 août 2002, et à l'ordonnance-loi n° 69-041 du 22 août 1969 dans le respect de la conservation de la nature.
- L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au bourgmestre, qui en avise le ministre de la Culture.
- Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail,
- Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.
- Loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits.
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ; ainsi que celle contre la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH/SIDA de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.
- Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation : La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif.
- Edit 003/2013 du 09/09/2013 relatif à l'assainissement et à la protection de l'environnement de la Ville Province de Kinshasa. Ce texte traite des mesures générales d'assainissement

(gestion des déchets solides, des eaux usées, déchets hospitaliers, industriels,) et des mesures de protection de l'environnement (EIES, audit, lutte contre les pollutions et nuisances, etc.).

2.2.2. Textes légaux relatifs aux VBG et Genre

La mise en œuvre des dispositions constitutionnelles ci-dessus évoquées a nécessité la promulgation des lois suivantes :

- Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité ;
- La Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs ;
- La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions du genre ;
- La promulgation de la loi sur le code de la famille modifié et complété, intégrant la dimension genre (loi n° 16/008 du 15 juillet 2016).

2.2.3. Normes Environnementales et Sociales pertinentes au Projet PURUK

Les huit sur les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

2.2.4. Comparaison entre le Cadre Environnemental et Social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale

Le tableau faisant la comparaison entre les dispositions nationales de la RDC avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (les exigences des NES) est repris dans les annexes.

D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque mondiale. Si des divergences existent dans certains domaines, la politique environnementale et sociale définie dans le CES et les normes de la Banque mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.

2.2.5. Conventions Internationales en matière d'environnement

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont les suivants :

Tableau 2: Convention internationale signée par la RDC applicable au projet

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption	Date de ratification par RDC
- Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	
- Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	13 novembre 1976
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar).	Ramsar (Iran), 2 février 1971.	15 septembre 1994
- Convention relative la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 16 novembre 1972.	17 décembre 1975
- Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992. Puis COP 21 Paris 2015	8 décembre 1994
- Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	15 septembre 1994
- Convention des Nations Unies contre la désertification et la sécheresse	17 octobre 1995	11 septembre 1997
- Convention no 150 concernant l'administration du travail : rôle, fonctions et organisation	Conclue à Genève le 26 juin 1978 ratifiée le 03/04/1987	03 avril 1987
- Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999	20 juin 2001.
- Convention N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Conclue en 1999	20 juin 2001
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Juillet 1990	
- Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	de 1964 (tableau I modifié en 1980) ratifiée le 05/09/1967	05 septembre 1967
- Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	de 1958	20 juin 2001
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes.	A été adopté le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays	1981
- Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants,	A été adopté le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays	1981
- Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants		

2.2.6. Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

Cette Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes du sous-projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de violence sexiste, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, que peuvent présenter des opérations de financement des projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

2.2.7. Directives de l'OMS/OCDE

Les Directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS 1999) relatives au bruit dans l'environnement (Eds B. Berglund, T. Lindvall, D.H. Schwela. Genève : OMS) fournissent la recommandation générique suivante concernant l'apparition d'effets du bruit sur la santé.

- Pour protéger la majorité des personnes contre les fortes nuisances sonores diurnes, le niveau de pression acoustique sur les balcons, terrasses et espaces de vie extérieurs ne devrait pas dépasser 55 dB LAeq pour un bruit de fond continu.
- Pour protéger la majorité des personnes contre des nuisances diurnes modérées, le niveau de pression acoustique extérieur ne devrait pas dépasser 50 dB LAeq.
- La nuit, les niveaux de pression acoustique au droit des façades extérieures des espaces de vie ne devraient pas dépasser 45 dB LAeq et 60 dB LAMax, pour que les personnes puissent dormir les fenêtres ouvertes. Ces valeurs ont été obtenues en supposant que la réduction du bruit de l'extérieur vers l'intérieur avec les fenêtres en partie ouvertes s'élève à 15 dB.

2.2.8. Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale

Les Directives Environnement Hygiène et Santé (EHS) générales du Groupe de la Banque mondiale distinguent deux catégories principales de récepteurs, à savoir les récepteurs résidentiels et les récepteurs industriels, mais elles ne sont pas spécifiques à une source particulière. Les directives relatives aux niveaux sonores pour ces récepteurs sont résumées dans le Tableau 4 ci-dessous. Elles font référence au bruit provenant des installations et aux sources de bruit stationnaires et elles sont habituellement utilisées comme normes pour la conception des installations industrielles. Bien qu'elles fournissent des recommandations générales sur les effets du bruit, la SFI a indiqué qu'elles n'étaient pas directement applicables aux sources

de bruit mobiles ou liées au transport. Les mesures doivent être relevées aux récepteurs du bruit situé en dehors du périmètre de la propriété du projet.

Tableau 3 : Lignes directrices sur les niveaux sonores du Groupe de la Banque mondiale

Récepteur	Niveaux de bruits ambiants maximum admissibles, LAeq, 1h, dBA espace ouvert	
	Diurne	Nocturne
	07h00' à 22h00'	22h00' à 07h00'
Résidentiel, institutionnel, d'enseignement	55	45
Industriel, commercial	70	70

Source : Directives Environnement Hygiène et Santé générales du Groupe de la Banque mondiale

2.3. Cadre institutionnel

L'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixe les attributions des Ministères en RDC. Les Ministères ci-dessous sont concernés par les travaux du Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga.

La gestion environnementale et sociale du Projet fera intervenir principalement les acteurs ci-dessous :

Acteurs principaux

Tableau 4 : Acteurs principaux du Projet

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Responsabilités
Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat	Unité de Gestion du Projet Expert Environnement/Projet Expert en développement social Expert VBG	- Planification et coordination de la mise en œuvre du projet
Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (MEDD)	Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) du Kasai central	Contrôle de conformité (inspection réglementaire) Suivi de la gestion environnementale des projets Validation du rapport d'EIES
Le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics	- Ministère provincial des Infrastructures et des Travaux Publics OVD	- Entretien courant et périodique des infrastructures de voirie et de drainage
Ministère chargé des mines	- Services Provinciaux des Mines	- Autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et caillasses
Ministère de la Santé Publique	- Programme National de Lutte contre le SIDA et les IST	- Coordination des activités de lutte contre le VIH/SIDA,
Ville de Kananga	Conseil Municipal de la Ville Services Techniques Commune de Kananga Chef de Quartiers	Planification et gestion du développement local Entretien et gestion des infrastructures urbaines Information et sensibilisation des populations

Les Organisations non gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires	- Société civile de la ville de Kananga - Associations de Quartiers - Organisations Communautaires de base	- S'assurer de la réalisation des travaux conservatoires dans les normes de l'Urbanisme et Habitat ; - S'assurer de la réalisation de l'ouvrage dans le délai prévu selon calendrier - Renforcement des capacités, - Information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; - Protection et gestion de proximité.
Sociétés concessionnaires de réseaux	- Régie de distribution d'eau de la RDC (REGIDESO) -	- Planification, gestion et suivi des déplacements de réseaux

2.3.1. Ministère de l'Urbanisme et Habitat

- Aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- Gestion et administration du patrimoine immobilier relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Etude et promotion des matériaux de construction locaux ;
- Mise en œuvre du Plan National d'habitat ;
- Police des règles de l'Urbanisme et Habitat ;
- Apport d'une assistance technique permanente à l'auto-construction ;
- Développement et promotion de la construction des établissements humains tant par le secteur public que privé ;
- Etude et promotion des organismes financiers et banques d'habitat en collaboration avec le ministère ayant les Finances dans ses attributions ;
- Elaboration des normes en matière de construction des établissements humains ;
- Création et agrément des agences et courtiers immobiliers ;
- Promotion des logements sociaux.

Coordination de l'Unité de Gestion du Projet PURUK

L'UG-PURUK est un organe technique du Ministère de l'urbanisme, doté d'une autonomie administrative et financière.

Le mandat général de l'UG-PURUK est la coordination sectorielle et l'appui institutionnel au MUHAB principalement dans son rôle de maîtrise d'ouvrage. L'UG-PURUK fournit donc un service conseil au MUHAB dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des investissements dans le secteur de l'urbanisation des villes. A ce titre, elle intervient principalement en tant que :

- Maître d'ouvrage délégué pour le projet d'urgence et de résilience urbaine de Kananga financé par la Banque Mondiale ;
- Représentant du maître d'ouvrage ;
- Interface et coordination avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux.

L'UG-PURUK assure la responsabilité fiduciaire et de sauvegarde de la préparation du Projet PURUK.

La coordination du PURUK est placée sous la tutelle du ministère de l'Urbanisme et Habitat qui assure la présidence du Comité de Pilotage National. Au sein de ce ministère, il a été mis en place une unité de gestion du projet PURUK (UGP/PURUK) qui sera basée dans la ville de Kananga. L'UGP/PURUK disposera de trois (3) experts dont un environnementaliste, un expert en Développement Social et un expert VBG/EAS/HS qui devront renforcer les capacités des parties prenantes à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales mais également sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

2.3.2. Ministère en charge de l'Environnement et Développement Durable à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, « ACE », et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social, des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'Agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères.

Agence Congolaise de Transition Ecologique et Développement Durable (ACTEDD)

Créée par l'Ordonnance n° 2013 du 28 février 2020, l'ACTEDD a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC.

Elle est chargée d'étudier, d'analyser et d'évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

2.3.3. Le ministère des infrastructures et travaux publics

Il dispose de l'**Office des Voiries et Drainage (OVD)** placé sous sa tutelle et dont les missions portent sur la construction/réhabilitation des voiries urbaines ; l'entretien courant, la construction/réhabilitation partielle ou global et la modernisation des infrastructures de voirie et drainage en RDC ; les infrastructures

des routes de drainages (collecteur, caniveau, ouvrage d'affranchissement, pont, passerelle), l'assainissement des cours d'eaux.

La gestion environnementale et sociale des activités du PURUK interpelle principalement le Ministère de l'Infrastructures et Travaux Publics, à travers l'Office des Voiries et Drainage (OVD) placée sous sa tutelle et qui est interpellé avec la construction/réhabilitation des voiries urbaines.

À l'OVD, il existe une Division Environnement logée au sein de la Direction des Études, Normalisation et Environnement. Ayant bénéficié de multiples formations, séminaires, ateliers et conférences, dans le cadre de programmes antérieurs de développement urbain, les personnels de la Division Environnement et Sociale de l'OVD possèdent une base en gestion environnementale et sociale des projets routiers. L'OVD dispose d'une antenne provinciale au niveau de la Ville de Kananga en cours de restructuration institutionnelle.

La Ville de Kananga

La direction provinciale de l'OVD dispose d'un expert environnemental qui suivra les travaux du PURUK du point de vue environnemental et social. Toutefois, pour les besoins du projet, l'OVD et les services techniques de la Mairie de Kananga devraient recevoir un renforcement du personnel technique et des capacités en suivi environnemental et social.

Les Organisations Non-Gouvernementales (Ong) et Autres Associations Locales Communautaires

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Plusieurs ONG et Réseau d'ONG nationales et internationales évoluent à Kananga dans le secteur de l'environnement et du social. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet mais ne disposent des capacités nécessaires en suivi environnemental et social.

2.3.4. Ministère en charge du Travail

Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs.

2.3.5. Ministère des Affaires Foncières

Attributions :

- Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ;
- Notariat en matière foncière et cadastrale ;
- Gestion et octroi des titres immobiliers ;
- Lotissement en collaboration avec le ministère ayant l'Aménagement du Territoire, l'Urbanisme et l'Habitat dans ses attributions ;

- Octroi des parcelles de terre en vue de la mise en valeur.

2.3.6. Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention

L'action de ce Ministère dans le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga consiste en la mise en place d'un programme de sensibilisation de lutte contre le VIH/SIDA, les IST et les différents modes de prévention, ainsi que la prise en charge médicale des cas de EAS/HS.

En outre, le ministère de la Santé Publique, Hygiène et prévention a mis en place un Comité Multisectoriel de Riposte (CMR) contre la COVID-19 en RDC et vient de mettre en place le Fonds National de Solidarité Contre la Covid-19 (FNSSC) qui a pour mission de rechercher et collecter des moyens financiers destinés à servir sous forme d'aide, assistance ou soutien aux personnes physiques ou morales, personnel médical soignant, services médicaux ou hospitaliers.

2.3.7. Ministère de Genre, Famille et Enfant

Sur base de l'Ordonnance susmentionnée fixant les attributions des ministères en RDC, le ministère de Genre, Famille et Enfant a pour attributions :

- Protection et promotion du statut de la femme, de l'enfant et de la famille ;
- Etude et mise en œuvre de toutes mesures visant à mettre fin à la discrimination et à la violence contre la femme, en vue d'assurer, au plan du droit, l'égalité de l'homme et la femme ;
- Aménagement du cadre légal et institutionnel pour assurer la participation de la femme au développement de la Nation et promotion d'une représentation significative de la femme au sein des institutions nationales, provinciales et locales ;
- Collaboration avec les Ministères ayant dans leurs attributions les droits humains, l'Enseignement tant primaire, secondaire et technique que supérieur et universitaire, la Justice, la Santé ainsi que des Affaires sociales pour améliorer le statut de la femme et de l'enfant ;
- Promotion et vulgarisation de toutes études et recherches en rapport avec la condition de la femme et de l'enfant.

2.3.8. Ministère des Affaires Sociales

Sur base de l'Ordonnance susmentionnée fixant les attributions des ministères en RDC, le ministère des Affaires Sociales a pour attributions :

- Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les auspices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes vivant avec handicap ;
- Assistance sociale aux populations nécessiteuses ;
- Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ;

- Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté ;
- Protection et insertion sociale des groupes vulnérables ;
- Collaboration à l'organisation de l'enseignement spécial au profit des enfants vivant avec handicap ;
- Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les ministères ayant en charge l'enseignement primaire et secondaire, professionnel ainsi que la jeunesse et les sports.

Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)

Le FNPSS est un Établissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière. Il est régi par le Décret n° 13/007 du 23 Janvier 2013.

Il a pour missions :

- Appuyer l'action sociale et humanitaire du Gouvernement dans le cadre de la politique sociale et humanitaire telle que définie par le ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;
- Jouer le rôle d'interface pour l'appui aux structures de prise en charge du ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale et des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
- Organiser la plate-forme de l'aide sociale et humanitaire ;
- Prendre en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ;
- Mobiliser des fonds nécessaires à la réalisation des actions à caractère social et humanitaire ;
- Gérer la caisse de solidarité nationale ;
- Participer aux actions de promotion sociale ;
- Octroyer de l'aide sous forme de dons en matériels ou en espèce et des prêts gardant un caractère exceptionnel ;
- Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ;
- Emettre des avis techniques sur les projets à caractère social et humanitaire ;
- Servir d'organe consultatif pour les questions relatives aux facilités administratives, fiscales et douanières au profit des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
- Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

2.3.9. Ville de Kananga

La Ville de Kananga représente le Gouvernement de la RDC. La ville de Kananga à travers le comité de surveillance des travaux et les comités locaux de développement, joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des activités du Projet PURUK. Elle travaille d'une manière transversale avec toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet PURUK. Après une évaluation des capacités judiciaires satisfaisante par la Banque mondiale. ;

La Ville de Kananga assurera le suivi environnemental et Social des travaux à travers les Services communaux (Urbanisme, Environnement, Affaires Foncières, etc.) qui assurent le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publiques et qui coordonnera la diffusion des informations relatives à l'ÉIES. Il participe à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. la ville de Kananga a mis en place le Comité Local de Développement (CLD) qui va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités des Sous-projets. L'UG-PURUK mettra en place les CLGP qui assurent la gestion des plaintes. Des recommandations de l'ÉIES et des mesures contenues dans le PGES seront impliquées dans le mécanisme de gestion des griefs.

2.3.10. Entreprise en charge des travaux

Elle devra mettre en œuvre les obligations environnementales et sociales contenues dans le contrat. Pour le cas de ce projet, c'est l'entreprise choisie après l'appel d'offre qui, en plus de la production du projet détaillé, jouera aussi ce rôle. En ce qui concerne la lutte contre les EAS/HS, l'entreprise favorisera un environnement de travail où celles-là ne seront pas acceptées, et seront sanctionnées.

2.3.11. Acteurs Non Gouvernementaux (ONG)

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Établissements d'utilité publique. Les ONG (y compris la société civile, les organisations féminines et les organisations des jeunes) participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du Projet. Les ONG de lutte contre les VBG et celles de lutte contre les IST et le VIH/SIDA seront impliquées totalement dans la mise en œuvre du Projet. A ces ONG, s'ajoutent les Représentants du secteur privé. Il existe plusieurs formes d'organisations sociales, regroupant des femmes et/ou des jeunes, des associations de développement urbain, et qui contribuent à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en milieu urbain. Ces

Organisations locales peuvent être d'un grand soutien au projet dans les domaines de la mobilisation sociale et de la sensibilisation des populations.

2.3.12. Les Sociétés concessionnaires de réseaux

Dans le cadre de ce projet de PURUK, les sociétés impliquées dans la planification, la gestion et le suivi des déplacements de réseaux dans leurs patrimoines respectifs sont : la Régie des Eaux du Congo (REGIDESO), La Société Nationale de Chemin de fer du Congo (SNCC), la RVA et l'Office des Voiries et Drainage (OVD).

3. DONNEES DE BASE

L'aire du projet faisant l'objet de la présente étude d'impact environnemental et social est la province du Kasai Central, plus précisément la ville de Kananga. En effet, le projet concerne 21 sites érosifs dans la ville de Kananga, province du Kasai Central.

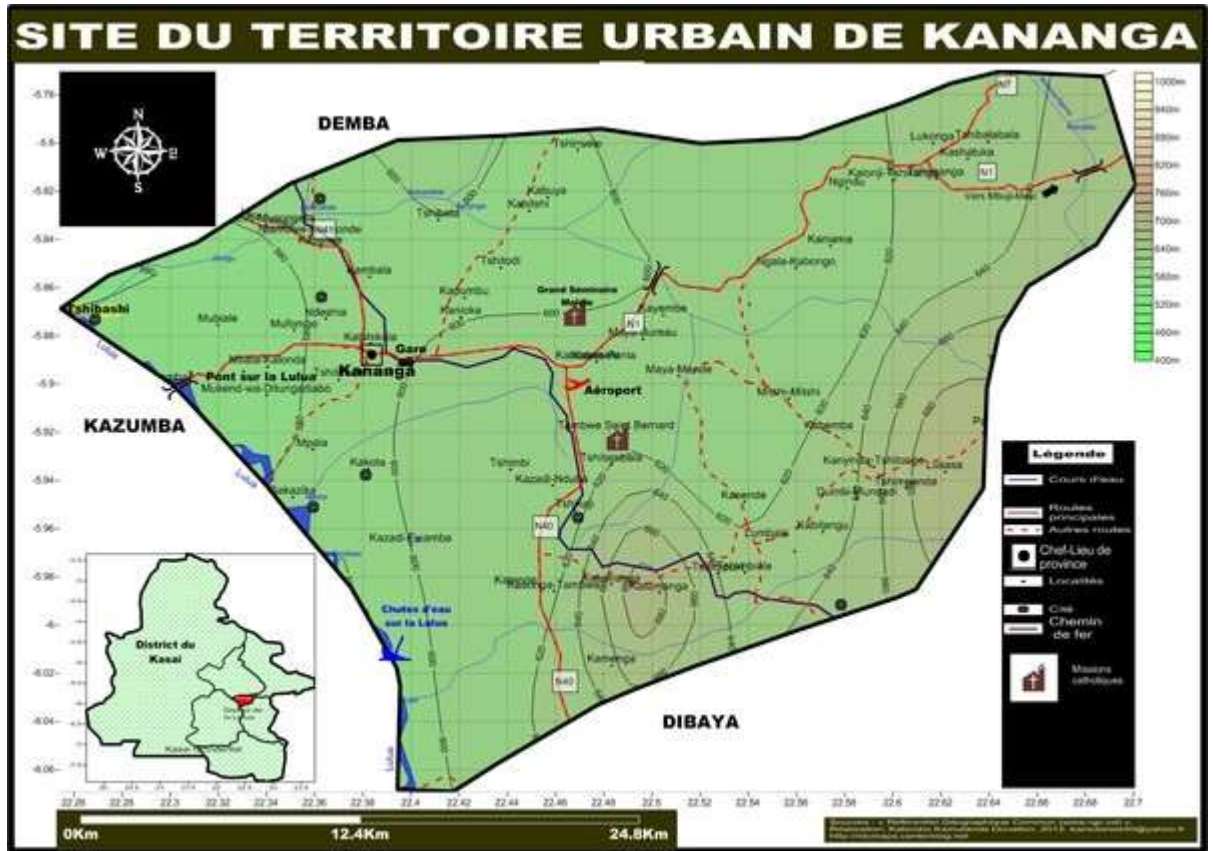


Figure 1 : Site du territoire urbaine de Kananga

Il a pour objectif de caractériser l'état initial (état de référence) de l'environnement des différents sites du Projet et de la zone d'étude élargie en vue de ressortir les éléments sensibles pouvant être affectés par le Projet.

3.1. Zones d'influence du Projet

Trois zones d'étude ont été délimitées aux fins de la présente Étude d'impact environnemental et social. La zone d'étude a été définie de manière à prendre en compte l'ensemble des contraintes physiques, naturelles et humaines du milieu. Selon les thématiques étudiées, la zone d'étude où va porter l'analyse de l'état initial et des impacts du Projet sera évaluée à différentes échelles du territoire :

- la zone d'étude restreinte se confond à l'emprise du Projet, c'est la zone où le Projet est techniquement réalisable (occupations, végétation, sols, nappe, captage, etc.) ;
- la zone d'étude détaillée ou voisinage immédiat des emprises du Projet, c'est la zone qui perçoit directement les effets du Projet, elle intègre l'ensemble du bassin versant (faune / flore, protection du patrimoine naturel et culturel, servitudes, éléments sensibles du voisinage, établissements humains, etc.), et ;
- la zone d'étude élargie où les effets du Projet sont ressentis indirectement, elle est généralement confondue à la limite administrative du territoire concerné par le Projet ou aux entités

géographiques cohérentes du milieu (analyse socio-économique, hydrographie, hydrologie, etc.).

3.2. Situation géographique et administrative du Projet

3.2.1. Cadre Physique

La Ville de Kananga est située au cœur de la République Démocratique du Congo à 5°23 de latitude Sud et 25°25 de longitude Est. De par sa position géographique au centre de la Province du Kasai Central, elle est enclavée à l'équidistance des principales Provinces du Pays et elle est située à environ 800 km de Kisangani, de Lubumbashi et environ 1000km de Kinshasa la capitale.

Coordonnées géographiques

Longitude Est : 25°25'

Latitude sud : 5°23'

La Ville de Kananga a une superficie de 743km² répartie comme suit par commune :

- 300 km² pour la Commune de Kananga
- 44 km² pour la Commune de Ndesha
- 24 km² pour la Commune de Katoka
- 153 km² pour la Commune de Lukonga
- 222 km² pour la Commune de Nganza

La Ville de Kananga est bornée par les territoires suivants :

- Au nord : par le Territoire de Demba
- Au Sud : par le Territoire de Dibaya
- A l'Est : par le Territoire de Dimbelenge
- A l'Ouest : par le Territoire de Kazumba

La morphologie du terrain de ces vingt-un sites sont généralement caractérisée par des pentes allant de douces à abruptes entre des collines convexes ondulantes qui ont des sommets plats. Leur topographie est apparemment régie par le système fluvial régional dendritique que forme la rivière Lulua qui coule dans une direction Nord-Ouest à environ 14,5 km à l'ouest de Kananga et de la rivière Tshibaji dans la partie Sud dans la commune de Lukonga.

Comme le montre la figure d'altimétrie ci-dessous, les zones des sites sont situées à des têtes de ravins naturelles qui font partie du système dendritique régional. Le modèle de drainage dendritique se produit dans des zones avec des propriétés de matériaux de sous-surface homogènes et une géologie qui n'a pas de zones structurelles de faiblesse, telles que des discontinuités.

La province du Kasai Centralcentral est caractérisée par des formations sédimentaires (grès à l'Ouest et calcaires à l'Est), caractérisés par d'épaisses formations d'altération limono-sableux fortement limiter les affleurements.

La dénomination de la ville de Kananga a évolué de la manière suivante :

- 1958 à 1972 : Ville de Luluabourg
- 1972 à 1976 : S/Région de Kananga (Loi n°73-015 du 05/02/1973).
- 1977 à 1981 : S/Région Urbaine de Kananga (Loi n°77-028 du 19/02/1982).
- 1998 à nos jours : Ville de Kananga (Décret –Loi n°081 du 02/07/1998).



Figure 2 : Ville de Kananga et ses Communes

Source : Mairie de Kananga, 2023

3.2.2. Zone d'impact

La zone d'impact est définie comme l'étendue anticipée des impacts potentiels directs ou indirects du sous-projet proposé. Pour chacun des vingt un sites, la zone d'impact des activités pour chaque sous-projet a été définie comme les zones érodées visées par celui-ci, ainsi que les zones adjacentes qui peuvent être affectées (négativement ou positivement) par le sous-projet. Les zones d'influence de sous-projet comprendront également les routes d'accès et les zones adjacentes à celles-ci. Finalement, la zone d'impact comprendra toutes les zones de dépôt nécessaires au stockage temporaire des matières premières du sous-projet et des infrastructures de contrôle de l'érosion (par exemple les gabions). Les zones affectées peuvent être différentes selon qu'il s'agit de considérations environnementales (par exemple la biodiversité) ou de considérations sociales (par exemple la santé et la sécurité liées au trafic, les habitations et aux émissions atmosphériques du sous-projet).

3.2.3. Impacts cumulatifs

Les composantes environnementales et sociales valorisées sont des attributs environnementaux et sociaux qui sont considérés comme importants dans l'évaluation des risques cumulatifs. Les limites de l'analyse doivent englober l'étendue géographique et temporelle des impacts (d'autres développements passés, présents et futurs prévisibles) qui influencent l'état des CVE tout au long de la période pendant laquelle les impacts du projet se produiront. Cette portée est susceptible de s'étendre au-delà de la zone d'impact directe (ZID) d'un projet, telle qu'elle est généralement définie dans une EIES. Les principales CVE pour le sous projet de contrôle de l'érosion de PURUK sont antérieures aux mesures de contrôle de l'érosion proposées et sont dues à l'érosion. Elles concernent la santé et la sécurité de la communauté (NES4 de la Banque mondiale), ainsi que la perte de terres et de moyens de subsistance (NES5), la perte de biodiversité par la fragmentation de l'habitat aquatique et terrestre (NES6) et la perte éventuelle d'héritage culturel (NES8). Comme indiqué précédemment, les activités humaines ont exacerbé l'érosion naturelle qui est due à des niveaux élevés de précipitations et à des sols sensibles.

Plus précisément, l'érosion à Kananga a entraîné :

- Augmentation des concentrations de polluants dans une masse d'eau ou dans le sol ou les sédiments, ou leur bioaccumulation ;
- Risque pour la stabilité et l'intégrité des terrains, ainsi que pour la santé et la sécurité des riverains, dont réduction de l'accès des populations locales à l'approvisionnement aux moyens de subsistance, et risque pour les habitations ;
- Augmentation des charges de sédiments sur un bassin versant ou augmentation de l'érosion ;
- Affectation des infrastructures sensibles à la survie de la population dans la zone du projet (aéroport, RN1, voie ferrée, écoles, centres de santé, églises et avenues) ;

Dans le cadre de cette EIES, ces impacts cumulatifs proviendront des activités des travaux de la réhabilitation des voiries urbaines dans la ville de Kananga sous financement du gouvernement congolais, travaux de réhabilitation de la RN1, travaux de lutte anti érosive par l'OVD sous financement de FONER ; mais aussi des travaux de constructions des habitations privées par la population locale

3.2.4. La vulnérabilité de la ville de Kananga à l'érosion

La vulnérabilité de la ville de Kananga est un fait indéniable qui mérite une prise de conscience de tous ses habitants. Cette ville est prédisposée au développement des érosions à cause des facteurs à risque suivants :

- Une pluviométrie estimée à 675 mm ;
- Une saison pluvieuse qui couvre 8 mois ;
- Le sol argilo-sablonneux dont l'une des caractéristiques est la mobilité en cas de forte infiltration des eaux des pluies ;
- La topographie très accidentée favorable à l'éclosion des érosions en divers lieux ;

Cette forte pluviométrie durant la saison pluvieuse de 8 mois ne peut que rendre instable le sol argilo-sablonneux de Kananga. Cette pluviosité oblige la ville à collecter de grandes masses d'eau de ruissellement au-delà de ses capacités. En effet, la ville souffre d'un manque de collecteurs pouvant canaliser les eaux vers des exutoires naturels. Ainsi, les eaux s'infiltreront en profondeur dans ce sol argilo-sablonneux et occasionneront son déplacement, créant ainsi des érosions.

Ce sont les faits suivants qui causent les érosions à Kananga :

- La mauvaise gestion des déchets : ils sont jetés partout suite au manque de dépotoir de transit et même d'une décharge bien spécifiée dans la ville. Par conséquent, ils bouchent les caniveaux et les égouts ;
- Le manque d'entretien des égouts et caniveaux dans les anciens quartiers bien planifiés. Il en résulte le bouchage des caniveaux existants par les immondices ;
- Certaines méthodes de lutte contre les érosions par la construction des murets dans les avenues pour diriger les eaux plus loin ainsi que l'aménagement des bassins de rétention par la population. Par conséquent, les eaux transférées développent des érosions là où elles sont déversées sans aucune précaution et les eaux retenues par les bassins de rétention entraînent des infiltrations et la déstabilisation du sol, facteur de glissement de terrain ;
- La mauvaise urbanisation sans normes pour les nouveaux quartiers implantés après la colonisation. Dans ces quartiers, par manque de caniveaux, l'eau se fraie son propre chemin et fini par provoquer des érosions ;
- L'occupation des terrains inappropriés pour la construction des habitations,
- Le non achèvement des ouvrages d'assainissement réalisés dans le cadre du projet exécuté par l'entreprise CREC 7,
- L'accumulation et drainage des eaux en provenance de l'aéroport de Kananga,

- Le disfonctionnement des ouvrages sous rail et drainages des eaux issues de la voie ferrée,
- L'absence de plan local d'aménagement, schéma directeur de drainage pour la ville de Kananga,
- Le désherbage des espaces verts suite à la construction des habitations,
- La mauvaise gestion des eaux issues des infrastructures publiques et sociales (écoles, centre de santé, routes, ...);
- Le moyen limité pour les organes ou structures chargées d'assurer l'aménagement de la ville et la voirie urbaine de Kananga,
- Etc. ...

3.2.5. Climat

Les vingt un sites faisant partie intégrante de la région de Kananga sont classés jouissent d'un climat de savane tropicale (classée Aw par les Köppen et Geiger), qui se caractérise généralement par des températures chaudes tout au long de l'année et une saison sèche prononcée, avec le mois le plus sec ayant des précipitations inférieures à 60 mm. Les températures moyennes pour la région varient de 26,8 °C et à 24,6 °C, avec une température annuelle moyenne de 25,6 °C. Les précipitations annuelles moyennes (MAR) sont d'environ 1546 mm, la plupart des précipitations se produisant pendant les mois de septembre à mai.

Tableau 5 : Température maximale de la ville de Kananga

Temp	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Max	30°C	31°C	31°C	30°C	34°C	34°C	33°C	32°C	31°C	29°C	29°C	30°C
Moyennes	19°C	20°C	20°C	21°C	21°C	19°C	19°C	19°C	21°C	21°C	19°C	19°C

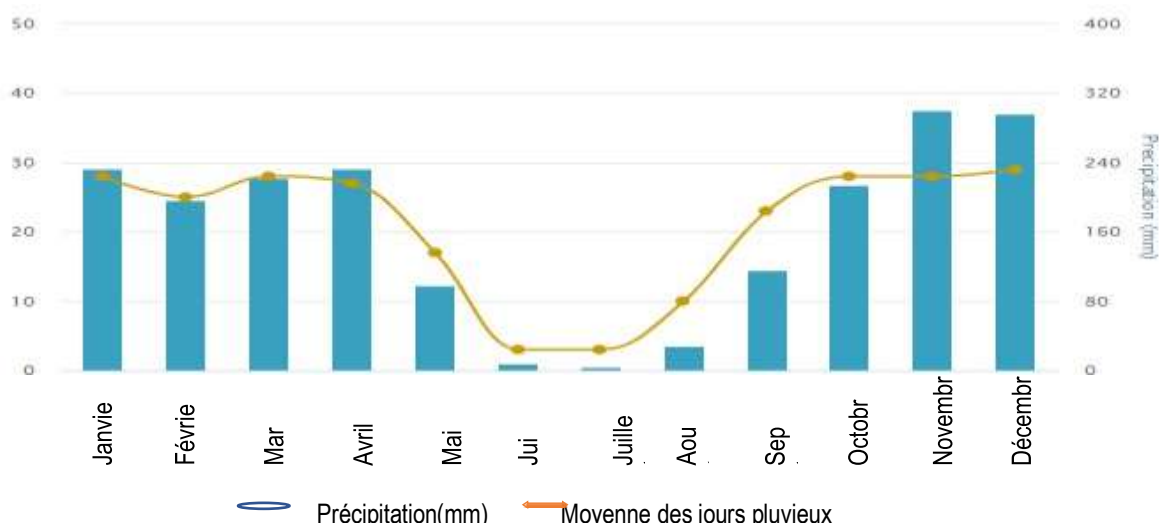


Figure 3 : Moyenne de précipitation par mois pour la ville de Kananga

Source : *worldweatheronline*⁵

3.2.6. Hydrographie

Le drainage dans la ville de Kananga se produit sous forme d'écoulement de canal concentré dans ces ravins, ce qui érodera davantage le matériau du canal à mesure que l'eau s'écoulera vers la rivière Tshibaji et Lulua, affluents de la rivière Kasai, donc un sous-affluent du Congo..

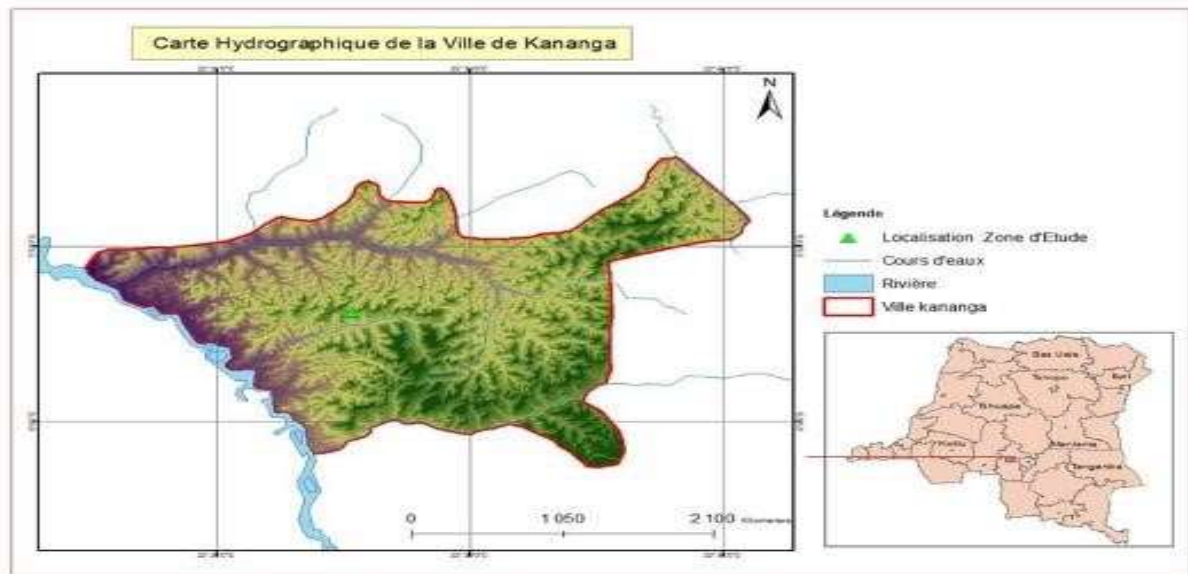


Figure 4 : Carte hydrographique de la ville de Kananga

3.2.7. Les Activités Socioéconomiques

Les enquêtes, consultations et les entretiens menés dans la zone du projet par notre équipe, la population et les responsables administratifs ont permis de relever qu'il existe un dynamisme autour de certaines activités socioéconomiques dans les sites de travaux à Kananga. L'on peut citer l'agriculture, le commerce, les Hôtels, petits commerce, l'élevage des chèvres et volaille, la pêche, la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) et autres petits métiers (vendeuses des fruits, vendeur de crédit, échangeur de monnaie) au rang duquel les taxis-motos qui sont devenus un mode incontournable de transports et contribuent de façon significative à l'économie des populations concernées, malgré le caractère informel et le manque d'organisation du secteur.

L'agriculture est largement dominée par des cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, patates douces, haricot, café et les ananas). Ces activités génèrent des niveaux de revenus variables.

Le commerce est focalisé sur les produits de première nécessité que sont : l'huile, le savon, du sucre, le carburant, le sel, etc. Ces produits achetés à Kinshasa ou Angola voisin sont vendus dans les petites boutiques et les kiosques installés dans les quartiers concernés par le Projet dans la ville de Kananga.

Accès à l'eau potable

Depuis plus de quinze ans, la Province du Kasai-Central et particulièrement la ville de Kananga connaît un problème d'eau. Par manque d'électricité pour faire tourner les machines, la REGIDESO (Régie de distribution d'eau) a interrompu la desserte en eau potable pour les

⁵ <https://www.worldweatheronline.com/kananga-weather-averages/>

habitants. Selon Atlas 2017 du Programme National Ecole et Village Assainis, 80% de la population n'ont pas accès à l'eau potable dans la région. Les habitants de Kananga ont des difficultés pour se procurer de l'eau et surtout de l'eau potable. Pour satisfaire à leurs besoins, les habitants de la ville doivent se rendre à des bornes fontaines éloignées ou trouver des sources d'eau aménagées. Sans cela, il n'y a pas d'eau potable. Pour ce qui concerne les trois quartiers concernés par le projet, la population puise de l'eau au niveau des sources d'eau naturelles non aménagées et les eaux de pluies. Il sied de signaler que les communautés ne disposent d'aucune garantie sur la qualité des eaux consommées. Les échanges ont révélé que certaines de ces sources pourront être endommagées par les travaux suite à l'augmentation de la sédimentation issue de glissement des terrains, et plus particulièrement au niveau du site thibaji. Ainsi, la déserte en eau potable pour la ville de Kananga pourra être interrompu.

Électricité

La ville de Kananga d'une manière générale et plus particulièrement les 11 quartiers concernés par le sous-projet ne sont pas approvisionnés en électricité. On ne trouve que des particuliers avec les groupes électrogènes, photovoltaïque qui fournissent aussi le courant électrique.

Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire qui dessert la ville de Kananga est celui de la SNCC. L'axe Sakania - Lubumbashi – Mueneditu - Kananga - Ilebo desservant la ville de Kananga en denrées alimentaires et autres articles. A l'heure actuelle les locomotives sont vieilles et presque plus fonctionnelles à la suite de la faillite de la SNCC. Ce réseau traverse trois communes concernées par le sous Projet (Lukonga, Ndesha et Kananga).

Au stade actuel, la ferrée est menacées par plusieurs têtes d'érosion concernées par la présente étude. Il s'agit de Mabondo, Néo apostolique, RVA, Tshambadiba et Njanja. Les eaux de drainage issues de la voie ferrée suite au non fonctionnement des ouvrages sous rail, sont à la base de l'alimentation des têtes d'érosion qui progressent vers la voie ferrée.

Réseau de télécommunication

Comme partout en RDC, la Société Congolaise des Postes et Télécommunications (SCPT) n'est pas opérationnelle à Kananga. Il en est de même pour la distribution d'accès à l'internet. La population de 11 quartiers concernés par le projet utilise le réseau de téléphonie mobile des Sociétés Cellulaires d'Airtel, de Vodacom, d'Orange et d'Africell. Les cybers café n'existent quasiment pas dans la ville. Quelques chaînes de télévisions et de radios (Radio Luluabourg, Radio-Télévision Nationale Congolaise [RTNC], CMB, etc.) sont observées dans la ville de Kananga.

3.2.8. Patrimoine culturel et sites historiques de la ville de Kananga

La ville de Kananga renferme plusieurs bâtiments historiques qui font partis de l'histoire de la Nation Congolaise. La plupart de ces bâtiments sont situés en ville et ne seront pas affectées par la réhabilitation des sites érosifs.

Nous pouvons citer l'Immeuble de la 1^{er} Construction de la RDC, la colline sacrée de Bushala Buamba, Place de l'Indépendance, etc. Il sied de noter que même ceux cités ci-haut sont très éloignés des sites de travaux. Néanmoins, il existe les parcelles des églises dont les églises protestantes, catholiques et de réveil dans certain site considèrent comme sites sacrés, qui sont proche des sites de travaux. Il sied de signaler aussi que le site kamuandu dispose un cimetière à son exutoire de la zone des travaux. Le cimetière de la commune de Ndesha n'est plus accessible à cause de l'érosion.

Les violences basées sur le genre

La RDC est classée à la 179^e place sur 189 pays⁶ dans l'indice de l'inégalité de genre pour l'année 2017. Cet indice évalue les lacunes nationales par rapport au genre en utilisant des critères liés à l'économie, la politique, l'éducation, et la santé. Tandis que certains objectifs importants ont été réalisés dans les secteurs de la santé et de l'éducation, des inégalités socioculturelles persistantes limitent la participation des femmes à la vie sociale et économique ainsi qu'aux processus de prise de décision publics. Seulement 36,7 pour cent des femmes adultes ont atteint au moins un niveau d'éducation secondaire en comparaison à un taux de 65,8 pour cent des hommes. Malgré des changements positifs dans le Code de la Famille en 2016, qui ont libéralisé l'accès à la terre pour les femmes et élevé l'âge minimum de mariage pour les filles de 15 à 18 ans, les femmes continuent à faire face à la discrimination quant à leur participation au travail ainsi que leur accès à l'héritage et à la propriété des biens bien qu'elles comprennent la majorité des travailleurs dans le secteur agricole, par exemple

Les VBG représentent un obstacle important à la pleine participation des femmes à la vie sociale et économique en RDC et restent liées à la violence et l'insécurité dans le pays. Les taux de prévalence pour les VBG en RDC sont très élevés. Globalement, 52 pour cent de toutes les femmes de 15-49 ans ont rapporté qu'elles ont vécu des violences physiques (par n'importe quel agresseur)⁸ tandis que 27 pour cent ont subi des violences sexuelles⁹ En comparaison, l'OMS estime que le taux moyen global pour les violences faites aux femmes reste à 35,6 pour cent, et le taux moyen régional pour l'Afrique est estimé à 37,7 pour cent.¹⁰ Quant aux violences entre partenaires intimes (VPI), 45,9 pour cent des femmes, qui n'ont été jamais mariées, ont subi des violences physiques, 36,6 pour cent des violences émotionnelles, et 25,5 pour cent des violences sexuelles. Environ la moitié des femmes qui subissent des incidents de VPI (49,6 pour cent) vivent des fractures, bleus, brûlures, et entorses à la suite des agressions de leurs partenaires.¹¹

Dans le Kasai central, les chiffres relatifs à la violence sexiste tendent à être en moyenne plus élevés que dans le reste du pays. Ainsi, le 36,3 pourcents de femmes de 15-49 ans ont subi des actes de violence sexuelle à un moment quelconque. Le 40.9 pourcents de femmes non célibataires ont déclaré avoir subi

des actes de violence émotionnelle, le 61.3 violence physique, les 34.9 violences sexuelles, et le 30.2 violence physique et sexuelle¹².

Les acteurs dans la prise en charge multisectorielles ont répertorié plus de 17 000 traités. La majorité des survivantes sont filles mineures de 18 ans et de femmes. Les formes de VBG prévalent en RDC sont les violences domestiques, violences sexuelles, les mariages précoces et/ou forcés.

En ce qui concerne les activités de prévention et réponse aux risques EAS/HS, la commune de Kananga dispose de trois principales structures qui interviennent dans la mise en œuvre desdites activités. Il s'agit de l'HGR/Kananga, le centre de santé saint Joseph, le centre de santé Jacques COSMANO. Ces structures interviennent dans la prise en charge médicale de survivantes. Ces trois structures ont déclaré collaborer avec la protection sociale, ce qui démontre l'implication non négligeable de la Police pour tous les cas de VBG qui lui soient rapportés. Ces structures ont une bonne capacité médico-sanitaire. Cependant, dans la commune de Kananga, il a été identifié 18 structures qui interviennent dans la prise en charge médicale et psychosociale des survivantes. Les données reprises dans la cartographie actualisée dans le cadre du projet PURUK dans la ville de Kananga apportent des précisions.

3.2.9. Changement climatique

La RDC est vulnérable aux effets du changement climatique. En effet, dans l'indice de l'Initiative mondiale d'adaptation de Notre Dame (ND-GAIN), le pays se place à la 5e place mondiale parmi les pays les plus vulnérables au changement climatique en termes de capacité d'adaptation. Les impacts du changement climatique sont déjà perceptibles à travers le pays, notamment à travers la persistance de températures élevées, la violence des pluies, la dégradation des terres, en particulier par l'érosion, l'allongement des saisons sèches, l'augmentation des périodes de sécheresse pendant les saisons des pluies, et des inondations. Les études mondiales et régionales actuelles montrent que ces changements affecteront de manière inégale les systèmes naturels, humains, d'infrastructure et de production du pays, humains, infrastructurels et productifs de la RDC. Ces changements auront de graves conséquences pour la société, les écosystèmes et les différents secteurs de l'économie.

Dans sa NDC, la RDC a cité les principaux impacts attendus du changement climatique qui menacent la "vie quotidienne" : dommages aux infrastructures, destruction des habitats (en particulier dans les zones urbaines pauvres), augmentation des maladies transmises par l'eau et perturbation grave des cycles agricoles en raison des sécheresses saisonnières. Pour les zones urbaines, l'augmentation de la densité de population combinée à des précipitations irrégulières peut, dans certains cas, entraîner un stress hydrique. En termes de vulnérabilité, même le secteur agricole sera vulnérable aux risques climatiques. Les villes de la RDC abritent l'une des plus grandes populations urbaines pauvres au monde, et les pauvres urbains sont parmi les groupes les plus vulnérables au changement climatique.

La RDC est située dans la zone de convergence intertropicale, ce qui affecte l'étendue et le calendrier de la saison sèche et de la saison des pluies, créant une variabilité climatique extrême dans le pays. La hausse des températures devrait avoir un impact dramatique sur les secteurs économiques clés tels que l'agriculture (y compris la pêche et l'élevage) en raison des maladies des cultures et des sécheresses, ce qui intensifiera l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

Les simulations indiquent que les fortes pluies dans cette région vont encore s'intensifier, entraînant des destructions par inondations, glissements de terrain et érosion des sols (notamment dans le centre du bassin du Congo). Cela a été évident lors des inondations de 2015-2016, qui ont touché environ 550 000 personnes et entraîné une épidémie de choléra. Cependant, les

précipitations devraient diminuer dans le sud, où la région de savane sèche fait vivre 80 % de la population rurale.

Aucun changement substantiel n'a été observé au cours des 30 dernières années en ce qui concerne la quantité totale de précipitations annuelles. La plupart des modèles climatiques prévoient une tendance à une légère augmentation des précipitations annuelles totales. D'ici la fin du siècle, il est probable qu'il y aura un changement dans les précipitations annuelles totales de 0 à +8 pour cent (par rapport à la période de référence de 1981 à 2010). En outre, les projections suggèrent une tendance à des précipitations plus intenses et considérablement plus fréquentes, alors qu'aucune tendance claire n'est attendue pour la durée des périodes de sécheresse. Les tendances annuelles indiquent qu'il y aura une augmentation des précipitations, en particulier dans le bassin central (Kinshasa, Bandundu et Kindu) et une diminution dans le Plateau Sud (Lubumbashi / Haut Katanga) et dans la plupart de la province du Kongo Central (Matadi), notamment la zone côtière. Les totaux mensuels montrent un raccourcissement de la durée de la saison des pluies en se déplaçant vers l'extrême sud (Plateau Sud). Les précipitations mesurées à l'aéroport de Kananga ont progressivement diminué au cours des 30 dernières années.

3.3. Cadre Biologique

3.3.1. Flore

La visite des sites avait pour but de réaliser une évaluation de la végétation couvrant les sites. Les objectifs spécifiques sont :

- a) Caractériser le couvert végétal des sites en termes de type, aspect et familles ;
- b) Détermine la composition floristique de la zone du projet ; et,
- c) Faire des recommandations sur la végétalisation des sites après les travaux de construction.

La zone du sous Projet est urbaine, péri-urbaine et Urbano-rurale et la végétation est de type de savane avec la présence des herbacées et quelques arbres fruitiers. La plus grande pression sur la végétation vient de l'agriculture, de l'urbanisation et du défrichage. Dans tous les sites visités, la végétation est dégradée et il n'y a pas de végétation naturelle.

La composition des espèces dans les différents sites est plus ou moins homogène et la liste des espèces les plus proéminentes dans les sites visités sont présentées dans le Tableau 8 ci-dessous par site. Il sied de souligner ici que les arbres ne seront pas coupés dans le cadre de la mise en œuvre d'activités du projet PURUK.

Tableau 6 : Liste des espèces proéminentes observées dans les sites

N°	Noms communs	Noms scientifiques	Forme
01	Avocatiers	<i>Persea sp</i>	Arbre
02	Palmiers	<i>Elaeis guineensis</i>	Arbre
03	Acacias	<i>Acacia Auriculiformis</i>	Arbre
04	Bambou de chine	<i>Bambusa Vulgaris</i>	Arbre
05	Ananas	<i>Ananas sp</i>	Herbe
06	Manioc	<i>Manihot esculenta</i>	Arbrisseau
07	Pomme citerne	<i>Spondias</i>	Arbre
08	Ricin	<i>Recinodendron</i>	Arbrisseau
09	Piments	<i>Piper guineense</i>	Herbe

10	Cocotiers	<i>Cocos nucifera</i>	Arbre
11	Bananiers	<i>Musa acuminata</i>	Arbrisseau
12	Cafeier	<i>Coffea arabica</i>	Arbrisseau
13	Coeur de boeuf	<i>Annona reticulata</i>	Arbrisseau
14	Goyavier	<i>Psidium guajava</i>	Arbre
15	Citroniers	<i>Citrus lemon</i>	Arbre
16	Herbe elephant	<i>Pennisetum purpureum</i>	Herbe
17	Herbe de bahamas	<i>Cynodon dactylon</i>	Herbe
18	Chiendent	<i>Digitaria abyssinica</i>	Herbe
19		<i>Rauwolfia vomitoria</i>	Arbrisseau
20		<i>Albizia sp</i>	Arbre
21		<i>Tithonia sp</i>	Plante

Source : Enquêtes de terrain du Groupement Land Ressource-Biocénose, Decembre 2024

Aucune aire protégée n'est traversée ou n'est située à proximité des vingt un sites prioritaires concernés par les travaux de lutte antiérosive. Aussi, eu égard à la forte dégradation des formations végétales dans ces zones, aucune espèce vulnérable n'a été identifiée.

3.3.2. Faune

Les analyses des espèces fauniques se sont basées sur les observations réalisées lors des missions sur terrain, les données bibliographiques et historique mais aussi de personnes vivantes près des sites. La systématique des espèces est issue de :

- Coordination Provinciale de l'Environnement et Développement Durable de Kananga ;
- Des données recueillies dans les inventaires des oiseaux d'Afrique ont accès libre au site <https://www.oiseaux.net/oiseaux/republique.democratique.du.congo.html>
- Les données sur les reptiles ont été obtenus dans le livre Les serpents d'Afrique occidentale et centrale (Chippaux, 2006).

Tableau 7 : Listes d'espèces les plus proéminente des sites

N°	Noms communs	Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Statut sur la liste rouge de l'UICN
01	Lièvre sauteur	Kabudji	<i>Pedetes sp</i>	-
02	Cricetome des savanes	Puku	<i>Cricetomys gambianus</i>	-
03	Python	Moma	<i>Viperinae sp</i>	-
04	Antilope	Kabuluku	<i>Cephalophus sp</i>	-
05	Ecureuils	Chindji wapamodji	<i>Xerus sp</i>	-
06	Moineau gris	Mukulobodja	<i>Passer griseus</i>	-
07	Corbeau	Tshikololo	<i>Corvus albus</i>	-

08	Tisserin gendarme	Mukulobodja	<i>Ploceus cucullatus</i>	Stable,
09	Bulbul des jardin	Mukulobodja	<i>Pycnonotus barbatus</i>	-
10	Poisson – chat africain	Kankunda	<i>Clarias sp</i>	-
11	Mamba vert	Tshanga	<i>Python sebae</i>	-
12	Epervier	Tshibemba	<i>Dendroaspis angusticeps</i>	-
13	Mamba noire	Djaamba	<i>Accipiter sp</i>	-

Source : Enquêtes de terrain du Groupement Land Ressource-Biocénose, Décembre 2024

Photos de la faune colonisant les différents sites ¹⁴

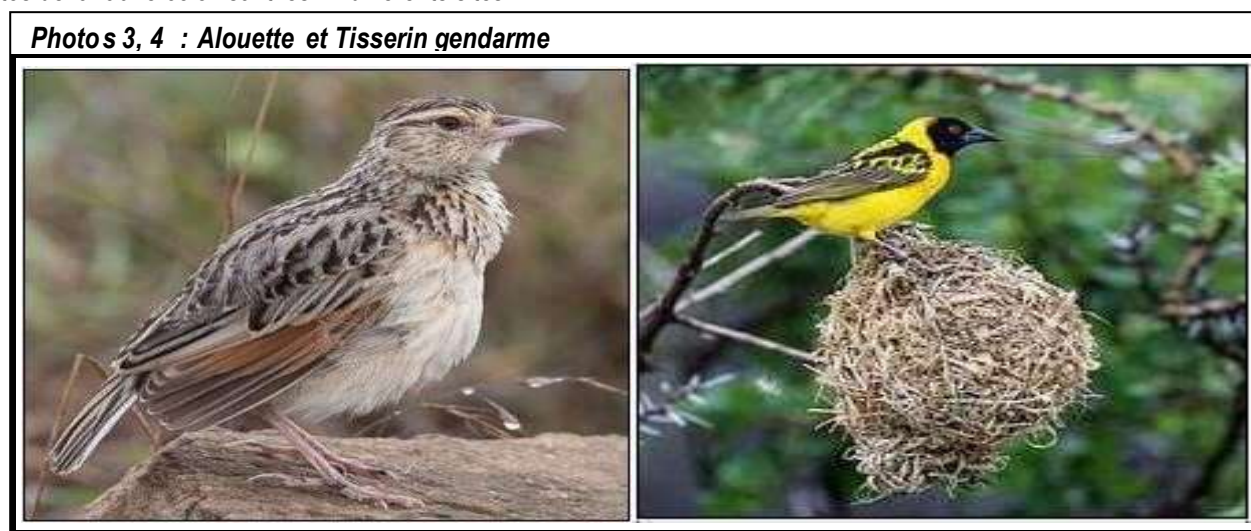


Figure 5 : Photos de la faune colonisant

¹⁴ Source Oiseaux.net accessible a

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/republique.democratique.du.congo.html>

3.4. Caractérisation de différents sites d'érosions, des collecteurs


3.4.1. Caractérisation des sites d'érosions



Les sites d'érosions sont situés plus spécifiquement sur le versant de la rivière luluwa, Tshibaji et Nganza, Cette vaste zone est intégrée dans le bassin versant sud de la ville de Kananga. Le tableau ci-après présente la liste de différents sites d'érosions pris en compte dans le Projet.

Tableau 8 : Sites érosifs pris en compte par le Projet

Sous bassin versant	Commune	Quartier	Site	Coordonne géographique	
				X	Y
Lungandu	Kananga	Plateau	RVA	663334	9347013
Malole	Kananga	Plateau	Signal	660908	9348339
Nganza	Kananga	Plateau	Ndjandja	659600	9347532
	Kananga	Plateau	Neo apostolique	661325	9347670
	Kananga	Plateau	Mamu wa karmel	661604	9347477
	Nganza	Sukisa	Academi militaire	660570	9344891
	Kananga	Kamayi	Prison	657809	9347136
	Kananga	Kamayi	Musumbu	656690	9347014
Ravin	Kananga	Kamulumba	Brasserie	655405	9348594
Lulua	Nganza	Nganza Nord	Sainte therese	656581	9343716
	Nganza	Nganza Sud	Saint martyr	655296	9343956
	Katoka	Tukombe	Sts josephe	651858	9347638
Ravin	Katoka	Tukombe	Benamukangala	651972	9348717
Tshibaji	Katoka	Kelekele	Hygiene	655346	9348243
Tshibaji	Lukonga	Mulunda	Uka	660148	9349456
Ravin	Lukonga	Dikongayi	Abatoire	654183	9348620
Tshibaji	Lukonga	Mabondo	Mabondo	653566	9350998
	Lukonga	Mulunda	Tshibaji	658303	9351838
	Lukonga	Mulunda	Kanyuka 1	657057	9350109
			Kanyuka 2	657147	9350065
Ndesha	Tshibandabanda	Kamuandu	660229	9345378	

Tableau 9 : La synthèse de la caractérisation générale des sites d'érosion.

Site	Localisation	Description	Illustration	Enjeux
<p>UNIVERSIT E NOTRE DAME DU KASAYI (UKA) 1</p>	<p>Communes de Kananga et de Lukonga</p>	<p>L'érosion se développe après le collège Saint Louis (Banday) sur l'avenue qui sépare les communes de Kananga et de Lukonga. Elle est due à la défection du caniveau de Kambote qui n'arrive pas à acheminer les eaux pluviales jusqu'à l'exutoire naturel. Elle détruit de manière régressive la route frontalière entre deux communes, Kananga et Lukonga, et emporter de nouvelles maisons et autres biens.</p>	 <p>Photo 1. Tête d'érosion route de l'UKA (Source : LRC-BIOCENOSE)</p>  <p>Photo 2. Tête d'érosion sur la route de UKA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de maisons ; - Perte d'arbres fruitiers ; - Risque de destruction d'une église locale du message du temps de la fin; - Destruction de la végétation ; - Empiètement de l'avenue de l'université UKA.

<p>SAINTE JOSEPH</p>	<p>Commune de KATOKA, quartier TUKOMBE</p>	<p>Elle se développe en milieu habité, avec des maisons à moins de 5m du ravin. Elle est d'origine hydrique accentuée par l'absence de canalisation et l'intensification des constructions sur des sols non aménagés. Elle est à quelque mètre du couvent de sœur de la congrégation Saint Joseph et du centre de Santé et la maternité qui se trouve dans l'enceinte du couvent.</p>	 <p>Photo 3. Tête d'érosion St Joseph (Source : LRC-B déc 2024)</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des maisons ; - Destruction des arbres fruitier ; - Destruction des toilettes ; - Perturbation des activités commerciales à l'entrée vers le site de travaux ; - Perturbation du déplacement des populations ; - Risque d'affecter un couvent de sœur et un centre hospitalier.
<p>Mabondo</p>	<p>Commune de Lukonga, quartier Mabondo</p>	<p>Ce site érosif se situe le long du rail à côté du site de PK706. Il s'étend perpendiculairement à la voie ferrée de la zone gauche en allant vers Ilebo. Le manque d'entretien de la voie ferrée, l'empiètement de l'emprise de la voie avec les constructions</p>	<p>Tête d'érosion Mabondo</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la voie ferrée ; - Proximité des habitations ; - Obstruction de voie de passage de la voie ferrée;

anarchiques et des activités champêtres, la destruction des ouvrages d'assainissement et de drainage le long de la voie, ainsi que les actes de vandalisme par la population riveraine caractérisée par le vol des ballasts sont les causes de l'érosion dans cette partie. On trouve 5 tête dans le site.



Photo 4. Tête d'érosion Mabondo
(Source : LRC-B, déc. 2024)

- Destruction de la route, RN41.

			 <p>2024/12/05 13:25 E 22 4 5 0 GeoLID style service LTD</p>	
<p>BRASSERI E-</p>	<p>Commune de Kananga, Quartier Tshisambi/Kamulumba</p>	<p>L'érosion est située en plein quartier habité dans une zone bien urbanisée (planifiée). Elle est d'origine hydrique et accentuée par le bouchage du système d'assainissement de la commune de Kananga (caniveaux, collecteurs et égouts désuets et non fonctionnels). Les dégâts actuels sur le plan social sont particulièrement caractérisés par des établissements humains engloutis (maisons, , avenues, etc.). le site n'est pas totalement accessible.</p>	<p>Photo 6. Tête d'érosion Brasserie (Source : LRC-B, déc 2024)</p>  <p>2024/12/05 13:16 E 22 4 5 0 GeoLID style service LTD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la végétation urbaine ; - Perturbation des activités économique sur l'avenue principale menant vers le site ; - Proximité des maisons; - Pertes d'arbres fruitiers.

<p><i>HYGIENE</i></p>	<p>Commune Katoka, quartier Kele-Kele</p>	<p>Il se situe dans l'espace en aval de l'ancien bâtiment de l'hygiène publique entre la localité Bianky de la commune de Kananga et la localité Kele-kele dans la commune de Katoka. L'érosion du site Hygiène et Brasserie sont situées dans la même zone d'impact mais avec deux bassins versants opposés ayant la même principale ligne de crête sur le chemin de fer. Cette érosion est d'origine hydrique et accentuée par le bouchage du système d'assainissement de la commune de Kananga (caniveaux, collecteurs et égouts désuets et non fonctionnels). Actuellement l'érosion est très faible, la végétation a presque occupé la zone de l'érosion. L'accès du site est bloqué par deux petites maisons et des activités commerciales situées le long de la RN1.</p>	 <p>2024/12/05 14:54 Kananga, République démocratique du Congo Geolite s.r.l. Service LTT</p> <p>Photo 7. Tête d'érosion presque disparue (Source : LRC-B, déc. 2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité du lycée Wadimanya; - Difficulté pour accéder dans le site de travaux ; - Perturbation des commerces sur la RN1 dans la zone d'accès.
------------------------------	---	---	--	---


<p>Mamou wa Karmel</p>	<p>Situé dans la localité Kamupongo, quartier Plateau dans la commune de Kananga</p>	<p>Quatre grandes têtes avec plusieurs ramifications alimentent cette érosion. A l'origine, le blocage des eaux pluviales en provenance de l'aéroport de Kananga, du chemin de fer et de la RN1 qui alimentaient le site Néo-apostolique ont fait irruption dans ces têtes d'érosions. Il est visiblement constaté plusieurs infrastructures menacées notamment la RN1, les centres de santé, les églises, la voie ferrée, le marché Tshiamandiba, l'aéroport et les écoles. Une partie de l'érosion a été traitée par l'OVD sous finance PDU et le gouvernement. Il n'a pas vraiment une tête dangereuse. La voie d'accès est un peu difficile.</p>	 <p>2024/12/04 12:59 E 22.5 S - 5.9 Géolul style service LTT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de l'EP TWIBWAKAYI, un centre de santé et un centre Hospitalier, église et collège, - Petit commerce sur les avenues qui amènent vers le site de travaux,
-------------------------------	--	--	---	--

Photo 8. La situation actuelle de la tête de l'érosion Mamou wa Karmel

<p>NJANJA</p>	<p>Njanja est situé dans le sous quartier (Localité) Mobutu du quartier Plateau à environ 200 m de la voie ferrée et 400 m de la RN1 dans la commune de Kananga</p>	<p>L'exutoire du site Njanja sépare le quartier Plateau de la commune Nganza à partir de la rivière Nganza. Il dispose deux ravins situés respectivement sur l'avenue Njanja et l'avenue Luboya.</p> <p>Le premier ravin situé sur l'avenue Njanja est actuellement stabilisé par la maîtrise des eaux en provenance de l'avenue Luboya et par la végétalisation faite des bambous, arbustes et les cultures vivrières (bananier).</p> <p>Le deuxième ravin situé sur l'avenue Luboya est en progression. Ces deux ravins sont distants l'un de l'autre de 100m et sont séparés par les habitations avant de faire jonction dans l'exutoire.</p>	 <p>2024/12/04 14:19 Kananga, République démocratique du Congo Geol. et style service LTT</p> <p>Photo 9. Tête d'érosion Njanja (Source : LRC-B, déc. 2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des habitations; - 200 mètres de la voie ferré ; - Perturbation des activités commerce par le trafic des engins ; - Destruction des arbres et cultures - Proximité de l'église DINANGA.
----------------------	--	--	--	---

<p>NEO-APOSTOLIQUE</p>	<p>situé dans le sous quartier (localité) du 20 Mai du quartier Plateau à environ 300 m de la voie ferrée et 600 m de la RN1 derrière la concession de l'église Néo-apostolique dans la commune de Kananga.</p>	<p>Actuellement la tête d'érosion a été stabilisée par la plantation des espèces végétales et la mise en place d'une haie antiérosive sur l'avenue située en amont du site afin d'empêcher les écoulements des eaux qui constituaient la cause principale de l'érosion.</p> <p>Il y a présence des cultures vivrières plantées à la tête d'érosion afin de stabilisation de sa progression définitive.</p>	 <p>Photo 10. Tête d'érosion Néo-Apostolique</p>  <p>Photo 11. Situation actuelle de son évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des habitations; - Destruction de la végétation; - Perte des cultures, - Faible accessibilité avec le véhicule.
-------------------------------	---	--	---	--



<p>TSHIAMAN DIBA</p>	<p>Commune Kananga, quartier Plateau</p>	<p>Cette érosion est provoquée à partir des eaux de ruissellement à travers la piste d'atterrissage et des quartiers environnants à cause de l'insuffisance des ouvrages d'assainissement. Elle est à la base de la menace persistance de la voie ferrée et des installations aéroportuaires.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des habitations; - Destruction des champs
<p>SIGNAL</p>	<p>Située au quartier Plateau dans la commune de Kananga.</p>	<p>Elle fait partie du bassin versant de l'aéroport, Elle progresse sur deux têtes dont l'une sur l'avenue Kongolo et l'autre au croisement des avenues Demba et signal.</p> <p>L'érosion est accentuée par l'absence de la végétation mais aussi au manque du réseau de drainage ce qui fait que toutes les eaux de pluies du quartier ainsi que des avenues qui sont en amont se déversent sur le site en</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des habitations et une église; - Perte d'arbres fruitiers et des habitations

Photo 12. Tête d'érosion tshiamandiba

Photo 13. Tête d'érosion Signal

		<p>augmentant les coefficients de ruissellement</p>		
<p>ABATTOIR</p>	<p>Quartier Dikongayi, commune de LUKONGA</p>	<p>L'origine de l'érosion vient de la destruction du collecteur qui a cédé suite aux eaux de ruissellement entraînant la destruction rapide de l'ouvrage construit sur un terrain à forte pente et plusieurs têtes de ravinement. Les têtes d'érosion se situent à moins de 400m de la RN41 et à moins de 200 m de la voie ferrée.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des habitations et une église; - Destruction de la végétation et des arbres fruitiers, - Destruction des maisons - Accès difficile dans le site de l'érosion pour les engins.

La progression de l'érosion signal

Photo 14. Tête d'érosion abattoir
(Source : LRC-B, Déc. 2024)

<p>RVA</p>	<p>situé dans la localité KABANZA, quartier Plateau dans la commune de Kananga</p>	<p>L'érosion coupe la route dans la partie sud de l'aéroport et avance vers la direction de la piste à moins de 300 m de la bande de piste. Cette érosion est le résultat de la gestion de toutes les eaux d'évacuation de l'aéroport de Kananga canalisées sous l'égout vers l'exutoire en maçonnerie non achevée. Le site est confronté aux ravinements au risque de perturbation du trafic aérien sur Kananga au cas où cette érosion atteint 240 m de la bande de piste de l'aéroport de Kananga. Sa progression est très rapide, quand il pleut.</p>	 <p>Photo 15. Tête d'érosion RVA (Source : LRC-Biocénose, Décembre 2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des habitations; - Destruction de la végétation et des arbres fruitiers ; - Destruction des champs, - Perturbation des petits commerces sur les avenues qui servent des voies d'accès vers le site des travaux. - Difficulté d'accéder au site par les véhicules
<p>MUSUMBU</p>	<p>situé dans le quartier Kamayi à proximité de l'Athénée Royale dans la commune de Kananga</p>	<p>Son exutoire sépare le quartier Kamayi du quartier SNEL dans la même commune. Il est constitué de trois têtes d'érosion dont la principale est située sur l'avenue des manguiers et la seconde sur l'avenue Mukalamushi, ainsi que la troisième entre les habitations. Ces trois ravins sont à proximité des habitations et infrastructures éducatives, notamment l'Athénée Royale et l'école primaire Musumbu/Masanga. La clôture de l'Athénée Royale est située à 100 m de la tête principale, tandis que le bâtiment l'école primaire Musumbu/Masanga est situé à 2m de la crête de talus de la tête principale.</p>	 <p>Photo 16. Érosion Musumbu (Source : LRC-B, dec 2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des habitations ; - Proximité de l'école primaire et église protestante ; - Destruction de la végétation et des arbres fruitiers, - Environ 100 de l'atelier royal de Kananga ; - Présence des marché pirate à 100m de la tête de l'érosion. - Perturbation des activités commerciales informelles par le trafic des engins

		<p>Sa progression est très rapide vers l'Athénée royal et une troisième école (EP Luaye Banso) située actuellement à moins de 10 m de la tête qui progresse vers l'ATHénée Royal. La voie d'accès au site largement libérée, mais occupée par les activités commerciales informelles .</p>	 <p>Photo 17. Evolution de l'érosion Musumbu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des activités scolaires à l'EP Musumbu et Luaye Banso.
<p>KANYUKA</p>	<p>de Kanyuka 1&2 est situé dans le quartier Mulunda à proximité de la route qui mène vers Tshibaji dans la commune de Lukonga</p>	<p>Son exutoire sépare le quartier Mulanda du quartier RVA dans la commune de Kananga. Il dispose de deux ravins de plus de 400m chacun dont la tête principale est à proximité des habitations et d'un marché de fortune. S'agissant du premier ravin (Kanyuka 1) la tête d'érosion est située à environ 200 m du marché de fortune. Sa progression est un peu faible, car actuellement pris en charge par l'OVD sur financement de FONER. Le deuxième ravin (Kanyuka 2) est situé en plein agglomération et à côté d'un marché. Le résultat de la visite sur terrain révèle que les eaux d'écoulement en provenance des parcelles voisines et des constructions anarchiques sans plan urbanistique,</p>	 <p>Photo 18. Tête d'érosion Kanyuka (Source : LRC-B, Déc 2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des habitations ; - Proximité des champs ; - Destruction de la végétation et des arbres fruitiers. - Perturbation des activités commerciales informelles


		<p>sont les causes principales de ces têtes d'érosion au côté la nature du sol sablo-argileux du milieu.</p>	<p>Photo 19. Tête de l'érosion Kanyuka 2</p> 	
<p>SAINTE THERESE</p>	<p>Située près de l'école sainte Thérèse dans la commune de Nganza, Quartier Ngaza nord</p>	<p>Elle a été provoquée par l'absence d'ouvrages de drainage couplée de manque de gestion des eaux pluviales au niveau de chaque parcelle, de l'EP Nganza, Institut Tudikolele et de l'absence du couvert végétal. La tete de l'érosion est de 1 m du bâtiment de l'Institut Tudikolele de Nganza.parmi les causes de l'érosion, il ya un bassin de rétention creuser manuellement qui a cédé avec la pression des eaux de ruissellement. Son exutoire constitue la rivière Nganza</p>	 <p>Photo 20. Tête d'érosion sainte Thérèse (Source : LRC-BIOCENOSE Déc 2024)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des écoles - Proximité des habitations, - Marché de fortune proche du site des travaux sur l'avenue chute Mbombo, - Mauvais état de la voie d'accès.

				
<p>KAMUANDU</p>	<p>Se développe en pleine avenue Kamuandu dans la commune de Ndesha, quartier Tshibandabanda</p>	<p>Elle est provoquée par l'accumulation des eaux dans les ouvrages d'assainissement non achevés ainsi que de la concentration des eaux de pluies dans un seul endroit, ce qui fait que l'avenue fonctionne comme un caniveau pendant les pluies.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Cimetière en aval de l'avenue ; - Destruction de l'avenue en amène vers le cimetière ; - Proximité des habitations et destruction des maisons - Présence d'une école et l'hôpital de Ndesha sur la voie d'accès

Photo 21. Évolution de l'érosion vers l'école

Photo 22. Erosion du site Kamuandu

<p>TSHIBJI</p>	<p>Commune de Lukonga, quartier Mulunda</p>	<p>Le site de captage REGIDESO est envahi par le sable provenant des zones d'érosions en amont du site de captage. Ce volume de sable est charrié pendant la période de grandes averses. Important des débits solides conduit à l'ensablement du site de captage avec comme conséquences la rupture de service d'approvisionnement en eau potable dans la ville de Kananga. Une grande tête d'érosion s'est développé sur la route avant d'atteindre le site de captage ; actuellement le site de captage est inaccessible avec le véhicule. La route est presque coupée et une conduite de la Régideso est en suspension.</p>	 <p><i>Photo 23. La tête de l'érosion qui coupe la route menant vers le site de captage de la Régideso</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Problème d'accès vers le site de captage ; - Risque de la rupture du conduit de la regideso ; - Risque de manque d'eau dans la ville de Kananga, - Rupture de la circulation sur la route.
-----------------------	---	--	---	---

<p>ACADEMIE MILITAIRE</p>	<p>Commune de Nganza, quartier Sukisa</p>	<p>Deux têtes d'érosion à 200 mètres de l'Académie militaire, l'une à une progression un peu rapide et l'autre à déjà commencé à détruire quelque maison. Elles ont leur exutoire vers le bassin versant de Nganza.</p>	 <p>Photo 24. Tête d'érosion academie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Détruit des champs et les arbustes de la savane ; - Un site est accessible avec le véhicule et l'autre non - A proximité de la pharmacie de l'academie militaires - Site situé dans une base militaire
<p><i>Saint martyrs</i></p>	<p>Commune de Nganza, Quartier Nganza sud,</p>	<p>L'érosion se développée sur l'avenue Ferme, il est causé par la mauvaise gestion des eaux de ruissellement venant des habitations. L'érosion a déjà touché la fondation de l'école primaire Mukoleshi II. Il y a deux têtes de l'érosion qui se développe Approximité de l'église catholique saint martyrs.</p>	 <p>Photo 25. Tête érosion saint Martyr 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Approximité de l'église, - Approximité du centre Hospitalier, - Destruction du bâtiment de l'école primaire ; - Approximité des habitations ; - Mauvais état de l'avenue qui amène vers le site des travaux mais accessible avec les engins.

				
<p>Benamukangala</p>	<p>Commune de Katoka, Quartier Kapanda</p>	<p>L'érosion est dans le ravin à 200 m de la RN1, elle est déjà partiellement traitée par ARAB Contractor, une couverture est en train de se développer sur la tête de l'érosion sa progression est faible vers la RN1, car il ya un collecteur construit récemment. Il reste un ravin.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la RN1 ; - en face de l'école secondaire et du centre de Santé, - Risque de nuisances liées au trafic des véhicules et engins de chantier

Photo 26. Tête d'érosion Saint Martyr 2

Photo 27. Le ravin de Benamukangala

<p>Prison</p>	<p>Commune de Kananga, Quartier Kamayi</p>	<p>L'érosion à sa tête à 50m de la prison centrale nationale de la province du Kasai central et son exutoire est sur la rivière Nganza. Cette érosion est provoquée par une collection mal construite. Elle est également située à proximité de la clôture de l'office de routes</p>	 <p><i>Photo 28. Tête d'érosion Prison</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la prison ; - Proximité de la concession de l'Office des routes, - Destruction des habitations, - Destruction des arbres.
----------------------	--	--	---	---

3.5. Sensibilité du milieu environnemental et social

L'étude descriptive du milieu physique du site du projet laisse apparaître qu'il n'y a pas une sensibilité environnementale et sociale d'importance majeure sur les sites du projet. Sur le plan social, des perturbations affecteront les cadres de vie et les activités habituelles des populations ; les 21 sites sont situés en milieu urbain, péri-urbain et urbano-rurale. Sur le plan environnemental, en plus de la perte des terres et couvert végétal, turbidité momentanée sera observée dans les cours d'eau présent en aval des têtes d'érosion pendant les travaux de construction et réhabilitation des sites d'érosions. La présente étude va proposer des mesures de mitigation de ces impacts.

Tableau 10 : Evaluation de la sensibilité environnementale et sociale

Thèmes	Caracteristiques de la zone du Projet	Evaluation enjeux	Compatibilité avec le Projet
Climatologie	<ul style="list-style-type: none"> • Pluviométrie moyenne annuelle : 1500 mm (8 mois de pluies, Octobre à Mai) • Température moyenne annuelle : 19°C • Direction des vents : 250 ° à 270 ° • Vitesse des vents : 1,2 m/s • Humidité relative : 78,8 % 	P	<p>Le cadre climatique n'est pas défavorable au Projet, mais deux paramètres (précipitations et humidité) peuvent influencer négativement la phase des travaux, il serait souhaitable que les travaux se fassent durant la période qui va de juillet à Septembre.</p> <p>Au contraire, il faut bien planifier les travaux et éviter l'exécution de ces derniers pendant les fortes pluies.</p>
Géomorphologie	Le relief est constitué de zone accidentée (les collines) . Les versants des collines sont convexes et présentent des pentes fortes.	N	Les fortes pentes peuvent constituer une contrainte de mobilité et d'accessibilité lors des travaux, mais aussi de stabilité des ouvrages. Les études techniques devront tenir compte de cet aspect.
Géologie	La géologie est globalement constituée de roches sédimentaires détritiques reposant sur un socle schisto-gréseux.	P	La lithologie de la zone ne présente aucune contrainte vis-à-vis du Projet dans la partie terre.
Pédologie	Le sol est à dominance sableux sur les collines et sablo-argileux dans la plaine.	P	Seul le caractère malléable, voire dessicant de l'argile peut constituer une contrainte technique à la réalisation du Projet, mais vu le faible potentiel argileux dans la zone, cet aspect n'est pas très redouté.
Eaux souterraines	La nappe superficielle est peu profonde, voire affleurant dans la zone de plaine.	N	La proximité de la nappe constitue une contrainte majeure aussi pour l'exécution des travaux que pour la durabilité des ouvrages. Mais aussi des craintes de contamination

Thèmes	Caracteristiques de la zone du Projet	Evaluation enjeux	Compatibilité avec le Projet
			sont avérées. L'évacuation des eaux sera probablement nécessaire, tenir compte de l'immersion des ouvrages dans leur confection et éviter toute source de pollution de la nappe.
Eaux superficielles	La zone est une vallée formée de bassins versants très riche en drains temporaires ou permanents. On note la présence de la rivière Ngaza et tshibaji qui se déverse dans le lulua.	P	Les ouvrages ne doivent pas obstruer l'écoulement des eaux et éviter de polluer les eaux superficielles (bonne gestion des déchets). Toutefois, les ouvrages participeraient au bon drainage et à protéger les cours d'eau par rapport à la sédimentation.
Assainissement	Le niveau d'assainissement est faible (prépondérance des dépôts sauvages d'ordures, fosse septique non étanches, absence ou faible taux de couverture des ouvrages des eaux usées et pluviales). La gestion des eaux pluviales se fait par des digues de sacs de sable, de fosses ou de bassins de rétention mis en place dans les concessions et au milieu des routes.	P	Bien que le Projet vienne booster l'assainissement des eaux pluviales, il existe une crainte réelle de voir les collecteurs se transformer en ouvrage d'assainissement des eaux usées sanitaires par les populations. Un volet sensibilisation devra accompagner le Projet à cet égard.
Biodiversité	La zone présente une forte diversité biologique aussi bien naturelle que domestique. Pas d'espèces à statut particulier à noter.	N	Les activités du Projet entraîneront la destruction de la végétation et la perturbation des habitats notamment en milieu halieutique. Toutefois, ces activités ne concerneront pas spécifiquement une espèce à statut particulier.
Sites culturels et patrimoniaux	Quelque site culturel seront touchés par les activités du projet.	P	Risque de perturbation dans le lieu de culte et autre.
Occupation et usage du sol / activités socio-économiques	La zone à vocation agricole se caractérise par des champs, des parcelles maraichères, des étangs de pisciculture, des habitations, les unités de commerce et des unités sensibles comme des écoles, des églises et des centres de santé. Les cours d'eau sont le siège des activités de pêche.	N	Les activités du Projet perturberont un espace relativement important intégrant la plupart des composantes sociales et des activités socio-économiques de la zone.

Carte de 21 sites érosifs de la ville de Kananga

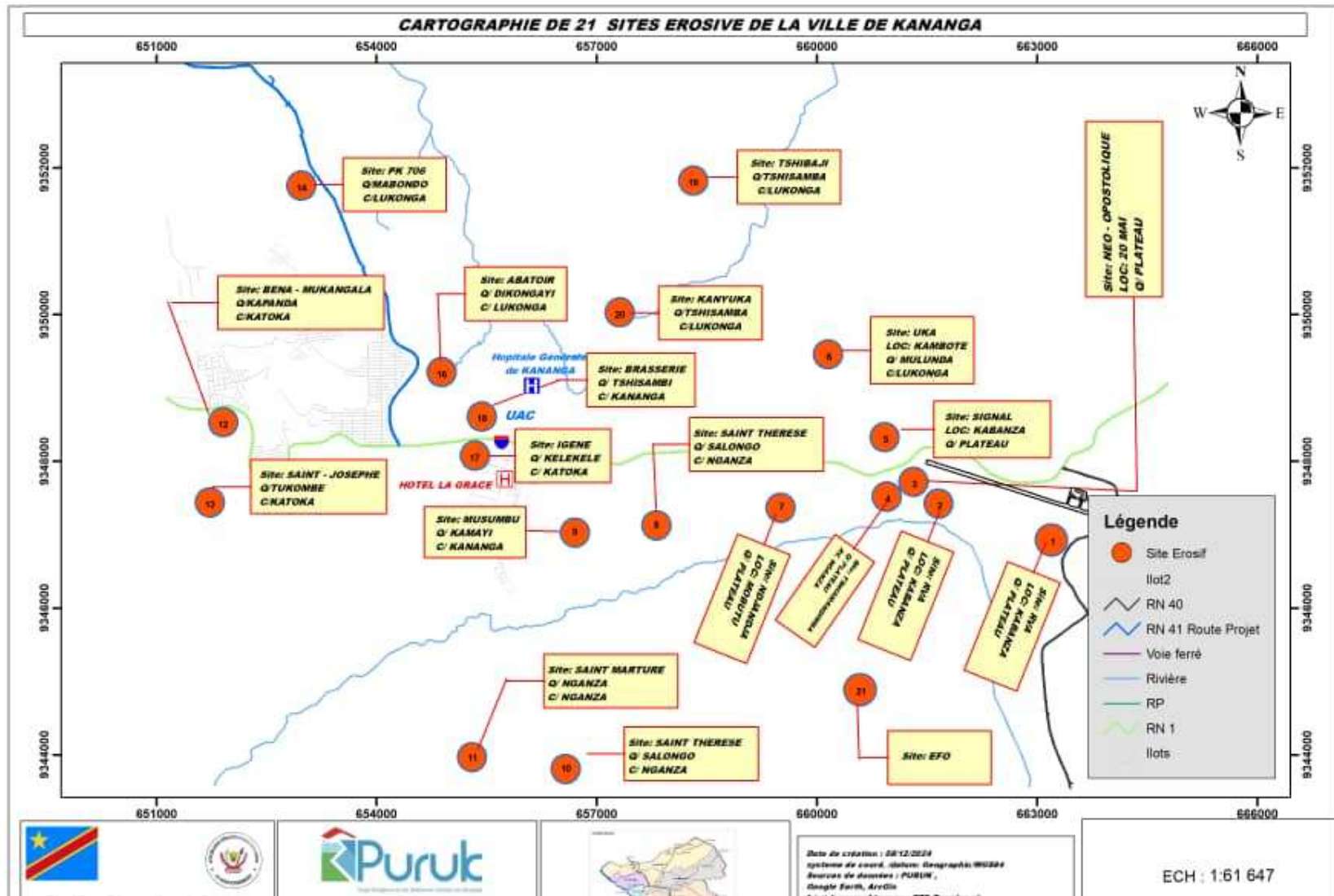


Figure 6 : Carte de 21 sites érosifs de la ville de Kananga

4. CONSISTANCES DES TRAVAUX

Le présent chapitre présente de façon détaillée, la description technique de l'ensemble du projet, sur des travaux urgents conservatoires de lutte antierosive sur 21 sites érosifs dans le cadre du Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga dans le Kasai Central en République Démocratique du Congo.

Le projet PURUK devra consister en la réalisation des travaux dans les différents sites ci-après :

4.1. Travaux préparatoires

- Afflux des travailleurs et création d'emploi
- Débroussaillage, déboisement et nettoyage hors assiette ;
- Installation du chantier, la délimitation et la protection de la zone de travaux pour chaque site.
- La démolition d'ouvrage en béton et/ou en maçonnerie existante
- Abattage d'arbres fruitiers et cultures
- Réinstallation involontaire des populations (PAP) sur l'ensemble du Projet
- Circulation des véhicules
- Stockage provisoire et évacuation des déchets (plastique et de la ferraille, gravats, morceau des bois, etc.)

4.2. Les travaux conservatoires urgents

- La stabilisation du talus et méandres
- L'aménagement des sacs de terre en gradin
- Le déversoir d'orage en béton b4 et collecteur
- L'aménagement barrage anti-torrentiel dans le sillon en gabion
- L'excavation du terrain pour la fondation des gabions
- La couche de béton dosé à 150 kg/m³ en dessous des lits de gabions
- La fourniture et pose des gabions 2x1x1 m, grille 5x10-16 galvanisée, remplie de pierres à face plate, avec des bords anguleux
- La végétalisation des talus par des espèces à croissance rapide
- La mise en place de fagots des espèces d'arbre à croissance rapide.

4.3. L'Exploitation

- Entretien des plantes antiérosives tout autour des ouvrages d'assainissement
- Curage des ouvrages.

5. RISQUES ET IMPACTS ET ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1.1. Démarche méthodologique

L'analyse des impacts environnementaux et sociaux des travaux conservatoires urgents s'effectueront à Kananga au Kasai Central, à savoir leur identification et leur évaluation.

5.1.2. Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux

Les risques et effets environnementaux et sociaux des travaux conservatoires urgents contre les érosions de 21 sites sont identifiés sur la base de ses équipements et de ses activités et de leurs interactions avec les composantes environnementales et sociales du milieu. Les équipements et les activités prévus peuvent être considérés comme des sources de changements d'une ou de plusieurs composantes environnementales et sociales sensibles.

Les éléments du projet liés aux phases de préparation de construction et d'exploitation sont tous pris en considération. Le tableau 11 suivant présente les activités sources d'impacts :

Tableau 11 : Activités des projets sources d'impacts

Phase	Activités sources d'impacts
Installation	<ul style="list-style-type: none"> - Afflux des travailleurs et création d'emploi - Installation du chantier, la délimitation et la protection de la zone de travaux pour chaque site. - La démolition d'ouvrage en béton et/ou en maçonnerie existante - Circulation des véhicules - Production et évacuation des déchets de démolition des bâtis dans les emprises des Projets - Abattage d'arbres fruitiers et cultures - Débroussaillage, déboisement et nettoyage hors assiette ; - Démolition ouvrages en maçonnerie (Mur de clôture) ;
Travaux conservatoires urgents	<ul style="list-style-type: none"> - Afflux des travailleurs et création d'emploi - La stabilisation du talus et méandres - L'aménagement des sacs de terre en gradin - Le déversoir d'orage en béton b4 et collecteur - L'aménagement barrage anti-torrentiel dans le sillon en gabion - L'excavation du terrain pour la fondation des gabions - La couche de béton dosé à 150 kg/m³ en dessous des lits de gabions - La fourniture et pose des gabions 2x1x1 m, grille 5x10-16 galvanisée, remplie de pierres à face plate, avec des bords anguleux - La végétalisation des talus par des espèces à croissance rapide - La mise en place de fagots des espèces d'arbre à croissance rapide
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Curage des caniveaux - Entretien des plantes antiérosives tout autour des ouvrages d'assainissement

5.1.3. Composantes de l'environnement affectées

Les composantes de l'environnement et de la société affectées ou susceptibles d'être affectées sont constituées des éléments physiques, biologiques et humains. Le tableau 10 ci-dessous présente les milieux susceptibles d'être affectés et ses composantes

Tableau 12: Composantes affectées

Milieux	Composantes
Physique	- Qualité des sols

	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air et bruit ambiant - Qualité des eaux de surface et souterraine - Qualité des eaux souterraines - Paysages
Biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Flore - Faune - Eau
Humains	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures - Hygiène, santé - Sécurité - Occupation du territoire - Activités économiques - Mobilité des populations - Structures sanitaires, scolaires et religieuses

5.1.4. Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux

Lorsque l'ensemble des risques et effets potentiels du projet sur une composante environnementale ou sociale donnée a été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de cette composante est évaluée suivant la matrice d'identification des impacts dans la figure 7 ci-après :

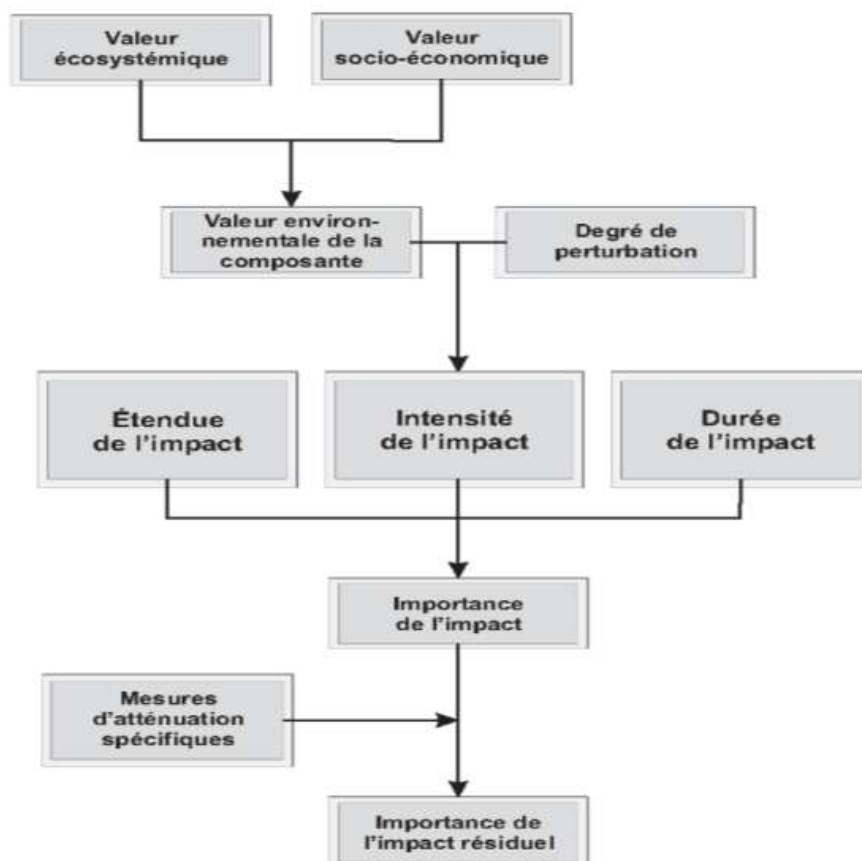


Figure 7 : Schéma du processus d'évaluation des risques et effets environnementaux

La confrontation des activités sources d'impacts avec les composantes du milieu affectées permet d'établir les interrelations entre ces activités et les composantes environnementales sociales afin de dégager les principaux

risques et impacts environnementaux et sociaux. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux est basée sur les critères présentés dans le tableau 13 ci-dessous :

Matrice d'évaluation des impacts

Tableau 13: Schéma du processus d'évaluation des risques et effets environnementaux

Intensité	Etendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure à négligeable
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure à négligeable
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure à négligeable
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure à négligeable
		Courte	Mineure à négligeable
	Ponctuelle	Longue	Mineure à négligeable
		Moyenne	Mineure à négligeable
		Courte	Mineure à négligeable

Source, Fecteau, 2004

Les critères utilisés pour cette évaluation sont : la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, comme expliqué ci-après.

- ✓ **La nature de l'impact** indique si l'impact est négatif ou positif ;
- ✓ **L'intensité ou l'ampleur** exprime le degré de perturbation de la composante affectée, elle tient compte de la sensibilité du milieu ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;
- ✓ **L'étendue** donne une idée de la portée spatiale de l'impact ; on distingue trois classes (ponctuelle, locale et régionale) ;
- ✓ **La durée** de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on distingue aussi trois classes (momentanée, temporaire et permanente) ;
- ✓ **L'importance** de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée ; on distingue trois degrés de perturbation (forte, moyenne et faible) :

- Forte : lorsque l'effet altère l'intégrité de la composante et modifie de façon permanente sa qualité et son utilisation ;
- Moyenne : quand l'impact compromet quelque peu l'intégrité ; la qualité et l'utilisation de la composante touchée ;
- Faible : quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité et l'utilisation de l'élément affecté.

Tableau 14: Outil d'évaluation d'impact

Intitulé de l'impact					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés					
Mesures d'atténuation					
Caractère résiduel					

5.1.5. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles dans les domaines similaires). Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la Probabilité de l'évènement où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident ou l'incident. Dans le tableau qui suit, nous avons la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité.

Tableau 15: Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Échelle de Probabilité		Échelle de gravité	
Score	Signification	Score	Signification
1	Une fois par 10 ans, Très improbable	1	Lésions réversibles, sans atténuation
2	Une fois par an, Improbable	2	Lésions réversibles, avec atténuation
3	Une fois par mois, Probable	3	Lésions irréversible, Incapacité permanente
4	Une fois par semaine ou plus, Très probable	4	Décès

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) \times P (probabilité), une "matrice de criticité" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3. Le tableau ci-dessous, nous présente la matrice de criticité des risques.

Tableau 16: Matrice de criticité des risques

	P1	P2	P3	P4
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

Signification des couleurs :

- Un **risque** très limité aura une couleur **verte**. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est du troisième ordre ?

- La couleur **jaune** matérialise un **risque important**. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de 2
- Tandis que la couleur rouge représente un risque **élevé inacceptable** qui nécessite une des actions prioritaires de premières importances.

Tableau 17: Signification des couleurs




	Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Risque important avec Priorité 2
	Risque faible avec Priorité 3

Tableau 18: Outil d'évaluation des risques

IN/R N° : intitulé du risque					
Activités concernées :					
	Risques initial	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domage
Avant prévention					
Mesures de prévention					
	Risques résiduels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domage
Après prévention					

Les composantes du milieu, susceptibles d'être affectées par le projet, sont les milieux physiques (sols, air, eau), biologiques (végétation, habitats fauniques, etc.) et humains (activités économiques, santé publique, emploi, patrimoine culturel et archéologique, qualité de vie des populations). Les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont consignés dans le tableau 19 suivant.

Tableau 19: Sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs

PHASE	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Eaux superficielles	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Activités économiques	Sites culturels et	Foncier urbain	Habitation et
	Sources d'impacts													
Préparatoire	Afflux des travailleurs et création d'emploi	O	O	O	N	N	N	O	P	P	P	O	O	O
	Débroussaillage, déboisement et nettoyage hors assiette ;	N	N	O	N	N	N	N	N	P	N	O	O	N
	Installation du chantier, la délimitation et la protection de la zone de travaux pour chaque site.	O	N	O	N	N	N	O	O	P	P	O	O	O
	La démolition d'ouvrage en béton et/ou en maçonnerie existante	N	N	O	N	N	N	N	N	P	N	O	O	N
	Abattage d'arbres fruitiers et cultures	O	O	O	N	N	N	N	N	P	O	P	O	O
	Réinstallation involontaire des populations (PAP) sur l'ensemble du Projet	O	O	O	O	O	O	O	P	P	N	N	N	N
	Circulation des véhicules	N	N	O	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N
	Stockage provisoire et évacuation des déchets (plastique et de la ferraille, gravats, morceau des bois, etc.)	N	O	O	N	N	O	O	N	P	P	O	O	O
Travaux conservatoires urgents	Afflux des travailleurs et création d'emploi (± travailleurs)	O	O	O	N	N	N	O	P	P	P	O	O	O
	La stabilisation du talus et méandres	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	N	O	O
	L'aménagement des sacs de terre en gradin	N	O	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O
	Le déversoir d'orage en béton b4 et collecteur	O	N	N	O	P	O	O	N	P	P	O	O	O
	L'aménagement barrage anti-torrentiel dans le sillon en gabion	O	O	O	N	P	O	O	N	P	P	O	O	O

PHASE	Désignation	Milieu biophysique							Milieu humain					
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Eaux superficielles	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé et sécurité	Emploi	Activités économiques	Sites culturels et	Foncier urbain	Habitation et
	Sources d'impacts													
	L'excavation du terrain pour la fondation des gabions	N	N	O	N	P	N	O	N	P	P	O	O	O
	La couche de béton dosé à 150 kg/m ³ en dessous des lits de gabions	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O
	La fourniture et pose des gabions 2x1x1 m, grille 5x10-16 galvanisée, remplie de pierres à face plate, avec des bords anguleux	N	N	O	N	P	N	O	N	P	P	O	O	O
Exploitation	Entretien des plantes antiérosives tout autour des ouvrages d'assainissement	O	O	O	N	P	O	O	P	P	P	O	O	O
	Curage des caniveaux	O	N	N	N	P	N	N	N	P	P	O	O	O

Légende : N = Impact négatif ; P = Impact positif ; O = Impact nul ou négligeable

5.2. Analyse des impacts/risques environnementaux et sociaux

L'analyse des impacts s'est faite en deux phases :

- La phase préparatoire des travaux tient compte des impacts/risques durant la libération des emprises (phase préparatoire) ; et
- La phase d'exécution des travaux.

5.2.1. Impacts sociaux positifs liés aux travaux conservatoires urgents

A. En phase préparatoire et d'exécution du projet

- **Création d'emplois conforme à la NES n° 2**

Les travaux d'installation des chantiers aux travaux conservatoires urgents des ouvrages de lutte contre les érosions constitueront également un pôle d'emplois avec le recrutement de plus de ± 300 personnes. Le tableau 20 donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 20: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Travaux d'installation des chantiers et Travaux conservatoires urgents de Kananga				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux ; • Réserver ces travaux de débroussaillage aux femmes et aux jeunes filles à l'âge adulte • Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ; • Formation et encadrement des jeunes ouvriers lors des travaux. • Mettre en œuvre les PGMO du Projet PURUK • Mettre en place un processus de recrutement inclusive, clair et transparent tenant compte des prescrits des procédures de gestion de la main d'œuvre du projet PURUK Amélioration du pouvoir d'achat des communautés, restauration de l'autorité parentale, facilité des mariages, réduction des jeunes voyous, amélioration de cadre de vie des bénéficiaires et/ou travailleurs • Signature des contrats de travail incluant le code de bonne conduite VBG 				
Avec bonification	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Non Réversible

- **Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés conforme aux NES n°2 et 6.**

Le projet de travaux conservatoires urgents constitue une opportunité d'affaires pour les différents fournisseurs des biens et services, les PME du BTP / construction installées dans la ville pourront s'approvisionner en matériaux de construction. D'autre part, les horticulteurs de la ville seront également sollicités, sous le contrôle des environnementalistes du projet, pour la livraison des plantes vétivers et bambous pour la lutte antiérosive sur les différents talus.

Le petit commerce lié à la restauration sera boosté par la demande émanant du personnel des chantiers. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments,

briques, caillasses, etc). Verront leurs chiffres d'affaires augmenter. Le tableau 21 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 21: Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activité du Projet	Achats de matériaux de travaux conservatoires urgents, opérations d'aménagement des sites				
Types d'impacts	Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Non réversible
Mesures de bonification	<p>Les entreprises doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; • Associer les PME dirigées par les femmes à saisir cette opportunité et non à la discrimination à l'égard des PME féminines • Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B,). Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ; • Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire. • Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant. 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure	Non réversible

- **Mobilisation des recettes fiscales**

Pour les travaux conservatoires, d'installations sanitaires et l'aménagement des talus, certains matériaux de construction seront importés. La TVA et l'IPR seront une source sûre d'entrées de devises pour la régie financière de la province. Le tableau 22 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation.

Tableau 22 : Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)

Intitulé de l'impact	Versement de taxes à l'importation				
Types d'impacts	Entrée de devises pour la régie financière de la RDC				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Courte	Faible	Non
Mesures de bonification	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le processus de passation des marchés transparents ; • Effectuer le paiement de toute opération d'importation par guichet unique notamment GUCE RDC, effectuer le paiement numérique et non en espèces. • Paiement de la TVA y afférente. • Paiement des IPR pour le personnel des entreprises 				
Avec bonification	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure	Non réversible

B. En phase d'exploitation

En phase d'exploitation les impacts positifs sont essentiellement liés au cadre de vie des populations.

• Amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction de l'érosion

Le niveau de gestion des eaux pluviales sera amélioré avec le fonctionnement des collecteurs, ce qui atténuera considérablement le phénomène d'érosion. La stabilité des têtes d'érosion mettra fin aux destructions d'habitations et aux pertes des parcelles et autres biens. Cependant, pour les PAP, le montant de compensation perçu contribuera à l'amélioration de moyen de subsistance si les dispositions incluses dans le PAR répondent aux principes de la NES 5. Le tableau 22 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions.

Tableau 23 : Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions.

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Entretien des infrastructures du Projet				
Types d'impacts	Amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien régulier et la pérennisation des collecteurs ; - Sensibiliser régulièrement les populations à l'adoption de comportements responsables vis-à-vis des infrastructures (éviter de déposer les ordures dans les collecteurs, éviter de dégrader les passerelles et les murs de soutènement, éviter de dégrader les espaces verts aménagés par le Projet). - Prévoir et mettre en œuvre un plan d'amélioration de moyens de subsistance des PAP 				
Avec bonification	Forte	Locale	Longue	Majeure	Réversible

- **Amélioration du paysage et du cadre de vie du quartier**

Le paysage se transformera en une vue plus attrayante, car le visage béant des érosions sera masqué par les espaces verts aménagés et les ouvrages mis en place. L'aspect esthétique du milieu sera bénéfique pour les populations. La mobilité et l'accès des zones isolées par le phénomène d'érosion seront améliorés ; les craintes de pertes des biens et d'accidents à la suite du phénomène d'érosion seront dissipées au sein des populations.

Le tableau 24 ci-dessus donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage communal et du cadre de vie.

Tableau 24 : Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage communal et du cadre de vie

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Valorisation des infrastructures du Projet				
Types d'impacts	Amélioration du paysage et du cadre de vie				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de responsabilité sociétale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, etc.) pour maintenir le niveau de sensibilisation des populations élevé par rapport à la lutte contre les érosions ; - Impliquer les populations dans le développement et le déploiement de la RSE. 				
Avec bonification	Forte	Locale	Longue	Majeure	Réversible

- **Opportunités d'emplois**

Pendant les opérations d'entretien des collecteurs et autres ouvrages, la main-d'œuvre sera sollicitée auprès des populations riveraines de manière périodique. Le tableau 25 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 25: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact					
Activités du Projet	Entretien des ouvrages				
Types d'impacts	Création d'emplois				
Critères	Intensité	Étendue	Longue	Importance	Réversibilité
Sans bonification	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Réversible
Mesures de bonification	- Privilégier la méthode HIMO (haute intensité de main-d'œuvre locale).				
Avec bonification	Forte	Locale	Longue	Majeure	Réversible

Tableau 26: Synthèse de l'évaluation des impacts positif

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance		
				F a	M	F o	P	L o	R	C	M	L	M i	M	M a
Phase préparatoire															
Travaux d'installation des chantiers dans le 21 sites érosifs	Humain	Création d'emplois	Positif		X			X		X				X	x
Achat matériaux travaux conservatoires et développement du petit commerce	Humain	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	Positif		X			X		X				X	
Phase des travaux															
Débroussaillage des sites et travaux conservatoires et protection talus	Humain	Création d'emplois	Positif		X			X		X				X	
Approvisionnement en matériaux des travaux conservatoires	Humain	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés	Positif		X			X		X					X
Travaux conservatoires	Humain	Mobilisation des recettes fiscales	Positif		X			X		X				X	
			Positif		X			X		X				X	
		Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques	Positif			X			X			X			X
		Versement des taxes d'importation	Positif			X			X			X			x
Phase d'exploitation															
Exploitation des ouvrages	Humain	Assainissement et sécurisation du site et population riveraine	Positif			X			X			X			x

Activités/sources d'impacts	Composant e du milieu affectée	Impacts	Nature de l'impact (positif soit négatif)	Intensité			Étendue			Durée			Importance			
				F a	M	F o	P	L o	R	C	M	L	M i	M	M a	
		Opportunités d'emplois permanents	Positif			X			X			X				x
		Amélioration des moyens de subsistance des PAP	Positif			X			X			X				x

5.2.2. Impacts et risques environnementaux négatifs liés aux travaux conservatoires urgents contre l'érosion de Kananga

A. En phase de préparation et conservation

Durant la phase de préparation et d'exécution des travaux conservatoires urgents, les principales sources d'impacts seront constituées par l'installation de chantier, la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et la coupe de la végétation, travaux conservatoires urgents des caniveaux et collecteurs, protection des talus, stockage, chargement et déchargement des déchets, etc.

Impacts négatifs sur le milieu biophysique

- **Impact sur la qualité de l'air lié aux travaux conservatoires urgents conforme aux NES n°1 et 3 de la Banque mondiale**

Tableau 27: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

Intitulé de l'impact	Pollution de l'air : Les travaux de démolition des actifs bâtis concernées par la réinstallation dans les emprises du projet, le décapage des terres végétales, chargement et déchargement des sables, la circulation des véhicules et engins, etc. seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires. Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO ₂), le dioxyde de soufre (SO ₂), les oxydes d'azote (NOX), etc.				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulièrement les véhicules et engins du chantier • Bâcher les véhicules transportant les déchets, les sables issus des caniveaux et collecteurs vers les aires de dépôt provisoires et les sites (destination finale) • Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés • Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques • L'entrepreneur sélectionné devra fournir des EPI adéquats à son personnel 				

	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; • Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux des travaux conservatoires ou déchets vers la décharge ; • Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; • Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; • Exiger le port obligatoire des EPI adéquat à tous les travailleurs conformément à la NES n°4 : santé et sécurité des populations
Caractère résiduel	Faible

• **Impacts négatifs sur la qualité du sol conforme à la NES n°3**

Les travaux conservatoires urgents de 21 sites érosifs de la ville Kananga vont induire à la contamination probable du sol par les déchets liquides et solides, la perturbation de la structure du sol due aux travaux d'excavation, à la circulation des engins et véhicules sur les chantiers, la pollution du sol due au déversement accidentel des hydrocarbures (essence, huiles vidangées) pendant l'entretien des véhicules et engins. L'impact des travaux sur le sol est d'une importance mineure.

Tableau 28: Impact des travaux de protection de 21 sites érosifs de la ville Kananga sur le sol

Intitulé de l'impact	Entretien des engins, excavation du sol, circulation des véhicules				
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Classes ou degrés	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure	Totale
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un plan de drainage des sites 15 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre par l'entreprise des travaux - Minimiser le compactage des sols ; - Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; - Délimiter les zones d'entreposage des matériaux (sable et sol latéritiques) ; - Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; - Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; - Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets de chantier, prenant en compte le tri, la collecte des huiles usagées, batteries usagées et autres déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; - Mettre en place des fosses septiques étanches et vidangeables dans le long de chantier au profit des travailleurs ; - Bâcher la carrosserie des véhicules pour éviter à ce que les déchets tombent le long de la route - Assurer l'étanchéité des aires de dépôt et de regroupement des déchets dans les quartiers 				
Caractère résiduel	Négligeable				

Impact ou risque sur les eaux de surface

- **Risque de contamination des eaux de surface et de modification de l'hydrodynamisme correspond à la NES n° 3**

L'exécution des travaux conservatoires urgents de 21 sites érosifs de la ville Kananga expose directement le milieu aquatique au risque de la turbidité de l'eau, de pollution par les déchets solides, liquides et les résidus de produits utilisés dans le chantier (ciment, hydrocarbures, etc.). Ces pollutions seront dues à d'éventuelles fuites de carburant ou de lubrifiant qui pourraient être occasionnées par les engins de curage ou de transport et pourraient être déversées sur le sol ou directement dans les eaux créant ainsi un risque de contamination des eaux de ruissellement et des eaux des rivières Nganza et Tshibaji.

Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation du risque lié à la modification des eaux de surface et de modification d'hydrodynamisme.

Tableau 29: Résumé de l'évaluation du risque lié à la modification des eaux de surface et de modification d'hydrodynamisme

Intitulé de risque : Risque de contamination des eaux de surface et souterraines					
	Risques initial	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommage
Avant prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement des déchets solides, liquides et hydrocarbures ; - Génération de courants d'eau. 	3	3	33	Pollution des eaux, insalubrité, turbidité ; Erosion du lit et berge de la rivière
Mesures de prévention et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ; - Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ; - Stabiliser les berges, les rives et les pentes abruptes une fois les travaux terminés ; - Conserver la végétation à proximité des rivières Nganza et Tshibaji ; - Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau de Nganza et Tshibaji ; - Éviter les travaux de terrassement en période de pluie ; - Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau - Mise en place d'un plan de suivi de l'hydrodynamisme et de la sédimentologie ; 				
	Risques résiduels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommage
Après prévention	Remobilisation des sédiments	2	2	22	Turbidité

B. Phase des travaux

- **Destruction de la végétation et réduction de la flore**

Les travaux conservatoires urgents de 21 sites érosifs de la ville Kananga entraîneront la destruction de la végétation, la coupe des arbres fruitiers et autres cultures situés dans les emprises du sous-projet. De même, ils pourront provoquer une destruction du couvert végétal aquatique de la rivière Nganza et Tshibaji. Cette incidence sur la flore va entraîner une perte de la biodiversité végétale terrestre et aquatique. L'impact est mineur. Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la végétation et éducation de la flore.

Tableau 30: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la végétation et réduction de la flore

Intitulé de l'impact : Destruction de la végétation et réduction de la flore					
Activité du Projet	Défrichement des sites et curage de la rivière Ngaja et Tshibaji				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Majeure	Réversible
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les cultures affectées ; - Éviter si possible l'abattage des arbres fruitiers et ombragés et les intégrer dans les aménagements ; - Mettre en place un plan de reboisement compensatoire ; - Utiliser les voies d'accès existantes ; - Installer les chantiers et bases-vies dans des zones à faible couvert végétal ; - Limiter les travaux à l'emprise du Projet. - Evacuer la population sur une bande d'au moins 30 à 50m de l'emprise de chaque site et y favoriser la plantation des arbustes (mise en place de l'espace vert dans l'emprise des têtes d'érosion). 				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Réversible

Impact sur la faune et son habitat

- **Destruction de la faune et de son habitat conforme à la NES n° 6**

Les bruits issus des chantiers perturberont la quiétude des ressources fauniques domestiques et aquatiques existant au voisinage du site. Aussi, les travaux de débroussaillage pour la libération de l'emprise de travaux porteront atteinte aux habitats fauniques (poissons) et semi-aquatiques (amphibiens et grenouilles, serpents, etc.) sera particulièrement perturbée.

Le tableau ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et de son habitat.

Tableau 31: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et de son habitat

Intitulé de l'impact : Destruction de la faune et de son habitat					
Activité du Projet	Défrichement, curage et dragage				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Ponctuel	Longue	Majeure	Réversible
Mesures d'atténuation/Amélioration	<ul style="list-style-type: none"> - Informer le personnel de la réglementation de la chasse, de la pêche et de la protection de la faune ; - Organiser des séances de sensibilisation et campagne contre la pêche et la chasse des petits animaux dans les ravins pour le personnel ; - Éviter d'implanter les chantiers dans les zones d'habitats fauniques (végétation abondante) ; - Éviter de polluer la Ngaza et Tshibaji ; - Utiliser les voies d'accès existantes ; - Installer la base-vie et technique dans la zone à faible couvert végétal ; - Limiter les travaux à l'emprise du Projet ; 				
Avec atténuation	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Réversible

5.2.3. Impacts et risques sur le milieu humain

Impact sur les activités socioéconomiques

- **Perte de places d'affaires, d'habitations, de parcelles agricoles, d'arbres fruitiers et de clôtures correspond à la NES n° 5**

Les travaux conservatoires urgents de 21 sites érosifs de la ville Kananga vont impacter beaucoup des personnes reprises dans le tableau 32. Le tableau 32 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation du risque de perte des actifs bâtis et agricoles et commerciaux.

Tableau 32: Résumé de l'évaluation du risque de perte des actifs

Impact : Perte d'actifs bâtis et agricoles et commerciaux.					
Activité du Projet	Libération d'emprises				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/ Amélioration	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les propriétaires de biens sur le démarrage des travaux ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) - Recenser et indemniser les personnes affectées par le projet conformément à la NES n° 5 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; - Prévoir une compensation pour les activités à l'arrêt lors des travaux ; - Mettre en place un programme de communication des communautés conformément au PMPP du Projet PURUK ; - (Consistance des travaux, horaires, localisation, durée, impacts/risques, mesures compensatoires etc.) ; - Limiter les travaux à l'emprise du projet et éviter autant que possible de perturber les zones agricoles, halieutiques et sylvicoles ; - Éviter d'obstruer l'accès aux habitations et aux sites sensibles (écoles, églises, dispensaire, etc.). - Prévoir des mesures d'accompagnement des PAP et autres structures exposées à l'érosion 				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineure	Réversible

Impact sur la mobilité des biens et personnes

- **Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes correspond à la NES n° 4**

La mobilité des populations surtout les élèves et les personnes à mobilité réduite sera perturbée durant les travaux. Les travaux conservatoires urgents de 21 sites érosifs de la ville Kananga entraîneront une obstruction de la circulation des biens et des personnes durant les travaux. Le tableau 33 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la gêne et perturbation de la mobilité des biens des personnes.

Tableau 33: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes

Impact : Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes					
Activité du Projet	Libération d'emprises				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Réversible
Mesures d'atténuation/Amélioration	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur la date de démarrage des travaux ; - Prévoir des passages temporaires ou déviations pour les populations ; - Entretien des voies d'accès - Prévoir les traversées en bois pour chaque entrée des parcelles des riveraines - Respecter le délai d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des populations riveraines ; - Baliser les emprises des travaux ; - Limiter les travaux aux emprises retenues ; - Éviter de déposer les produits de déblai / faucardage sur les pistes. 				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineure	Réversible

Impact sur le cadre de vie des communautés locales

- **Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des riveraines et du personnel sur les chantiers correspond aux NES n° 2 et 4**

Les opérations de transport des matériaux (circulation des véhicules) et les travaux conservatoires urgents de 21 sites érosifs des ouvrages d'assainissement (débroussaillage, curage des caniveaux, etc.) généreront des poussières, des fumées et des odeurs qui peuvent entraîner des nuisances et des maladies respiratoires chez les ouvriers et les populations riveraines de l'emprise du projet. Les manifestations des effets de la pollution de l'air dépendent de la nature du polluant comme indiqué dans le tableau 34 ci-dessous.

Tableau 34: Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des populations riveraines et du personnel

Impact 8 : Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des populations riveraines et du personnel de chantier					
Activité du Projet	Libération d'emprises				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Réversibilité
Sans atténuation	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Réversible

Mesures d'atténuation/ Amélioration	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion de circulation tant sur les chantiers qu'en dehors des chantiers ; - Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier (maître d'ouvrage, entreprises) et rappelant les dates des principales phases de travaux conservatoires ainsi que la nature des nuisances potentielles associées (bruit, poussières, circulation accrue de véhicules, etc.) ; - Mettre en place une boîte à doléances à l'entrée du chantier permettant aux riverains de poser leurs questions et d'exprimer leurs remarques ; - Organiser des visites du chantier pour les riverains afin de mettre en évidence les efforts réalisés pour réduire les nuisances ; - Réduire et optimiser le stationnement des véhicules du personnel afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines ; - Planifier les livraisons et approvisionnement sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage. Les véhicules de livraison de matériels et matériaux ne doivent pas gêner la circulation autour du chantier ; - Sensibiliser le personnel et le systématiser pour tout nouvel intervenant sur le chantier. 				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineure	Réversible

• **Risque d'accidents de circulation correspond aux NES n° 2 et 4**

Les tranchées qui seront ouvertes pour la conservation des collecteurs, caniveaux peuvent être sources d'accidents, par chute, pour les populations riveraines surtout les enfants et les personnes à mobilité réduite. En outre, sur le chantier, des accidents professionnels sont susceptibles de survenir pour des raisons de mauvaises manipulations des équipements. Le tableau 35 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation du risque d'accidents et de noyade.

Tableau 35: Résumé de l'évaluation du risque d'accidents et de noyade

Intitulé : Risque d'accident de circulation et de noyade					
	Risques initial	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domage
Avant prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Heurt de piétons ; - Collision avec d'autres véhicules ; - Eboulement des tranchées ; - Chute dans les tranchées. 	3	3	33	Blessures, fractures, décès.
Mesures de prévention et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une procédure/plan de travail ; - Élaborer un plan de sauvetage ; - Blinder les tranchées ; - Assurer l'installation d'alarmes audibles de recul sur les engins de chantier ; - Assurer la visibilité du personnel, qui doit porter des gilets à haute visibilité lorsqu'il travaille ou se déplace dans des zones où circulent des engins lourds, en enseignant aux travailleurs à vérifier l'établissement d'un contact visuel avec l'opérateur d'un engin en service avant de s'approcher de cet engin ; - Limiter les vitesses à 25 km/h dans les zones à forte densité de personnes ; 				

Intitulé : Risque d'accident de circulation et de noyade					
	Risques initial	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommmage
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les conducteurs et l'ensemble du personnel sur le respect du Code de la Route en RDC ; - Baliser les chantiers et installer les panneaux de signalisation et de réduction de vitesse sur les chantiers et sur les voies de déviation ; - Le port obligatoire des EPI pour les conducteurs des véhicules et engins sur les chantiers ; - Entretien des voies de déviations pendant la phase d'exécution des chantiers routiers ; - Interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service ; - Effectuer régulièrement l'entretien des véhicules de service ; - Prévoir des « quarts d'heure santé, sécurité » de manière périodique au profit du personnel. 				
	Risques résiduels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommmage
Après prévention	Heurts et chutes dans l'eau	2	2	22	Blessures et noyade

Impact et risque sur la santé des communautés locales et du personnel

- **Risque sanitaire sur les communautés locales et les travailleurs correspond à la NES n° 2 et 4**

L'apparition et la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/SIDA, des maladies d'origine hydrique, les opérations de transport des matériaux et les travaux de conservatoires des ouvrages et les nuisances sonores constituent un risque pour la santé des travailleurs et de la population riveraine.

Tableau 36: Résumé de l'évaluation du risque sanitaire sur les communautés locales et les travailleurs

RISQ 6 : Risque sanitaire sur les communautés locales et les travailleurs					
	Risques initial	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domage
Avant prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination des IST/VIH/SIDA ; - Inhalation de poussières et de gaz ; - Exposition au bruit. 	3	3	33	Maladie, décès, infection Respiratoire, surdité.
Mesures de prévention et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des populations sur la lutte contre les IST/VIH-SIDA, le paludisme et autres maladies diarrhéiques ; - Distribution de préservatifs au niveau des chantiers ; - Port obligatoire des EPI adéquats - Préconisations de mesures d'hygiène individuelle et collective au sein des chantiers ; - Organiser des séances de dépistage volontaire de maladies infectieuses ; - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des populations sur les risques sanitaires liés aux travaux ; - Arroser les voies de circulation en terre ; - Utiliser les engins et véhicules en bon état. 				
	Risques résiduels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domage
Après prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination des IST/VIH/SIDA ; 	2	2	22	Maladie, décès

- **Risque de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, ainsi que de harcèlement sexuel et de (VBG/EAS/HS) correspond aux NES n° 2 et 4**

L'afflux de main-d'œuvre dans la zone du projet peut déclencher les EAS/HS dès qu'on croit que les travailleurs salariés fréquentent les femmes de la communauté. Le phénomène Kuluna rependu dans les différents quartiers de la ville de Kananga et les environs pourra affecter le projet. Face à tous ces problèmes, la présente EIES va proposer des mesures d'atténuation.

Tableau 37: Résumé de l'évaluation du risque lié au développement des VBG/EAS/HS

Intitulé : Risque lié au développement de violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS)					
Activités concernées : Démolition et construction					
	Risques initiaux	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommmage
Avant prévention	Abus et exploitation, sexuel, harcèlement et autres violences basées sur le genre	4	4	44	Frustration ; transmission des IST et du VIH-SIDA ; Violences émotionnelles et psychologiques, dénis de ressources et opportunités, violences physiques, mariages précoces, grossesses précoces, harcèlement, exploitation et abus sexuels, intimidation.
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les aspects d'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales ; - Faire signer le Code de bonne conduite aux entreprises, Mission de contrôle, ONG locales et autres prestataires de service impliqués dans la mise en œuvre des travaux de lutte contre les érosions dans le quartier ; - Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les VBG/EAS/HS (y compris le Code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) - Faire signer le Code de bonne conduite par les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; - Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG ; - Sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que les IST et le VIH/SIDA ; - Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs ; - Aménager des toilettes et vestiaires séparés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ; et - Sensibiliser le personnel des entreprises, Mission de Contrôle et la communauté locale sur la discrimination et les violences basées sur le genre. 				
	Risques résiduels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommmage
Après prévention	Violences basées sur le genre (VBG)	2	2	22	Les traumatismes, la dépression, des contaminations aux VIH/SIDA et IST, la perte de ses droits humains, l'exclusion sociale.

Impact et risque sur les réseaux de concessionnaires

- **Risque de détérioration des réseaux de concessionnaires correspond à la NES n° 3.**

Le réseau de conduite d'eau est présent dans l'emprise des travaux (cas de Tshibaji). Le risque de le détériorer pendant l'exécution des travaux est élevé. Les populations risquent de subir des coupures d'approvisionnement en eau de boisson. Le tableau 40 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation du risque de détérioration des réseaux des concessionnaires.

Tableau 38 : Résumé de l'évaluation du risque de détérioration des réseaux des concessionnaires

RISQ 9 : Risque de détérioration des réseaux des concessionnaires					
	Risques initial	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domage
Avant prévention	- Rupture de ligne électrique ;	3	3	33	Délestage en électricité, privation d'eau potable aux populations ;
Mesures de prévention et de gestion	- Sensibiliser les travailleurs sur la présence des réseaux de concessionnaire ; - Identifier, en collaboration avec la REGIDESO l'ensemble des tracés du réseau concerné dans l'emprises du sous-projet avant le début des travaux ; - Éviter au maximum de dégrader les réseaux d'adduction d'eau dans la zone du sous-projet				
	Risques résiduels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domage
Après prévention	Dégradation des réseaux électrique	2	2	22	Perturbation de l'approvisionnement en électricité

Impacts et risques sociaux relatifs aux populations et les entreprises

- **Risques de conflits sociaux correspond à la NES n° 2**

Il y a risque de conflits sociaux entre les communautés locales et les entreprises chargées des travaux du fait du non-recrutement de la main-d'œuvre locale et d'une mauvaise stratégie de communication. La discrimination en l'endroit des femmes peut aussi amplifier les conflits sociaux. Le tableau 41 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation du risque de conflits lié au non-recrutement des populations locales.

Tableau 39 : Résumé de l'évaluation du risque de conflits lié au non-recrutement des populations locales et à la discrimination des femmes

Intitulé : Risque de conflits sociaux lié au non-recrutement des populations locales					
	Risques initiaux	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domages
Avant prévention	- Non recrutement de la main-d'œuvre locale - Discrimination à l'endroit des femmes	3	3	33	Frustration des populations, enregistrement du retard dans l'exécution des

Intitulé : Risque de conflits sociaux lié au non-recrutement des populations locales					
	Risques initiaux	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages
					travaux, dommages corporels, décès.
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - À compétence égale privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale ; - Privilégier la main-d'œuvre locale à travers la HIMO surtout pour les travaux de la revégétalisations du site ; - Impliquer les femmes et tenir compte de leur quota de 30% lors du recrutement de la main d'œuvre locale - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des mœurs et le respect des femmes - Sensibiliser les travailleurs sur la prévention des conflits conformément au PMPP; - Mettre en place et vulgariser le MGP sensible à l'EAS/HS du Projet PURUK ; - Mettre en œuvre le Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet PURUK; - Mettre en place un cadre de concertation avec les populations locales pour la gestion des divergences entre le Projet et les riverains. 				
	Risque résiduel	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages résiduels
Après prévention	Non recrutement de la main-d'œuvre locale	2	2	22	Frustrations

Impact et risque sur le patrimoine culturel

- **Risque de la dégradation des vestiges culturels correspondent à la NES n° 8**

La présence de l'église Catholique, orthodoxe ainsi que des églises de réveil (sites de Musumbu, saint Martyr, UKA, Njanja, Néo apostolique, Signal et Brasserie) dans les zones du projet constitue un point de sensibilité dont la mauvaise gestion peut créer des frustrations, des mécontentements, voire des soulèvements des populations.

Des vestiges culturels peuvent être découverts lors des travaux. Le tableau 42 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation du risque de profanation des cimetières (site de Kamuandu) et dégradation des vestiges culturels.

Tableau 40 : Résumé de l'évaluation du risque de la dégradation des vestiges culturels

Intitulé : Risque de profanation de la dégradation des vestiges culturels					
	Risques initial	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domage
Avant prévention	- Destruction des sépultures ; - Découverte fortuite de patrimoine culturel.	3	3	33	Domage sur les vestiges
Mesures d'atténuation/ Amélioration	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place la procédure en cas de découverte fortuite - Approfondir les investigations, enquêtes et consultations au niveau national et local pour ce qui concerne le patrimoine culturel ; - Suivre la procédure nationale en cas de découverte de patrimoine culturel. - Collaborer avec les responsables des lieux de culte pour atténuer les nuisances liées aux travaux ; - Mettre en place des mesures paliatives pour éviter les affectations des lieux de cultes - Evaluer le coût d'indemnisation en cas d'affectation de patrimoine culturel (lieux de culte) 				
	Risques résiduels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domage
Après prévention	Découverte fortuite de patrimoine culturel ;	2	2	22	Domage sur les vestiges

Procédure en cas de découverte fortuite

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

- Suspendre les travaux et signaler la découverte à la Mission de contrôle ;
- Délimiter temporairement le site et d'y restreindre l'accès ;
- Etablir un rapport de découverte fortuite fournissant les informations sur la date et heure de la découverte, l'emplacement de la découverte, la description du bien culturel physique, l'estimation du poids et des dimensions du bien et les mesures de protection temporaire mises en place.

C. En Phase d'exploitation

Impact et risque sur la qualité de l'air

- **Risque d'utilisation des collecteurs et caniveaux comme décharge incontrôlée correspond aux NES n° 1 et 4**

En, il y a lieu de craindre l'utilisation des collecteurs et caniveaux comme dépotoirs de déchets ménagers, ce qui risque de perturber le bon fonctionnement de ces ouvrages et engendrer l'insalubrité, le dégagement des odeurs nauséabondes, voire l'ensablement. Cette situation risque aussi de créer les inondations des parcelles dans la zone du sous-projet. Le tableau ci-dessous résume l'évaluation du risque de détérioration de la qualité de l'air à la suite de l'utilisation des collecteurs comme dépotoir d'ordures.

Tableau 41 : Résumé de l'évaluation du risque d'utilisation du collecteur et caniveaux comme décharge incontrôlée

Intitulé : Risque détérioration de la qualité de l'air à la suite d'utilisation du collecteur et caniveaux comme décharge incontrôlée					
	Risques initiaux	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domages
Avant prévention	- Déversement d'ordures dans les collecteurs ; - Obstruction au drainage des eaux.	3	3	33	Insalubrité, putréfaction et pollution de l'air
Mesures de prévention	- Sensibiliser les populations sur le rôle des caniveaux et des ouvrages ; - Veillez à l'entretien périodique des ouvrages.				
	Risque résiduel	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Domages résiduels
Après prévention	Déversement d'ordures dans le collecteur et caniveaux	2	2	22	Insalubrité

Impact et risque sur la qualité de sol

- **Risque de dégradation du sol et des ouvrages suite réoccupation des emprises expropriées correspond aux NES n° 1 et 5**

En, il y a lieu de craindre que les emprises expropriées après indemnisation des PAP soient réoccupées par les anciens propriétaires ou des tierces personnes si les mesures appropriées ne sont pas mises en place y compris les risque d'éboulement lors des travaux, le risque d'affaissement et de l'inondation. La libération des emprises après indemnisation des PAP doit respecter les dispositions reprises dans le PAR et ces dernières doivent être sécurisées par les gestionnaires des ouvrages. Cette réoccupation peut entraîner la dégradation du sol suite activités humaines et déstabiliser les ouvrages construits. Cette situation risque aussi de créer des nouvelles têtes d'érosion dans la zone du sous-projet. Le tableau ci-dessous résume l'évaluation du risque de détérioration du sol et de ouvrages suite à la réoccupation des emprises expropriées.

Tableau 42: Résumé de l'évaluation du risque d'utilisation du collecteur et caniveaux comme décharge incontrôlée

Intitulé : Risque de dégradation du sol et des ouvrages suite réoccupation des emprises expropriées					
	Risques initiaux	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages
Avant prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la végétation et du sol ; - Accentuation des eaux de ruissellement - Obstruction des ouvrages - Création des nouvelles têtes d'érosion 	3	3	33	Dégradation des ouvrages et apparition des nouvelles têtes d'érosion Perte de fonds du projet destiné aux expropriations
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Baliser les emprises expropriées - Annulation des titres fonciers des personnes expropriées - Mettre en place un comité chargé de surveiller les emprises expropriées - Interdire, par un arrêté du Maire de la ville, tout lotissement dans les emprises expropriées - Sensibiliser les populations sur le rôle des caniveaux et des ouvrages ; - Veillez à l'entretien périodique des ouvrages. 				
	Risque résiduel	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages résiduels
Après prévention	Déversement d'ordures dans le collecteur et caniveaux	2	2	22	Insalubrité

Tableau 43 : Risque d'éboulement du sol et des ouvrages suite aux travaux

Intitulé : Risque d'éboulement du sol et des ouvrages suite aux travaux					
	Risques initiaux	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages
Avant prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Glissement de terrain - Sol nu avec écoulement des eaux pluviales dans des pentes - Surcharge d'exploitation sur le lieu de travail (nombre de travailleurs autour du site) ; - Travaux de fouille/excavation ; - Infiltration des eaux 	3	3	33	Glissement et éboulement de terrain Accident sur le site
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Stocker à une distance sûre de l'excavation, les matériaux provenant de l'excavation pour réduire le risque de chute sur les personnes ; 				

Intitulé : Risque d'éboulement du sol et des ouvrages suite aux travaux					
	Risques initiaux	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages
	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les barrières aux excavations pour éviter que les personnes ne tombent dans la tranchée ; - Mettre en place les rampes autour des excavations ; - Port obligatoire des EPI sur le chantier ; - Réduire la vitesse des eaux par la construction des ouvrages en gradins sur les profils en long avec des pentes comprises entre 1 et 3% et permettre de les rendre au milieu naturel à la vitesse naturelle. - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'éboulement. 				
	Risque résiduel	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages résiduels
Après prévention	Infiltration des eaux	2	2	22	Glissement de terres

Tableau 44 : Risque d'affaissement de terrain suite aux travaux

Intitulé : Risque d'affaissement de terrain suite aux travaux					
	Risques initiaux	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages
Avant prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Surcharge d'exploitation sur le lieu de travail (nombre de travailleurs autour du site) ; - Infiltration des eaux 	3	3	33	Affaissement de terrain Accident sur le site
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux souterraines - Stabilisation du sol - Systèmes de surveillance et d'alerte précoce par la distribution des sifflets à tout le personnel sur chantier - Eviter de concentrer plus de 10 ouvriers pendant l'exécution des travaux de fouille - Port obligatoire des EPI sur le chantier ; - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'affaissement. 				
	Risque résiduel	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages résiduels
Après prévention	Gestion des eaux souterraines	2	2	22	Affaissement du sol

Tableau 45 : Risque d'inondation suite aux eaux de ruissellement

Intitulé : Risque d'inondation suite aux eaux de ruissellement					
	Risques initiaux	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages
Avant prévention	Ruissellement d'un grand volume d'eau dans les sillons	3	3	33	Inondations ; Destruction des habitations,
Mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes d'alerte par SMS ou mail par les services météorologiques ; - Assurer le contrôle des eaux de ruissellement au moyen des barrières (Gabion) ; - Réaliser les travaux pendant la saison sèche ; - Détourner les eaux de ruissellement des pentes raides (talutage) et de zones d'habitat sensible ; - Port obligatoire des EPI sur le chantier ; - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'inondation et les mesures à prendre en cas d'inondation : - Assurer le drainage des eaux de ruissellement ; 				
	Risque résiduel	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Dommages résiduels
Après prévention	Ruissellement d'un grand volume d'eau dans les sillons	2	2	22	Inondation

Le tableau 45 ci-dessous donne la synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux.

Tableau 46: Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux

Phases	Récepteurs	Impacts et risques
Travaux	Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la structure et de la texture du sol ; - Perturbation du système de drainage naturel des eaux ; - Modification de la nature des sols et intensification de l'érosion - Contamination du sol par le déversement accidentel des hydrocarbures, huiles usagées et les eaux usées ; - Contamination par les déchets solides (gravats, ferrailles, déchets divers) des chantiers.
	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination des eaux par le déversement accidentel des hydrocarbures, huiles usagées et les eaux usées ; - Contamination des eaux par les déchets solides ; - Perturbation du ruissellement naturel des eaux ; - Risque d'eutrophisation des eaux de surface ; - Risque de rabattement de la nappe à la suite de la pression liée à son utilisation ; - Accélération des processus d'érosion et de sédimentation ; - Modification du relief des lits des cours d'eau et des berges.
	Air	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité de l'air par les poussières et gaz d'échappement ; - Perturbation de l'ambiance sonore.
	Flore et faune	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte d'actifs bâtis et agricoles ; - Risque de perte de la diversité végétale (terrestre et aquatique);

Phases	Récepteurs	Impacts et risques
		- Risque de la destruction des habitats fauniques (terrestre et aquatique) ;
	Paysage	- Aspect trouble du paysage par suite des poussières ; - Gêne visuel lié à la présence des engins.
	Milieu Socio-économique	- Perturbation des activités commerciales ; - Destruction des habitations, haies vives et clôtures ; - Perturbation des déplacements des populations ; - Risque de conflits sociaux ; - Risque de la discrimination des femmes lors du recrutement de la main-d'œuvre locale ; - Risque d'endommager le réseau électrique de la SNEL.
	Milieu socio-culturel	- Risque de découverte fortuite - Risque d'affectation de lieux de culte - Risque de conflit social.
	Santé, sécurité et hygiène	- Risque d'accidents de travail et de maladies professionnelles liées à la manipulation des engins ; - Risques de chutes de plain-pied ; - Nuisances sonores ; - Production des déchets et insalubrité ; - Risque d'accidents de circulation ; - Risque sanitaire sur les communautés locales et les travailleurs ; - Risque d'insécurité et vols des biens sur le chantier par suite du phénomène Kuluna dans la zone du sous-projet ; - Risque lié au développement de violences basées sur le genre (VBG/EAS/HS) ; - Risque de détérioration des réseaux de concessionnaires ; - Risque d'employer les enfants sur les chantiers surtout pour les travaux en HIMO ; - Risque de conflit lié au non-recrutement des populations locales ; - Risque de profanation du cimetière et dégradation des vestiges culturels ; - Risque d'augmentation des schistosomiasés ou bilharziosés ; - Risque d'augmentation des maladies diarrhéiques ;
Exploitation	Sol	- Risque d'érosion. - Risque d'éboulement du sol et des ouvrages suite aux travaux ; - Risque d'affaissement de terrain suite aux travaux ; - Risque d'inondation suite aux eaux de ruissellement
	Air	- Risque d'insalubrité, de dysfonctionnement de l'ouvrage et d'émanation d'odeurs nauséabondes.
	Flore et faune	- Risque de modification de la diversité de la flore ; - Risque de migration des animaux ; - Risque de développement des insectes.
	Paysage	- Risque de gêne visuelle liée à la présence et au revêtement des infrastructures et aux dépôts sauvages d'ordures.
	Milieu Socio-économique	- Risque d'utilisation des collecteurs à des fins d'évacuation des eaux usées et des déchets. - Risque de réoccupation des emprises expropriées
	Santé, sécurité et hygiène	- Dégradation du cadre de vie par les rejets de déchets.

5.2.4. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

Les effets cumulatifs font notamment référence aux effets engendrés par la réalisation du projet actuel sur les composantes environnementales et sociales tout en considérant les effets causés par d'autres projets ou événements passés, actuels et à venir sur ces mêmes composantes dans une perspective spatio-temporelle délimitée. L'évaluation des effets cumulatifs porte sur un certain nombre de composantes qui correspondent aux préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes ou établies dans le cadre de l'élaboration de l'ÉIES.

L'évaluation des effets cumulatifs constitue un moyen d'étudier les effets d'un projet dans un contexte plus large que celui d'une évaluation environnementale classique.

Approche méthodologique

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes :

1. Détermination de la portée de l'évaluation, incluant ;
 - La détermination de limites spatiales et temporelles,
 - L'identification des activités concrètes réalisées dans le passé,
 - L'identification des activités concrètes qui seront réalisées ;
2. Analyse des effets cumulatifs ;
3. Évaluation de l'importance des effets ;
4. Détermination des mesures d'atténuation ;
5. Suivi des effets cumulatifs.

A) Détermination de la portée de l'évaluation

Détermination de limites spéciales et temporelles

En ce qui concerne les limites temporelles, deux bornes doivent être définies : la borne « passé » et la borne « futur ». Pour le présent projet, elles ont été déterminées en se centrant sur les activités. La limite « passé » a ainsi été fixée à la fin des années 2019 - 2029, soit 10 ans.

La borne « futur » a été fixée à 10 ans après la phase de conservation du Projet PURUK, car au-delà de cette limite, il est difficile de déterminer avec précision quels seront les projets (activités concrètes). Ainsi, les limites temporelles pour l'évaluation des effets cumulatifs de ce projet s'étendent de 2019 à 2029. Il est important de mentionner que cet intervalle de temps demeure flexible, en fonction des informations disponibles pour chacun des projets retenus. En effet, comme il a été mentionné précédemment, l'évaluation des effets cumulatifs devient de plus en plus incertaine au fur et à mesure que l'intervalle de temps entre les limites « passé » et « futur » grandit.

Identification des Projets/activités concrets réalisés dans le passé ou en cours

A part le phénomène naturel et les constructions anarchiques qui sont à la base des érosions dans la ville de Kananga, il faut y associer le non achèvement des ouvrages réalisés par d'autres projets de 2019 à 2022. Il s'agit du projet Tshilejelu, réalisé par l'entreprise CREC 7 sur financement du gouvernement congolais, le projet PDU dont les travaux ont été réalisés par l'OVD sur financement de la Banque Mondiale et le projet PEPQESU pour la construction de l'Athénée royale de Kananga. A part les 3 projets, il est nécessaire de préciser que l'OVD, sur financement du Gouvernement congolais, a pu réaliser d'autres travaux, non achevés, sur certains sites concernés par la présente étude.

Pour plus de précision, les travaux non achevés sont observés sur les sites ci-dessous et qui sont à la base de la progression de l'érosion :

1. Site KAMUANDU : travaux de construction de la route du cimetière de Ndesha, non achevés par l'entreprise CREC 7

2. Site MUSUMBU : Mauvaise gestion des eaux des travaux de construction de l'ARK dans le cadre de PEPQESU
3. Site Abattoir : Travaux de construction du collecteur non achevés par l'OVD
4. Site Mamu carmel : Travaux de construction du collecteur non achevés par l'OVD
5. Site UKA : Travaux de construction du collecteur non achevés par l'OVD
6. Site Brasserie : Travaux de construction du collecteur non achevés par l'OVD

Etant donné que le Projet des travaux urgents conservatoires des érosions de la ville de Kananga n'ont pas encore commencé, les projets passés ont occasionnés des impacts directs cumulatifs que le projet PURUK prendra en compte pendant la planification des travaux. Les autres projets en cours, notamment, le projet de construction de la voirie de Kananga par SAFRIMEX et le projet d'installation de la centrale photo voltaïque par ANSER et construction de tour de contrôle à l'aéroport de Kananga, le projet de lutte antiérosive sur les sites Methodiste, Kamulumba Misase, Emission Télécom par SAFRIMEX, le travaux de lutte antiérosive sur les sites AZDA et Kanyuka 1 par l'OVD sous financement FONER ainsi que les interventions ponctuelles de la SNCC sur la lutte antiérosive le long de la voie ferrée pourront occasionner des impacts cumulatifs s'ils se développent ou se terminent pendant la mise en œuvre du Projet PURUK.

Les dispositions nécessaires, notamment la mise en place d'une TASK FORCE, sont nécessaires pour définir les interventions de chaque projet et proposer des mesures nécessaires pour éviter les impacts cumulatifs de ces projets.

Analyse des effets cumulatifs et évaluation de l'importance

Impacts Positifs

Les impacts positifs cumulatifs attendus de la mise en œuvre de ce projet d'ouvrages antiérosifs et inondations ainsi que d'éventuels projets futurs sont résumés dans le Tableau 47 ci-dessous.

Tableau 47: Impacts positifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
Milieu physique	Changement climatique	La mise en œuvre du projet des travaux conservatoires urgents 21 sites de Kananga et les projets futurs permettra de protéger ce site ainsi que lutter contre les effets de changement climatique qui sont les érosions	Modéré
	Sol	La mise en œuvre du projet des des travaux conservatoires urgents 21 sites de Kananga et les projets futurs va induire la disparition de grandes érosions qui dégradent actuellement les différents quartiers de la ville de Kananga	Modéré
Humain	Pauvreté et économie	En mettant en œuvre le projet des travaux conservatoires urgents 21 sites de Kananga et les projets en cours et futurs vont contribuer à l'amélioration du niveau de vie de la population de la ville de Kananga	Fort
	Cadre de vie	En mettant en œuvre le projet des travaux conservatoires urgents 21 sites de Kananga et les projets en cours et futurs, l'OVD va contribuer à l'assainissement et à l'amélioration du cadre de vie de la ville de Kananga	
	Sécurité des populations riveraines	Le fait de la mise en œuvre du projet des travaux conservatoires urgents 21 sites de Kananga et les	Modéré

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
		Projets futurs va contribuer à réduire la dégradation des sites sensibles aux érosions dans les communes concernées	
	Genre et VBG/EAS/HS	Suite à la mise en œuvre du projet des travaux conservatoires urgents 21 sites de Kananga et les projets futurs, on va observer la réduction de VBG/EAS/HS à la suite de l'électrification des poches noires dans les zones du projet.	Modéré

Impacts négatifs

Le tableau 48 ci-dessous se penche sur les impacts et risques négatifs cumulatifs.

Tableau 48 : Impacts négatifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact et risque cumulés négatifs pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
Milieu physique	Air	Risque de Pollution atmosphérique et sonore par suite de la circulation des engins et véhicules.	Moyen
Milieu humain	Activités socio-économiques	Réinstallation involontaire et/ou perte de propriété.	Fort
Humain	Santé et sécurité	Accidents pendant les travaux de conservation des sites.	Modéré
		Accidents pendant les travaux de conservation des sites et pendant la phase d'exploitation.	Modéré
	Genre et VBG/EAS/HS	Risque de VBG/EAS/HS pendant les travaux de construction et pendant la phase d'exploitation	Modéré
	Paysage	Destruction du paysage naturel (y compris les arbres de rue).	Modéré
	Culturel	Destruction des ressources historiques et culturelles.	Faible

Détermination des mesures d'atténuation

En somme, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification sont proposées dans chacune des ÉIES de projets.

Suivi des effets cumulatifs

Tout comme pour les mesures d'atténuation, les programmes de suivi environnemental et social qui seront proposés dans les ÉIES des projets du projet des ouvrages et celles des projets en cours et futurs planifiés dans cette ville sont aussi directement applicables aux effets cumulatifs.

Le tableau 49 ci-dessous donne la synthèse de l'évaluation des impacts en phase des travaux.

Tableau 49: Synthèse de l'évaluation des impacts en phase des travaux de conservatoire des sites.

Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
			Fa	M	Fo	P	Lo	R	C	M	L	Mi	M	Ma
Installation des chantiers et des bases-vie	Sol	Modification de la structure et de la texture du sol.	X			X			X				x	
		Perturbation du système de drainage naturel des eaux.			X		X				X			x
	Air	Altération de la qualité de l'air.	X				X		X				x	
	Humain	Nuisances sonores.		X			X		X				x	
	Faune	Perturbation de la quiétude.	X			X					X			x
	Paysage	Modification de l'aspect du milieu.	X			X					X		x	
Exploitation des zones des carrières	Sol	Modification de la structure et de la texture du sol.			X	X					X			x
	Flore et faune	Perte de biodiversité et d'habitats.			X		X				X			x
Transport et entreposage de matériaux	Sol	Compactage du sol.	X				X		X				x	
	Air	Altération de la qualité de l'air.	X				X		X				x	
Reprofilage et construction des ouvrages (collecteurs et caniveaux)	Eaux	Rabattement de la nappe.	X				X		X				x	
	Sol	Modification de la structure et de la texture du sol.			X		X		X				x	
		Modification de la structure et de la texture du sol.			X		X				X			x
	Air	Altération de la qualité de l'air.	X				X		X				x	
	Humain	Nuisances sonores.	X			X		X					x	
	Faune	Perturbation de la quiétude.	X			X		X					x	

6. MESURES D'ATTENUATION EN PHASE DES TRAVAUX

Ce chapitre indique les mesures d'atténuation et les effets résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évalue l'acceptabilité de ces effets résiduels. Il indique également les mesures différenciées à prendre afin que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables. Il évalue la possibilité d'atténuer les effets environnementaux et sociaux. Ci-dessous le tableau des mesures d'atténuation des impacts et de prévention des risques en phase de préparation et de travaux de chantier.

Tableau 50 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution les composantes thématiques affectées par le Projet

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air (fumée, poussière et émanations gazeuses).	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser régulièrement les voies d'accès des sites et les voies de circulations dans les sites ; - Bâcher les camions transportant les matériaux de construction ; - Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; - Veiller à l'entretien périodique des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; - Assurer la maintenance des engins et du parc automobile ; - Appliquer strictement la disposition de limitation de vitesse en agglomération ; - Utiliser les engins en bon état. - Éviter la circulation de véhicules lourds ou de brûler les produits de débroussaillage à proximité des zones habitées ; - Utiliser les équipements de protection individuelle (abats poussières, gants, bottes, lunettes de protection, etc.) pour minimiser la dispersion des émissions dans l'air.
	Pollution olfactive due au dégagement des mauvaises odeurs des déchets.	<ul style="list-style-type: none"> - Port obligation des EPI (masques et gants) - S'assurer que ces sites de décharge des déchets appartiennent à l'Etat
	Modification du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les activités de libération d'emprises au strict nécessaire ; - Limiter les travaux aux emprises du Projet ; - Éviter les déplacements inutiles des engins ; - Utiliser des équipements et engins répondant aux normes ; - Entretenir régulièrement les équipements et engins ; - Couper les moteurs des camions/engins en cas d'arrêt ; - Collecter et évacuer régulièrement les déchets générés ; - Arrosage des voies de circulation par temps sec au voisinage des habitations et des zones de cultures.

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
Qualité de l'eau	Risque de contamination des eaux de surface et de modification de l'hydrodynamisme et augmentation de la turbidité de l'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ; - Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ; - Stabiliser les berges, les rives et les pentes abruptes une fois les travaux terminés ; - Conserver la végétation à proximité des cours d'eau ; - Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ; - Éviter les travaux de terrassement en période de pluie ; - Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau ; - Mise en place d'un plan de suivi de l'hydrodynamisme et de la sédimentologie
	Risque de contamination et de rabattement des eaux souterraines.	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; - Respecter les normes de rejet des eaux usées dans les eaux de surface ; - Former le personnel sur la gestion des déchets ; - Disposer des bacs de rétention aux points de stockage des produits dangereux ; - Veiller à la maintenance des engins et véhicules de travaux dans des garages ; - Proscrire la manipulation des produits dangereux sur les sites ou, à défaut, isoler et rendre les aires de manipulation étanches ; - Élaborer une procédure de manipulation des produits dangereux et la vérification du respect de son application.
	Modification de l'écoulement des eaux de surface.	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des moyens appropriés (buses par exemple) quand cela est nécessaire, pour maintenir un débit laminaire d'écoulement de l'eau et limiter la perturbation de l'écoulement des eaux aux traversées de cours d'eau ; - Éviter de créer des zones d'eau stagnante ; - Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou tout autre canal ; - Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface ; - Rétablir, s'il y a lieu, l'écoulement normal des cours d'eau et remettre le lit et les berges dans son état original.
	Érosion et déstabilisation des sols.	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les travaux de terrassement et de creusage en période pluvieuse ; - Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le risque d'érosion ; - Prévoir le réaménagement des sites après les travaux ; - Limiter les interventions sur les sols érodables, choisir des véhicules adaptés à la nature du sol ; - Éviter l'aménagement d'accès dans l'axe des longues pentes continues, favoriser plutôt une orientation perpendiculaire ou diagonale ;

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
Qualité des sols		<ul style="list-style-type: none"> - À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice ; - Encourager les initiatives locales de lutte antiérosive
	Risque d'éboulement du sol et des ouvrages suite aux travaux ;	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les barrières aux excavations pour éviter que les personnes ne tombent dans la tranchée ; - Mettre en place les rampes autour des excavations ; - Port obligatoire des EPI sur le chantier ; - Réduire la vitesse des eaux par la construction des ouvrages en gradins sur les profils en long avec des pentes comprises entre 1 et 3% et permettre de les rendre au milieu naturel à la vitesse naturelle. - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'éboulement.
	Risque d'affaissement de terrain suite aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux souterraines - Stabilisation du sol - Systèmes de surveillance et d'alerte précoce par la distribution des sifflets à tout le personnel sur chantier - Eviter de concentrer plus de 10 ouvriers pendant l'exécution des travaux de fouille - Port obligatoire des EPI sur le chantier ; - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'affaissement.
	Risque d'inondation suite aux eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes d'alerte par SMS ou mail par les services météorologiques ; - Assurer le contrôle des eaux de ruissellement au moyen des barrières (Gabion) ; - Réaliser les travaux pendant la saison sèche ; - Détourner les eaux de ruissellement des pentes raides (talutage) et de zones d'habitat sensible ; - Port obligatoire des EPI sur le chantier ; - Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'inondation et les mesures à prendre en cas d'inondation : - Assurer le drainage des eaux de ruissellement ;
	Pollution des sols (déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées, eaux de laitance)	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; - Collecter les huiles usagées et les déchets pour le recyclage ou l'élimination appropriée (tri, stockage et évacuation); - Les eaux souillées de ciment doivent être filtrées puis décantées dans un réservoir avant d'être rejetées ; - Sensibiliser le personnel sur les risques de déversement des produits chimiques et les procédures d'intervention. - Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ; - Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols ;

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des employés, des agriculteurs) ; - Tester le plan de mesures d'urgence ; - En cas de déversement accidentel de contaminants, décaper les sols contaminés et en disposer selon la réglementation congolaise et/ou internationale ; - Interdire le ravitaillement de la machinerie à moins de 20 m des cours d'eau.
Végétation	Destruction de la végétation et réduction de la flore (arbres, arbustes et autres végétaux).	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir l'autorisation au niveau du Service de l'environnement de la commune avant l'abattage d'arbres ; - Éviter si possible l'abattage des arbres fruitiers et ombragés et les intégrer dans les aménagements ; - Tenir compte de la diversité des espèces dans le développement des aménagements ; - Mettre en place un plan de reboisement compensatoire ; - Utiliser les voies d'accès existantes ; - Installer les chantiers et bases-vie dans des zones à faible couvert végétal ; - Éviter de mettre du feu à la broussaille ; - Limiter les travaux aux emprises du Projet. - Définir clairement les aires de coupe (emprise des voiries) et de chantier afin de restreindre au minimum le déboisement ; - Revégétaliser les sites des projets - Remettre en état les carrières d'emprunts des matériaux, des terrains perturbés par la construction, l'enlèvement, le stockage et la remise en place de la couche arable pour faciliter la pousse d'une végétation adaptée ; - Laisser en place les grands arbres qui peuvent fournir ombrage, graines et racines pour le rétablissement de la végétation naturelle ; - Stocker le bois abattu sans valeur commerciale pour permettre son utilisation par les habitants de l'aire d'étude.
Faune	Destruction de la faune et de son habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire au minimum le déboisement et la destruction de la végétation riveraine ; - Informer le personnel de la réglementation sur la protection de la faune ; - Dérouler des séances de sensibilisation et campagne contre la pêche et la chasse des petits animaux dans les ravins pour le personnel ; - Éviter d'implanter les chantiers dans les zones d'habitats fauniques (végétation abondante) ; - Éviter de polluer le cours d'eau - Installer les bases-vie et technique dans des zones à faible couvert végétal ; - Limiter les travaux aux emprises du Projet ; - Utiliser une technologie avancée de succion des sédiments permettant de réduire le plus possible le panache de sédiments lors du dragage.

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
Population	Perte de places d'affaires, d'habitations, de parcelles agricoles, d'arbres fruitiers et de haies vives ou de clôtures	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les propriétaires de biens sur le démarrage des travaux ; - Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ; - Recenser et indemniser les personnes affectées par le Projet conformément à la NES n° 5 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; - Prévoir une compensation pour les activités à l'arrêt lors des travaux ; - Mettre en place un programme de communication des communautés locales conformément au PMPP du Projet PURUK ; (Consistance des travaux, horaires, localisation, durée, impacts/risques, mesures compensatoires etc.) ; - Limiter les travaux aux emprises du Projet et éviter autant que possible de perturber les zones agricoles, halieutiques et sylvicoles ; - Éviter d'obstruer l'accès aux habitations et aux sites sensibles (écoles, églises, dispensaires, etc.) et tenir compte des personnes vulnérables ; - S'assurer que les personnes déplacées sont réinstallées dans des conditions équivalentes ou meilleures ; - S'assurer que les indemnisations soient payées avant le début des travaux
	Risque de non-implication des groupes des personnes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer tous groupes vulnérables conformément au PMPP à la prise de décision avant d'entreprendre toute activité les concernant. - Mettre fin à l'insécurité causée par les Kuluna - Mener des consultations restreintes avec les femmes et jeunes filles dans un endroit sécurisé - Assurer des consultations indépendantes avec les populations vulnérables, y compris les femmes dans des conditions sûres et confidentielles.
	Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées ; - Prévoir des passages temporaires ou déviations pour les populations ; - Respecter le délai d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des populations riveraines ; - Baliser les emprises des travaux ; - Limiter les travaux aux emprises retenues ; - Éviter de déposer les produits de déblai/faucardage sur les pistes.
	Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion de circulation tant sur les chantiers qu'en dehors des chantiers ; - Port obligatoire des EPI (oreillettes, lunettes, masques, etc.) - Eviter les travaux nocturnes

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
	riveraines et du personnel sur les chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier (maître d'ouvrage, entreprises) et rappelant les dates des principales phases de travaux ainsi que la nature des nuisances potentielles associées (bruit, poussières, circulation accrue de véhicules, etc.) ; - Réduire et optimiser le stationnement des véhicules du personnel afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines.
	Risque des conflits sociaux lié au non-recrutement des populations locales	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la main-d'œuvre locale à travers la HIMO surtout pour les travaux de stabilisation des berges ; - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des mœurs et le respect des femmes ; - Sensibiliser les travailleurs sur la prévention des conflits conformément au PMPP ; - Mettre en place et vulgariser le MGP global du Projet PURUK ; - À compétence égale, privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale ; - Mettre en œuvre le Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet PURUK ; - Mettre en place un cadre de concertation avec les populations locales pour la gestion des divergences entre le Projet et les riverains.
	Risque de travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> - Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet PURUK. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet. Cette disposition de la NES n° 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet PURUK.
		<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) distinct qui présente l'ensemble des procédures et protocoles liés à cet aspect dans le cadre du Projet PURUK (le PGS fera une Évaluation des Risques liés à la Sécurité et proposera des mesures d'atténuation) - Collaborer avec les parties prenantes, dont les populations touchées par le Projet, les ONG locales et les autres groupes susceptibles d'être particulièrement au fait des problèmes de sécurité ; - Un protocole d'accord contraignant ou un autre accord officiel devrait être établi, engageant les forces de sécurité publique à respecter le Code de bonne conduite du Projet, à faire un usage proportionné de la force et à observer d'autres règles semblables à celles qui figureraient dans un contrat avec une société de sécurité privée, y compris l'interdiction des actes d'EAS/HS, notamment en ce qui concerne les mesures disciplinaires, la formation, y compris sur le Code de bonne conduite, le suivi des incidents et la nécessité de mettre régulièrement à jour la documentation ; - Mobiliser les communautés locales dans le programme de sécurité, et créer de bonnes relations entre le personnel de sécurité, les travailleurs du Projet et les populations locales peut contribuer grandement à la sécurité au sens large dans les zones du Projet ;

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
	Recours à l'utilisation des forces publiques pour la sécurité des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - L'emploi de femmes dans les équipes de sécurité peut aider à réduire les tensions ou les incidents impliquant les communautés locales, et devrait être encouragé ; - Dialoguer avec la population sur les questions liées à la sécurité peut aider à mettre en lumière les risques potentiels et les préoccupations locales, et servir de mécanisme de préalerte ; - Informer régulièrement les membres de la communauté locale de leur droit de porter plainte sans crainte d'intimidation ou de représailles ; - Faire en sorte que les gardes constituant souvent le premier point de contact des membres des communautés locales à l'entrée du site d'un projet, ils devraient aussi être sensibilisés au rôle qu'ils jouent dans les relations avec la population et être informés du MGP, y compris les procédures spécifiques aux plaintes d'EAS/HS et les notions clés sur ces types d'abus, et des principaux sujets de préoccupation des communautés locales.
	Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main-d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un processus de recrutement clair sans discrimination aucune ; - Encourager le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement ; - Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du Projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.
	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ; - Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PURUK, le CGES met l'accent sur le travail des enfants et l'âge minimum conformément à NES n° 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le programme. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixent à 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi.
		<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ; - Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les concepts clés d'EAS/HS (y compris le Code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP en particulier la sous-commission VBG, etc.) - Faire signer le Code de bonne conduite (individuel, du gestionnaire et de l'entreprise) aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables ;

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque lié aux VBG, y compris l'EAS/HS) - Augmentation des revenus des travailleurs favorise le sexe transactionnel et les relations d'exploitation ; - Augmentation des revenus des travailleurs renforce le déséquilibre de pouvoir. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du sous-projet ; - Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté locale sur les risques d'EAS/HS ; - Sensibiliser la communauté locale sur les risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA ; - Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs/euses ; - Aménager des toilettes et vestiaires séparés, sécurisés, et bien éclairés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ; - Sensibiliser le personnel des entreprises, Mission de Contrôle et la communauté locale sur la discrimination et les notions clés d'EAS/HS, y compris la signature du Code de bonne conduite, le MGP, et la réponse aux incidents ; - Former tous les nouveaux travailleurs sur les risques et conséquences des VBG/EAS/HS avant d'être affectés sur chantier et recyclage des anciens travailleurs afin de contribuer au changement de comportement en rapport les VBG/EAS/HS ; - Sensibiliser les travailleurs et les communautés locales sur la lutte contre la VBG/EAS/HS ainsi que les IST et le VIH/SIDA dans les communes concernées par le sous-projet ; - Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au sous-projet vers leur référencement aux services de qualité dans les zones du sous-projet, à travers l'opérationnalisation de procédures spécifiques de la sous-commission VBG du MGP/EAS/HS. Les services offriront une assistance holistique. - Développer et mettre en œuvre un plan d'atténuation des risques VBG/EAS/HS ; - Renforcer la prise d'identité complète avec la photo des travailleurs et sensibiliser sur les lois de lutte contre les VBG et l'impunité en cas d'EAS/HS lors de l'embauche des travailleurs ; - Appropriation et signature des entreprises du Code de bonne conduite pour les travailleurs et les gestionnaires intégrant la dimension VBG/EAS/HS ; - Intégrer les aspects EAS/HS dans le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise ; - Afficher le Code de bonne conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce, en lingala par l'entreprise ; - Sanctionner par l'entreprise tous les présumés auteurs ; - Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions d'EAS/HS en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS ; - Respect des principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche centrée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur ; - Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans les DAO et les contrats de fournisseurs externes.

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
	Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST et le VIH/SIDA et leurs modes de transmission ; - Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST et le VIH/SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention.
	Risques d'exploitation des enfants sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des dispositifs empêchant le recrutement d'enfants ; - Développer des dépliants, des affiches sur l'interdiction des enfants dans les chantiers qui seront utilisés et vulgarisés lors des sensibilisations ; - Solliciter les identités complètes des candidats lors du recrutement.
Santé et sécurité	Risque de recours aux forces de sécurité publiques et au service de sécurité privée suite à l'insécurité causée par des Kuluna (délinquants juvéniles) dans le site du sous – projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures de gestion de la sécurité en fonction du niveau de risque présent dans la zone d'intervention ; - Élaborer un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) distinct qui présente l'ensemble de procédures et protocoles liés à cet aspect dans le cadre du programme (le PGS fera une Évaluation des Risques liés à la Sécurité (ERS) et proposera des mesures d'atténuation) ; - Collaborer avec les parties prenantes, dont les populations touchées par le Projet, les ONG locales et les autres groupes susceptibles d'être particulièrement au fait des problèmes de sécurité ; - Mettre en place un protocole d'accord contraignant ou un autre accord officiel devrait être établi, engageant les forces de sécurité publique à respecter le Code de bonne conduite du Projet, intégrant un langage explicite sur les interdictions des actes d'EAS/HS et les sanctions applicables, à faire un usage proportionné de la force et à observer d'autres règles semblables à celles qui figureraient dans un contrat avec une société de sécurité privée, notamment en ce qui concerne les mesures disciplinaires, la formation, le suivi des incidents et la nécessité de mettre régulièrement à jour la documentation. - Mobiliser les communautés locales dans le programme de sécurité, et créer de bonnes relations entre le personnel de sécurité, les travailleurs du Projet et les populations locales peut contribuer grandement à la sécurité au sens large dans la zone du Projet.
	Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises et port obligatoire des EPI appropriés ; - La formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ; - Bonne gestion des accidents et incidents ; - Etiquetage des produits dangereux, - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux ; - Contrôler l'accès aux sites des travaux ;

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité ; - S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; - Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés ; - Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ; - Installer la signalisation indiquant les zones à risque d'accident ; - Rapporter avec des détails précis, la procédure suivie pour régler les cas d'accidents et les mesures prises pour les indemnisations des victimes. - Le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen.
Santé et sécurité	Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST et le VIH/SIDA et leurs modes de transmission ; - Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST et le VIH/SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention.
	Risques d'exploitation des enfants sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des dispositifs empêchant le recrutement d'enfants ; - Développer des dépliants, des affiches sur l'interdiction des enfants dans les chantiers qui seront utilisés et vulgarisés lors des sensibilisations ; - Solliciter les identités complètes des candidats lors du recrutement.
Archéologie et patrimoine	Risque de la découverte fortuite	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la procédure de la découverte fortuite - Approfondir les investigations, enquêtes et consultations aux niveaux national et local pour ce qui concerne le patrimoine culturel ; - Suivre la procédure nationale en cas de découverte de patrimoine culturel.
	Risque de la découverte fortuite	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n° 8 ; Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu.

Le tableau 51 ci-dessous donne les mesures d'atténuation spécifiques aux activités pour la phase d'exploitation les composantes thématiques affectées par le sous-projet.

Tableau 51 : Mesures d'atténuation spécifiques aux activités (Les ouvrages de drainage, lutte antiérosive) pour la phase d'exploitation les composantes thématiques affectées par le projet

Composante affectée / source d'impact	Impact / risque	Mesure d'atténuation
Curage du les ouvrages	Chute ou glissement dans l'eau ou dans les les ouvrages	- Protéger les ouvrages dans la zone à forte mobilité maison d'habitation, écoles, églises, etc.
	Risque de rejet des déchets ménagers et autres déchets plastiques dans les ouvrages	- Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des déchets solides et plastiques (ne pas jeter ces déchets les ouvrages ; - Sensibiliser les riverains sur l'engagement citoyen et l'appropriation des ouvrages ;
Travaux de lutte antiérosive et autres ouvrages de drainage	Risque d'érosion à la suite du manque d'entretien des ouvrages	- Entretenir régulièrement les ouvrages antiérosifs et planter des vétivers ou autres plantes endémiques de lutte antiérosive. - Prévoir des sacs à sable pour l'entretien des ouvrages antiérosifs.
Protection de l'emprise expropriée	Risque de re-compensation de l'emprise expropriée par la population locale	- Baliser et délimiter les emprises expropriées dans le cadre du projet - Annuler ou modifier les titres fonciers de toutes les PAP totalement ou partiellement indemnisées - Mettre en place un comité local de surveillance des emprises expropriées -
	Risque de dégradation du sol, des ouvrages et apparition des nouvelles têtes d'érosion	- Sensibiliser les populations sur le respect de limite et importance des ouvrages - Interdire le rejet des déchets dans les ouvrages - Transformer les emprises expropriées à des espaces verts - Interdire, par arrêté du Maire de la ville, tout lotissement sur les emprises expropriées.

6.1. Synthèse des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du Projet PURUK

Les PGMO du Projet PURUK, document préparé en parallèle au CGES, décrit la manière dont les différents types de travailleurs du Projet sont gérés conformément aux prescriptions du droit national, des conventions collectives applicables et des dispositions de la NES n° 2. Ledit document définit les obligations des tiers intervenant dans la mise en œuvre du Projet vis-à-vis de leurs employés. En outre, ils constituent un document qui fait partie de ceux requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Il permet de déterminer les besoins de main-d'œuvre pour l'exécution du Projet, d'identifier les risques liés à l'utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre du Projet et d'évaluer les ressources nécessaires pour prendre en charge d'éventuels problèmes de main-d'œuvre.

6.1.1. Utilisation de main-d'œuvre dans le cadre du Projet PURUK

Le type et les caractéristiques des travailleurs qui interviennent dans le Projet sont :

6.1.1.1. Travailleurs contractuels

Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du Projet, indépendamment de la localisation de ces travaux. Ce sont des agents d'entreprises contractantes du Projet et des agents des entreprises en sous-traitance y compris le recrutement des travailleurs dans le cadre des travaux de haute intensité de main-d'œuvre (THIMO) dans les quartiers ne peuvent pas être connus avec précision à cette étape de la préparation du Projet PURUK.

Les travailleurs contractuels ont accès au mécanisme de gestion des plaintes. Au cas où le tiers qui les emploie ou les engage n'est pas en mesure de mettre à leur disposition un mécanisme de gestion des plaintes, l'Emprunteur donnera à ces travailleurs contractuels l'accès au mécanisme de gestion des plaintes.

6.1.1.2. Fonctionnaire de l'Etat

Les agents de la Mairie de Kananga (comité de surveillance) qui interviennent dans le Projet **PURUK** sont des fonctionnaires de l'Etat. Ces agents de l'Etat travaillent à temps partiel et/ou plein sur le Projet **PURUK** et par conséquent, ils restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou régime de travail en vigueur dans le secteur public en RDC, sauf dans le cas où leur poste est transféré légalement et effectivement au Projet. La NES n° 2 ne s'appliquera pas à ces agents pour la protection de la main-d'œuvre et la santé et sécurité au travail.

6.1.1.3. Travailleurs migrants

Les travailleurs migrants sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à l'autre ou d'une région d'un pays à l'autre pour trouver un emploi. Ainsi, les travailleurs migrants seront employés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet **PURUK**, à travers la mission de contrôle et surveillance de travaux ainsi que les entreprises de travaux. Ils restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou régime de travail en vigueur dans le secteur public en RDC ainsi que les dispositions de la NES 2.

6.1.1.4. Travailleurs communautaires

La mise en œuvre de ces sous-projets d'aménagement des ouvrages et de lutte contre l'érosion et les inondations prévoit de faire recours aux travaux d'entretien des infrastructures et l'inclusion économique des groupes vulnérables à travers les travaux à haute intensité de main-d'œuvre (THIMO), travaux d'intérêt public relatif au désensablage, balayage, etc. C'est ainsi que le Projet **PURUK** va faire recours aux travailleurs communautaires de manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté locale afin de favoriser le développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité (personnes vulnérables rencontrées dans la zone du Projet).

Le Gouvernement prendra des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le Projet, notamment celles appartenant à des catégories particulières de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées et les enfants (en âge de travailler en vertu de la présente NES).

Ces mesures peuvent se révéler nécessaires à des moments donnés, en fonction de la situation du travailleur et de la nature de sa vulnérabilité.

6.1.1.5. Employés des fournisseurs principaux

La mise en œuvre de ces projets va présenter des risques liés aux pires formes de travail des enfants dans la réalisation des travaux liés à la haute intensité de main-d'œuvre, de violences basées sur le genre et de graves problèmes de sécurité concernant les fournisseurs principaux ou autres partenaires.

Pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu contractuellement, de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à prémunir le mieux possible les salariés contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social.

6.1.2. Principaux risques liés à l'utilisation de la main-d'œuvre

Les principaux risques liés à l'utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre de ces projets sont les suivants :

- Risques d'accidents de circulation ;
- Risques d'atteintes morales et physiques ;
- Risques psychosociaux ;
- Risques des violences basées sur le genre y compris les risques d'EAS/HS et/ou de violence contre les enfants ;
- Risques de MST(IST/VIH-SIDA) et d'autres maladies contagieuses ;
- Risques de conflits entre les populations riveraines et les travailleurs du Projet ;
- Etc.

6.1.3. Identification des risques professionnels liés au travail au sein du PURUK

Les principaux risques professionnels lié aux activités du projet est l'exposition à des nuisances sonores dues au mouvement des véhicules sur le chantier ainsi que l'exposition aux accidents de chantier dues au glissement de terrain et transport des matériaux pour les travailleurs de chantier.

Le tableau 52 ci-après fait la synthèse des risques potentiels auxquels pourrait être exposée la main-d'œuvre, et propose des mesures d'atténuation.

Tableau 52 : Risques et impacts potentiels liés à l'utilisation de la main-d'œuvre dans le cadre du Projet PURUK

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
Déplacements lors des trajets aller/retour au/du travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les communes et quartiers concernés par le Projet.	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme dû au phénomène Kuluna (jeunes désœuvrés) ou d'actes terroristes et des vols à main armée par suite de l'obscurité.	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un dispositif de sécurité pour accompagner les équipes sur le terrain ; - Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaques par les jeunes Kuluna et enfants de la rue ; - Employer les services de gardiennage sur le chantier ou des policiers ayant subi une formation préalable sur le droit de l'homme, lutte contre la VBG, lutte contre les IST-SIDA ; - Impliquer fortement la commune, les quartiers dans la mise en œuvre des activités du PURUK ; - Recruter la main-d'œuvre locale surtout pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre, travaux d'intérêt public (désensablage, balayage, petit curage, désherbage, ramassage des taches, etc.) de

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
	<p>Accidents de circulation dus au flux du trafic des véhicules et engins lourds sur les chantiers.</p>	<p>manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement des jeunes filles-mères, les femmes-chefs de ménages dans les communes concernées par le Projet. <p>- Sensibiliser les conducteurs et l'ensemble du personnel sur le respect du Code de la Route en RDC ;</p> <p>- Baliser les chantiers et installer les panneaux de signalisation et de réduction de vitesse sur les chantiers et sur les voies de déviation ;</p> <p>- Le port obligatoire des EPI pour les conducteurs des véhicules et engins sur les chantiers ;</p> <p>- Entretien des voies de déviations pendant la phase d'exécution des chantiers routiers ;</p> <p>- Mise à la disposition d'un bus pour le transport des travailleurs ;</p> <p>- Interdire la consommation de l'alcool pendant les heures de service ;</p> <p>- Effectuer régulièrement l'entretien des véhicules de services ;</p> <p>- Prévoir des « quarts d'heure santé, sécurité » de manière périodique au profit du personnel.</p> <p>-</p>
<p>Organisation pratique du travail, choix managériaux</p>	<p>Risques psychosociaux : stress, souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une organisation du travail et des méthodes de management saines qui minimisent les risques liés au stress professionnel ; - Prévoir 1h30' de pause entre 12h30' et 14h00' ; - Adapter les situations de travail aux capacités et aux ressources des travailleurs ; - Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ; - Faciliter la communication, les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs ; - Former le personnel sur la gestion du stress des survivantes des VBG et autres ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sensibles à l'EAS/HS avec de procédures pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes et présumés auteurs. - Sensibiliser le personnel sur son droit à saisir les structures compétentes en cas d'exploitation et abus sexuel, ainsi que du harcèlement moral et/ou sexuel et sur son droit de retrait.
<p>Organisation pratique du travail</p>	<p>Risque d'accidents de travail dues au glissement de terrain</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'effectif des travailleurs sur un site - Eviter l'entreposage de matériaux à proximité des crêtes des talus, - Aménager les voies d'accès au ravin pour les travailleurs affectés dans le sillon de ravin - Eviter les travaux après les fortes pluies - Baliser l'emprise des travaux et les zones à risque d'éboulement de terrain.

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
Aménagement de l'environnement de travail	Risque de fatigue visuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Faire appel à de spécialistes (ergonomes) pour une meilleure adaptation des situations, et la prévention des risques professionnels ; - Alternier le travail à l'écran avec d'autres tâches.
Descente sur terrain, campagnes d'identification	Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels, etc.) et/ou de violence contre les enfants.	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur la prévention d'EAS/HS, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées ; - Insérer un Code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires ; - Organiser des « quarts d'heure genre » de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des thématiques en lien avec l'EAS/HS-VCE, au profit des travailleurs du Projet ; - Renforcer les capacités de l'équipe du Projet PURUK à la CI - Définir des sanctions et les appliquer aux personnes qui se rendraient coupables d'actes répréhensibles.
	Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des différentes communes et des quartiers concernés par le Projet ; - un Code de bonne conduite sera élaboré et inclus dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires services.

Quelques mesures de mitigation des risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main-d'œuvre locale, d'un processus non transparent de recrutement et de non-respect des conditions de travail.

6.1.4. Non-discrimination et égalité des sexes et des chances.

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.

6.1.5. Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

Pour le sous-projet, durant la phase de construction, pour se conformer à la NES n° 2, l'entreprise s'appuiera sur le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet qui décrit la manière dont les travailleurs seront gérés, conformément aux prescriptions de la législation nationale de la RDC.

6.1.6. Organisation du travail

Pour se conformer à la NES n° 2, le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune, le Projet sera mis en œuvre conformément au droit national.

6.1.7. Protection de la main-d'œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PURUK, le CGES autorise l'accès au travail des enfants ayant atteint l'âge minimum conformément à NES n° 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le Projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du Projet en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES n° 2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du PURUK.

Travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet PURUK.

Le sous-projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette disposition de la NES n° 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet PURUK.

6.1.8. Mécanisme de gestion des plaintes globales (MGP)

Le Projet a élaboré et mis en place un MGP à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) afin de leur permettre d'exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé. On veillera à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.

Mécanisme de Gestion des Plaintes des travailleurs (MGPT)

L'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'UG-PURUK en collaboration avec les autres agences toutes les plaintes reçues, incluant celles ayant trouvé une entente à l'amiable à la satisfaction du (de la) plaignant(e). Ce MGP prendra aussi en compte la dimension VBG dans toutes activités du Projet PURUK.

Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS (en sous-commission VBG)

Le Projet dispose d'un cadre de gestion appropriée des allégations de violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel ou harcèlements sexuels (Sous-commission VBG). Cependant, toutes les plaintes liées à l'EAS/HS seront orientées vers la sous-commission de gestion des plaintes VBG. Le Projet va recruter une ONG spécialisée pour la sensibilisation, la prise en charge psycho sociale et juridique ainsi que la gestion des plaintes liées aux incidents d'EAS/HS.

7. ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

L'analyse compare systématiquement les solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels.

Dans le cadre de ce projet, les sites ont déjà été choisis d'une part et les options techniques déjà définies sur les types d'infrastructures à réaliser au niveau de la Ville de Kananga pour lutter contre les érosions. Dès lors, les seules alternatives qui peuvent être analysées sont celles de faire le sous-projet ou de ne pas le réaliser.

Les alternatives considérées dans le cadre de l'EIES sont les suivantes :

- Alternative « de ne rien faire »
- Alternative « de réaliser le projet ».

7.1. Alternative « ne rien faire »

Ne pas réagir face au phénomène d'érosion dans la ville de Kananga en général et dans les 21 sites en particulier, c'est accepter et cautionner la destruction des habitations, regarder des centaines voire des milliers de personnes se déplacer et devenir des sans-abris (des sinistrées), contribuer à l'isolement de certains quartiers de la ville de Kananga tout en fragilisant les échanges économiques, prévoir la disparition de la rivière Nganza dont le lit ne cesse de rétrécir suite à l'ensablement issu des ravins et afin voir la piste de l'aéroport de Kananga, la voie ferrée, la voirie urbaine de Kananga, les infrastructures sociales (écoles et centres de santé) disparaître. En définitive, l'ampleur des érosions risque d'affecter toute la ville de Kananga construite à plus de 70% sur un plateau et enclavée par plus de 300 têtes d'érosion.

Cette alternative se traduit par la poursuite de la dégradation des quartiers qui aura pour corollaires la destruction des habitations, des champs, des routes, dépôts de sédiments dans les rivières avec rétrécissement de lit, etc. Cette option est très désavantageuse pour la communauté riveraine et l'environnement.

7.2. Alternative « lutter contre les érosions »

Cette option va freiner le creusement des ravins, réduire significativement les matières en suspension, réduire l'ensablement dans la rivière et lutter contre les inondations par débordement des lits. En outre, la réalisation des collecteurs se traduira par une réduction de l'infiltration, une augmentation des volumes d'eau drainée qui sont susceptibles de charrier les dépôts de sables dans la rivière. Cette option présente à la pertinence du choix de variante parcelles, maisons, arbres, routes car les collecteurs sont construits le long de ces infrastructures et composantes de l'environnement qui nécessitent un PAR en amont. L'analyse d'impact ont relevées que l'ensemble des impacts générés par les activités du projet sont gérables et qu'il n'y a aucun impact qui pourra causer des dommages néfastes et non gérables par des mesures préconisées dans l'étude.

L'option de réaliser le sous-projet de réalisation des travaux conservatoires sur les 21 sites est plus avantageuse car la stabilisation des érosions présente de nombreux avantages pour les populations (préservation des habitations, conservation des champs et terroir, freiner la progression de l'érosion, désenclaver la ville et améliorer sa situation économique et social, etc.).

7.3. Options techniques

Les solutions préconisées sont les mesures conservatoires des ouvrages et la lutte biologique avec des plantes antiérosives.

En plus des travaux mécaniques, d'autres options qui pourront être utilisées sont : la stabilisation avec des sacs de sable, la stabilisation par gabions, la stabilisation par talutage, l'infiltration à la parcelle, l'aménagement de la parcelle et la réhabilitation des bassins d'orages.

Face à l'importance de lutter contre les érosions afin de le sécuriser toute la ville, le projet a retenu l'option mécanique de construire des ouvrages d'assainissement (collecteur, caniveaux et drains), sans négliger les autres techniques de stabilisation citée ci-dessus, le cas échéant.

Conclusion

En somme, les sites de la ville de Kananga sont confrontés aux problèmes d'érosions liés à l'occupation anarchique, la déforestation et mauvaise gestion des eaux de ruissellement et au changement climatique. Cette situation présente beaucoup d'inconvénients et enfonce la population des quartiers dans l'enclavement, la pauvreté, etc. L'alternative de réaliser le projet est retenue et les impacts et risques sont analysés dans la présente EIES.

8. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PEES)

L'entreprise doit élaborer et soumettre à la Mission de contrôle les différents plans qui constituent le PGES-C au moins trente (30) jours avant le début des travaux, et mettre en œuvre tout au long de ses contrats comme condition de démarrage des travaux, les plans suivants :

a) Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail spécifiques aux sites :

Le plan comprend les actions à mettre en place pour lutter contre les maladies liées à l'eau, épidémies et de prévention sanitaire afin de mettre le projet en conformité avec les bonnes pratiques internationales, diminuer l'impact sanitaire du projet, mais aussi de profiter de celui-ci pour améliorer la couverture en soins.

A titre d'exemple, le plan devra développer de façon détaillée et couvrira les principaux domaines d'action suivants :

- Procédures d'intervention d'urgence en cas d'accident ;
- Procédures d'évacuation en cas de blessure grave vers un hôpital (proche ou lointain) ;
- Mesures de surveillance des employés : examen médical d'embauche, visite médicale annuelle ;
- Mise en place de moyens prophylactiques pour le traitement des infections parasitaires détectées (paludisme, etc.);
- Programme de sensibilisation systématique des employés aux bonnes pratiques d'hygiène ;
- Programme de sensibilisation des employés aux IST et au VIH/Sida, et mise à disposition de moyens prophylactiques ;
- Etc.

b) Plan d'exploitation et de réhabilitation des sites de carrière :

Le présent plan a pour objectif de définir une gestion environnementale et sociale qui minimise les impacts négatifs résultant de la remise en état des gîtes d'emprunt et carrières et qui maximise les impacts positifs, notamment au niveau des sites des gîtes d'emprunt et carrières.

c) Plan d'exploitation et remise en état des sites des centrales à béton et e la Base-vie :

Un plan de gestion des centrales à béton et de la base-vie sera préparé par l'Entreprise. Les aspects concernés par un tel programme incluront :

- Le choix de la localisation de la base-vie, l'organisation proposée (responsable et équipe), le contrôle des accès ;
- Les installations proposées pour l'alimentation en eau et l'assainissement, la gestion des déchets, le drainage des eaux pluviales ;
- Les équipements retenus pour les zones sanitaires, les équipements collectifs ;
- Les services alimentaires et d'approvisionnement anticipés ;
- Les mesures retenues pour permettre l'installation sous contrôle de commerces de produits de base et de petits matériels, les moyens de suivi de la qualité des aliments stockés et distribués au niveau de la base-vie ;
- Les politiques mises en œuvre en matière de lutte contre la drogue et l'alcool.

La présence d'un point de contrôle permanent à l'entrée comme à la sortie de la base-vie et la mise en place d'une clôture complète autour de celle-ci constituent des obligations de base.

Les spécifications définiront les exigences en matière d'alimentation en eau et d'assainissement. Afin d'éliminer les risques de développement de vecteurs de maladie, un drainage des eaux pluviales sera mis en place.

Les ratios à respecter en matière sanitaire (nombre de toilettes, de douches et de lavabos) seront aussi définis sur la base des normes de la République Démocratique du Congo ou à défaut, celles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Les procédures d'hygiène des parties communes et en particulier les procédures d'hygiène alimentaire pour le stockage et le suivi des produits frais utilisés devront être détaillées par l'Entreprise responsable de la base-vie.

d) Plan de gestion des déchets :

Les objectifs du plan sont de : (i) Minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;(ii) Trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ; (iii) Appliquer le principe des 3 RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ; et (iv) Sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets selon leur catégorie d'appartenance : Déchets inertes ; Déchets peu dangereux ; et Déchets dangereux.

e) Plan de gestion de la qualité de l'eau :

L'Entreprise préparera un plan de suivi hebdomadaire de la qualité de l'eau qui aura comme objectif de mettre en évidence la qualité de la gestion environnementale mise en œuvre sur le chantier et bases -vie et technique.

f) Plan de communication avec la communauté et d'engagement des parties prenantes :

Le Plan de communication a pour objectif de garantir une participation constructive et une forte appropriation du processus par les parties prenantes (acteurs, bénéficiaires et autres groupes touchés ou intéressés par le projet).

g) Plan de protection contre la maltraitance des enfants :

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants se fixe six objectifs : protéger les enfants, prévenir le passage à l'acte et la récidive, améliorer la prise en charge des enfants victimes, soutenir les parents, sensibiliser et mobiliser la société civile, outiller et soutenir les professionnels. Et de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

h) Plan de gestion du trafic :

L'entreprise doit définir le mode de gestion de la circulation où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux ; mettre en place des signalisations en place sans être en contradiction avec les signalisations existantes.

i) Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments :

L'entreprise doit en place d'un programme de contrôle de l'érosion et des sédiments et planifier les opérations d'un chantier de construction afin de prévenir et réduire à la source les problématiques potentielles d'érosion et leurs effets néfastes sur les plans d'eau.

j) Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence, y compris les mesures d'évacuation médicale :

L'entreprise doit préciser les marches à suivre en cas d'urgence pour gérer les situations imprévues et soudaines dans le but de prévenir les accidents mortels et les blessures, réduire les dommages causés aux bâtiments, aux stocks et à l'équipement.

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.1. Objet du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) permet de mettre en œuvre les mesures d'atténuation ci-dessus énumérées en fonction des impacts potentiels relevés.

Les objectifs du PGES sont de :

- S'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales découlant du processus d'autorisation environnementale du projet ;
- S'assurer que les installations seront conçues et aménagées de façon à rencontrer et même, si possible, avoir de meilleures performances environnementales que celles prévues dans l'étude d'impact ;
- S'assurer que les engagements environnementaux du projet sont bien compris par le personnel de chantier et le personnel d'exploitation incluant les sous-contractants ;
- S'assurer que la politique environnementale de la RDC ainsi que les NES du CES de la Banque Mondiale sont respectées pendant toute la durée de vie du projet.

Plus spécifiquement, le PGES permet de :

- Concrétiser tous les engagements du promoteur vis-à-vis de l'environnement et des communautés locales riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives à la préparation et à l'exploitation du projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités de chaque acteur, y compris le promoteur du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales et aux populations riveraines concernées ;
- Établir les actions correctives à mettre en place le cas échéant ;
- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS ;
- Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG) et s'y conformer.
- Evaluation du coût d'implémentation des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux

Le PGES sera révisé au besoin pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. Les changements proposés seront discutés avec les autorités politico-administratives concernées.

9.2. Plan de bonification des impacts

Le sous-projet permet une mise à disposition d'un meilleur cadre de gestion des érosions pour la protection des infrastructures urbaines de la ville de Kananga. Les mesures de cette phase relèvent de la responsabilité directe des entreprises recrutées par l'UG-PURUK et indirecte pour les autres parties prenantes, notamment l'OVD pour les travaux conservatoires sur les 21 sites érosifs et l'entretien des ouvrages de protection des infrastructures urbaines. Le fonctionnement des ouvrages mis en place dans le cadre du PURUK, va réduire le phénomène d'érosion sur les différents sites sélectionnés dans le cadre du projet. Pour bonifier ces impacts positifs, un programme d'entretien des ouvrages d'assainissement et le curage du collecteur qui sera déterminé par l'OVD.

9.3. Plan d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques environnementaux et sociaux

L'élaboration des mesures sociales et environnementales a tenu compte des lois et règlements nationaux, des NES du nouveau Cadre de la Banque Mondiale, des directives sanitaires et sécuritaires générales de la SFI et des Notes des bonnes pratiques de VBG/EAS/HS. Les avis émis par le public directement touché par le Projet, de même que ceux de différents intervenants locaux, provinciaux et nationaux ont également été pris en compte.

Cinq types des mesures environnementales et sociales seront prévus pour éviter, réduire, compenser les impacts suspectés ou prévenir les risques environnementaux :

- Des mesures règlementaires que les entreprises doivent respecter ;
- Des mesures de gestion des impacts négatifs et des risques du Projet ;
- Les clauses EHS ;
- Les mesures gestion des plaintes ;
- Les mesures de prise en compte du genre et la violence-basée-sur-le-genre.

9.3.1. Mesures réglementaires (autorisation et permis)

Il s'agit de veiller à la conformité du sous- projet vis-à-vis de la réglementation applicable ; cela passera par l'obligation des entreprises et ses sous-traitants à se conformer aux dispositions réglementaires et contractuelles suivantes afin d'obtenir les permis et autorisations nécessaires pour certains travaux, voir tableau ci-dessous.

Tableau 53 : Mesures de conformité réglementaire

Type d'autorisation/ Validation/Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Autorisation de défrichage	Modalités à voir avec le Service de l'Environnement de Kananga	Ville de Kananga
ICPE (cuve à gasoil & groupe électrogène) Stockage de gasoil :	Modalités à voir avec l'ACE	Direction de l'ACE
Accord de la ville pour l'évacuation et la gestion des déchets banals	Modalités à voir avec le Service d'Assainissement de l Ville de Kananga	Ville de Kananga

9.3.2. Clauses Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) spécifique à insérer dans les contrats

Les détails sur ce point qui sont repris dans les annexes.

9.3.3. Mesures de gestion des impacts négatifs et risques

Choix des sites des installations de chantier

Ces mesures permettront de minimiser les impacts listés en haut. Il s'agira de :

- Faire approuver les plans d'installation par la Mission de Contrôle et de supervision des travaux ;
- Préserver les biens privés et terres cultivées (contrôle strict de l'occupation de l'espace)
- Implanter les sites en dehors de toute zone sensible ou protégée ;
- Implanter les sites d'installation en dehors des voies de ruissellement ;
- Solliciter les autorisations des services administratifs ;
- Limiter au strict minimum le débroussaillage et le défrichage des sites ;

- Respecter les distances d'installation suivantes :
 - 30 m des voies de communication ;
 - 100 m des plans d'eau et des habitations ;
 - 500 m des structures sensibles (structures sanitaires, scolaires, etc.) pour les centrales à ciment, etc.

Minimisation de l'altération de la qualité de l'air par les émissions de poussières et de gaz d'échappement

- Bâcher des camions transportant les matériaux pulvérulents ;
- Arroser les matériaux de construction ;
- Arroser périodiquement des pistes par temps sec au voisinage des habitations et des zones de cultures ;
- Contrôler techniquement la machinerie & assurer la maintenance et entretien périodique ;
- Exiger la limitation de vitesse de circulation par les conducteurs des engins et chauffeurs des véhicules à 30 km/h dans les zones de travaux ;
- Etc.

Minimisation des nuisances sonores

- Effectuer les activités bruyantes aux heures diurnes de 8h30 à 18h00 ;
- Définir les itinéraires de circulation afin de minimiser l'impact du bruit sur les communautés riveraines ;
- Informer les communautés des activités bruyantes ;
- Veiller au curage du collecteur et à l'entretien des talus ;
- Etc.

Prévention et gestion des pollutions accidentelles et fuites

Pour éviter les risques de pollution des sols et des eaux notamment les adducteurs par les fuites et déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants, un certain nombre de mesures doit être mise en place, notamment :

- Aménager des aires de ravitaillement étanches pour les produits dangereux ;
- Mettre des absorbants (sciures de bois, granulés, etc.) pour contenir / récupérer les petits écoulements sur le sol aux zones de manipulation des produits dangereux ;
- Aménager une station d'entretien imperméabilisée pour la maintenance des engins et véhicules ;
- Mettre en place des boudins absorbants pour confiner la pollution accidentelle et les fuites en aval des échelons de travail dans les adducteurs lors du faucardage mécanique et du curage ;
- Etc.

Gestion des déchets de chantier

L'Entreprise chargée de l'exécution des travaux :

- Proposera l'utilisation de matériaux moins polluants, recyclés, recyclables ;
- Veillera à la réduction des déchets à la source (emballages consignés, limiter les chutes, etc.);
- Réalisera un tri sur le chantier en séparant au minimum les trois catégories de déchets (inertes, déchets banals et déchets spéciaux) ;
- Orientera les déchets vers des filières conformes à la réglementation et aux possibilités locales de recyclage, de traitement ou de stockage ;
- Assurera la traçabilité des déchets spéciaux ou dangereux (bordereaux de suivi des déchets spéciaux).

Gestion des déchets inertes

Les travaux de construction des collecteurs et caniveaux, de construction des murs de soutènement et de démolition des maisons d'habitation et d'ouvrage existants sur le site vont générer des déchets inertes constitués essentiellement de chutes de béton, de fer, de morceaux de bois, de déblais, de gravats, etc. La société choisie va indiquer les sites d'entreposage de ces déchets, en procès contre un tiers. PURUK doit se rassurer que les sites proposés par la société pour la décharge des déchets soient des sites publics ou privés qui n'engendreront plus des problèmes plus tard.

Gestion des déchets spéciaux

Dans les activités de BTP, ils sont constitués par les filtres à huiles, huiles usagées ou mortes, les chiffons souillés d'hydrocarbures et de graisses, les batteries usagées, les pneus usagés, etc. Ils sont produits lors de l'entretien de la machinerie et des engins tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Le mode de gestion ci-après peut être mis en place :

- Collecte des déchets spéciaux dans des contenants étanches ;
- Stockage sur une aire imperméabilisée si nécessaire abritée contre les intempéries ;
- Remise à des prestataires agréés pour l'élimination avec remise de bordereaux de collecte.

Ces déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations.

Gestion des déchets banals

Les déchets banals (non dangereux pour l'environnement) sont générés par les travaux et par le personnel de chantier dans la base chantier ou sur les sites des travaux. Ils sont constitués par des emballages de verre, papier ou de carton, les chutes de planches de coffrage, etc. Cependant, leur mauvais traitement peut avoir un impact paysager pour l'environnement en occasionnant une insalubrité des sites de travaux et dans les environs du chantier.

Un mode de gestion suivant peut-être mis en place :

- Collecte et tri à la source ;
- Recyclage pour une certaine catégorie (emballages sacs de ciment, débris de bois par exemple) et remise aux populations ;
- Évacuation progressive des parties non recyclables vers un lieu autorisé par la collectivité et la Mission de Contrôle et de supervision des travaux.

Les restes de papier et carton pourront être déposés dans un trou et incinérés en conditions contrôlées pour éviter tout risque de feu de brousse ou autres incendies.

Gestion des effluents liquides

Les mesures sont entre autres :

- Prévoir un système de décantation / digestion des eaux sanitaires pour réduire leurs charges organiques biodégradables (fosses septiques étanches compartimentées et vidangeables) ;
- Prévoir un système de prétraitement des eaux de lavage des véhicules et camions (exemple décantation) ;

- Aménager une station d'entretien pour la maintenance des engins et véhicules munie d'un séparateur d'hydrocarbures (déshuileur) avec débourbeur ;
- Etc.

Gestion des produits dangereux (polluants ou dangereux susceptibles)

L'entrepreneur pourra mettre en œuvre les mesures de sauvegardes détaillées dans les sous sections ci-après :

Transport des produits

- Utilisation de camions de transport conformes avec moyens de prévention et de lutte contre les incendies ;
- Former les personnes employées chargées du transport des produits dangereux ;
- Mettre à disposition des chauffeurs les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits transportés ;
- Inspecter les produits entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;
- Assurer le transport sécuritaire des produits ;
- Suivre des itinéraires pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;
- Les routes ou pistes réservées au transport de carburant seront clairement indiquées et préservées du reste de la circulation lorsque cela est possible.

Stockage des produits sur le chantier

- Faire valider les plans d'installations par la Mission de Contrôle et de supervision des travaux ;
- Faire une déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auprès de l'ACE d'où dépend le projet pour le stockage du carburant ;
- Informer les travailleurs qui manipulent ces produits sur les risques y afférents et les moyens de prévention ;
- Prévoir une cuvette de rétention pour le stockage du gasoil avec spécifications suivantes : (i) si le bac de rétention ne concerne qu'une seule cuve, le volume de rétention doit faire au minimum 100 % de la capacité de la cuve ; (ii) si la cuvette de rétention concerne plus d'une seule cuve, la capacité utile de rétention sera au moins égale à la plus grande des deux (2) valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité de la plus grande cuve ;
 - 50 % de la capacité totale des cuves présentes dans la même cuvette de rétention.
- Afficher en place des consignes de sécurité et disposer des FDS des produits ;
- Stockage sur des aires imperméabilisées si nécessaire abritées contre les intempéries (pluies, etc.) ;
- Respecter les règles de stockage des produits chimiques en tenant compte de l'incompatibilité de certains produits ;
- Prévoir sur le site même une méthode adéquate d'entreposage des huiles de vidange provenant de l'entretien des véhicules et engins du chantier avant leur transport vers le lieu de traitement, de valorisation, de recyclage, d'élimination ; Étiqueter des produits ;
- Mettre en place des moyens de lutte contre les incendies ;
- Mettre en place des absorbants pour contenir d'éventuelles fuites ou des débordements de produits.

Manipulation des produits sur le chantier

- Imperméabiliser des aires de manipulation et équipées de kit absorbant (système de récupération des produits en cas de fuites ou déversements accidentels) ;
- Informer les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention ;
- Fournir aux travailleurs des EPI (gants de protection, etc.) ;

- Confinement des sols contaminés par les produits dans un contenant étanche placé dans une aire abritée contre les intempéries avant leur élimination.

Mesures de sauvegarde des milieux naturels, la faune et la flore

- Limiter au strict minimum le débroussaillage et de défrichage des emprises des digues ;
- Se conformer aux procédures définies dans le Code forestier ;
- Interdire la coupe de bois ;
- Informer le personnel de la réglementation sur la protection de la faune ;
- Etc.

Mesures de sauvegarde des ressources en eaux

Les mesures de sauvegarde doivent être mises en place pour minimiser ces impacts notamment :

- Présenter un programme de suivi de la turbidité des eaux des adducteurs ;
- Éviter les fuites et déversements des produits pétroliers des pelles amphibies ;
- Mettre en œuvre un programme d'entretien et maintenance de la machinerie (pelles amphibies) ;
- Tenir à disposition, et prêt à l'emploi sur le chantier, un kit spécialisé pour confiner une pollution accidentelle de faible ampleur (kits jetables hydrophobes - absorption des hydrocarbures ; à éliminés après utilisation). Ils se présentent sous forme de boudins flottants de longueur unitaire 10 m conditionnés dans des sacs autonomes.

Mesures compensatoire liées au défrichage : le reboisement compensatoire

Le programme de reboisement compensatoire présentera :

- L'estimation des surfaces à reboiser ;
- La localisation des surfaces choisies pour le reboisement ;
- Les spécifications techniques de mise en œuvre : les essences sélectionnées, la taille et le conditionnement des plans ; la saison de plantation et le mode de plantation (taille des trous, fertilisants et autres adjuvants) ;
- Les modalités d'arrosage, d'entretien, de surveillance et la garantie de reprise ; et
- Un calendrier de mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous donne la synthèse des mesures de gestions environnementale et sociale.

Tableau 54 : Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
Phase de préparation et d'exécution du Projet								
Mise en place des infrastructures de base (ouverture/utilisation des voies de circulation, l'aménagement des aires de stockage, ateliers, etc.)	Altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins et véhicules	Utilisation d'engins conformes ; Maintenance et entretien périodique ; Installer des panneaux de limitation de vitesse de circulation des engins et véhicules à 50 km/h dans les zones de travaux et 25 km/h sensibles à forte densité de population ; Arrosage périodique des emprises par temps sec au voisinage des habitations et des zones de cultures.	100 % des véhicules utilisés en bon état et moins de 10 ans d'âge.	Durant toute la phase installation de chantier	Inclus dans le marché de l'Entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, autres prestataires de services, ONG : FAC, A+FMMDIet ENV	ACE, OVD, PURUK
	Génération de nuisances sonores pour les habitants proches de chantier	Effectuer les activités bruyantes aux heures diurnes de 7h00 à 18h00 ; Choisir les itinéraires de circulation afin de minimiser l'impact du bruit sur les communautés riveraines ;	Nombre de plaintes des habitants concernant le bruit et mesures mises en place pour satisfaire les habitants.	Durant toute la phase installation de chantier	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, autres prestataires de services, ONG	PURUK, OVD, La ville de Kananga

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		Entretien périodique des équipements roulants et installations fixes.						
	Risque de pollution des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants	<p>Aménager des aires de stockage et de manipulation étanches pour les produits dangereux ;</p> <p>Aménager une station d'entretien imperméabilisée pour la maintenance des engins et véhicules ;</p> <p>Mettre en place des produits absorbants ou neutralisants (boudins, coussins, granulés Corksorb, sciures de bois, etc.) ;</p> <p>Prévoir un système de prétraitement des eaux de lavage des véhicules et camions (exemple décantation) ;</p> <p>Aménager une station d'entretien pour la</p>	Nombre de fuites graves de produits dangereux	Phase installation de chantier (avant démarrage effectif des travaux)	Inclus dans les marchés de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, autres prestataires de services, ONG	PURUK, OVD, Ville de Kananga

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		maintenance des engins et véhicules muni d'un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur.						
	Risque de pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants et par les déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huile, chiffons souillés, etc.)	Collecter des déchets spéciaux dans des contenants étanches ; Stocker les déchets spéciaux sur des aires imperméabilisées et abritées contre les intempéries (par ex. pluies) ; Remettre à des prestataires agréés pour l'élimination avec remise de bordereaux de collecte.	Nombre de fuites graves de produits dangereux	Durant toute la phase installation de chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, autres prestataires de services, ONG	, OVD, PURUK
	Risque de perte de végétation naturelle par défrichage sur les sites de base chantier et pistes d'accès	Limiter au strict minimum le débroussaillage et de défrichage des emprises des pistes et de la base chantier ; Se conformer aux procédures définies dans	Superficie reboisée par rapport aux superficies défrichées.	Avant démarrage des travaux de libération d'emprises.	Taxe et redevance d'abattage : Reboisement avec les arbres à croissance rapide et les vétivers.	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, autres prestataires de services, ONG	PURUK, OVD, La ville de Kananga

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		le Code forestier (recherche d'autorisation de défrichage/abattage, acquittement de la taxe d'abattage) ; Développer un programme de reboisement compensatoire en fonction des superficies déboisées.			Forfait de 300.000 USD			
	Risque d'empiètement sur des parcelles privées et des terres agricoles	Indemniser après Recensement des personnes & biens affectés, évaluation des pertes et indemnisation des pertes selon les barèmes du PAR.	Proportion de biens affectés indemnisés ; Satisfaction auprès des exploitants expropriés et indemnisés par le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;	Durant toute la phase des travaux	PM (élaboration et mise en œuvre du PAR)	Mission de Contrôle	Consultant (Firme BIOCENOSE et LAND RESSOURCE, ONG	PURUK ACE, , La ville de Kananga
	Risque de dégradation des biens situés hors de l'emprise durant les travaux	Indemniser les ayants droits sur la base des barèmes définis dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).	Proportion d'ayants droits hors de l'emprise indemnisée.	Tout au long du déroulement du chantier	A la charge de l'entreprise	Mission de Contrôle	Consultant (Firme BIOCENOSE et LAND RESSOURCE, ONG	PURUK, ACE, , La ville de Kananga

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	Altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins et véhicules	Utiliser des engins conformes Maintenance et entretien périodique ; Limiter les vitesses de circulation des engins et véhicules à 30 km/h dans les zones de travaux ; Arroser périodiquement les pistes par temps sec au voisinage des habitations et des zones de cultures.	100 % des véhicules utilisés en bon état et moins de 10 ans d'âge.	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Consultant (Firme BIOCENOSE et LAND RESSOURCE, ONG	PURUK, ACE, , La ville de Kananga
	Accroissement du risque de propagation des IST et du VIH/SIDA du fait des mouvements de travailleurs pour les communautés locales.	Mener une Campagne d'information/sensibilisation des populations sur les risques sanitaires liés aux travaux au niveau des localités concernées par le Projet par une structure compétente (par ex. ONG) ;	Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; Pas d'augmentation des MST auprès des travailleurs et à la population ;	Tout au long du déroulement du chantier	Forfait de 70.000 USD	Mission de Contrôle	Consultant (Firme BIOCENOSE et LAND RESSOURCE, ONG	PURUK, ACE, , La ville de Kananga

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	Augmentation des pathologies notamment les infections respiratoires aiguës (IRA) pour le personnel de chantier et les communautés locales	Mener une campagne d'information/sensibilisation des populations sur les risques sanitaires liés aux travaux au niveau des localités concernées par le Projet.	Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; Pas d'augmentation des IRA chez la population.	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le PMPP du Projet PURUK	Mission de Contrôle	Consultant (Firme BIOCENOSE et LAND RESSOURCE, ONG	PURUK, ACE, La ville de Kananga
	Risque de VBG/EAS/HS et discrimination des femmes	Sensibiliser les travailleurs et les riverains sur la lutte contre les VBG/EAS/HS	Nombre cas des EAS/HS, nombre de plaintes VBG/EAS/HS, nombre des personnes sensibilisées.	Avant démarrage et tout au long des travaux	Inclus dans le PA VBG de PURUK	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux et autres ONG en VBG	PURUK, ACE, La ville de Kananga
	Risque d'emploi des enfants sur les chantiers et les travaux forcés sur le chantier	Sensibiliser les entreprises et ONG locales commises pour les travaux sur l'interdiction d'employer les enfants sur les chantiers et les travaux forcés.	Nombre des personnes sensibilisées sur l'interdiction des travaux des enfants et travaux forcés.	Avant démarrage et tout au long des travaux	Inclus dans le budget de VBG/EAS/HS	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux et autres ONG en VBG	PURUK, ACE, La ville de Kananga
	Risques professionnels (accidents de travail) pour le personnel de chantier	Informier/Former les travailleurs sur les risques associés aux travaux en matière d'hygiène et de sécurité ;	Nombre d'accidents chez les travailleurs < 10 % ;	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise (par ex. Panneau d'affichage	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux et autres ONG en charge de THIMO	PURUK, ACE, La ville de Kananga/ Inspection du travail

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		<p>Doter le personnel de chantier d'EPI adéquat et rendre leur port obligatoire ;</p> <p>Utiliser des engins et équipements conformes (avertisseur automatique de marche arrière, freins en bon état, etc.) ;</p> <p>Mettre en place une infirmerie de chantier.</p> <p>Disposer de trousse de premiers secours dans les zones de travaux ; Signalisation & balisage du chantier et affichage des consignes de sécurité.</p>	<p>Proportion de personnel de chantier dotés et portant des EPI ;</p> <p>Existence de l'infirmerie.</p>		<p>consignes de sécurité</p> <p>Panneaux de signalisation</p> <p>Rouleau de ruban fluorescent</p> <p>Trousse de premiers soins)</p>			
	Risque de conflit lié au non-recrutement de la main-d'œuvre locale	<p>Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre non qualifié sur place (zones des travaux) ;</p> <p>Mettre en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.</p>	<p>Nombre de plaintes des habitants concernant le non-recrutement de la main-d'œuvre ;</p> <p>Nombre de plaintes</p>	<p>Tout au long du déroulement du chantier ;</p> <p>Dès le début des travaux.</p>	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux et autres ONG en charge de THIMO	PURUK, ACE, La ville de Kananga / Inspection du travail

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
			concernant le non-recrutement de la main-d'œuvre.					
	Risque d'augmentation des maladies liées à l'eau ;	Mise en place des trousse médicale ; sensibilisation des travailleurs sur la lutte contre les maladies diarrhéiques ; Renforcement des capacités d'intervention des relais communautaires par des séances de formation /recyclage et par la dotation de trousse d'équipements pour les activités d'information, d'éducation et de communication.	Présence de trousse médicale, nombre des personnes sensibilisées sur la lutte contre la maladie d'origine hydrique.	Tout au long du Projet	Inclus dans les marchés des entreprises	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux et autres ONG en charge de THIMO	PURUK, ACE, La ville de Kananga / Inspection du travail
Travaux de génie civil (collecteurs et caniveaux)	Risque de dégradation de la qualité l'eau des rivières Ngaja et Tshibaji en cas de déversement accidentel d'huiles et hydrocarbures	Utilisation d'engins conformes ; Maintenance et entretien périodiques.	Nombre d'incidents environnementaux < 10 %	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux et autres ONG locale	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga / Inspection provinciale de la santé
	Risque de dégradation de la qualité l'eau par les rejets de déchets	Collecter et évacuer vers un site autorisé	Nombre d'incidents	Tout au long du déroulement du chantier	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux et autres	PURUK ACE, La ville de Kananga

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
	(restes de béton, etc.) et gravats.		environnementaux < 10 %.				ONG en charge de THIMO	
	Risque d'accidents (heurts avec les engins/véhicules de chantier) pour les communautés locales et le bétail	Mettre en place un programme de communication à destination des parties prenantes (communautés cibles, personnel des entreprises) sur la consistance des travaux, horaires, localisation, durée, impacts/risques, mesures compensatoires, etc. Prévoir un plan de circulation.	Nombre d'accidents chez les communautés < 10 % ; Existence du plan de circulation.	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, et ONG locales	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga PNCR
	Risques professionnels (accidents de travail) pour le personnel de chantier	Informer/Former les travailleurs sur les risques associés aux travaux en matière d'hygiène et de sécurité ; Doter le personnel de chantier d'EPI adéquat et rendre leur port obligatoire ; Utiliser des engins et équipements conformes	Nombre d'accidents chez les travailleurs < 10 % ; Proportion de personnel de chantier doté et portant des EPI ; Existence de l'infirmerie de chantier ;	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, et ONG locales	CI, ACE, CDUK, OVD, La ville de Kananga

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		(avertisseur automatique de marche arrière, freins en bon état, etc.) ; Mettre en place une infirmerie de chantier ; Disposer de trousse de premiers secours dans les zones de travaux ; Signalisation & balisage du chantier et affichage des consignes de sécurité.	Proportion de zones de chantier disposant de trousse de premiers secours.					
Travaux de terrassement et fonctionnement du collecteur	Altération du paysage par la Production d'importantes quantités de déblais et remblais	Évacuer les déblais vers les sites autorisés par les collectivités et l'environnement.	% de déblais évacués vers les sites autorisés ;	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga
		Réutiliser les déblais dans les travaux.	% de déblais évacués vers les sites autorisés ; Quantité des remblais utilisée pour les travaux.	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga
	Risques de découvertes fortuites de vestiges du patrimoine culturel	Appliquer la procédure de découverte fortuite conformément à la NES n°8	Nombre de découvertes fortuites dont la procédure est	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	ACE, OVD, La ville de Kananga

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		Suivre la procédure nationale sur la préservation des sites	suivie par les travailleurs < 1.	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga
	Risque d'accidents (chutes de personnes et des animaux domestiques dans les collecteurs)	IEC avec les riverains afin d'éviter de laisser leurs bêtes en divagation.	Nombre des séances d'IEC	Avant la mise en service des collecteurs	IEC prise en charge dans le PMPP du Projet PURUK	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga
		Mener des actions ; Sensibiliser les communautés sur les risques d'accidents	Nombre d'actions de sensibilisation tenues ;	Tout au long du projet	Inclus dans le PMPP	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga
	Risque d'apparition de signes de faiblesses (érosion) sur les talus des collecteurs avec risque d'érosion régressive	Mettre en place des mesures lors de la conception du collecteur (pente de talus diminuées, protection des pieds de talus par enrochements ou par reboisement avec du vétiver, bambous, etc.).	Section de la digue protégée par le vétiver.	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	PURUK, ACE, , OVD, La ville de Kananga
	Risque d'inondation des zones situées sur des points bas	Respecter les côtes des collecteurs selon les spécifications techniques pour réduire les risques d'inondation.	Toutes les côtes sont respectées pour éviter les inondations.	Tout au long des travaux	Inclus dans le marché de l'entreprise	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga

Activités	Impacts négatifs/Risques	Mesures d'atténuation	Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure	Calendrier de mise en œuvre	Coûts (USD)	Responsable		
						Surveillance	Exécution de la mesure	Suivi
		Mettre en œuvre le programme d'entretien du collecteur et caniveaux pendant la phase d'exploitation du site ;	Le collecteur est entretenu conformément au plan annuel d'entretien.	Tout au long du Projet	Forfait de 150.000 USD	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	La ville de Kananga
	Risque de rejet des déchets ménagers et autres déchets plastiques dans le collecteur et les caniveaux.	Sensibiliser les riverains sur la bonne gestion des déchets solides et plastiques (ne pas jeter ces déchets dans les caniveaux) ; Sensibiliser les riverains sur l'engagement citoyen et l'appropriation des ouvrages ; Mettre en place les bacs à ordures le long des voiries réhabilitées.	Nombre des personnes sensibilisées ; Nombre de séances et de personnes sensibilisées sur l'engagement citoyen ; Nombre de bacs à ordures placés aux endroits appropriés dans chaque voirie.	Pendant la phase d'exploitation	Achat bacs à ordures : forfait de 50.000 USD	Mission de Contrôle	Entreprises chargées des travaux, FAC et autres ONG	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga

Tableau 55. Indicateurs de suivi de performance

Eléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsable et période	
			Surveillance	Suivi
Air	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des personnes sensibilisées ; • 100 % d'ouvriers portent des EPI ; • 100 % d'Equipement de Protection à distribuer ; • 100 % de camions avec protection ; • 100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour. 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; Nombre de plaintes sur la pollution d'air provenant des riveraines.	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	PURUK, ACE, OVD La ville de Kananga (Trimestriel)
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau ; • Quantité d'eau prélevée dans les cours d'eau pour les besoins des travaux ; • Turbidité de la rivière due aux travaux de curage 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga (Trimestriel)
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % de ravinements et points d'érosion des sols identifiés ; • 100 % des points de déversement de déchets identifiés ; • 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités ; • 100 % de carrières ouvertes sont remises en état. 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga (Trimestriel)
Végétation/ Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie déboisée lors des travaux ; • Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite ; • Envahissement ou propagation de mauvaises herbes. 	Suivi satellitaire pour la végétation ; Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; Contrôle inopiné.	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga (Trimestriel)
	<u>Activités socioéconomiques :</u>		Mission de Contrôle	PURUK,

Eléments de suivi	Indicateurs	Moyen de vérification	Responsable et période	
			Surveillance	Suivi
Environnement humain	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées ; 100 % de personnes affectées sont compensées ; 100 % d'emplois sont créés localement ; 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus ; 100 % de PA employés dans les chantiers sont identifiés ; 100 % de types des cas d'AES / HS sur les personnes vulnérables sont traités et pris en charge ; et 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues. 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.	(Durant les travaux)	ACE, OVD La ville de Kananga ONG – VBG/EAS/HS (Trimestriel)
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> 100 % d'entreprises respectant les mesures d'hygiène ; Présence des déchets sur le chantier ; Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier ; 100 % des travailleurs sont sensibilisés, dépistés volontairement avant l'embauche sur la lutte contre les IST et le VIH/SIDA ; 100 % des travailleurs accidentés sont pris en charge par le Projet ; Taux de prévalence maladies liées aux travaux (IRA). 	-Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; -Contrôle dans les Zones sanitaires (IRA et VIH/SIDA).	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	PURUK, ACE, OVD, La ville de Kananga PNMLS, (Trimestriel)
	<u>Sécurité dans les chantiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ; Existence d'une signalisation appropriée ; Niveau de conformité technique des véhicules de transport ; Présence d'une trousse médicale ou d'un Poste de Santé sur le chantier ; Niveau de respect des horaires de travail ; Disponibilité de kits de premiers soins ; Respect de la limitation de vitesse ; Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines. 	- Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Rapport de police/gendarmerie ; - Consultation des communautés locales.	Mission de Contrôle (Durant les travaux)	PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga

Le Tableau 56 ci-dessous présente le suivi à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 56 : Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Responsables
Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (conformité ; niveau de réalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Rapports mensuels de mise en œuvre de PGES ; - Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social de PGES. 	Mission de Contrôle, PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga
Mesures de réduction des effets induits par les activités du projet	La surveillance portera sur le contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'air ; • Le niveau d'ambiance sonore aux postes de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appareil de mesure de la qualité de l'air (sonde) ; - Appareil de mesure du bruit (Sonomètre). 	Mission de Contrôle, PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga
	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'incidents de travail ; • Les plaintes enregistrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes et rapports de mission ; - Rapports mensuels de mise en œuvre du PGES ; - Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social du PGES. 	
Mise en œuvre des actions sécuritaires, sanitaires et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel d'exploitation et le respect des mesures d'hygiène sur le site 	Contrôle médical du personnel et contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mission de Contrôle, PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga
	Vérifier : <ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; • L'existence d'une signalisation appropriée ; • Le respect des dispositions de circulation ; • La conformité des véhicules de transport ; • Le respect de la limitation de vitesse ; • Le respect des horaires de travail ; • Le port d'équipements adéquats de protection. 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mission de Contrôle, PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga,
	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations est élaboré et mis en œuvre. 	Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission	Mission de Contrôle, PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga,

Éléments à surveiller	Méthodes et Dispositifs de surveillance	Moyen de vérification	Responsables
Mise en œuvre des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail.	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents aux postes de travail. 	Visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mission de Contrôle, PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga
VBG/EAS/HS faite sur les groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Type de personnes vulnérables ayant fait l'objet d'abus sexuels par les travailleurs. 	Enquêtes et rapports de mission	Mission de Contrôle, PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga, ONG / VBG/EAS/HS
Embauche préférentielle des communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un fichier des habitants des communautés ayant bénéficié d'un emploi dans l'entreprise. 	Enquêtes et rapports de mission, Présence des habitants locaux parmi le personnel de l'entreprise.	Mission de Contrôle, PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga
Dangers liés à la circulation des engins lourds	<ul style="list-style-type: none"> Performance sur le plan de la sécurité des travaux et nombre d'accidents. 	Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mission de Contrôle, PURUK ACE, OVD, La ville de Kananga
Bruit, visibilité et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> Plaintes et griefs des populations riveraines 	Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	Mission de Contrôle, PURUK, OVD, La ville de Kananga
	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de bruit aux postes de travail 		
Poussière et émission atmosphériques sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> Plaintes et griefs des employés aux postes de travail ; Suivi des Infections Respiratoires Aigües. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; Nombre et nature de plaintes enregistrées ; Registre médical. 	Mission de Contrôle, PURUK
Mesures de réduction des impacts négatifs liés à la mise en service des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle basé sur : <ul style="list-style-type: none"> Les comptes rendus socioéconomiques ; La qualité de l'air ; Les plaintes enregistrées. 	Rapport de mission de suivi et d'enquêtes de la Mission de Contrôle	ACE, OVD, La ville de Kananga

9.4. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

Les experts en sauvegarde environnementale et sociale en appui avec celui de VBG devront superviser ce programme de renforcement des capacités qui concerne plusieurs volets de la gestion du Projet. Ils auront en charge de veiller à la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux sur toute la chaîne de réalisation du Projet ; la révision des documents environnementaux et sociaux commandités par le Projet.

En revanche, s'agissant des autres acteurs, des efforts devront être fournis pour améliorer davantage les capacités de gestion environnementale et sociale. Sous ce rapport, les activités de formation et de renforcement des capacités concernent : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ; les équipes chargées d'exécution et de suivi (entreprises, MdC, ACE, etc.) ; les populations riveraines (information et sensibilisation). Il est important de signaler que l'OVD bénéficiaire des ouvrages (Collecteurs et caniveaux) de lutte contre l'érosion et entités locales vont participer à toutes les formations environnementales et sociales dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

9.4.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des cadres des services du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), impliqués dans le projet, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi les services techniques locaux, les Entreprises de travaux et les Bureaux de Contrôle. Il s'agira d'organiser un atelier de formation et de mise à niveau, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'ÉIES et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux ; (ii) de l'hygiène et la sécurité ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iv) de la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; des politiques opérationnelles et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental.

Modules de formation

Évaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- Formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ;
- Formation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Formation sur la VBG/EAS/HS ;
- Formation sur l'engagement citoyen et appropriation des ouvrages ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'ÉIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des ÉIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social ;
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;

Le tableau 57 ci-dessous se penche sur le plan de renforcement des capacités.

Tableau 57 : Plan de renforcement des capacités

Phases du Projet	Mesures visées	Coûts	Responsables	Besoins en renforcement identifiés
Travaux	Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.)	Pris en compte par l'entreprise	Entreprise de travaux	Désignation d'une personne sur le chantier chargée de l'application des recommandations de bonnes pratiques environnementales et sociales.
				Prévoir une formation courte et ciblée sur les bonnes pratiques environnementales.
	Plan de surveillance et de suivi environnemental	Dans le budget du Bureau de Contrôle	Bureau de Contrôle, ACE	Assurer la surveillance et le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation.
Mise en service des ouvrages	Information des populations riveraines sur les mesures de sécurité	Inclus dans le budget du PMPP	Consultants	Formation en techniques de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité.
	Plan de surveillance et de suivi environnemental	Inclus dans le budget de l'entreprise ; Durant toute la durée des travaux	Consultants	Assurer le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation

9.4.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Pour préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les aménagements et ouvrages à réaliser, l'UG PURUK et autres ONG devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, les populations riveraines et des usagers des ouvrages et aménagements, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

Dans ce processus, les Associations locales, les Organisations des usagers et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les maladies d'origine hydrique, les risques d'accidents ; etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque communauté ciblée ; d'organiser des assemblées populaires, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés. Les autorités coutumières locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du Projet.

L'information au niveau local (quartiers, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine. Le tableau 58 ci-dessous donne la synthèse des activités de sensibilisation.

Tableau 58 : Synthèse des activités de sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes de la sensibilisation
Populations bénéficiaires	<p>Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet ; • Normes d'hygiène et de sécurité des travaux ; • Questions foncières ; • IEC et sensibilisation sur les enjeux du Projet conformément au PMPP ; • IST/VIH/SIDA et maladies respiratoires ; • Sensibilisation sur le Code de la Route (circulation routière) ; • Sensibilisation contre les VBG/EAS/HS ; • Sensibilisation sur l'interdiction de construction anarchique le long des ouvrages • Sensibilisation sur l'interdiction des travaux forcés ; • Sensibilisation contre la discrimination envers les femmes ; • Sensibilisation contre l'utilisation des enfants sur les chantiers ; • Maladies d'origine hydrique ; • Sensibilisation de la population environnantes sur les mesures préventives et les comportements à adopter pour lutter efficacement contre les phénomènes d'érosion ; • Sensibiliser les riverains sur l'engagement citoyen et l'appropriation des ouvrages

9.5. Arrangement institutionnel de mise en œuvre et de suivi

La structure de gestion du projet est articulée autour de trois organes : le Comité de Pilotage National du Projet (CPN), le Comité de Pilotage Provincial l'UG-PURUK et les Agences d'Exécution (AE).

Le Comité de Pilotage du Projet (National et provincial) est chargé de : i) approuver les rapports annuels d'exécution; ii) valider les Plan de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ; iii) examiner et approuver les rapports d'audit ; iv) vérifier l'application des rapports d'audit et des missions de supervision ; v) veiller au respect de la stratégie de mise en œuvre du projet et à la cohérence de ses interventions avec les politiques et projets en cours.

Agences d'Exécution

Les Agences d'Exécution se chargent de l'exécution d'activités spécifiques du Projet, définies dans les plans de travail.

Le tableau 59 ci-dessous détermine le rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux.

Tableau 59 : Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Valider les ÉIES et le suivi-contrôle environnemental et social ; • Assister PURUK dans la préparation des DAO et dossiers d'exécution et de surveillance des travaux ; • Appuyer PURUK dans le renforcement des capacités des Services Techniques ; • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines ; • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier ; • Transmettre un rapport trimestriel d'inspection à PURUK ; • Assistance PURUK dans le cadre du suivi. 	certifier l'exécution conforme du PGES.
, et l'UG-PURUK	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger une supervision, tous les deux mois, des travaux par l'équipe de sauvegarde et lui donner des moyens appropriés de supervision ; • Appuyer l'ACE et la CPE dans l'assistance et le suivi environnemental et social ; • Exiger un PGES-chantier aux entreprises dans les DAO ; • Exiger un Plan de surveillance environnementale et sociale détaillé aux MdC ; • Instruire les bureaux pour assurer la surveillance environnementale de proximité ; • Appuyer la ville de Kananga en matériels d'entretien et de nettoyage de la voie ; • Renforcer les capacités des agents des Services Techniques de la ville de Kananga ; • Faire respecter les accords signés avec les concessionnaires des réseaux ; • Exiger un recrutement préférentiel de la main-d'œuvre locale ; et • Transmettre les rapports de surveillance et suivi à l'ACE et à la Banque Mondiale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.
Equipe de sauvegarde du PURUK	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport mensuel de surveillance et apprécier leur contenu ; • Effectuer des missions de supervision tous les deux mois ; • Assurer la supervision environnementale et sociale des travaux, compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du Projet ; • Valider le PGES-chantier ; • Veiller au respect de la sécurité et de la qualité de vie des populations dans la zone des travaux ; • Servir d'interface entre le Projet, les populations riveraines et les autres acteurs concernés par le Projet identifiés dans le PMPP ; • Veiller à la mise en œuvre du PMPP ; • Veiller à la mise en œuvre du Plan d'Action VBG du Projet PURUK • Veiller à la mise en œuvre du MGP sensible à l'EAS/HS du projet PURUK ; • Veiller à la mise en œuvre des PGMO ; • Veiller au respect par l'entreprise des recommandations de l'étude environnementale et sociale ; • Conduire le renforcement des capacités des Services Techniques des communes ; • Assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les Services Techniques dans la réception provisoire et définitive des infrastructures ; • Exiger de la Mission de Contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale (à transmettre à ACE).
Office des Voiries et Drainages (OVD)	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux missions de supervision conduites par l'équipe de sauvegarde-PURUK pour lui permettre de prendre en charge le suivi environnemental et social en phase d'exploitation et d'entretien ; • Réceptionner les ouvrages construits dans le cadre de ce Projet. 	Entretien des ouvrages (pont, passerelle et collecteur)
Entreprise de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un PGES-C approuvé par la MdC et l'UG-PURUK; • Exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives, y compris les mesures relatives à la gestion de risques EAS/HS ; • Recruter un Responsable en environnement et un Responsable des questions sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Repli de chantier ; • Garantie de l'exécution.
Mission de Contrôle (MdC)	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter deux experts en environnement et un sociologue ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de fin de mission

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de surveillance environnementale et sociale détaillé et approuvé par l'UG-PURUK et l'exécuter ; • S'assurer de la prise en compte des mesures environnementales et sociales y relatives, y compris les mesures relatives à la gestion de risques EAS/HS • Assurer la surveillance environnementale et sociale des travaux (contrôle de l'effectivité et de l'efficience des mesures environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux). 	
Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet. • Coordonner la surveillance de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de fin de mission
La ville de Kananga	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la Médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits à travers le MGP ; • Sécuriser les différents chantiers contre les vols et le phénomène Kuluna ; • Sensibiliser les riverains sur l'engagement citoyen ; • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales conformément au PMPP ; • Assurer la mobilisation sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la pérennité de l'ouvrage contre les agressions anthropiques.
Services Techniques de la ville de Kananga	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le Projet dans la surveillance environnementale ; • Participer aux séances de renforcement des capacités ; • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la surveillance après les travaux
ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du PMPP dans la ville par le Projet • Mise en place des CLD et CLGP dans la ville par le Projet • Mise en œuvre du MGP global du Projet y compris celui sensible aux EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités de la mise en œuvre du PMPP du Projet PURUK
Société Civile y compris les ONG environnementales et celles de lutte contre les VBG/	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système de transport et les populations du site sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la route ; • Participant à la phase préparatoire du Projet ; • Participant pleinement aux consultations du public et au séminaire de restitution ; • Examinant le document du PGES et en transmettant ses commentaires à la l'UG-PURUK ; Suivant les résultats et les problèmes qui surgissent, et en donnant ses réactions et suggestions à tous les intervenants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la conscientisation des populations riveraines
Missions de supervision de la Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de fin de mission

10. CONSULTATION PUBLIQUE

La première consultation du public dans le cadre de l'ÉIES des travaux urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs dans la ville de Kananga au Kasaï central a eu lieu le 11 Décembre 2024 dans la Salle du Barreau de la province du Kasaï central dans la ville de Kananga, Boulevard Lumumba en face du Batiment administratif, présidée par le représentant du Maire de ville de Kananga, sous la supervision de l'expert en Développement Social PURUK. Une seconde consultation restreinte sur les aspects VBG, EAS/HS a été tenue à la même date avec les femmes vendeuses, femmes maraichères et jeunes filles habitant la Ville de Kananga et les religieuses. Ces rencontres ont permis d'associer les acteurs à la base pour identifier les enjeux du projet par rapport aux milieux naturels et humains et définir un cadre opérationnel qui assure à celui-ci les bases de sa viabilité et de sa durabilité conformément au PMPP du Projet PURUK.

Au total, 15 femmes et 50 hommes ont participé à ces consultations.

A. Objet de la réunion :

La réunion avait pour objectif de Consulter le public dans le cadre des travaux d'urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune de Lukonga (7,5km), effectué dans la ville de Kananga par le Projet d'Urgence et Résilience Urbaine de Kananga.

Les Points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Présentation du projet PURUK ;
2. Présentation de la mission ;
3. Recommandation.

B. Démarche méthodologique

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes identifiées dans le PMPP à la consultation du public, la démarche méthodologique a consisté en plusieurs phases :

C. Preamble

L'an deux mille vingt-quatre, onzième jour du mois de décembre, il s'est tenue dans la salle du barreau de Kananga, Commune de Kananga, Kananga, la réunion de consultation du public dans le cadre de l'Élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) des travaux d'urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune de Lukonga (7,5km) cette activité a réuni 65 personnes dont 15 femmes et 50 Hommes provenant des différentes couches sociales.

D. Objet de la reunion

La réunion avait pour objectif de Consulter le public dans le cadre des travaux d'urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune de Lukonga (7,5km), effectué dans la ville de Kananga par le Projet d'Urgence et Résilience Urbaine de Kananga.

Les Points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Présentation du projet PURUK ;
2. Présentation de la mission ;
3. Recommandation.
- 4.

E. Deroulement de la reunion

1. Mot d'ouverture de la séance et de bienvenue par le reprenant de Madame le maire de la ville de Kananga.

Le représentant de Madame le Maire a ouvert la réunion en soulignant l'importance de la participation communautaire dans ce processus.

2. Présentation du Projet PURUK

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour, le chef de File qui a présenté le mot de bienvenu à tous les participants et au représentant de l'autorité municipale. Il a également fait Présentation du Projet et a développé sur la mission du consultant et son rôle dans l'élaboration de cette étude et aussi sur la durée de la mission.

Il a souligné également les différents risques qui peuvent naitre à la suite de l'exécution des travaux futurs et du bien fondés des mécanismes qui seront mis en place avec le concours des communautés pour la réussite du Projet.

Pour conclure, il a donné certaines recommandations

La présentation se faite en deux langues, le tshiluba et le Français pour faciliter la compréhension et la participation de toutes les couches sociales présentent.

3. Présentation de la Mission

Il a expliqué également donne l'importance de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le projet. Il a donné les différents risques a expliqué à expliquer comment faire pour les éviter

Il a énuméré également les différentes étapes de la mise en œuvre du projet, notamment l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (EIES) il est processus. Il a aussi parlé de mécanisme de Gestion des plaintes en cas de conflit. Enfin, il a donné quelques recommandations.

Ont exposé à tour de rôle sur l'importance de la prise en compte de Violence Basée sur le Genre dans le projet et ils ont expliqué clairement aux mamans la VBG, les EAS/HS et leurs conséquences. Ils ont aussi expliqué aux participants comment éviter et/ou se comporter en cas d'exploitations ou d'abus sexuels dans le projet.

Après l'intervention des experts, les participant ont posé quelques d'éclaircissement sur les points exposés :

Il faut souligner ici que plusieurs questions ont été adressé au Bureau PURUK Kananga :

- Q/ ça fait, une année que le projet a été lancé, pourtant rien n'est fait jusque-là sur terrain. Le caractère urgent du Projet consiste en quoi ?
- Q/ Pourquoi avez-vous choisi seulement faire 100m sur chaque Ravin, pourtant la situation est chaotique sur terrain. N'est-ce pas là gaspiller de l'argent inutilement ?
- Q/ Pourquoi cette étude intervient une année après, alors que 3 ravins ont été bénéficié déjà des quelques travaux sur terrain ?
- Q/ Pourquoi construire seulement ou stabiliser les ravins sans s'attaquer aux causes profondes, c'est pour quels résultats ?
- Q/ les procédures de recrutement de la main d'œuvre se fera comment, y-a-t-il un quota réservé aux communautés bénéficiaires du projet ?
- Q/ y-a-t-il MGP pour les cas des VBG et les acteurs pour la PEC des éventuelles victimes ?
- Q/ Est-ce le projet prévoit l'indemnisation des victimes dont les maisons peuvent être détruites pendant l'exécution de travaux, et est-ce sera-t-il faisable dans 1 an ?

- Q/Quelles sont les mesures préventives pour lutter contre le vol des matériaux dans les chantiers ?
- Q. Pourquoi vouloir s'attaquer à éradiquer les Erosions, au lieu de sensibiliser la population sur la canalisation d'eau d'abord et construire les canaux de canalisation des eaux ?
- Q/ C'est les résultats attendus de ce projet, quels sont les moyens mis en place pour y arriver et c'est quoi le caractère résilient ?

Recommandation

- Accélérer les travaux,
- Sensibiliser la population,
- Impliquer les communautés locales,
- Assurer une gestion transparente, renforcer le MGP
- Encourager le recrutement de la main d'oeuvre locale ;
- Associer d'autres partenaires (fournisseurs de matériaux et services) dans le projet ;
- Impliquer les femmes dans les travaux.

Préoccupations

- Disposition prise par le projet en cas d'affectation par les travaux des actifs bâtis ;
- Disposition prise par le projet en cas de catastrophe naturelle après la réalisation du projet ;
- La construction des toilettes publiques sur le site ;
- La gestion des eaux des pluies provenant des tôles qui risquent de détruire les ouvrages.

11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (Y COMPRIS LES PLAINTES D'EAS/HS)

11.1. Plaintes non sensibles

Le mécanisme global de gestion des plaintes du projet PURUK repose essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. A titre d'exemples :

- L'erreur dans l'identification des PAP et de leurs biens ;
- Désaccord sur l'évaluation des biens impactés ;
- Réclamation de non enregistrement des biens impactés ;
- Absence liée à la maladie pendant le recensement ;
- Non respect des dispositions de la réglementation nationale en matière de travail et la NES 2 par les entreprises ;
- Non règlement des incidents (accident) par les entreprises ;
- Empiètement illicite de biens privés par les entreprises ;
- Etc.

Il est important de signaler que les plaintes liées aux conflits fonciers des limites parcellaires, le remboursement de la garantie locative, la vente d'une partie des parcelles, conflits entre héritiers, etc. ne se traitent pas par le MGP du Projet mais elles se traitent plutôt par les autorités administratives locales (Bourgmestre, cadastre, tribunal, etc.) avant de soumettre les conclusions au MGP du Projet. Ainsi, dans des telles situations, il sied de signaler que le MGP du projet ne se substitue pas à la justice. Il traite des plaintes liées uniquement au projet. Ainsi, le MGP du Projet encourage l'arrangement à l'amiable plutôt que de recourir à la justice (tribunal).

A. Principales étapes du MGP/PURUK

Les principales étapes du MGP/ **PURUK** sont présentées dans la Figure 8 ci-dessous.

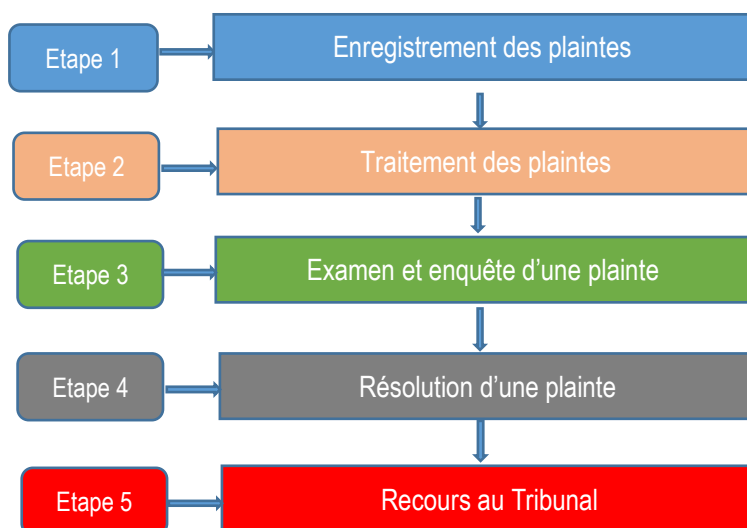


Figure 8 : Principales étapes du MGP du PURUK

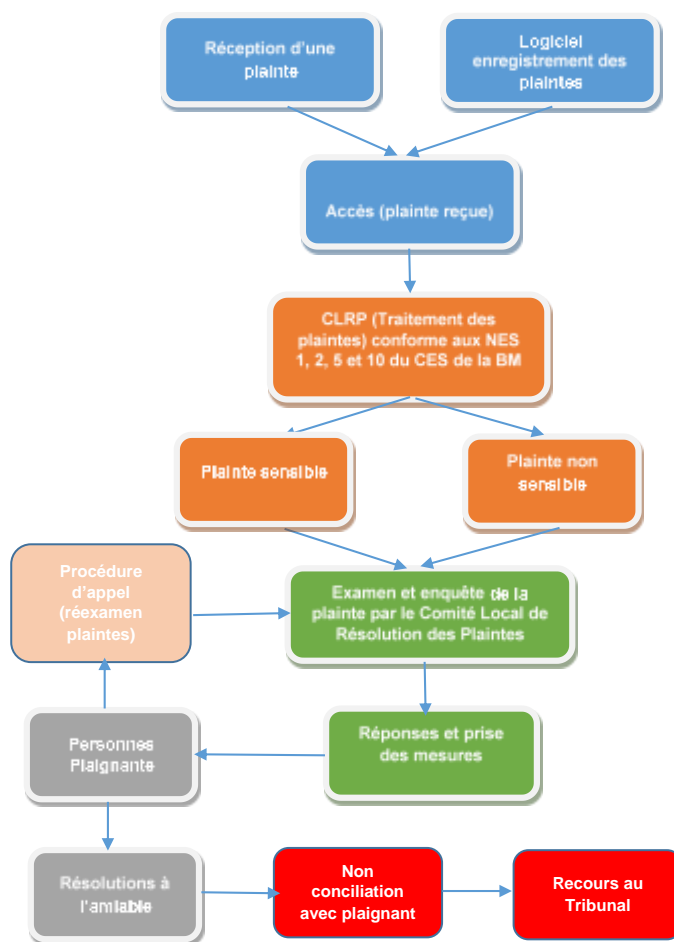


Figure 9 : Détails des étapes du processus de la gestion des plaintes par le Comité

Enregistrement des Plaintes

a. Plaintes reçues en général

Le Projet mettra en place des comités locaux de gestion des plaintes au niveau des quartiers touchés par les travaux et ces derniers seront dotés des cahiers registres de toutes sortes de plaintes, excepté les plaintes liées aux VBG, qui seront ouvertes dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès le démarrage des travaux dans toutes les quartiers concernés par le Projet PURUK et lors du lancement des activités de recensement des PAP et leurs biens dans les quartiers ciblés par le Projet.

Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque comité du quartier qui va centraliser toutes sortes de plaintes, excepté les plaintes liées aux VBG, lesquelles doivent être transmises auprès du Point focal VBG du quartier et ce dernier à son tour les fera suivre directement à la Cellule de gestion du projet en collaboration avec l'ONG à recruter. À noter que les plaintes sensibles peuvent être communiquées à l'UG-PURUK et aux autres structures impliquées dans 48 heures, soit deux jours après le dépôt de la plainte, tandis que les plaintes non sensibles peuvent être communiquées dans 72 heures qui suivent le dépôt des plaintes. La réception des plaintes doit s'étendre à la phase de mise en œuvre des travaux et après la réception pour des problèmes qui apparaissent après la réception et la mise en exploitation des infrastructures. Les Communes et les quartiers ciblés par le Projet PURUK et la Ville de Kananga doivent se charger de la continuité du processus ensemble avec les CLGP.

b. Communication aux bénéficiaires

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du Projet PURUK, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Les femmes et les filles seront particulièrement ciblées pour les campagnes de sensibilisation ; des réunions séparées réservées aux femmes et animées par une femme seront organisées non seulement pour les informer sur le MGP et la manière d'y accéder, mais aussi pour recueillir leurs commentaires sur son accessibilité, sa sécurité et sa pertinence par rapport à leurs besoins.

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées :

- Un numéro vert (gratuit) sera mis en place pour faciliter aux plaignants d'appeler gratuitement le Projet PURUK y compris pour les plaintes sensibles au genre et faire parvenir leurs plaintes ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Information directe des bénéficiaires de microprojets ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Sensibilisation des ONG de la Société Civile y compris celles de VBG ;
- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre.

NB. Le numéro vert sera utilisé pour toutes les plaintes (au vu de la spécificité du projet, le numéro vert mis à la disposition de la population par le Gouvernement de la RDC sera mis à contribution juste pour les aspects VBG/EAS/HS). Les actions préalables susceptibles d'être réalisées sont entre autres : un état des lieux de ladite ligne verte, la signature d'un protocole d'accord avec l'agence d'exécution de ce contrat avec le Gouvernement, etc. Les éléments sur la collecte des informations seront détaillés dans la stratégie de communication du Projet PURUK. L'opérateur aura en charge juste les référencements et par conséquent demandera la situation géographique de la survivante afin de l'orienter, sur base d'une cartographie existante

des points focaux du projet déjà formés qui sera mise à sa disposition, ce, sans recueillir les coordonnées. Les points focaux vont référer les survivantes de VBG/EAS/HS auprès des gestionnaires des cas identifiés lors de l'élaboration et de la mise à jour de la cartographie des fournisseurs de services VBG pour la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire. Ainsi la survivante sera orientée au lieu le plus proche de son habitation pour recevoir une prise en charge.

Les opérateurs seront formés sur la réception des plaintes sensibles au genre, les principes directeurs mettant en exergue la confidentialité ainsi que les différents services disponibles dans le cadre du Projet.

Pour cela, la mise en place du Logiciel de Gestion des Plaintes « LGP » est plus que nécessaire pour faciliter la gestion et le suivi-évaluation de traitement des plaintes dans une ville de Kananga où la population riveraine est familière à la nouvelle technologie de l'information et de communication (NTIC). Il sied de noter que ce logiciel n'est pas jusque-là mis en place et moins encore opérationnel.

Numéro vert

L'UG-PURUK va identifier une entreprise de communication parmi celles qui travaillent à Kananga notamment Vodacom et Airtel Congo, Vodacom, Orange ou Africel pour mettre en place un numéro vert qui sera mis à la disposition de toutes les parties prenantes au Projet. Il sied de noter que ce numéro vert n'est pas encore établi.

L'UG-PURUK est entrain de recruter une ONG spécialisée VBG qui prendra en charge les gestionnaires des cas, qui présenteront les allégations de la survivante au niveau de la sous-commission du MGP et qui assurera ainsi les référencements pour sa prise en charge. Le recrutement des ONG est en phase finale.

Traitement d'une plainte

Procédure Générale de traitement des plaintes

L'UG-PURUK va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. L'UG-PURUK va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts de l'UG-PURUK, détournement de fonds, exploitation/abus sexuels, VBG etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

1) Examen et enquête des plaintes non-sensibles liées au projet

Lancer à Kananga par le Chef de l'Etat Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO depuis 23 Juin 2023 que l'expert en développement social, l'expert VBG de l'UG-PURUK en collaboration avec les autorités locales et provinciales ont mis en place des Comités de gestion des plaintes, dont un Comité Provincial de Gestion des Plaintes (CPGP) et 3 Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) pour les 3 quartiers (Plateau, Tshinsambi et Mabondo) touchés par les travaux sur les sites prioritaires de la MONUSCO, SNCC et PK706 exécutés par l'OVD. A l'exception de ces comités de gestion des plaintes, il sied de préciser que la ville de Kananga dispose de 27 Comités Locaux de Développement (CLD) installés par le projet STEP II, dans les 27 quartiers de la ville de Kananga.

En fonction des quartiers touchés par les travaux sur les 21 sites, l'UG-PURUK compte élargir le nombre des comités de gestion des plaintes de 4 à 12.

Pour ce faire, les consultations publiques seront menées par l'équipe de sauvegarde de l'UG-PURUK afin de se fixer sur les modalités de mise en place de nouveaux comités de gestion des plaintes et c'est conformément aux procédures du MGP du projet.

Pour plus d'efficacité dans le fonctionnement du MGP, ces comités seront présidés par les chefs de quartiers appuyés par (i) secrétaire du quartier (ii) représentant des PAP, (iii) une représentante des associations des

femmes, (iv) un (e) représentant (e) de la jeunesse. Au total, chaque comité local sera composé de 5 membres y compris le chef de quartier, et c'est pour la raison de sécurité et confidentialité.

Les comités locaux de gestion des plaintes installés au niveau de quartiers, seront appuyés par le comité provincial de gestion des plaintes qui est déjà mis en place. Ce comité provincial, constitue une structure de recours en cas de conflit ou non satisfaction du plaignant sur le résultat issu du traitement de plainte au niveau local.

Dans leurs configurations inclusives des parties prenantes, les comités locaux de gestion des plaintes joueront aussi le rôle des Comités de Réinstallation pendant la mise en œuvre du PAR. Un exemplaire de décision de mise en place de ces comités est en annexe.

A chaque niveau, les membres des comités sont constitués au moins de 30% des femmes. Ces comités redynamisés comptent chacun plus ou moins 5 membres. Le PURUK va veiller à l'application de cette mesure liée au respect du quota de genre dans la constitution des membres du CLGP parce qu'en réalité dans notre pays le genre n'est pas toujours respecté.

Ce Comité local, dont la composition prend en compte la représentativité, l'inclusivité et l'égalité, se réunit dans les trois jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le Comité local statue après avoir entendu le plaignant. Ce dernier, s'il n'est pas satisfait de la décision prise, pourra saisir le niveau du comité provincial.

Les Comités se réunissent dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte après avoir entendu le plaignant, les Comités délibèrent et notifient au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra saisir le niveau de l'UG-PURUK.

2) Résolution d'une plainte (Réponse et prise de mesures)

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisés par les CLGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le Projet PURUK va fondamentalement communiquer clairement au plaignant par l'accusée de réception ou bien par une lettre de la décision signée par le plaignant, ou avec son refus de signature documenté avec des témoins ou encore une copie du rapport d'enquête (résolution) sera transmise au plaignant. En outre, les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et devra le tenir dûment informé des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé.

Cette rétroaction démontre que le Projet PURUK et les autres parties prenantes écoutent les plaintes et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne au quotidien. Mais l'on conseillera toujours le plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution du conflit.

Procédure d'appel d'une plainte en général

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse, c'est-à-dire, demander au CLGP de réexaminer sa plainte au cas où le plaignant n'est pas d'accord avec la première résolution. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.

Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord.

3) Recours au Tribunal

Les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par les CLGP sont libres à tout moment de saisir la justice et/ou recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, l'Officier du Ministère Public (le Magistrat) va demander les conclusions des rapports de résolution des plaintes établis par les différents niveaux des CLGP pour trancher l'affaire.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans **une semaine** à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles (hormis les plaintes de VBG/EAS/HS)

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du Projet PURUK sont par exemple :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PURUK;
- Cas d'accident grave survenu suite aux activités du Projet PURUK;
- Cas du décès suite aux activités du Projet PURUK (ces genres d'incidents doivent être reportés à la Banque Mondiale dans les 24-48 heures qui suivent) ;
- Le cas de la corruption dans la mise en œuvre du Projet, on informe le coordonnateur de l'UGP informe la Banque Mondiale 8 jours après vérification des plaintes aux agents du Projet et l'UGP appliquer clauses contractuelles en matière de lutte contre la corruption ;
- Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP ;

Etc.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par l'UG-PURUK en collaboration avec les autres parties prenantes au projet. Tandis que les plaintes non-sensibles (liées à la question de réinstallation involontaire, le projet ou les travaux) seront gérées par le Comité local de gestion des plaintes mis en place ; les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

Délai de réponse des plaintes sensibles (hormis les plaintes de VBG/EAS/HS).

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 4 semaines qui suivent une déposition de plainte en générale.

Tableau 60 : **Délai de traitement des plaintes**

Plainte sensible	Délai de traitement des plaintes
Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet PURUK	2 semaines
Cas d'accident grave survenu suite aux activités du Projet PURUK	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.
Cas du décès suite aux activités du Projet PURUK	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.
Cas de la corruption dans la mise en œuvre du Projet	4 semaines
Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP	4 semaines

11.2. Plaintes sensibles liées aux VBG/EAS/HS

a. Procédure de traitement des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Les plaintes d'EAS/HS, compte tenu de leur sensibilité, sont reçues et traitées au sein de la sous-commission VBG du MGP. La réception¹³ de la plainte se fait après obtention préalable du consentement de la survivante. Ceci étant, l'incident sera enregistré selon le protocole déterminé¹⁴. Il n'y aura pas d'autre enregistrement auprès des autres prestataires dans le but de garantir la confidentialité, la sécurité de la survivante et du présumé auteur. Les désirs, les choix et les droits de la plaignante seront respectés à chaque étape du processus, partant de l'observance de l'approche centrée sur la survivante. Le Point Focal (de préférence une femme évoluant dans les OBC féminines œuvrant dans les domaines des VBG dans la communauté) chargé de réceptionner la plainte ne détermine pas si celle-ci est vraie ou fausse. Sa fonction se limite à recueillir les renseignements pertinents pour documenter l'incident, et d'informer, par le truchement de l'ONG spécialisée VBG, l'UG-PURUK qui, à son tour, va convoquer la sous-commission VBG afin de mener les investigations.

Si le plaignant est un enfant, des mesures spécifiques seront prises. La meilleure pratique en général exige que les parents (ou les tuteurs) soient informés puisqu'ils sont les mieux placés pour fournir du soutien et de la protection à leur enfant.

b. Sous-commission VBG du MGP

Elle sera composée de :

- Un (une) opérateur (opératrice) de MGP qui est la sous-commission VBG coordonnée par l'UG-PURUK ;
- Un (une) fournisseur (fournisseuse) des services qui est l'ONG spécialisée dans les VBG ; et
- Des points focaux et/ou spécialistes VBG au niveau de chaque partenaire l'UG-PURUK, l'entreprise, et Mission de Contrôle, le plus souvent ce sont des experts en sauvegarde.

Fonctionnement de la sous-commission.

❖ Réception de plaintes

Les portes d'entrée de plaintes sont les Points Focaux (femmes de préférence) évoluant au sein des formations sanitaires, des ONG de droits humains, des associations féminines, des cabinets juridiques, des comités locaux, des OBC qui assurent la sensibilisation dans la communauté, etc. Les plaintes peuvent être déposées par le/la survivant(e)/plaignant(e) ou tout autre membre de la communauté. Ces Points Focaux vont ainsi procéder à :

- Réceptionner et enregistrer la plainte : recueillir les renseignements pertinents pour documenter l'incident ;
- Obtenir le consentement éclairé de la survivante ;
- Orienter : référer la survivante vers les services de prise en charge holistique (médical, psychosocial, juridique), et orientation de la plainte vers les ONG spécialisée VBG. Il est essentiel que le circuit de la plainte soit différent de celui de la prise en charge holistique compte tenu du caractère urgent de certains aspects, en particulier les aspects médicaux et des exigences de confidentialité.

La victime/plaignant(e) ne doit pas être soumis(e) à des interrogatoires répétés sur l'incident. L'entrevue doit enregistrer autant de renseignements pertinents que possible et rester aussi vrai que possible aux mots de la victime/plaignant(e).

¹³ Un(e) survivant(e) pourra décider de ne pas saisir le MGP. Dans ce cas, il/elle pourra aussi se bénéficier des services de la prise en charge. L'ONG demandera son consentement dans le but d'inclure l'incident dans la base de données. L'information sera circonscrite au sexe et l'âge du/de la survivant(e), le type d'incident, et si l'auteur est lié au projet.

¹⁴ Le protocole est défini dans le plan d'action d'exploitation et abus sexuel et harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet puruk

Les questions d'admission minimales devraient inclure :

- Le Code de référence de la plainte (reliant la plainte au GBVIMS ou code du fichier utilisé) ;
- L'âge et le sexe de la victime (Femme, Fille, Homme, Garçon) ;
- Les noms exacts de toutes les personnes impliquées dans l'incident et la confirmation (information) que, selon le (la) plaignant(e), elles sont liées au projet ;
- L'identité des témoins, le cas échéant ;
- L'heure, les lieux et les dates de l'incident donnés par la survivante/plaignant(e) ;
- Un récit exact de ce qui a été dit par la victime/plaignant(e) dans ses propres termes ;
- Si quelqu'un d'autre est au courant ou a été informé ;

Toutes les observations pertinentes faites par la personne qui reçoit la plainte.

❖ Vérification et informations

Une fois saisie par les Points Focaux, les ONG spécialisées VBG devra :

- S'assurer que les informations indispensables en rapport avec l'incident sont recueillies ;
- S'assurer que le consentement éclairé de la survivante a été obtenu ;
- S'assurer que la plainte est liée à un incident d'EAS/HS.
- Renvoyer immédiatement (endéans 24 heures) à la sous-commission (Opérateur du MGP) VBG/EAS/HS.

❖ Enquêtes et Investigations.

L'opérateur du MGP a pour attributions :

- D'établir si les faits allégués relèvent d'une violation de politiques ou du code de bonne conduite relatif aux VBG et si le cas est avéré lié au projet PURUK;
- De vérifier s'il y a suffisamment d'informations pour entamer l'investigation orientée vers le service concerné par la plainte ;
- De mener des investigations et clôturer le cas dans un délai de huit (8) semaines ;
- De notifier à la Mission de contrôle les conclusions des investigations ;
- De vérifier que la Mission de contrôle a notifié à l'Entreprise pour entamer les actions disciplinaires à l'encontre du présumé auteur, conformément au règlement d'ordre intérieur et code de bonne conduite ;
- De vérifier que l'Entreprise a notifié au présumé auteur les faits lui reprochés et la sanction administrative correspondante ;

D'assurer le suivi de la mise en œuvre des conclusions des investigations et à la retro information auprès de la survivante.

La sous-commission se chargera de la notification, investigation et sécurité des investigateurs et des survivants et de la clôture des dossiers.

La sous-commission du mécanisme de Gestion (MGP) et de vérification des plaintes sur les incidents d'abus et exploitation sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) s'inscrit dans un contexte de redevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer le travail et les approches de l'organisation et de mise en œuvre des activités du projet PURUK. L'objectif du MGP-EAS/HS est de s'assurer que les plaintes venant des communautés ou des survivantes sont promptement réceptionnées, analysées et qu'elles sont dûment écoutées. En outre, il permet d'examiner les plaintes dans le souci de dégager les causes des allégations d'abus et exploitation sexuels et envisager des réponses ou des actions préventives afin d'éviter une aggravation qui peut aller au-delà du projet¹⁵.

¹⁵ Manuel sur le MGP Revue en septembre 2017

Au cours du processus d'identification, les membres de la sous-commission du MGP reçoivent les plaintes, doivent les analyser et respecter les désirs, les choix, les droits, et la dignité du (de la) plaignant(e). Si le (la) plaignant(e) n'est pas la survivante de l'incident cette dernière doit être contactée¹⁶ et informée. Pour qu'une victime/plaignant(e) consente à déposer une plainte, il/elle devra recevoir des informations claires et simples sur le fonctionnement du système, sur ses résultats possibles, et sur les échéances, sur le type de soutien qui peut être fourni afin d'être en mesure de faire un choix éclairé. Le consentement est essentiel pour pouvoir saisir le MGP et aussi pour assurer une assistance/prise en charge. Un(e) plaignante/survivante a le droit de recevoir l'assistance tout en donnant son consentement aux services demandés et de refuser de saisir la sous-commission du MGP.

Après avoir enregistré les allégations de la survivante, si la sous-commission EAS/HS après investigation considère que l'affaire de la plainte ne relève pas d'un cas potentiel de EAS/HS, il doit renvoyer la plainte auprès du mécanisme global de gestion de plaintes du projet à l'aide d'une fiche de référencement et se rassurer d'avoir reçu un contre référencement.

L'information qui est saisie lors de l'admission doit être aussi claire et détaillée que possible pour faciliter la vérification et proposer des mesures disciplinaires à l'Entreprise.

Guide de clôture d'un cas d'EAS/HS

Le guide ci-dessous explique le schéma à suivre pour mieux clôturer¹⁷ un cas d'EAS/HS identifié par les partenaires du Projet PURUK.

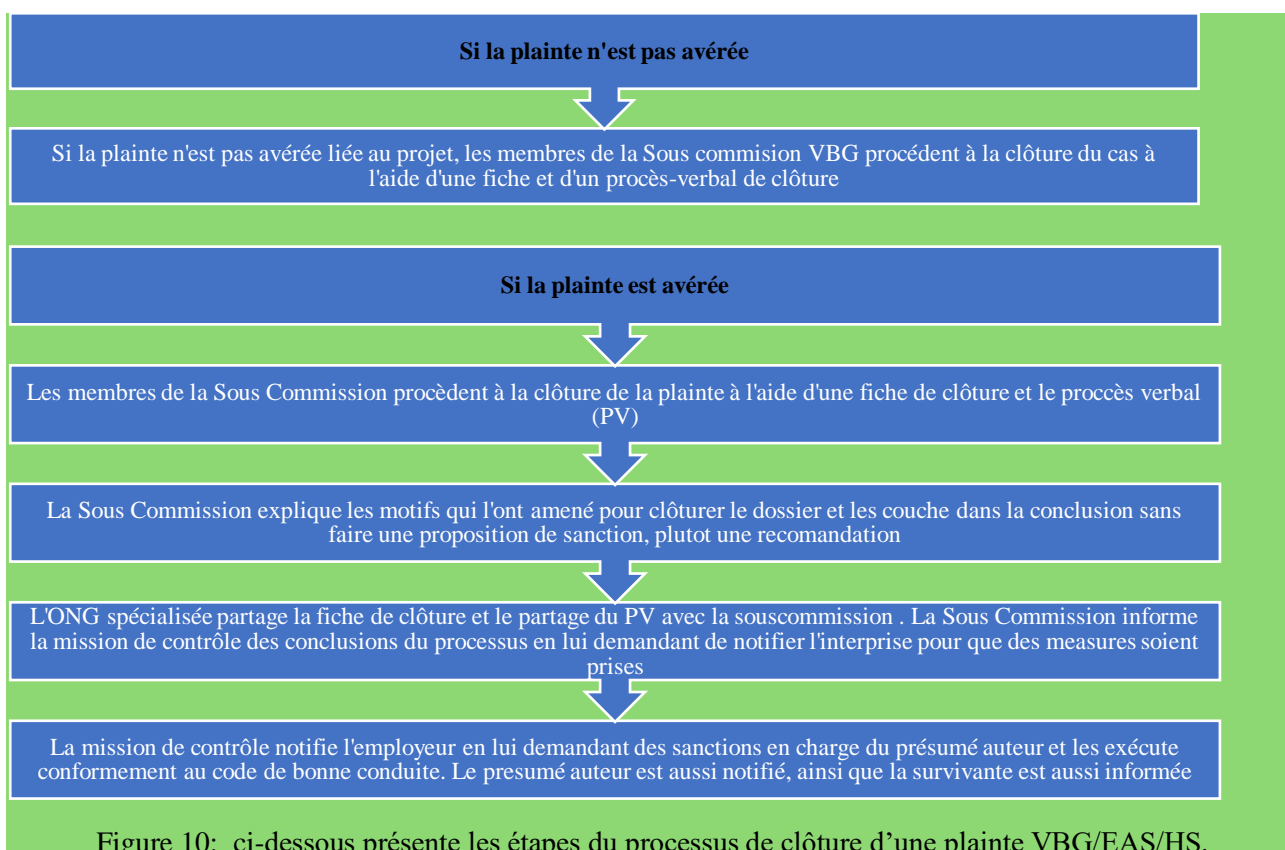


Figure 10: ci-dessous présente les étapes du processus de clôture d'une plainte VBG/EAS/HS.

¹⁶ Cette action pourra être réalisée si la sécurité de la survivante et la confidentialité de l'incident n'ont pas en jeu.

¹⁷ Pour les enfants, il faut spécifier dans le PV de clôture « le cas est clôturé pour les raisons suivantes..... ; cependant, la survivante étant une mineure le cas sera transmis auprès du cabinet pour accompagnement judiciaire ».

F. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES est de **525.000 USD**.

Tableau 61 : Budget estimatif de la mise en œuvre du PGES pour le Projet d'urgence de résilience urbaine de Kananga

Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire (USD)	Prix Total (USD)
Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages).	ff	1	Inclus budget PMPP	Inclus budget PMPP
Transport des déchets issu des travaux de démolition des bâtis	ff	1	Inclus budget entreprise	Inclus budget entreprise
Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets des chantiers	Site	21	2. 000	42. 000
Végétalisation des zones antiérosives des sites	Site	21	10.000	210 000
Achat des Kits d'EPI pour les travailleurs sur le chantier	ff	1	Inclus budget travaux	Inclus budget travaux
Sensibilisation des travailleurs et des riverains sur les EAS / HS.	ff	1	Inclus PA VBG	Inclus PA VBG
Sensibilisation des travailleurs et riverains sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA.	Site	21	5. 000	105 000
Sensibilisation des travailleurs sur l'engagement citoyen et l'appropriation des ouvrages	ff	1	Inclus budget travaux	Inclus budget travaux
Sensibilisation des travailleurs et usagers de la route sur le respect du Code de la Route	Site	21	3.000	63 000
Suivi-environnemental et social	site	21	PM	PM
Renforcement des capacités des agents des services techniques de la Ville de Kananga et des entreprises sur la gestion et suivi environnemental et social de chantier.	Site	21	5. 000	105 000
Pertes des actifs et sources des revenus			PM	PM
TOTAL GENERAL				525.000USD

CONCLUSION

En guise de conclusion, les travaux urgents conservatoires sur les 21 sites érosifs de la ville de Kananga dans la province du Kasai Central vont engendrer un certain nombre d'impacts positifs dont le plus significatif, durant la phase des travaux sont : la création d'emplois, l'opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques des communes et de la ville de Kananga et la mobilisation des recettes fiscales. En phase d'exploitation, les impacts positifs majeurs sont : l'amélioration de l'assainissement des quartiers et de la mobilité de personnes, réduction de l'érosion, amélioration du paysage et du cadre de vie du quartier et opportunité d'emplois ainsi que l'amélioration des moyens de subsistance des personnes affectées par les travaux.

Par contre, en phase de préparation et des travaux, le projet PURUK va générer des impacts négatifs dont les plus significatifs sont les suivants : la pollution de l'air ; coupe des végétaux ; risque de la dégradation du sol, les nuisances sonores et stockage, transport et entreposage des déchets issus de la démolition des maisons; perturbation de la circulation des biens et des personnes à travers la réhabilitation des ponts et passerelles ; risque des EAS/HS ; risque de contracter les IST et le VIH-SIDA ; risque de découverte fortuite; réinstallation involontaire des populations, risque d'accidents professionnels pendant les travaux ; risque d'érosions ; risque de conflits sociaux avec les riverains ; pertes de biens et de sources de revenus, etc.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été proposé et comprend les éléments suivants : (i) des mesures et actions à mettre en œuvre clairement indiquées, y compris les mesures et actions d'atténuation, de suivi et des responsabilités institutionnelles y relatives. (ii) le budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet ; (iii) un plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; (iv) un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi. La plupart des mesures proposées dans ce document sont du ressort des entreprises qui seront également astreintes au respect du Cahier des Clauses Environnementales et Sociales présenté en annexe du présent rapport.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS du Projet PURUK est joint dans la présente ÉIES. Ce MGP va s'appuyer, sur les Comités Locaux de Développement (CLD) qui existent au niveau des Communes et Quartiers de la ville de Kananga. Ce MGP sera vulgarisé par les ONG chargées de la mobilisation des parties prenantes avant le début des travaux pour chaque chantier. Ce MGP privilégie l'arrangement à l'amiable avant de tenter de saisir la justice ou le tribunal compétent.

Les coûts des mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet s'élèvent à cinquante-huit mille (**525.000 USD**) dollars américains.

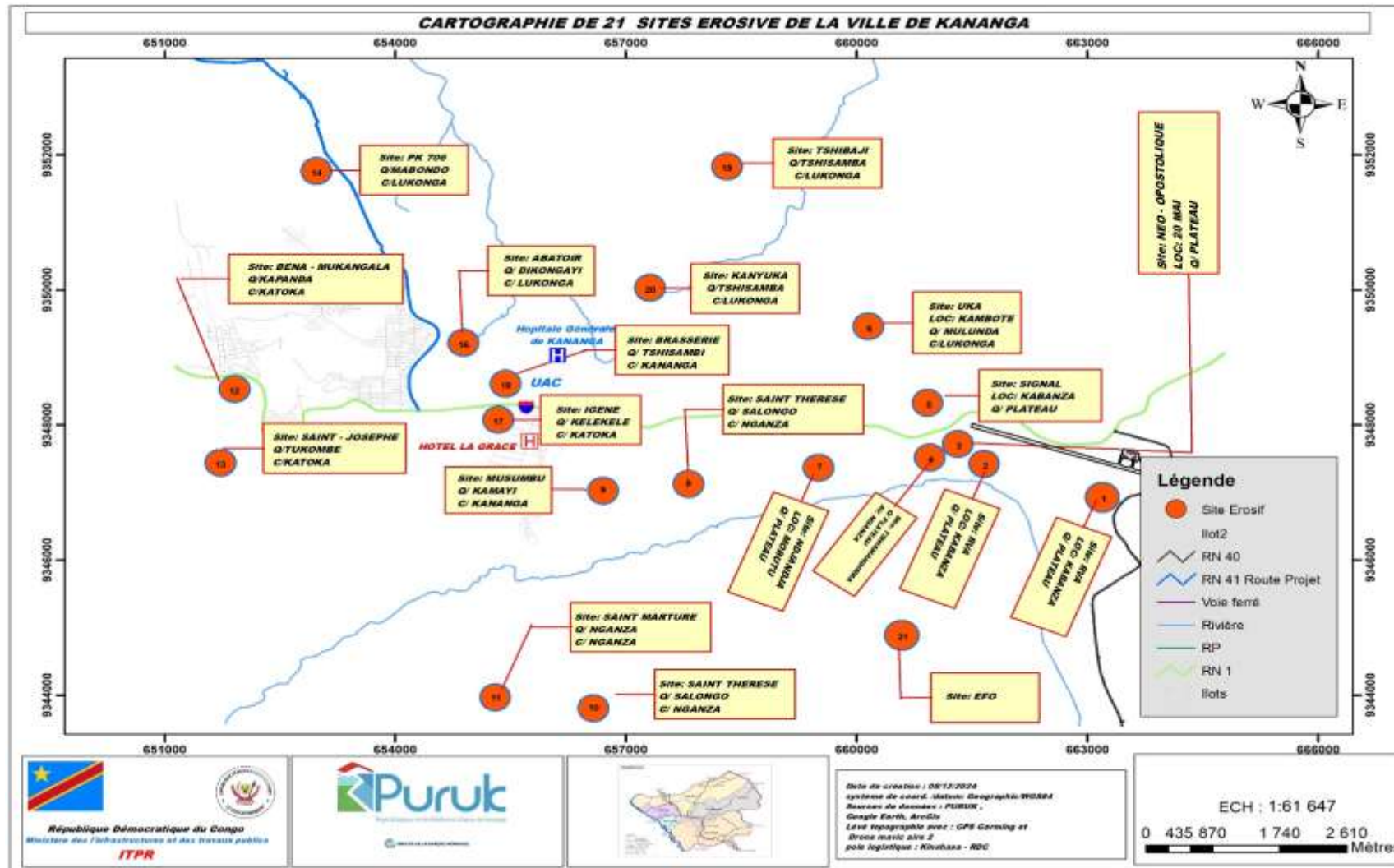
Ce faisant, il ressort de l'ÉIES que les impacts négatifs en phase des travaux seront relativement modérés. Toutefois, les mesures prévues dans le PGES ainsi que le dispositif de suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation permettront d'éviter, de réduire et d'atténuer de façon significative les impacts négatifs potentiellement identifiés.

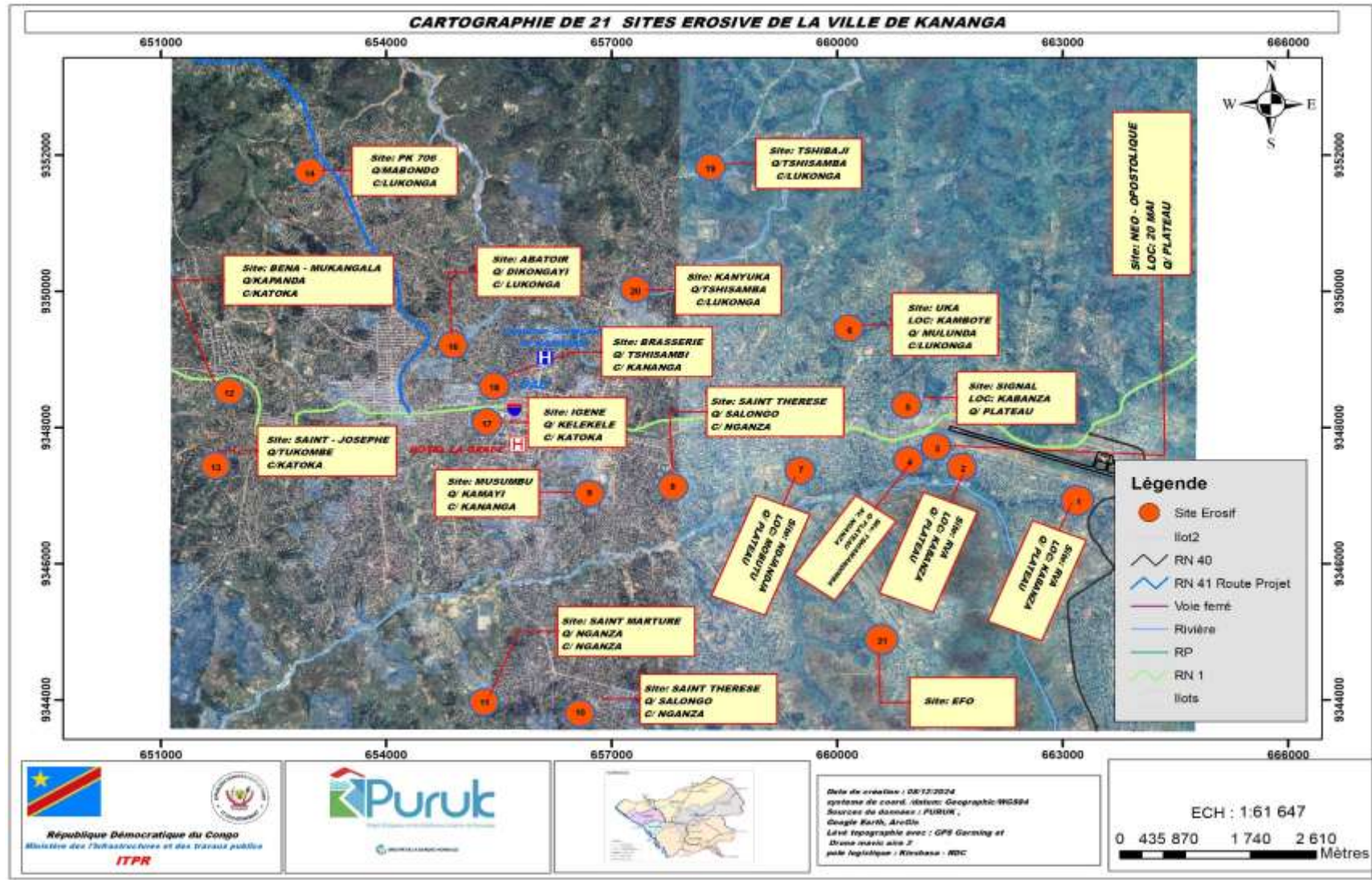
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

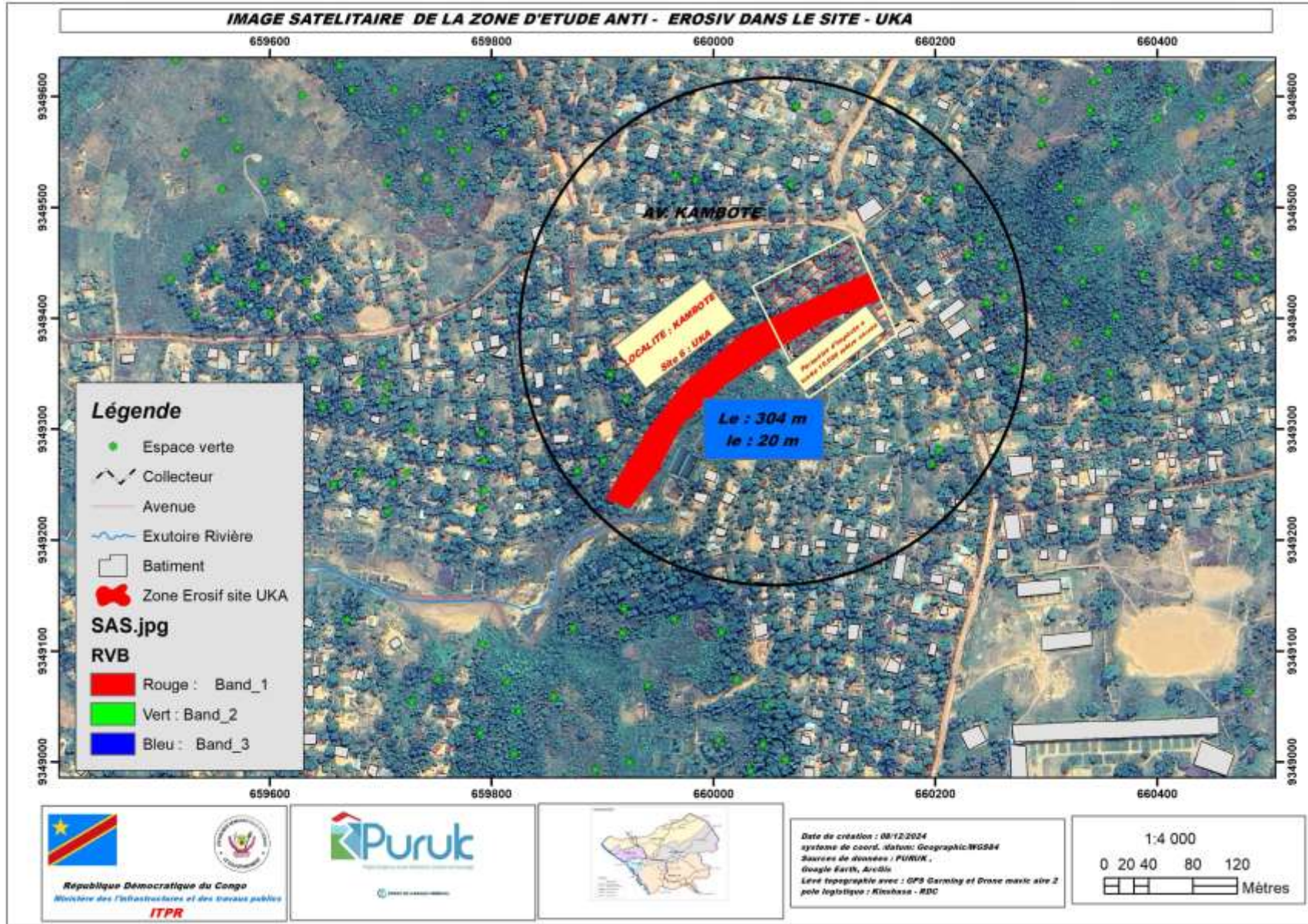
- AVOCATS VERTS, Recueil des textes juridiques en matière environnementale en République Démocratique du Congo, Quatrième édition, 2013.
- Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2018.
- Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume I Politique, procédures et questions intersectorielles, 1999.
- Banque Mondiale, Note de bonne pratique pour l'EAS/HS, 2020.
- PDU, Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) révisé incluant la ville de KANANGA, Kinshasa, RDC, Décembre 2020.
- PDU, Plan de Gestion Environnementale et Social Site érosif de la MONUSCO à Kananga (PGES), Kinshasa, RDC Juin 2021, Province du Kasai Central.
- PDU, Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de travaux d'urgence de lutte anti érosive des sites cibles à Kananga : SNCC 2.
- Chippaux J-P. 2006. Les Serpents d'Afrique Occidentale et Centrale. Paris: Institut de Recherche pour le Développement (IRD). PDF accessible a https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010047725.pdf.
- UICN/PACO (2010). Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées. Ouagadougou, BF: UICN/PACO.
- Les Oiseaux d'Afrique <https://www.oiseaux.net/oiseaux/republique.democratique.du.congo.html>.
- Yamazaki D., D. Ikeshima, R. Tawatari, T. Yamaguchi, F. O'Loughlin, J.C. Neal, C.C. Sampson, S. Kanae & P.D. Bates (2017). A high accuracy map of global terrain elevations. Geophysical Research Letters, vol.44, pp.5844-5853; doi: 10.1002/2017GL072874. Données accédées le 09/07/2021: <https://en-gb.topographic-map.com/maps/a9kr/Kananga/>.
- Rapport synoptique de la Ville de Kananga, Mairie de Kananga 2020.
- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.
- Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.
- Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale (volume I Politique, procédures et questions intersectorielles), 1999.
- Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale (volume II lignes directrices sectorielles), 1999.
- Kouadio Assemien François Yao. Développement d'une méthodologie pour une meilleure évaluation des impacts environnementaux de l'industrie extractive. Sciences de la Terre. Université Montpellier ; Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan, Côte d'Ivoire), 2018. Français. ffNNT : 2018MONTG001ff. fftel-01748054f.
- Castro, Sergio Mora et Carles Raimat Quintana, Arabela Vega Aguilar, Leon Javier Saborío; 'Contribution to the management of risk derived from slope instability in Kinshasa and Kananga Sequence of achievement and follow-up of objectives: Kananga priority sites; August 16, 2022.
- WSP, Erosion protection and rehabilitation project in the city of Kananga, Central Kasai Province, DRC: Detail Design Report; June 2021.
- Good Practice Handbook, Cumulative Impact Assessment and Management: Guidance for the Private Sector in Emerging Markets, World Bank Group/International Finance Corporation.
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet PURUK, actualisé selon le Nouveau Cadre Environnementale et Social de la Banque Mondiale, Octobre 2022.

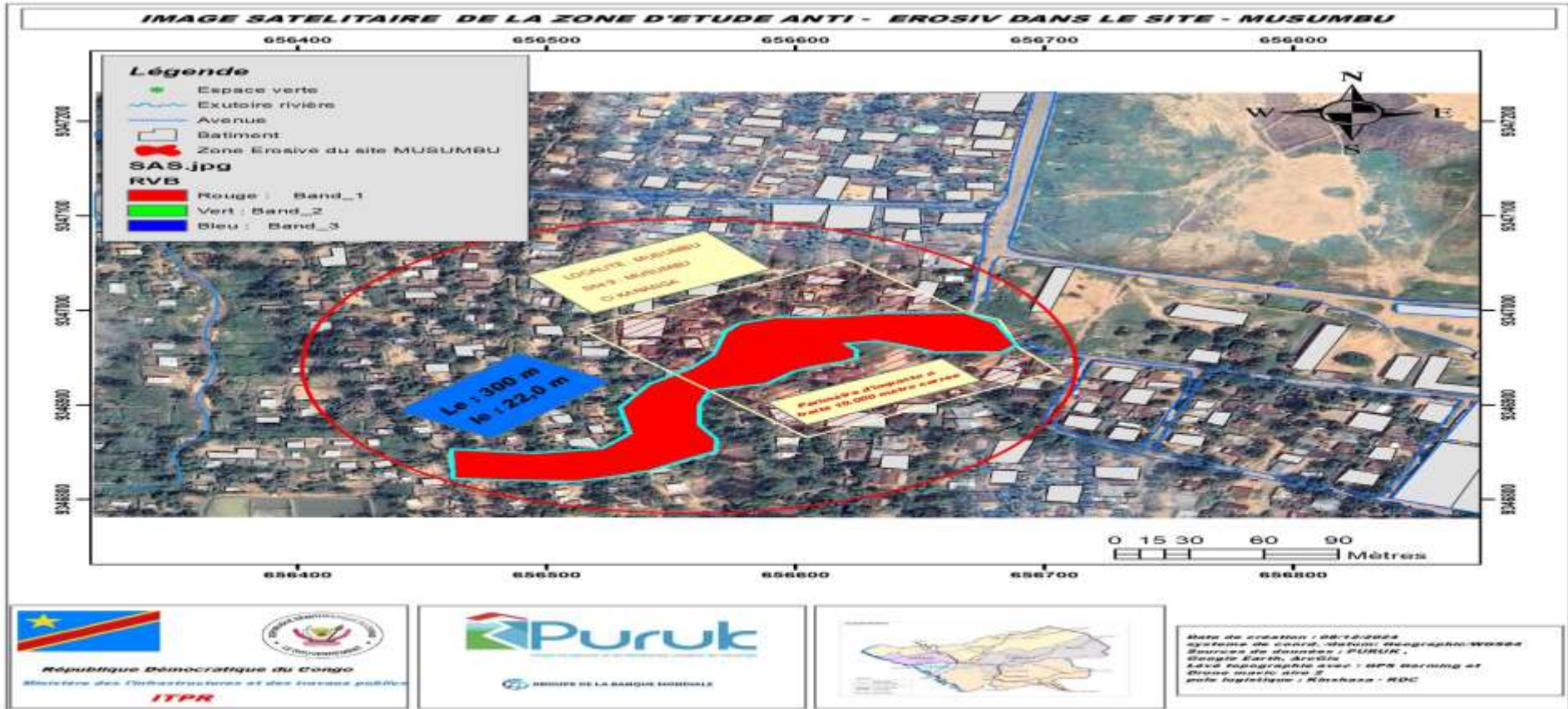
-
- Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet PURUK, actualisé selon le Nouveau Cadre Environnementale et Social de la Banque Mondiale, Octobre 2022
 - Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) des Travaux de lutte antérosive des trois sites prioritaires à Kananga PURUK, Mai 2023.
 - Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet PURUK, Mai 2023
 - Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet PURUK, Octobre 2022
 - Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Plan d'Action des Violences Basées sur le Genre (VBG) du Projet PURUK, Octobre 2022.
 - Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Plan d'Action des Violences Basées sur le Genre (VBG) du Projet PURUK, Octobre 2022.
 - Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Plan de Gestion de la Main d'oeuvre (PGMO) du Projet PURUK, Octobre 2022.
 - Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Plan de Gestion de la Main d'oeuvre (PGMO) du Projet PURUK, Octobre 2022.
 - Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet PURUK Octobre 2022.
 - Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet PURUK, Octobre 2022.
 - Ministère du Plan, Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de seconde génération (DSCR 2), 2011.
 - Ministère du Plan, Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de seconde génération (DSCR 2), 2011.
 - UICN, Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, Lignes directrices pour l'application des critères de la liste rouge de l'UICN aux niveaux régional et national La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, Version 4.0, janvier 2010.

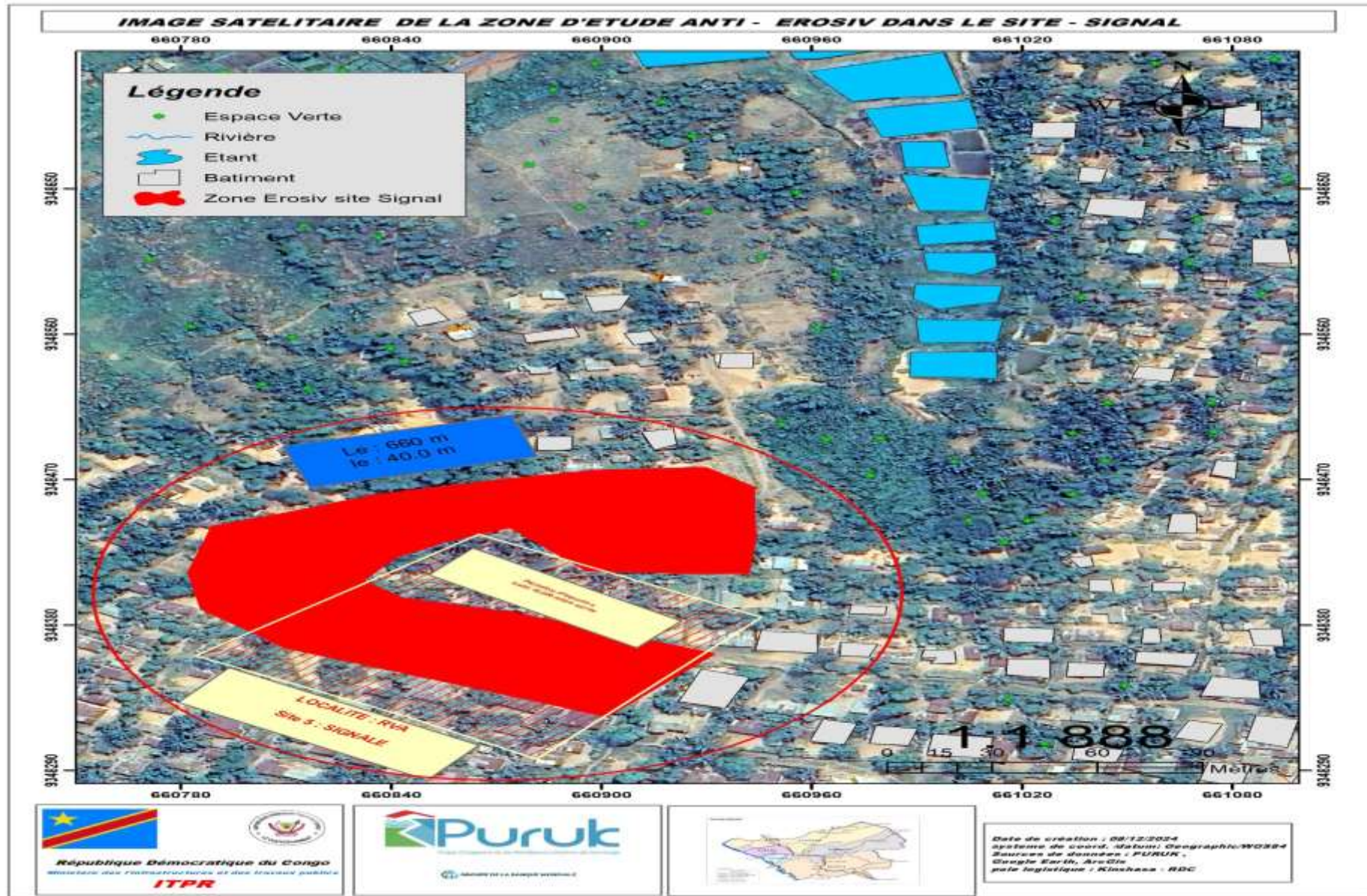
ANNEXES1
Liste des cartes

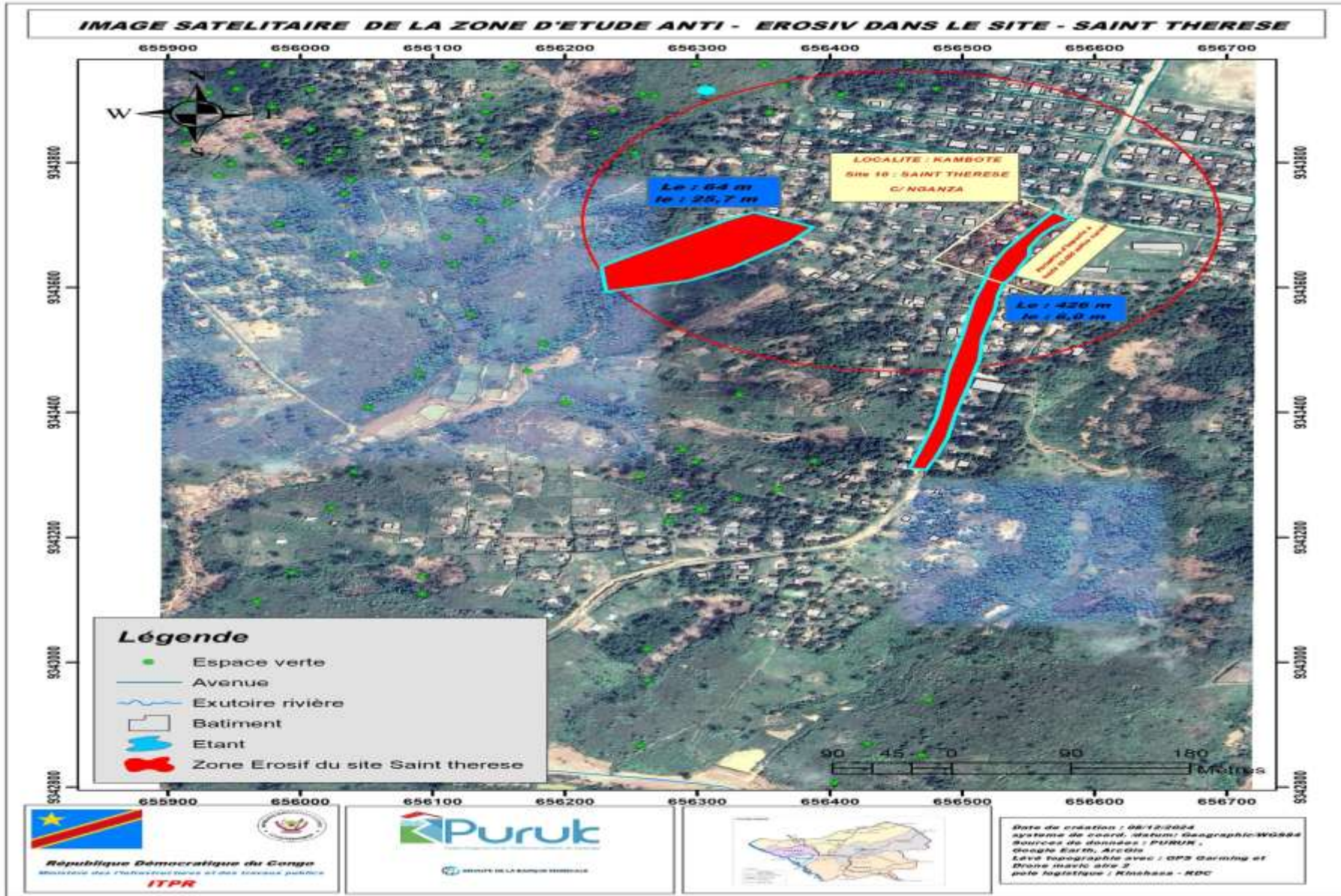


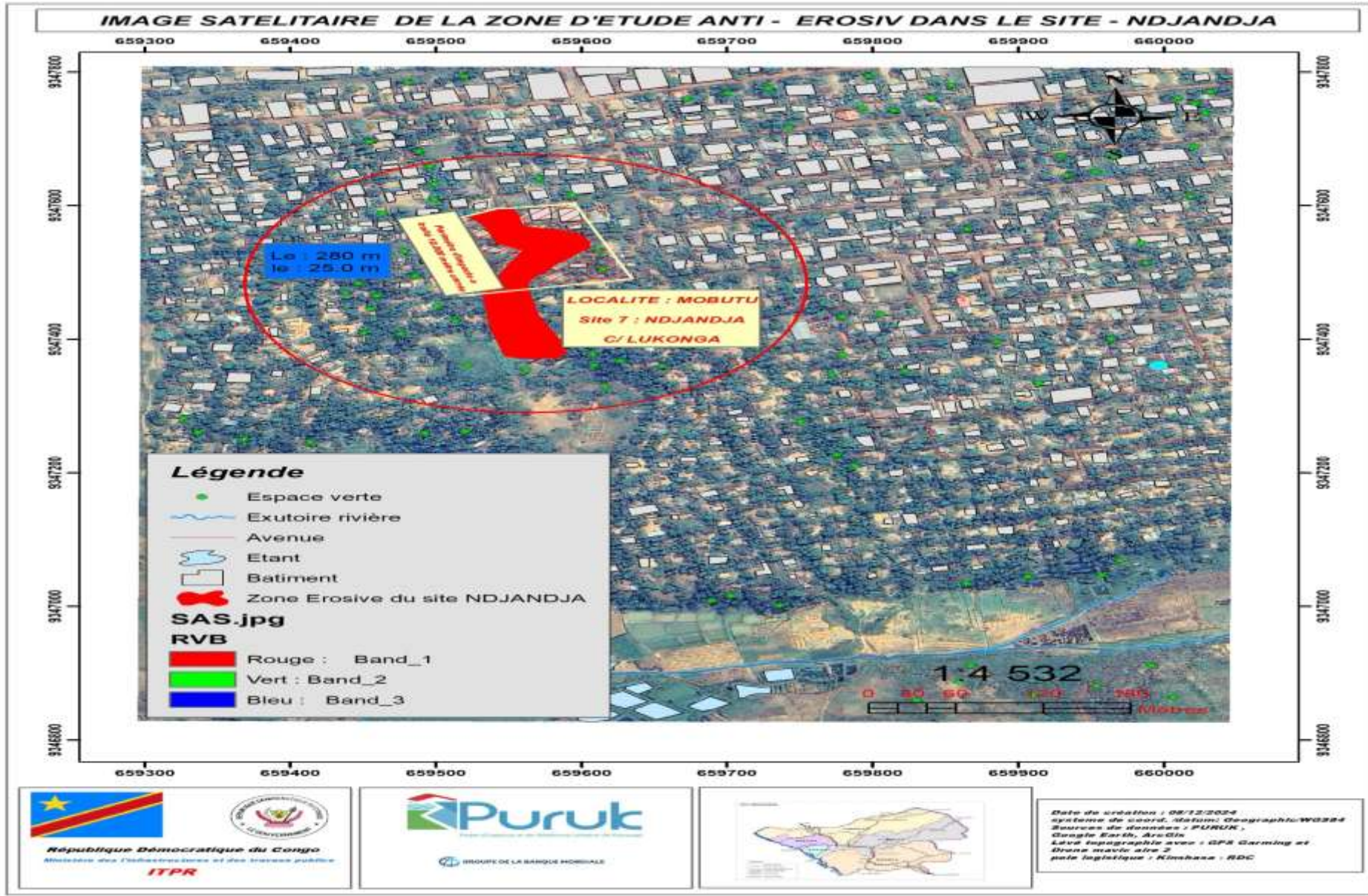


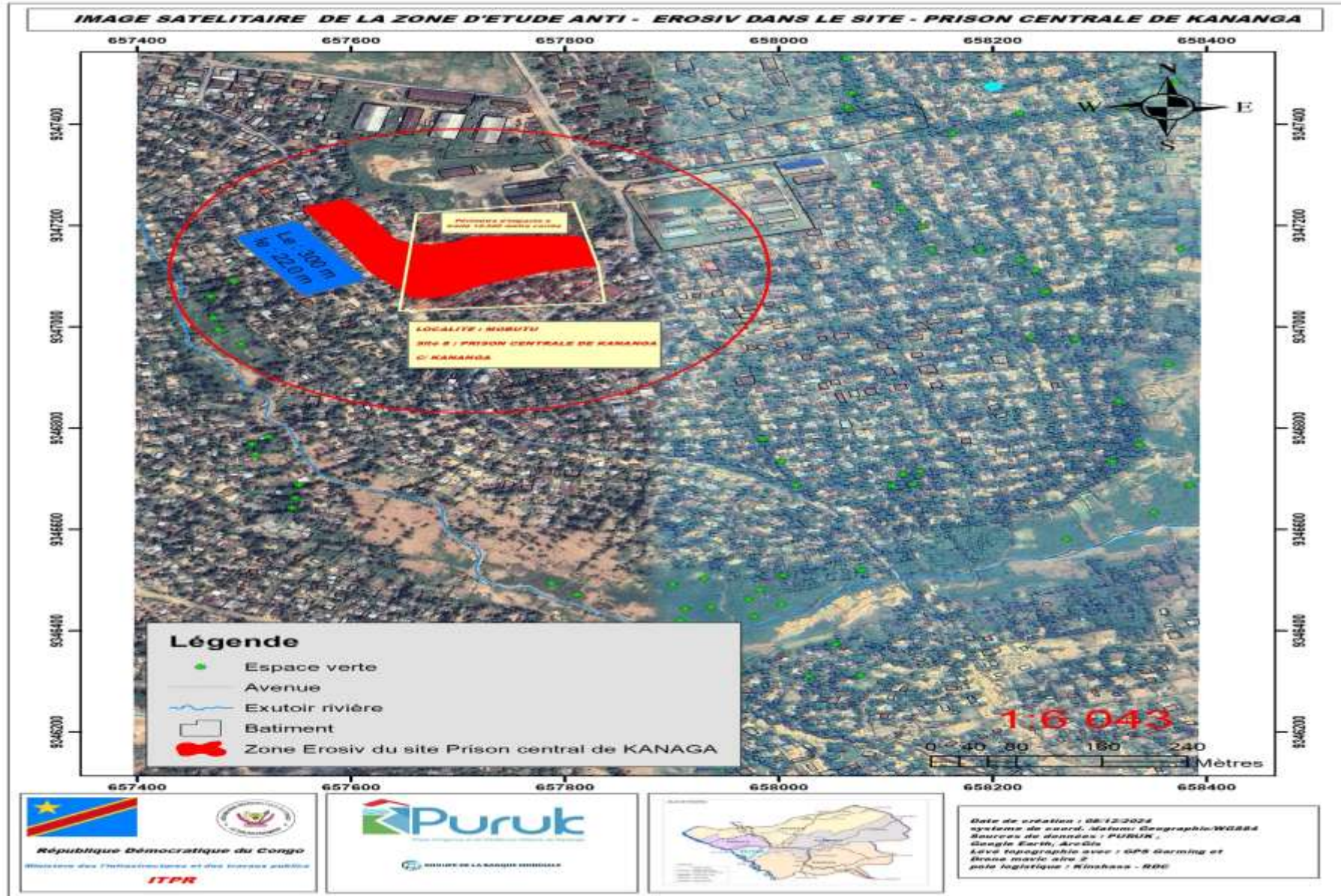


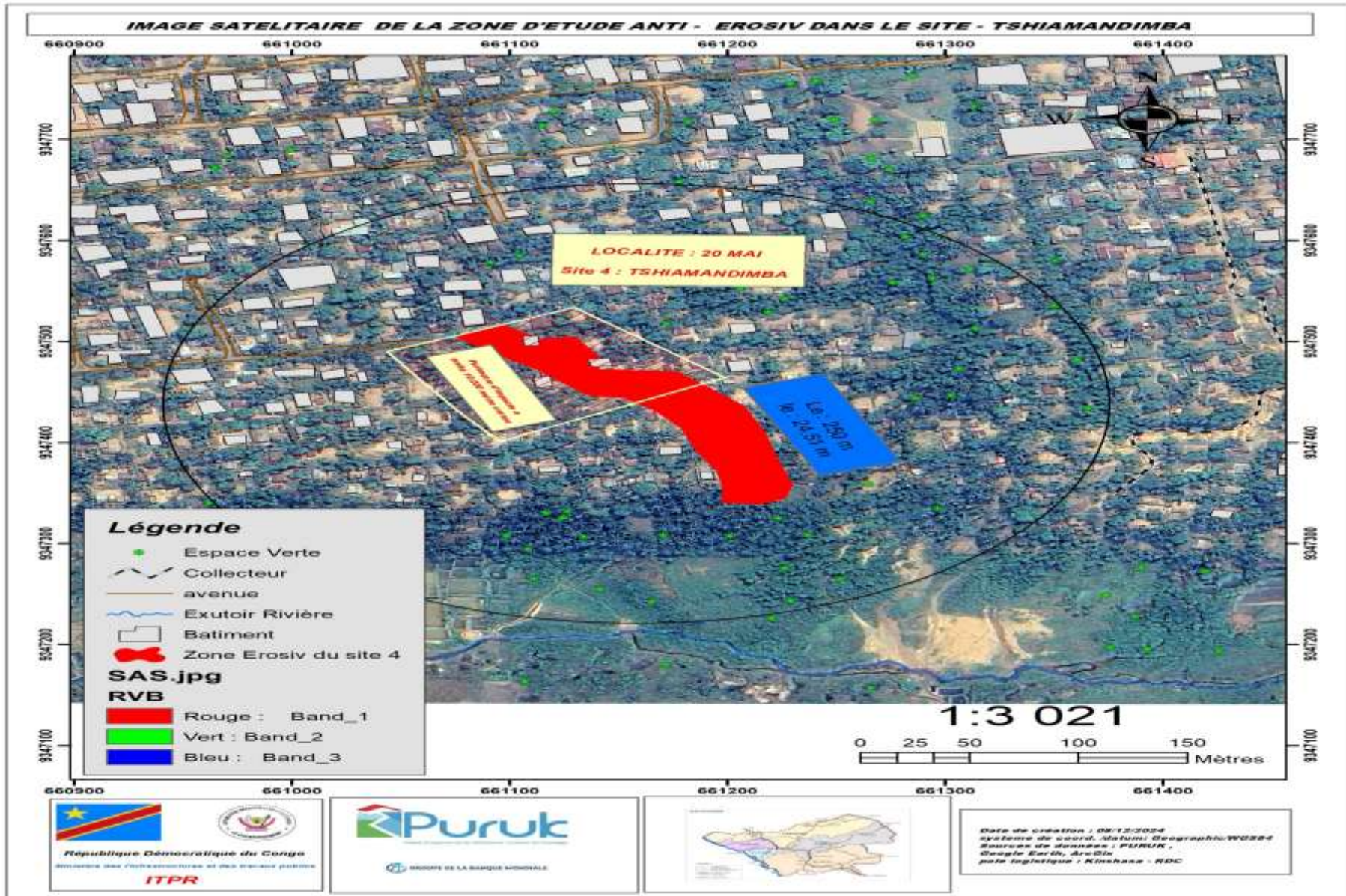


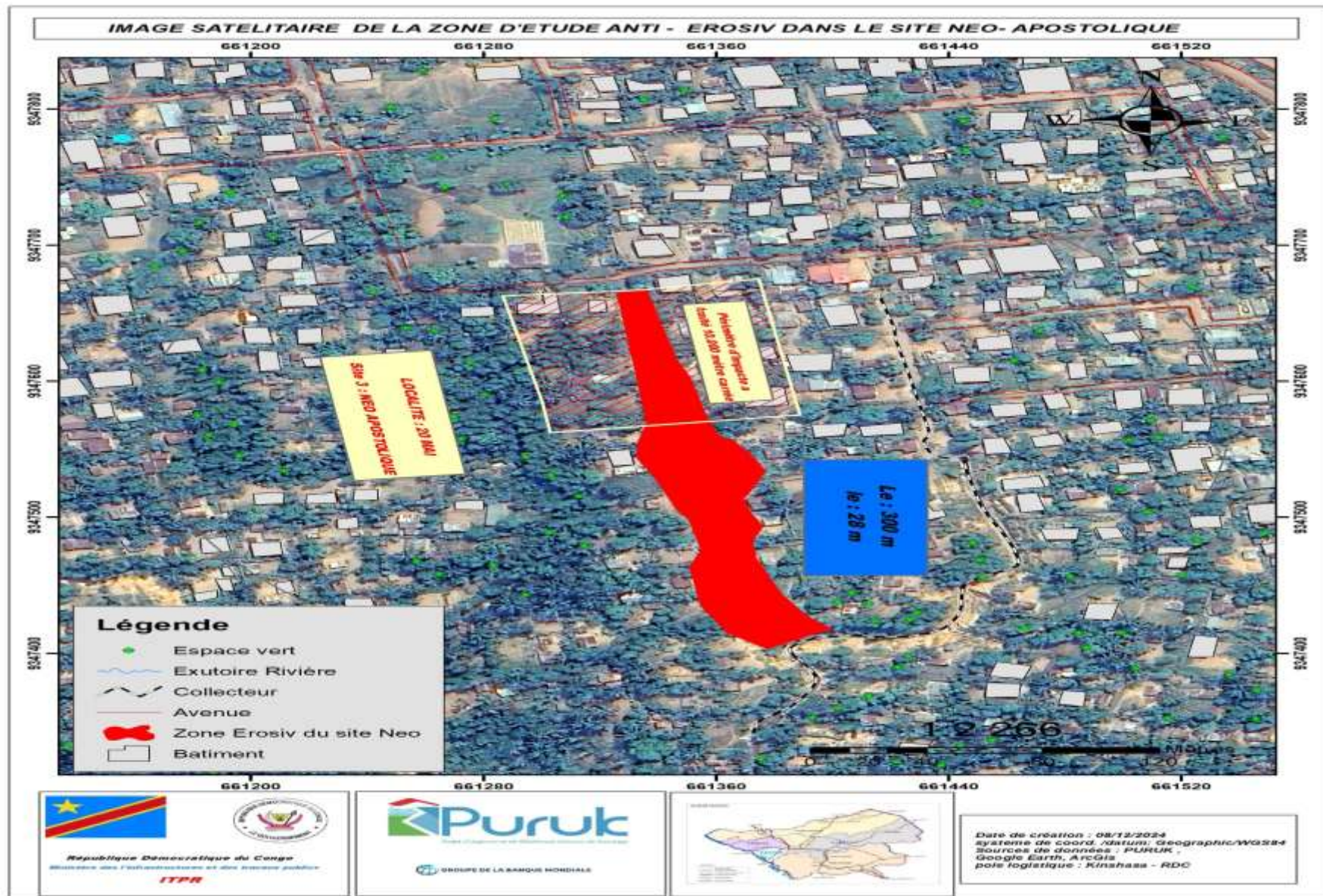














Annexe 3. Tableau 62. Comparaison entre le Cadre Environnemental et Social de la RDC avec les NES de la Banque Mondiale

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
<p>Politique environnementale et sociale de la Banque Mondiale pour le financement des projets d'investissement.</p>	<p>Aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en oeuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets.</p> <p>La Politique et les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque Mondiale au moyen d'un Financement de projets d'investissement.</p> <p>Convenir avec l'Emprunteur des conditions dans lesquelles la Banque Mondiale sera disposée à appuyer un projet, tel qu'indiqué dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p> <p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux (y compris les risques VBG/EAS/HS)</u></p> <p>Dans le CES, la Banque Mondiale classe les projets dans quatre catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés à la nature du projet, sera examinée régulièrement par la Banque Mondiale même durant la</p>	<p>La RDC dispose d'un certain nombre de politiques à caractère environnemental et social mais qui ne portent pas spécifiquement sur les projets d'investissements. Il s'agit de la politique foncière ; politique sociale ; politique sanitaire et d'hygiène du milieu ; Stratégie nationale de la Diversité biologique, etc.).</p> <p>La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Cette législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Etant donné cette divergence, la politique environnementale et sociale définie dans le CES et les normes de la Banque Mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	mise en œuvre du projet, afin d'en assurer une gestion adaptative.		
NES n°1	<p>Objectifs de la NES1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation ; • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. <p>La principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet et les instruments découlant de la NES 1 : Évaluation environnementale</p>	<p>La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Instruments découlant : audit environnemental, étude d'impact environnemental et social / plan de gestion environnementale et sociale et l'évaluation environnementale et sociale stratégique.</p>	<p>Il y a similitude sur le plan des instruments exigés. La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. Elle est fondée sur l'approche basée sur l'évaluation des impacts alors que le CES propose une approche fondée sur l'évaluation des risques, axée sur les résultats, taillée sur mesure et proportionnée aux risques et effets du projet.</p> <p>En effet, la Loi nationale ne classe pas les projets selon les quatre niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux <i>Elevé, Substantiel, Modéré et Faible</i>, et (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>et sociale : Étude d'impact environnemental et social (ÉIES); Audit environnemental et social ; Évaluation des dangers ou des risques; Évaluation de l'impact cumulatif ; Analyse du contexte social et des situations de conflit ; Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ; Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; ÉIES régionale ; ÉIES sectorielle; Évaluation environnementale et sociale stratégique (ÉESS).</p> <p>Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet.</p>	<p>L'Article 51 du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 définit la procédure d'enquête publique environnementale et les procès-verbaux de chaque session de l'enquête publique signés par les membres de la commission et par les délégués des personnes consultées ; aux procès-verbaux sont annexées les listes dûment signées par toutes les parties prenantes présentes. L'Article 61 dispose, conformément à la procédure en matière administrative, d'un droit de recours contre les décisions de l'autorité publique compétente.</p>	<p>Au regard du cadre national, les exigences en matière de consultation sont parcellaires et ne couvrent que la phase de préparation du projet. Malgré cette divergence, la politique environnementale et sociale reste définie dans le CES, mais les normes de la Banque Mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.</p>
	<p><u>Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 1. Par conséquent, la NES n° 1 s'appliquera et sera suivie par la Banque Mondiale.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.		
NES n°2	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Encourager le traitement équitable, la nondiscrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. <p>• Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. <p>Exigences /instruments</p> <p>Exigence 1/outil: L'Emprunteur élaborera et mettra en oeuvre des procédures écrites de gestion des ressources humaines qui s'appliquent au projet.</p>	<p>La Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002). Elle est applicable à tous les travailleurs et à tous les employeurs, y compris ceux des entreprises publiques exerçant leur activité professionnelle sur l'étendue de la République Démocratique du Congo, quels que soient la race, le sexe, l'état civil, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale et la nationalité des parties, la nature des prestations, le montant de la rémunération ou le lieu de conclusion du contrat, dès lors que ce dernier s'exécute en République Démocratique du Congo.</p> <p>La loi ne réfère pas explicitement à des procédures écrites de gestion des ressources humaines mais l'Article 157 exige le règlement d'entreprise et son contenu concerne essentiellement les règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline, aux prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, de l'établissement ou du service et aux modalités de paiement des rémunérations.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n° 2. Néanmoins, une Procédure de Gestion de la Main-d'Œuvre suivant les exigences de la NES n° 2 sera produite. La NES n° 2 prime sur la loi nationale.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>	<p>L’une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l’égard des femmes et des personnes avec handicap.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2.</p>
	<p><u>Exigence 2/outil Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu’un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002, en son Article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d’avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n° 2 et donc y satisfait partiellement. Il sera ainsi nécessaire de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. La NES n° 2 s’appliquera et sera suivie par la Banque Mondiale.</p>
	<p><u>Exigence 3/instrument Plan pour les mesures Santé et sécurité au travail</u></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l’équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	<p>L’une des innovations les plus importantes de la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail. est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d’assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.</p> <p>La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 15/2002 portant Code du Travail, vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l’Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d’œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l’Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du Travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La Loi n° 2017-01 du 08 février 2017 fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale ;</p> <p>Le Décret n° 18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti « SMIG », des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.</p> <p>Décret n° 18/019 portant mesures d'application de la Loi n° 17-01 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.</p>	
NES n°3	<p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. 	<p>Conformément à l'Article 123 point 15 de la Constitution du 18 février 2006, la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement est destinée à prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et le chapitre 6 est consacré à la prévention des risques et de la lutte contre les pollutions et nuisances. L'Article 29 portant sur la gestion des ressources en eau concerne les eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, et l'Article 53 stipule que l'État prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des</p>	<p>La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n° 3. Un plan de gestion des effets nuisibles n'est pas explicitement requis mais peut être inclu dans l'EIES des projets susceptibles d'impliquer la gestion des pestes et effets nuisibles ou l'aménagement des terres. Une EIES sera élaborée pour le CET de Mpsa et les autres activités</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>É</u>éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • <u>R</u>éduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides <p><i>Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution</i></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>Exigences instruments : Evaluation des risques pour la santé et la sécurité associés aux niveaux de pollution actuels, qui pourraient affecter les communautés, les travailleurs et l'environnement. Elaboration du Plan de Gestion des Nuisibles.</p>	<p>produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants. La Section 4 est dédiée à la gestion des déchets.</p> <p>La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement ne réfère pas à la gestion durable de l'énergie mais la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, stipule que la couverture des besoins en électricité de toutes les catégories de consommateurs par des fournitures de qualité et dans le respect des normes de l'environnement et de sécurité.</p> <p>Instruments : ÉIES est exigée pour (i) tout projet d'aménagement ou de réhabilitation hydro-agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) projet d'épandage de produits chimiques, de par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine ; (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux ; etc.</p>	<p>de gestion des déchets. La construction/réhabilitation des bâtiments devra tenir compte des options d'économie d'eau et d'énergie.</p>
NES n°4	<p><u>Objectifs</u></p> <p>Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé</p>	<p>L'Article 40 de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, dispose que tout exploitant d'une</p>	<p>Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté locale aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. <p>Instruments requis : l'Emprunteur identifiera les risques et impacts et il proposera des mesures d'atténuation relatives à la circulation et la sécurité routière, à l'exposition des populations aux maladies (incluant la COVID-19), aux impacts directs sur les services écosystémiques, et à la gestion et la sécurité de matières</p>	<p>installation classée élabore et met en oeuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est sournise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation qui présente des dangers, des inconvénients, ou des inconvénients graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.</p> <p>Instruments : plan des mesures d'urgence et de réponse ; EIES/PGES ;</p> <p>Les aspects services écosystémiques ne sont pas explicitement abordés.</p>	<p>services écosystémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n° 4 sera appliquée et suivie par la Banque Mondiale.</p> <p>La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n° 4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Après analyse l'Emprunteur a jugé nécessaire de mettre en place dans certains endroits des agents de la sécurité pour les travailleurs et les biens des activités liées au projet. Des mesures de sécurité seront mises en place. De plus, une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>dangereuses. Réviser les recommandations en conséquence. Evaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale prévue dans la NES n° 1 / Plan des mesures d'urgence et de réponse. Sécurité des barrages : Plan de supervision des travaux de construction ; Plan d'instrumentation ; Plan d'exploitation et d'entretien ; Plan de préparation aux situations d'urgence. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque Mondiale, suivie par un plan d'action et/ou mesures de prévention, mitigation et réponse selon le niveau de risque identifié.</p> <p>L'Emprunteur identifiera les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique. Certes, les effets néfastes seront évités, mais s'ils ne peuvent l'être, l'Emprunteur mettra en oeuvre des mesures d'atténuation appropriées.</p>		<p>risque de violence liée au genre de ce projet est modéré. C'est dans ce contexte qu'un certain nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet. Cependant, il faudra noter que le niveau de risque est dynamique, et pourra changer au cours de la mise en œuvre du projet, par exemple avec les résultats des consultations communautaires.</p>
NES n° 5	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. 	<p>Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas explicite sur les aspects expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée, etc.</p>	<p>La Loi nationale ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES n° 5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'expulsion forcée. • Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en oeuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. • Concevoir et mettre en oeuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. • Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent 	<p>Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977).</p> <p>L'ÉIES exige le recensement des personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être expropriées.</p>	<p>personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire. L'emprunteur devra préparer un PAR. Par conséquent, la NES n° 5 s'appliquera et sera suivie par la Banque Mondiale.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>de manière éclairée à la planification et la mise en oeuvre des activités de réinstallation.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés.</p> <p><i>Classification de l'éligibilité</i></p> <p>La NES n° 5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent. 		
	<p>Instruments. Plan d'action de réinstallation (PAR) ; Cadre fonctionnel / Cadre de procédure ; Mécanisme d'examen des plaintes ; Cadre de réinstallation ; Restauration des moyens de subsistance Plan. L'emprunteur devra dans le cadre de ce projet préparer un PAR.</p>	<p>Instrument : l'Article 6 de Loi n° 77-001 du 22 février 1977 exige que la décision doive mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 5</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		à mettre en vente ou à concéder. L'Article 11 exige un mécanisme des réclamations, observations, etc.	
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La NES n° 5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet... L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique</p>	<p>La NES n° 5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, ce qui n'est pas le cas dans la NES n° 5. Par conséquent, la NES n° 5 s'appliquera et sera suivie par la Banque Mondiale.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La NES n° 5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	<p>Normalement en argent (Articles 11 ; 17 alinéa 2 Loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature.</p>	<p>Concordance partielle, c'est la NES n° 5 de la Banque Mondiale qui s'appliquera.</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La NES n° 5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale.</p>	<p>Différence fondamentale. Les exigences de la Norme 5 s'appliqueront.</p>
	<p><u>Évaluations des compensations</u></p>	<p>Remplacer à base des barèmes selon la localité pour les terres ;</p>	<p>Différence importante mais en accord sur la pratique. Les</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La NES n° 5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel.	Remplacer à base de barème selon les matériaux de construction pour les structures.	exigences de la Norme 5 s'appliqueront.
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS</u></p> <p>La NES n° 5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	L'Article 11 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dispose que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux Articles 7 et 8 qui précèdent. Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque Mondiale
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La NES n° 5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les Articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 5.
	<p><u>Participation communautaire</u></p> <p>La NES n° 5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées... Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi</p>	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (Articles 7 à 9 Loi n° 77-001 du 22 février 1977).	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 5.

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.		
	<p><i>Suivi et évaluation</i></p> <p>La NES n° 5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation.</p>	Non mentionné dans la législation nationale	Différence importante. Les exigences de la Norme 5 s'appliqueront.
NES n° 6	<p><i>Objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en oeuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples. <p>Exigences relatives aux instruments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion de la biodiversité ; • Plan d'aménagement forestier ; • L'Emprunteur adoptera des méthodes de contrôle et des systèmes qui permettent : 	<p>La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p> <p>La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement mettent un accent</p>	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 6.

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>a) de déterminer le lieu de provenance de la ressource et le type d'habitat qui s'y trouve ;</p> <p>b) dans la mesure du possible, de s'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs pouvant démontrer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques ; et</p> <p>c) dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, de remplacer ses fournisseurs principaux par des fournisseurs capables de démontrer qu'ils n'ont pas d'effets néfastes substantiels sur ces zones.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets impliquant des opérations d'exploitation forestière industrielle, l'Emprunteur veillera à ce que ces opérations soient soumises à un système indépendant de certification forestière ou se conforment à un plan d'action par étapes, assorti d'un calendrier précis et jugé acceptable par la Banque Mondiale, pour être certifié dans le cadre d'un tel système. <p><i>Évaluation environnementale et sociale</i></p> <p>La NES n° 6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n° 1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette</p>	<p>particulier sur les habitats naturels. Aussi, est-il stipulé en son Article 32 que l'État, la Province et l'Entité Territoriale Décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.</p> <p>Exigences en matières d'instruments : plan d'aménagement ; étude d'impact environnemental et social préalable assortie de son plan de gestion dûment approuvés ; élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées ; plans d'urgence et de riposte rapide en cas d'une invasion biologique.</p>	

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>		
	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n° 6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>La Loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n° 6. Mais le projet devra s'assurer que les services écosystémiques soient identifiés et les usagers consultés.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	Identification/description des services écosystémiques et consultation des usagers.	<p>espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p> <p>Les services écosystémiques ne sont pas explicitement abordés.</p>	
NES n° 8	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. <p>La NES n° 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une</p>	<p>L'Ordonnance-Loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'Administrateur du Territoire ou au premier Bourgmestre, qui en avise le Ministre de la culture.</p> <p>L'Article 2 de la Loi-cadre définit le monument comme oeuvre architecturale, de sculpture ou de peinture, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science. Le patrimoine immatériel n'est pas explicitement abordé.</p> <p>Instrument : ÉIES ; l'État, la Province et l'Entité Territoriale Décentralisée. Ils élaborent et mettent en oeuvre des plans, programmes et mesures de gestion durable des sites et monuments situés sur le territoire national.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La loi nationale satisfait partiellement à cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont proposées dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, voire Annexe 2 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux. Un Plan de gestion du patrimoine culturel sera élaboré si requis. <p>Ainsi, les exigences de la NES n° 8 s'appliqueront.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Instruments : procédure de découverte fortuite est la procédure qui sera suivie en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. L'Emprunteur élaborera un Plan de gestion du patrimoine culturel. Plan de gestion du patrimoine culturel comprendra un calendrier de mise en oeuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d'atténuation. Il peut être conçu comme un plan indépendant ou, en fonction de la nature et l'importance des risques et effets du projet, être inclus dans le PEES.</p>		
NES n° 10	<p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient 	<p>La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 dispose en son Article 24 que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable.</p> <p>L'enquête publique a pour objet :</p> <p>a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</p> <p>b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ;</p> <p>c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à l'enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communications. En effet, les enquêtes publiques ne couvrent que la phase de préparation du projet. Les exigences de la NES n 10 s'appliqueront et seront suivies par la Banque Mondiale.</p>

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques. <p><i>Instruments :</i></p> <p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES n° 10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Les consultations des femmes seront menées dans le but de connaître leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet.</p> <p>En consultation avec la Banque Mondiale, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels. En fonction du niveau d'informations disponibles sur le projet, le PMPP prendra la forme d'un</p>	<p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe la procédure de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p> <p>Le Décret définit les parties prenantes, la procédure de l'enquête publique environnementale et aucun instrument n'est explicitement requis.</p>	

Disposition du CES ou NES pertinentes pour le Projet PURUK	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	cadre qui énoncera des principes généraux et une stratégie de collaboration à l'effet d'identifier les parties prenantes et de formuler des plans de mobilisation conformément aux dispositions de la présente NES, et qui sera mis en oeuvre une fois l'emplacement du projet déterminé.		
	<p><u>Diffusion d'informations</u></p> <p>La NES n° 10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information.	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n° 10. En effet, les enquêtes publiques ne couvrent que la phase de préparation du projet. Par conséquent, les exigences de la NES n°10 s'appliqueront.
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes (y compris sensible aux VBG/EAS/HS)</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet dont les VBG et sera accessible et inclusif.</p>	Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code Pénal et le Code du Travail.	Différence importante, l'approche de la Banque Mondiale sera utilisée.

Note : D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque Mondiale. Si des divergences existent dans certains domaines, la politique environnementale et sociale définie dans le CES et les normes de la Banque Mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.

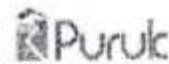
Annexe 4. ORDRE DE MISSION ET FICHES DE CONSULTATION DU PUBLICS



MINISTÈRE
DE L'URBANISME
ET HABITAT

République Démocratique du Congo

Projet d'Urgence et de Résilience Urbaine de Kananga



ORDRE DE MISSION N° 17/UG/PURUK/11/2024

Les personnes dont les noms et qualités ci-après sont chargées d'effectuer une mission de collecte des données environnementales et sociales de deux (02) Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans la ville de Kananga, province du Kasai central :

- EIES des travaux urgents conservatoires de lutte antiérosive sur les 21 sites additionnels ;
- EIES des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (rn) 41 dans sa traversée de la ville, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune Lukonga (7,5 km), assortie de 96 amorces (1,50 km).

Il s'agit de :

- ❖ TSHITALA Patrice: Chef de mission;
- ❖ LOKAMBA Innocent: Expert Socioéconomiste;
- ❖ KWAKINGI Serge: Expert Environnementaliste;
- ❖ BOKO Chimène: Experte VBG;
- ❖ MANGIALANKETI Gauthier: Expert en Cartographie/SIG;
- ❖ BONZAMBO Felly: Appui SIG;
- ❖ ITEKE FEFE Armand: Expert en Génie Civil;
- ❖ LUTETE Olivier: Appui Génie civil;
- ❖ KANYIKI Pacifique: Appui Socioéconomiste
- ❖ KANKU Jean: CLD/Kananga;
- ❖ TULUENGI Noël: Appui Environnementaliste;
- ❖ TSHIMANGA Joël: Appui VBG.

Date de début : 21 novembre 2024.

Date de fin : 12 décembre 2024

Lieu : Kananga

Objet de la mission

- ❖ collecte des données environnementales et sociales de deux (02) Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans la ville de Kananga, province du Kasai central:
- EIES des travaux urgents conservatoires de lutte antiérosive sur les 21 sites additionnels ;
- EIES des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (rn) 41 dans sa traversée de la ville, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune Lukonga (7,5 km), assortie de 96 amorces (1,50 km) pour le compte del 'UG-PURUK.

- * Les autorités civiles, militaires et de la police nationale sont priées de leur apporter assistance. Le présent document leur est délivré pour servir et valoir ce que droit.

Fait à Kananga, le 21/11/2024

Le Coordonnateur

Jean Michel MBUNGU NGUMBA



Naine KATA
le 05/12/24
Arrivée à 10h30



Vu à l'arrivée à la
Commune de KANANGA
le 05/12/24



Bourgmestre de Comm.

[Signature]
MUKENSI NSOKO

Mairie de YATUKA
VILLE DE KANANGA
PROVINCE DU KASAI CENTRAL
COMMUNE DE YATUKA
05 Dec 2024
BOURGMESTRE DE LA COMMUNE
DE KATUKA
JUNIOR KAPENA

REPUBLIQUE DEM. DU CONGO
PROVINCE DU KASAI CENTRAL
VILLE DE KANANGA
COMMUNE DE LUKONBA
Reçu le 05/12/2024
FELICIA - FONGANGA

Vu et approuvé
par le Bourgmestre de Commune Adjoint
[Signature] 06/12/2024

Pontien KISSAKA BEN

Vu à l'arrivée à
l'ED/KANANGA
Point Focal

[Signature] 07/12/24
BYAOMBE RIZIKITONY



[Signature] le 09/12/24
KAB BA
Commune de
LUKONBA

Vu et approuvé
à la Commune de
Nokasha en date
du 09/12/2024
par rec/communal

REC LE 9... 12/2024
N°...
TIELE...
REC N°...



A



FICHE DE CONSULTATION PUBLIC

PROJET D'ELABORATION DE DEUX (02) ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX URGENTS CONSERVATOIRES DE LUTTE ANTIEROSIVE SUR LES 21 SITES ADDITIONNELS ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA ROUTE NATIONALE (RN) 41 DANS SA TRAVERSEE DE LA VILLE, COMPRENANT LA BOUCLE DE LA COMMUNE DE NDESHA ET DE LA COMMUNE DE LUKONGA (7,5 KM), ASSORTIE DE 96 AMORCES (1,50 KM)

	NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1	LUBOYA WA LUBOYA	Mairie	demunluboya1519@gmail.com	0816015777	
2	MWAMBA KASWE	Mairie	Kabwec@mwamba.com	0976949057	
3	ZOLA MAYA ZOLA	LIC-BIOCE	franc.zolabioce@gmail.com	0819384381	
4	KASONGA Z JEAN PAUL	C/G KANAY		0971324465	
5	BAKUNBANE ZHIELA	SHIKONGAY	-	0978525445	
6	SEBAT NTUBA GISO	AKKANGA	-	0828537722	OK
7	YAMBA-KANKU-SOULEY DANSO SHIBANGAY	SHIBANGAY	-	0995189791	
8	KIFUNA MIPENANA GUY	PLATEAU	-	0825071358	
9					
10					

PROVINCE :
VILLE :
COMMUNE :
QUARTIER :
HEURE :

Fait à : KANANGA
Nom et signature du Chef de Mission :

ZOLA MAYA ZOLA F.

2-



FICHE DE CONSULTATION PUBLIC

PROJET D'ELABORATION DE DEUX (02) ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX URGENTS CONSERVATOIRES DE LUTTE ANTIEROSIVE SUR LES 21 SITES ADDITIONNELS ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA ROUTE NATIONALE (RN) 41 DANS SA TRAVERSEE DE LA VILLE, COMPRENANT LA BOUCLE DE LA COMMUNE DE NDESHA ET DE LA COMMUNE DE LUKONGA (7,5 KM), ASSORTIE DE 96 AMORCES (1,50 KM)

NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
Lieutenant BYAOMBE Tony	SITE ACADEMIE MILITAIRE	tbyambe@gmail.com	0970413071 0975032349	<i>[Signature]</i>
M.BIYA BAMPILE Marie Od	ONG FNMADI	mabucclab@compaq.com fb@gmail.com	0977243770 0893420186	<i>[Signature]</i>
BIAUXENTU XALUC AME	MARIE YSA	marie.kal36@gmail.com	0975526510	<i>[Signature]</i>
SHINDJELLO PANU ALICE	AMOUR PLUS	shindjello@gmail.com	0821406276	<i>[Signature]</i>
BATABIKI BOFALOLA GENDIS	CENTRE DES SPTS	bofalo.bogalola@gmail.com	0822666977	<i>[Signature]</i>
CARINE KALINGA	FEMME ACTIVE	carine.kalinga@gmail.com	0974232302	<i>[Signature]</i>
HUBERT KAMBEBA	EMAV	hubertkambeba@gmail.com	0978488009	<i>[Signature]</i>
SANDRINE NSAWILA	ECONOMES	sandrine.nsawila@gmail.com	0976790525	<i>[Signature]</i>
FRON KAYEMBE	ST SABA	fron.kayembe@gmail.com	0992368000	<i>[Signature]</i>
Elysee KUSAMBA	UCOFEM	elysee.kusamba@gmail.com	0992368000	<i>[Signature]</i>

PROVINCE :
VILLE :
COMMUNE :
QUARTIER :
HEURE :

Fait à : KANANGA
Norm et signature du Chef de Mission :

ZOLA MARY ZOLA F.

[Signature]



FICHE DE CONSULTATION PUBLIC

PROJET D'ELABORATION DE DEUX (02) ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX URGENTS CONSERVATOIRES DE LUTTE ANTIERSOIVE SUR LES 21 SITES ADDITIONNELS ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA ROUTE NATIONALE (RN) 41 DANS SA TRAVERSE DE LA VILLE, COMPRENANT LA BOUCLE DE LA COMMUNE DE NDESHA ET DE LA COMMUNE DE LUKONGA (7,5 KM), ASSORTIE DE 96 AMORCES (1,50 KM)

	NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1	BATANTIE-KAPUKU JOSSELYN	Slés Tchouach		0970764774	
2	NKONGOLO PUKINA JEAN-DIEGO SUKISA			0994735055	
3	BARTHA KAYEMBE KAB'CHELA MAM BERT KESABA @ RS			0997669470	
4	BONA LUKUME SYLVAIN NGANDA SUA			0994356990	
5	VIZIOR-KABONGO	P. TUKONBA		0977325228	
6	KABANGU TUANYISHA (C)	P. PL. NGJ.		0971171697	
7	MANDE MUTISH PAPI JEAN MAR Q. TSHINSAMB			0993558266/0976144366	
8	KABASELE KALUKUMBI EG MENONITE			0993977894	
9	AKALAMBELEME-MIPALE MBOK GATHAMBA DRA	AV. RESPONSABLE ECOLE AYERBA		0970616586	
10	MPUTU LEJA JEAN			0970781191	

PROVINCE :
VILLE :
COMMUNE :
QUARTIER :
HEURE :

Fait à : KANANGA
Nom et signature du Chef de Mission :

- 4 -



FICHE DE CONSULTATION PUBLIC

PROJET D'ELABORATION DE DEUX (02) ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX URGENTS CONSERVATOIRES DE LUTTE ANTIEROSIVE SUR LES 21 SITES ADDITIONNELS ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA ROUTE NATIONALE (RN) 41 DANS SA TRAVERSEE DE LA VILLE, COMPRENANT LA BOUCLE DE LA COMMUNE DE NDESHA ET DE LA COMMUNE DE LUKONGA (7,5 KM), ASSORTIE DE 96 AMORCES (1,50 KM)

	NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1	NTUMBA BAIKENGÉLE	MARCHE MBE LAURENT DESIRE		0997447684	Bertumba
2	BAKAMUVA - BATAMANSINA	ECOLE SITE MAMOUNA RAM		0897838574	Bak
3	MUKANBA - CISUMUNU	Site signal		0979324968	Ak
4	TSHILUMBA NGALAMOLUPE DAVID	Site UKA		097861387-082570573	Duy
5	KANKU-COPIU-NEONIE MERI			0977630462	Meri
6	KABONGO YANKASA	Site de test			Yankasa
7	BALEJA-BALEJA	SITE STIMARAS		0978328266	Baleja
8	PETU NDOMBA	KAMOTE UKA		0992306063	Petu
9	NKONGOLO KABUÉ	AV NKONGOLO PLATEAU KAMOTE		0992172777	Kabué
10	NHALADUKURE NJUNBI JOYE	CLD PLATEAU		0817687805/097504573	Nhaladukure

PROVINCE :
VILLE :
COMMUNE :
QUARTIER :
HEURE :

Fait à : KANANGA
Nom et signature du Chef de Mission :
Bakamuya Zola F.



FICHE DE CONSULTATION PUBLIC

PROJET D'ELABORATION DE DEUX (02) ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX URGENTS CONSERVATOIRES DE LUTTE ANTIEROSIVE SUR LES 21 SITES ADDITIONNELS ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA ROUTE NATIONALE (RN) 41 DANS SA TRAVERSEE DE LA VILLE, COMPRENANT LA BOUCLE DE LA COMMUNE DE NDESHA ET DE LA COMMUNE DE LUKONGA (7,5 KM), ASSORTIE DE 96 AMORCES (1,50 KM)

	NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1	MURIBA LUABA PRINCE	ESPACE GRASSE	-	0991024646	
2	B. DJAMUTOTIBO MEDARD	X7 - MAIRIE C-5 MAMA CARREL	-	0976534148	
3	NTUMBA MUKENGE ALPHONSE A	TURBU LOKO	-	0995129120	
4	KAZEMBE BAMUNANI AUGUST	C/EA/DEA	-	0972290234	
5	NTAMBE NTAMBE LESOR	SITE MUSUMU	-	0994964242	
6	NKOUJI KABONGO HILAIRE	KAPAZI/ST/ETA	hilairnkouji@orange.cm	0972888532	
7	MBANOTA EBOMINGA ANTOINE	KANANKA - EGUSE A/EO	-	0999715030	
8	KALELA MUAIZA GASTON	AP/ST/MA/EO	Doualiang.kalela.46@orange.cm	0978537450	
9	BAKANTINGA SAMBAJI	E.P	-	0979477964	
10	TSHIBOLA MONDO	NGANDA COMMUNE NGANZA	-	0975635738	

PROVINCE :
VILLE :
COMMUNE :
QUARTIER :
HEURE :

Fait à : KANANGA
Nom et signature du Chef de Mission :

ZOCA MAYA ZOCA F.



FICHE DE CONSULTATION PUBLIC

PROJET D'ELABORATION DE DEUX (02) ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX URGENTS CONSERVATOIRES DE LUTTE ANTIEROSIVE SUR LES 21 SITES ADDITIONNELS ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA ROUTE NATIONALE (RN) 41 DANS SA TRAVERSEE DE LA VILLE, COMPRENANT LA BOUCLE DE LA COMMUNE DE NDESHA ET DE LA COMMUNE DE LUKONGA (7,5 KM), ASSORTIE DE 96 AMORCES (1,50 KM)

NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
Mickael Kambaly	C/KOT	-	0978904765	<i>[Signature]</i>
ESCHIANGA - BAKASA	C/NOMBA	-	0998637678	<i>[Signature]</i>
LONGE LO DENA	C/NOESHA	-	0825326879	<i>[Signature]</i>
JUNIOR KAPENA	C/KATOKA	<i>[Signature]</i>	0922421406	<i>[Signature]</i>
J.P. KAMUBAKUFUA	C/LUKONGA	<i>[Signature]</i>	099497315	<i>[Signature]</i>
BAMBANGA AKIWA	EPEPK	<i>[Signature]</i>	09983361	<i>[Signature]</i>
KANKIL - BLAIN	BANBAN	-	0994205065	<i>[Signature]</i>
KIFUNA M'PENGA GUY	D/PLATEAU	-	0825071358	<i>[Signature]</i>
KAPINGA KALAMBAR	D/PLATEAU	-	0812365527	<i>[Signature]</i>
Trice MBOINDO	C/AGK	<i>[Signature]</i>	0971560304	<i>[Signature]</i>

PROVINCE :
VILLE :
COMMUNE :
QUARTIER :
HEURE :

Fait à :
Nom et signature du Chef de Mission :

ZOLA MAZOLA
[Signature]

7-



FICHE DE CONSULTATION PUBLIC

PROJET D'ELABORATION DE DEUX (02) ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX URGENTS CONSERVATOIRES DE LUTTE ANTIEROSIVE SUR LES 21 SITES ADDITIONNELS ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA ROUTE NATIONALE (RN) 41 DANS SA TRAVERSEE DE LA VILLE, COMPRENANT LA BOUCLE DE LA COMMUNE DE NDESHA ET DE LA COMMUNE DE LUKONGA (7.5 KM), ASSORTIE DE 9% AMORCES (1.50 KM)

NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1 NTUMBA - BEYA	SITE RYA	-	0970160289	
2 TSHIALABA - BISSA	RESPONSABLE DES USERSITE N'YANG	CELESTINSHALABAO@ tshali.com	0976679256	
3 FERNAND MUMUE BASANGAMEYI	QUILLONGO MULUBA	FERNANDMUMUE@ tshali.com	0999479688	
4 FRANKA Gaston	CISAM CUMAM GA	frankagaston@ tshali.com	099774470	
5 ZOLA MAMA ZOLA F.	FAC	-	0726722009	
6 Jean KANKU	CLA/KBA	JeanKanku@ tshali.com	099406666	
7 KWAKIKI Sergei	BRCB	-	0996651696	
9				
10				

PROVINCE :
VILLE :
COMMUNE :
QUARTIER :
HEURE :

Fait à : KANANGA
Nom et signature du Chef de Mission :

ZOLA MAMA ZOLA F.

PROCES VERBAL

REUNION DE CONSULTATION DU PUBLIC

Élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) des travaux d'urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune de lukonga (7,5km), dans la ville de Kananga, province du Kasai central, en République Démocratique du Congo.

A. PREAMBULE

L'an deux mille vingt-quatre, onzième jour du mois de décembre, il s'est tenue dans la salle du barreau de Kananga, Commune de Kananga, Kananga, la réunion de consultation du public dans le cadre de l'Élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) des travaux d'urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune de lukonga (7,5km) cette activité a réuni 65 personnes dont 15 femmes et 50 Hommes provenant des différentes couches sociales.

Etaient présents :

I. Ville de Kananga

N°	Nom et Post nom	Fonction
01.	LUBOYA WA LUBOYA	Représentant de madame le maire de la ville.

II. Consultant (BIOCENOSE ET LAND RESSOURCE CONGO)

N°	Nom et Post nom	Fonction
01.	ZOLA MAYAZOLA Franck	Chef de file /LAND Ressource-BIOCENOSE
03.	Serge KWAKINGI	Expert socio-Environnementaliste
06.	TSHIMANGA Joël	EVBG

B. Objet de la Réunion :

La réunion avait pour objectif de Consulter le public dans le cadre des travaux d'urgents conservatoires de lutte antiérosive sur 21 sites érosifs et des travaux de réhabilitation et modernisation de la route nationale (RN) 41, dans sa traversée de la ville de Kananga, comprenant la boucle de la commune de Ndesha et de la commune de lukonga (7,5km), effectué dans la ville de Kananga par le Projet d'Urgence et Résilience Urbaine de Kananga.

Les Points inscrits à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. Présentation du projet PURUK ;
2. Présentation de la mission ;
3. Recommandation.

C. Déroulement de la réunion

1. Mot d'ouverture de la séance et de bienvenue par le reprenant de Madame le maire de la ville de Kananga.

Le représentant de Madame le Maire a ouvert la réunion en soulignant l'importance de la participation communautaire dans ce processus.

2. Présentation du Projet PURUK

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour, le chef de File **ZOLA Franck** a présenté le mot de bienvenu à tous les participants et au représentant de l'autorité municipale. Il a également fait Présentation du Projet et a développé sur la mission du consultant et son rôle dans l'élaboration de cette étude et aussi sur la durée de la mission.

Il a souligné également les différents risques qui peuvent naître à la suite de l'exécution des travaux futurs et du bien fondés des mécanismes qui seront mis en place avec le concours des communautés pour la réussite du Projet.

Pour conclure, il a donné certaines recommandations

La présentation se faite en deux langues, le tshiluba et le Français pour faciliter la compréhension et la participation de toutes les couches sociales présentent.

3. Présentation de la Mission :

a. L'Expert environnementaliste **Serge...** (Expert EIES) a exposé sur l'EIES en général, Il a expliqué également donne l'importance de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le projet. Il a donné les différents risques a expliqué à expliquer comment faire pour les éviter Il a énuméré également les différentes étapes de la mise du projet, il expliqué le PAR et son processus. Il a aussi parlé de mécanisme de Gestion des plaintes en cas de conflit. Enfin, il a donné quelques recommandations.

b. **Expert BAMPONGO Chimène et Joël TSHIMANGA** (VBG), ont exposé à tour de rôle sur l'importance de la prise en compte de Violence Basée sur le Genre dans le projet et ils ont expliqué clairement aux mamans la VBG, les EAS/HS et leurs conséquences. Ils ont aussi expliqué aux participants comment éviter et/ou se comporter en cas d'exploitations ou d'abus sexuels dans le projet.

Après l'intervention des experts, les participant ont posé quelques d'éclaircissement sur les points exposés :

Il faut souligner ici que plusieurs questions ont été adressé au Bureau PURUK Kananga :

- **Madame Elysée LUSAMBA :**

Q/ ça fait, une année que le projet a été lancé, pourtant rien n'est fait jusque-là sur terrain. Le caractère urgent du Projet consiste en quoi ?

- **Mr le chef de Quartier de KAMAYI**

Q/ Pourquoi avez-vous choisi seulement faire 100m sur chaque Ravin, pourtant la situation est chaotique sur terrain. N'est-ce pas là gaspiller de l'argent inutilement ?

R/

- **Madame Marie-Claire,**

Q/ Pourquoi cette étude intervient une année après, alors que 3 ravins ont été bénéficié déjà des quelques travaux sur terrain ?

R/

- **Lieutenant BAYOMBE Tony/ EFO :**

Q/ Pourquoi construire seulement ou stabiliser les ravins sans s'attaquer aux causes profondes, c'est pour quels résultats ?

- **Chef de Quartier Plateau**

Q/ les procédures de recrutement de la main d'œuvre se fera comment, y-a-t-il un quota réservé aux communautés bénéficiaires du projet ?

- **Mme Alice**

Q/ y-a-t-il MGP pour les cas des VBG et les acteurs pour la PEC des éventuelles victimes ?

- **Madame Carine**

Q/ Est-ce le projet prévoit l'indemnisation des victimes dont les maisons peuvent être détruites pendant l'exécution de travaux, et est-ce sera-t-il faisable dans 1 an ?

Q/Quelles sont les mesures préventives pour lutter contre le vol des matériaux dans les chantiers ?

Q. Pourquoi vouloir s'attaquer à éradiquer les Erosions, au lieu de sensibiliser la population sur la canalisation d'eau d'abord et construire les canaux de canalisation des eaux ?

- **Mr Elie**

Q/ C'est les résultats attendus de ce projet, quels sont les moyens mis en place pour y arriver et c'est quoi le caractère résilient ?

4. Recommandation

- Demander à l'équipe de PURUK d'être là lors de restitution pour répondre à toutes questions.
- Accélérer les travaux,
- Sensibiliser la population,
- Impliquer les communautés locales,
- Assurer une gestion transparente, renforcer le MGP.

Clôture de la Réunion :

Commencer à 12H00' la réunion pris à 13H30.

Ainsi, Fait à Kananga, le 11 décembre 2024

Pour le Groupement BIOCENOSE ET LAND RESSOURCE CONGO

ZOLA MAYAZOLA Franck
Chef de file

Annexe5. LES PHOTOS DE LA CONSULTATION

photo 29. La participation du représentant de la Mairie et les Bourgmestre de 5 Commune et le responsable du consultant LRC-Biocenose



photo 30. Mot d'ouverture du représentant de la Maire de la ville de Kananga



photo 31. Prise de parole du responsable du Groupement LAND RESSOURCES-BIOCENOSE



photo 32. Présentation du projet en Tshiluba par l'expert Land Ressources -Biocénose



photo 33. Echange autour du projet avec les participants



photo 34. Le moment des échanges avec la communauté de Kananga



photo 35. Consultation restreinte avec les femmes autour du question VBG/EAS/HS



photo 36. Poursuite des échanges avec les femmes présente dans l'atelier

Annexe 7. PV Atelier de Restitution et Photo

PROCES VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 21 SITES EROSIF ET RN41

L'an, deux mille-vingt-quatre, le dix-septième jour du mois de décembre, s'est tenu un atelier de restitution des résultats des (02) deux (EIES) relatif aux 21 sites érosifs et la réhabilitation et modernisation d'un tronçon de la route nationale 41, dans la ville de Kananga. La réunion se tenue dans la ville de Kinshasa, à la salle du Barreau, Commune de Kananga à laquelle une septantaine des participants ont pris part. L'objectif dudit atelier était de présenter la synthèse des résultats et conclusions des études en présence de toutes les parties prenantes (autorités locales, UG-PURUK, Société civile, la mairie etc.) (Voir la liste des présences en annexe

Cet atelier de restitution a été présidé par Monsieur l'unité de sauvegarde environnemental de l'UG-PURUK, représentant du Coordonnateur ai. Les Bourgmestres des 5 Communes de la ville de Kananga Cet atelier a été animé par l'équipe du Consultant (Groupement Land Ressources SARL et Biocénose SARL).

Source : Equipe du Consultant Groupement LAND RESSOURCES RDC et BIOCENOSE SARL (décembre 2024)

1. Points inscrits à l'Ordre du jour :

- Présentation des résultats des (2) deux Études Impact Environnemental et Sociale relatif aux travaux de réhabilitations et modernisation d'un tronçon de la Route Nationale 41 et 21 sites Érosifs dans la Ville de Kananga ;
- Echanges/Questions/Réponses.

Il était question de rappeler le bien-fondé des travaux de conservatoire de 21 sites érosifs et la réhabilitation de la route nationale 41 dans la ville de Kananga.

A noter que le critère d'éligibilité devrait se conformer à la norme 10 de la banque mondiale.

A l'issue de la présentation des résultats par l'équipe du Consultant, il s'en est suivi une séance des questions et réponses auxquelles le Consultant et l'UG-PURUK ont répondu à l'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ainsi, un compte rendu a été dressé à cet effet, signé et joint.

De l'analyse des avis et opinions émis lors de cet atelier de restitution et de validation, ce projet jouit d'une bonne acceptabilité sociale. En atteste les différents points de vue qui sont très favorables.

Même si le projet est une bonne initiative de l'avis des acteurs ayant pris part à cette activité, il n'en demeure pas moins qu'ils soulèvent un certain nombre de craintes et préoccupations. Elles concernent :

- Les lenteurs dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Les pertes de revenus de leurs activités économiques sur l'emprise ;
- Les manquements dans le suivi des travaux ;
- Les déplacements de réseau d'eau ;
- Les risques élevés de VBG ;
- Le mode de gestion de déchets issus de différentes activités liées aux infrastructures de proximité ;
- Manque de collaboration entre les parties prenantes ;
- Le non recrutement de la main d'œuvre locale (populations des communes) ;
- Etc.

Au terme dudit atelier de restitution des EIES, les participants ont les formulés des questions, à l'unanimité, les recommandations suivantes :

- Assurer un bon suivi des indemnités équitables sans description ;
- Exécuter les travaux dans le délai convenu ;

- Renforcer les capacités de différents acteurs intervenants sur le sous-projet ;
- Sensibiliser les populations sur les occupations illégales des terres mais aussi sur la législation congolaise en matière de gestion des cours d'eau et autre patrimoine ;
- Pour les prochaines missions, associer les différents CLD mis en place dans les différentes communes ;
- Impliquer toutes les autorités locales concernées dans le processus de la mise en œuvre du Projet ;
- Etc.
- Mettre en place un comité de gestion de lutte antiérosifs en produisant sa cartographie

Q/ bourgmestre Katoka. Il y'a un site déjà fermé par l'arabe et il veut proposer un autre site

R/C'est le Comité de pilotage qui fait les choix et se réunissent trimestriellement sur base d'un conseil de présidé par le Gouverneur de la province

Q/ Pour quoi le projet PURUK est une ironie ? pour quoi d'abord la méthode de Conservation ? manuelle et durable après ?

R/ pour freiner l'avancement des érosions en utilisant la méthode Thimo et en fin de permettre les travaux, tout en évaluant les processus environnementaux et les normes ainsi le PAR

Q/ Lors qu'on donne les codes de bonne conduite aux agents est ce qu'on pense à leurs formations ?

R/ Le code de bonne conduite est traduit par la langue maternel et

Q/ Mr Edourd ; vous pouvez nous préciser les temps de l'exécution des travaux

R/ la durée des travaux est estimée sur les études de préalable mais selon le délai d'exécution sur les 21 sites est de 12 mois, mais pour les travaux laissés par l'OVD est de 6 mois

Q/ Est-ce que le salaire de la main d'œuvre lié par le projet ne peut pas être revu à la hausse ?

R/ pour ce cas nous suivons le cadre mise en place par l'état selon l'équilibre de la norme soit 7\$

Q/ Au niveau site martyr y'a 4 tête vous aller prendre quoi ?

R/ on prend St Martyr comme site qui compte les 4 tête d'érosion dans son ensemble.

Commencé à 10h10' minutes, l'atelier a pris fin à 13h20.

Préoccupations, craintes et recommandations

- La perturbation des travaux par les délinquants en volant des matériaux ;
- Retard dans l'exécution des travaux ;
- Le non recrutement de la main d'œuvre locale féminine,
- La discrimination de la jeune fille et la femme dans le recrutement ;
- Retard de paiement ou indemnisation des Personnes Affectées par le sous- projet ;
- Risque d'amplifier les conflits sociaux car tout le monde ne voit que l'argent qu'apporte le sous projet par rapport aux travaux ;
- Mettre les Bourgmestres dans le comite de gestion des plaintes ;
- Discrimination de la jeune fille et femme lors du recrutement ;
- Ignorance sur la thématique VBG, AES, HS par la couche de la population ;
- Relâchement des coupables par la police juste après leurs arrestations au cas où les victimes portent plainte au sous commissariat ;

-
- Insuffisance d'information et l'absence de communication par les structures spécialisées ;
 - Les travaux non achevés.

En bref, les activités ce sont très bien passé et la communauté recommande de prendre en compte leurs préoccupations et recommandations. L'atelier à débiter à 10h00 et a pris fin à 13h20.

Fait à Kananga, le 17 décembre 2024

Pour le Compte du Groupement Land Ressources Sarl et Biocénose Sarl

Patrice Tshitala Kalula

Chef de Mission





LISTE DE PRESENCE ATELIER DE RESTITUTION
DEUX (2) EIES DES TRAVAUX CONSERVATOIRE DE 21 SITES EROSIIF DE LA VILLE DE KANANGA ET 7,5KM DE LA RN41

NOM & PRENOM	STRUTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
1 KAbongo Ngoyankosa	Neo Appos Tdky	—	
2 FERDINAND MUMENA BASHANGIRE	CHEF DE QUARTIER SALANGA NUNUNGA	0999479688	
3 MAMBOUR NORMBUS LESOR	KATUNSHI	0991964212	
4 KENIKU-NORITU NAOMIE EBOUARD	MERY	0999880461	
5 TUAKASHIKILA KAROM	MIRIE	0990484949	
6 MUANGA LUABA Albert	BRASSERIE	0992409888	
7 HUBERT KANSEBA	EMAV	0998489802	

Fait à Kananga le 17/12/2024
Chef de Mission Patrice Tshimba

Patrice Tshimba



LISTE DE PRESENCE ATELIER DE RESTITUTION
 DEUX (2) EIES DES TRAVAUX CONSERVATOIRE DE 21 SITES EROSIF DE LA VILLE DE KANAGA ET 7,5KM DE LA RN41

NOM & PRENOM	STRUTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
1 Jean Paul KANUBAKOFA	C/LEU KONGA	0994757315	<i>[Signature]</i>
2 Leon ISHITANGA-BUKATA	C/NGANZA	0998637478	<i>[Signature]</i>
3 André longé	C/NGESHA	0825326875	<i>[Signature]</i>
4 JUNIOR KPEMA	C/KANOGA	0824424406	<i>[Signature]</i>
5 LOBOYA WILBOYA JIMON	MARIE KGA	0816015772	<i>[Signature]</i>
6 Punsayongo Guy	Set/Puruc	0314932374	<i>[Signature]</i>
7 MUTEBWA RITHAEL	C/KANANGA	0992071385	<i>[Signature]</i>
8 Jean VANNU	CLDIKGA	0991066066	<i>[Signature]</i>

Fait à Kananga le 17/12/2024
 Chef de Mission Patrick Ishinga

[Signature]
 Prof Patrice Tchutela



LISTE DE PRESENCE ATELIER DE RESTITUTION
DEUX (2) EIES DES TRAVAUX CONSERVATOIRE DE 21 SITES EROSIF DE LA VILLE DE KANAGA ET 7,5KM DE LA RN41

NOM & PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
1 CHRISTIAN-MULAMBA	AMOUR PLUS	0925312369	
2 COLLINS DIBONDO	FMMBI	0979333392	
3 NDOJI KABONGO	SYNCS (PC KANAGA)	0978888539	
4 KALELA MUANZA	BASP Eglise Ningo	0978537450	
5 KAPINGA KAHAMBAZI	PROTODOLS	0993950653	
6 MBANOTA-ANGEL	KANANOTA ACADEMIE	0999715050 0910413071 095052919	
7 BYAOMBE Tony	LRC	0996161596	

Fait à Kananga le 17/12/2024
Chef de Mission Patrice Tshilala



LISTE DE PRESENCE ATELIER DE RESTITUTION
DEUX (2) EIES DES TRAVAUX CONSERVATOIRE DE 21 SITES EROSIF DE LA VILLE DE KANAGA ET 7,5KM DE LA RN41

NOM & PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
1 HASHAU EMMANUEL	EGLISE SITE UHA	0975945067	
2 MPUTU JEAN	KAMAYI PRISON	0920781191	
3 NTUNBA BERLINE	HOTESSE COMMUNE DE NGANZA	0997447684	
4 BAKAMUSSA ROSETTE	EGOLE SITE MAMA VIA KARMEI	0899838574	
5 MUKAMBA ESTHER	RESPONSABLES R.CITE St JOSEPH	0979324468	
6 NTOROLO GRACIAS	RESPO NUSABIS DES TRAVES AUKAZ	0974783289	
7 KASYEMBO - AUGUSTINE	RESPONSABLE E.P. NGANZA	0922 900 834	

Fait à Kananga le 17/12/2019
Chef de Mission Patricia Mubila

Patricia Mubila



LISTE DE PRESENCE ATELIER DE RESTITUTION
DEUX (2) EIES DES TRAVAUX CONSERVATOIRE DE 21 SITES EROSIF DE LA VILLE DE KANAGA ET 7,5KM DE LA RN41

NOM & PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
1 JOSE PH-BATRANTE KARUKU	CHEF DE GURRIER MULUNGET	0970764774	
2 BARTH KAYEMBE KIE	CHEF DE QUARTIERS MABO SIBO	0997449470	
3 BAKATUMANA-NYUMBA	CHEF DE QUARTIERS KELE-KELE	0996943721	
4 NICTOR-KABONGO TUKDATSHILE-PENYI.	CHEF DE QUARTIERS TUKORIBA	0977325229	
5 BONA LUKOME SYLVAN	B. NGANZA SUD	0994356990	
6 MANDE MUTHIPAYI Jean René	D. TSHINSAMBI	0993558266	
7 KABASELE JEAN	EVA NYAROPORT	0993977894	

Fait à Kananga le 17/12/2014
Chef de Mission Patrice Tshinga

Patrice Tshinga



LISTE DE PRESENCE ATELIER DE RESTITUTION
 DEUX (2) EIES DES TRAVAUX CONCERNANT DE 21 SITES EROSIF DE LA VILLE DE KANAGA ET 7,5KM DE LA RN41

NOM & PRENOM	STRUTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
1 TIBONA ALPHONS	Présidente de jury	0828537722	OK
2 TIBANORA ANGELE	DGP PLATEAU	0999715030	f
3 NTUMBA - BEYA	AVENUE SITERIKA	0970460289	Mtumbika
4 TSHIALABA CELESTIN	RESPONSABLE PAROISSE KANAGA 3ème CPC SITE NJANDJA	09761679256	[Signature]
5 BIDUAYA-MUIMISO	RESPONSABLE MAROU WA CARREL	0976594148	[Signature]
6 SANDRINE NGALULA	ECOLES	0974020207	[Signature]
7 KOHO-SHINGA	COMITE DE KAVA NGA (HOTES)	0982447807	[Signature]

08. BADI BANGA FIDELE COMMUNE NGANDA 0973508854
 Fait à Kananga le 17/12/2024
 Chef de Mission M. Tchintala
 [Signature]



LISTE DE PRESENCE ATELIER DE RESTITUTION
 DEUX (2) EIES DES TRAVAUX CONSERVATOIRE DE 21 SITES EROSIF DE LA VILLE DE KANAGA ET 7,5KM DE LA RN41

	NOM & PRENOM	STRUTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
1	KABENGELE TIMBAMBA FREDY	SITE UKA	09 94 94 55 00 082 33 111 39	
2	NGALAMULUME NAUMBI JOSE	Responsable Eglise Nomin Wa Koomel	09 78 68 2 48 081 76 87 805	
3	NTUMBA TUKENCISANI ASPHENSE	ITES DATOUKAKARHE	09 95 12 31 25	
4	NKONGOLO KMBUE ANDRE	AV. NKONGOLO. MOMU WA KOLMO	09 92 17 27 17	
5	OLONGLO-OMBA EBAZILE	MARCHES TSHAMBA	09 73 43 01 87	
6	TSHILLIMBA-NSALANULUME DAVID	Site L'AV. UKA	09 76 24 38 7 - 08 25 70 54 3	
7	GISO BANGA SEBASTION	SITE L'AV. TUBULUBU TSHAMBA	09 90 70 40 33	

Fait à Kananga le 17 /12/2024
 Chef de Mission Patrice Tshutala



FICHE DE CONSULTATION PUBLIQUE

RESTRICTION

du 17/10/2012



PROJET D'ELABORATION DE DEUX (02) ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX URGENTS CONSERVATOIRES DE LUTTE ANTIEROSIVE SUR LES 21 SITES ADDITIONNELS ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DE LA ROUTE NATIONALE (RN) 41 DANS SA TRAVERSEE DE LA VILLE, COMPRENANT LA BOUCLE DE LA COMMUNE DE NDESHA ET DE LA COMMUNE DE LUKONGA (7,5 KM), ASSORTIE DE 96 AMORCES (1,50 KM)

NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1 KASOKGA ZEM PAUL	CEA/KMS		0977132446	
2 Yambak Kasaku. Soelgane	CEA/LEZABO		0995289291	
3 Léon MBOUMISO MATENI	CEHISC	www.bombard	09771550304	
4 MISOUWAMBA KAHUKU WESTERLIKIONG			0972583297	
5 MWANBA KABWE	MARIE	Kabwewu@orange.cd	0976949057	
6 Elgode LUSAMBA	UCOFEM	elgode@orange.cd	0992368050	
7 CHEINE KAPINGA	TEND AMOHA	Cheinekapingang@gmail.com	0994836802	
8 DENIS KAHANGU	SP/PRABAR	C.KEGA	097741697	
9 TSHATA Indice	Chambre des notaires	Indice@notaires.cd	0818514515	
10 KAPINGA KALAHIBAYI	CA/PLATEAU		0993756653	

PROVINCE :
VILLE :
COMMUNE :
QUARTIER :
HEURE :

Fait à : Kinshasa
Nom et signature de l'agent de mission :

Inf. Contact : 0818514515

ANNEXE9. PHOTO DE L' ATELIER DE RESTITION

